



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

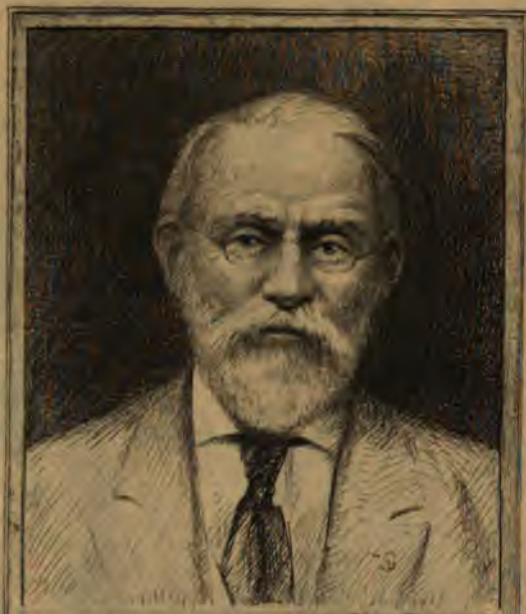
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

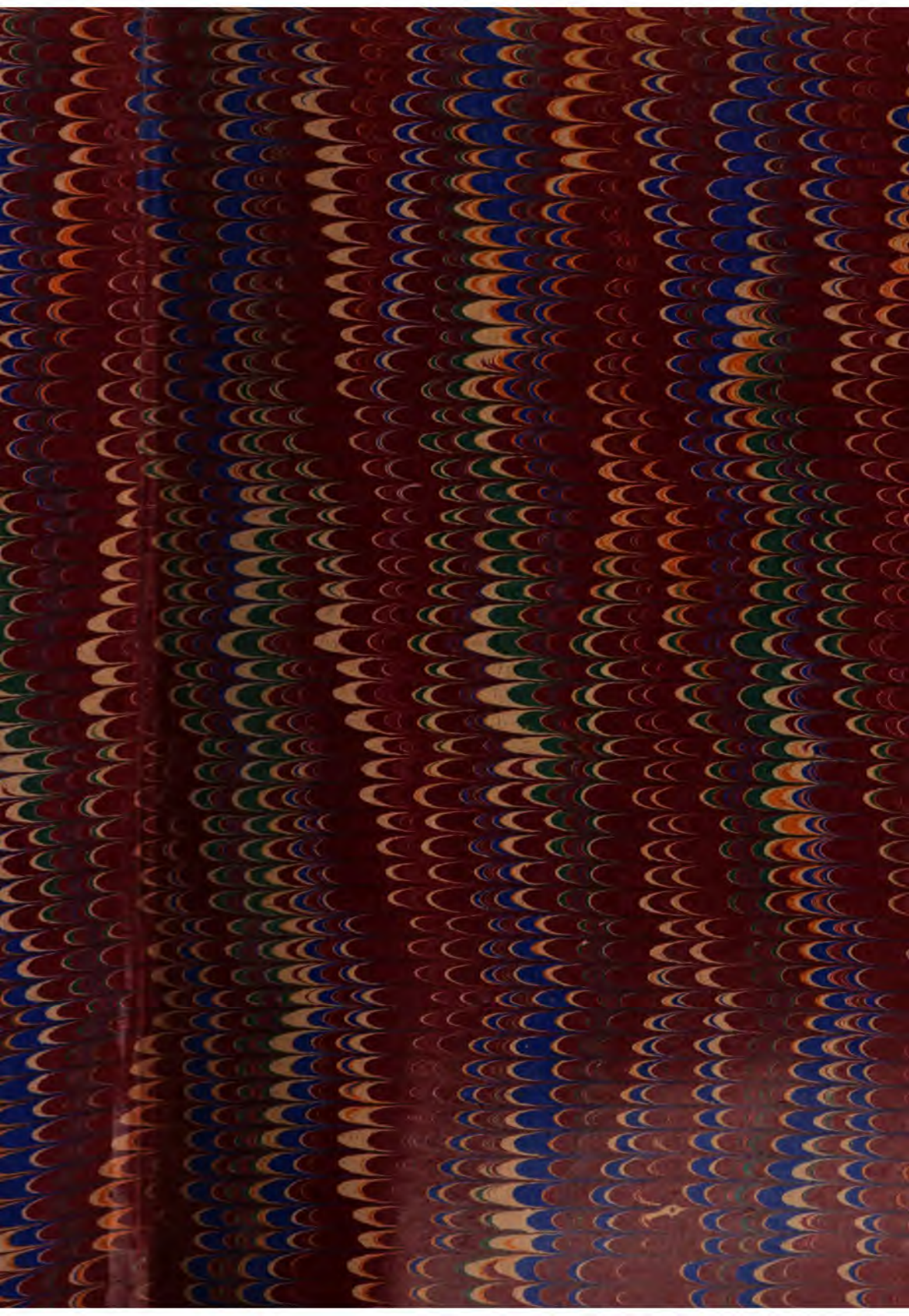
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

B 50041 8

LIBRAIRIE ANCIENNE
et MODERNE
BADIOU - AMANT
7, Rue du Plat, LYON
ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

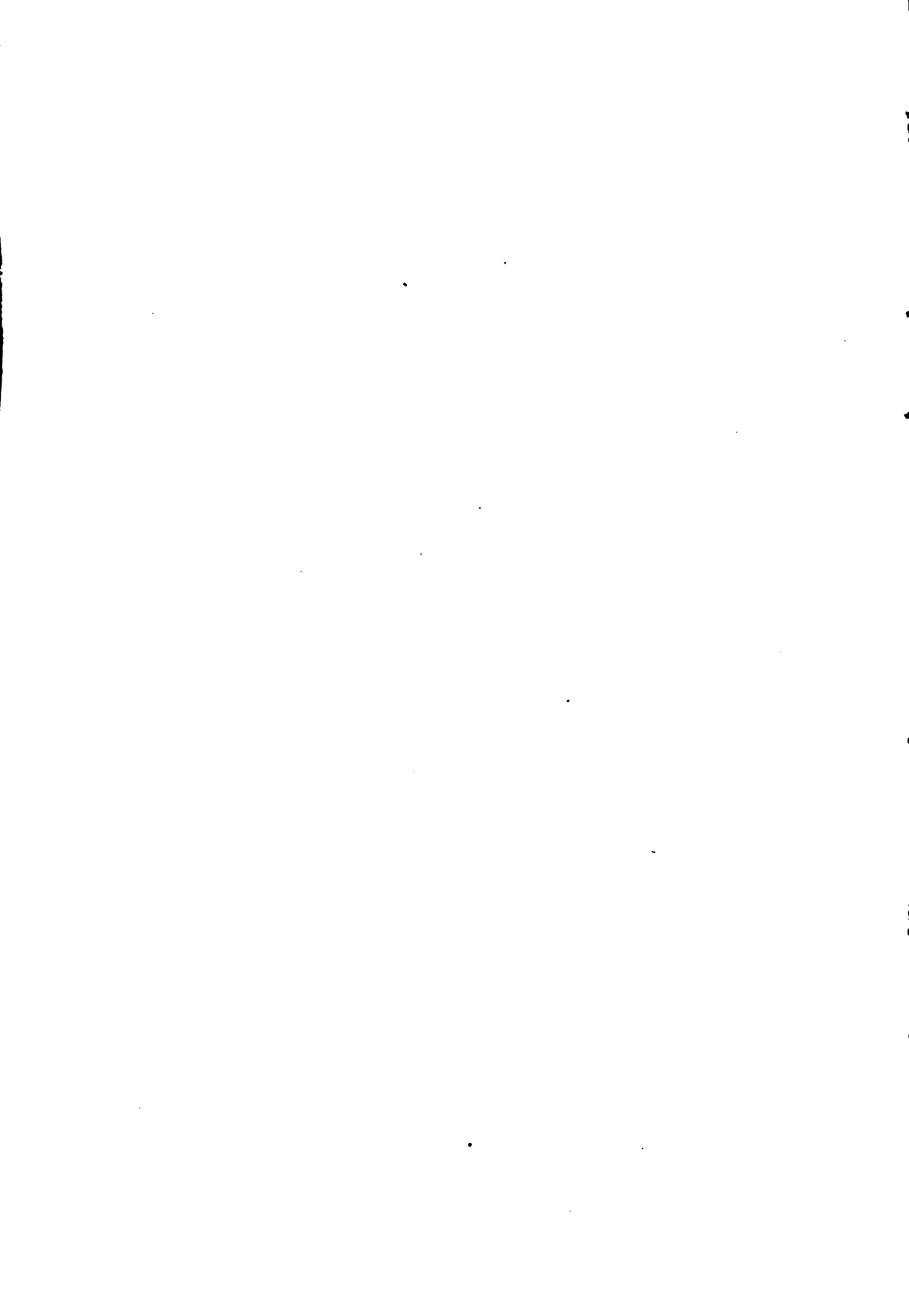


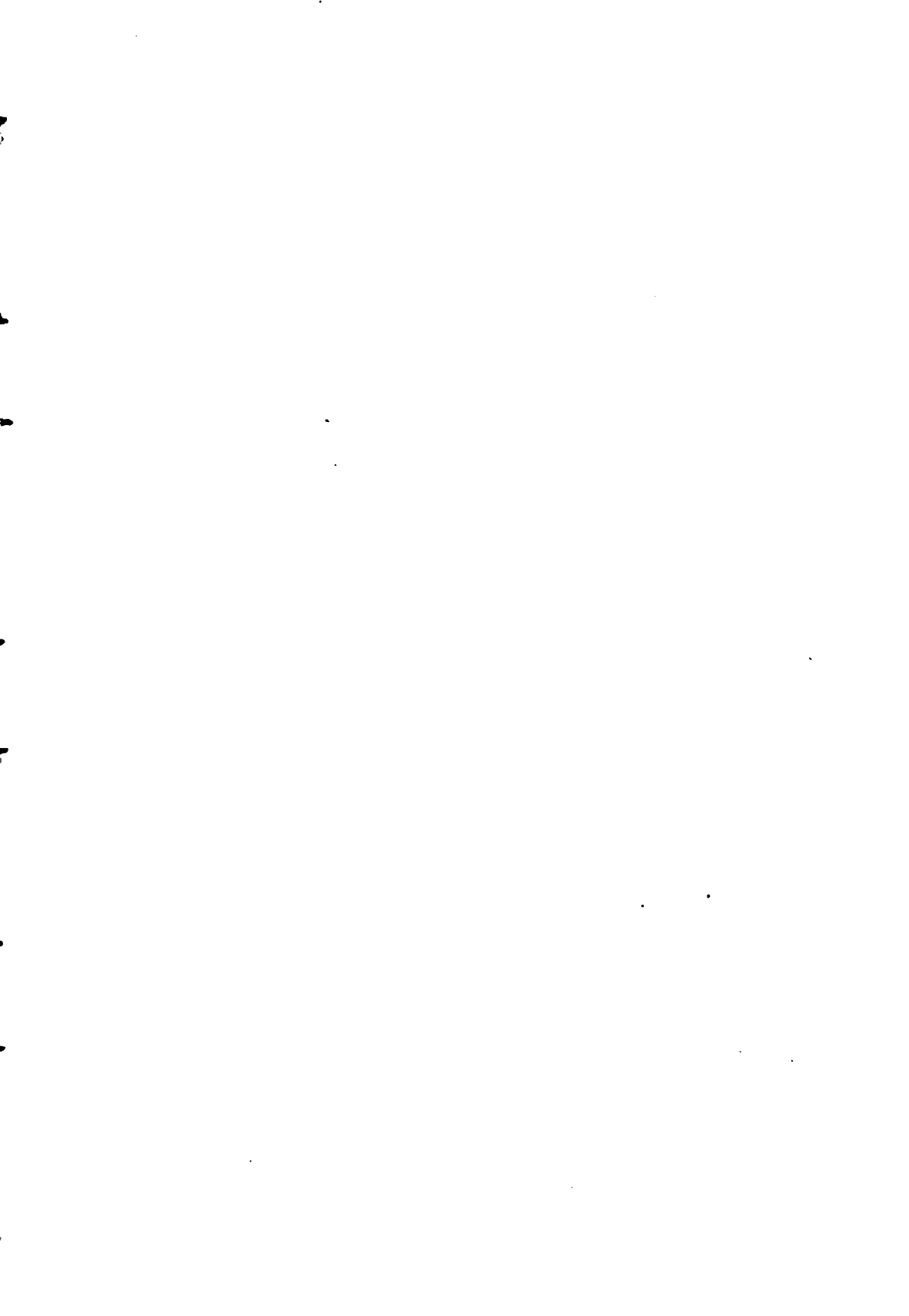
SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

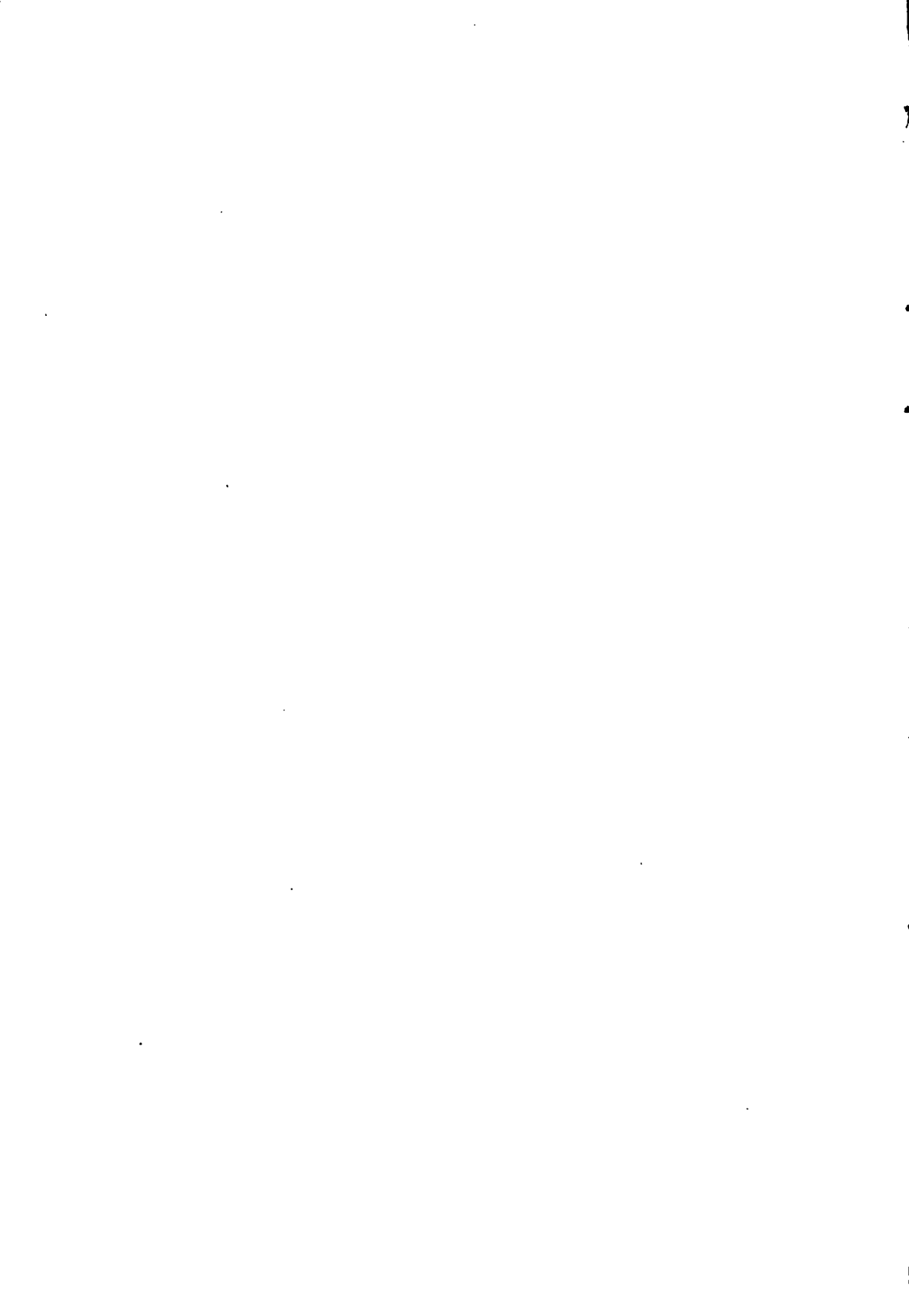


no.
C
Non

#C
611
#781
S8







VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS .

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)
D'ARCHÉOLOGIE
ET
DE STATISTIQUE
DE LA DROME



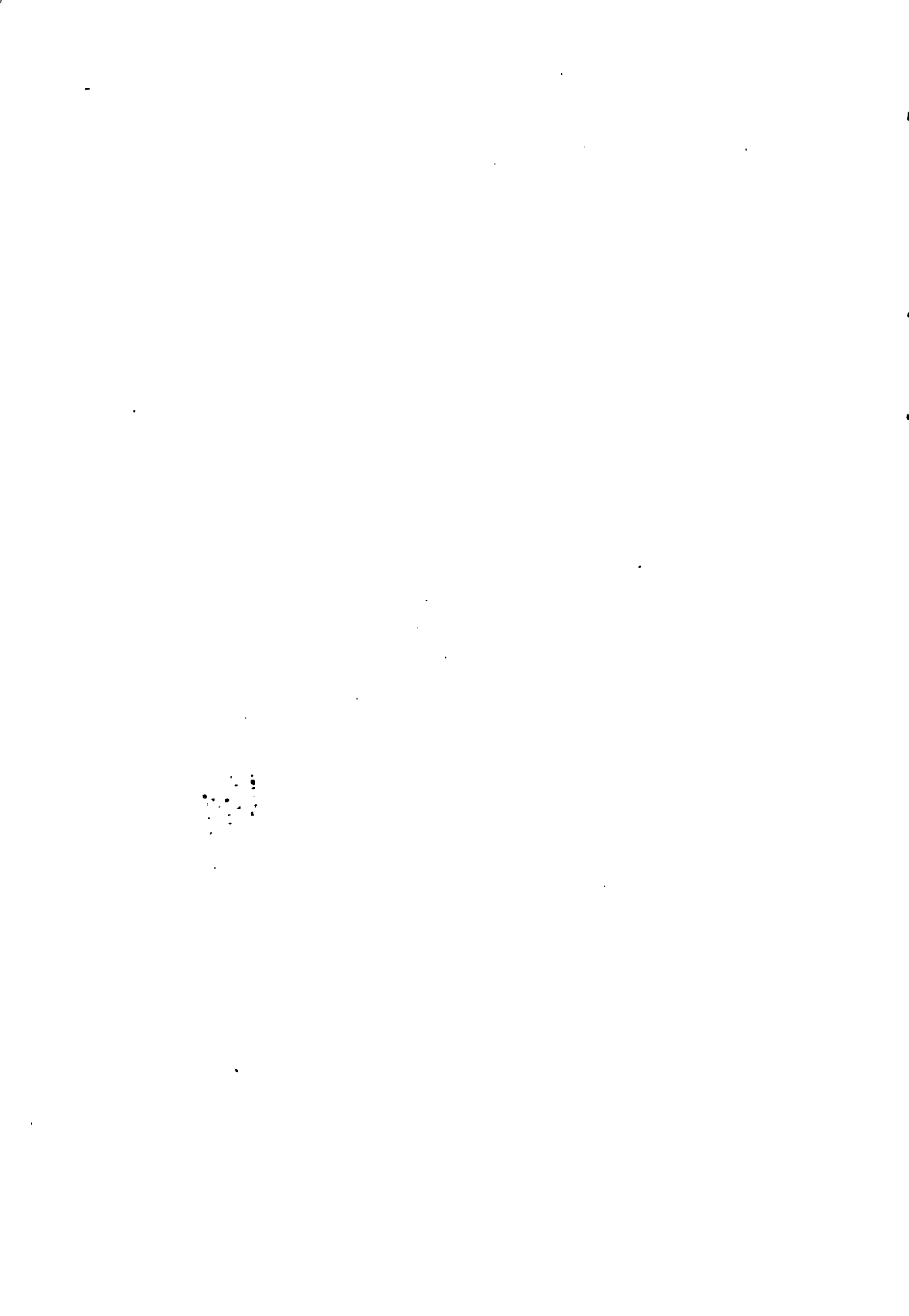
Colligite ne pereant.

TOME VINGT-SIXIÈME



VALENCE
AU SECÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.LXXXII



Dunning
Nighth
5-4-27
13603

MÉMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES
COMTÉS DE VALENTINOIS
ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les livraisons 85°, 86°, 88°, 89°, 90°, 94°, 95° et 96°)

SECTION SECONDE

LES ANCIENS COMTES DE VALENCE

Depuis la fin du ix^e siècle jusque vers le milieu du xii^e, l'histoire de Valence et des régions qui avoisinent cette ville demeure enveloppée de ténèbres, et c'est à peine si du sein de cette obscurité se dégagent çà et là quelques points que nous puissions aisément reconnaître et déterminer. Cette longue période ne nous a laissé qu'un nombre fort restreint de documents. Il n'y a pas lieu du reste de s'en étonner ; nos pays ne connurent guère alors que les horreurs de l'anarchie. Les rois, successeurs de Boson, ne furent ni assez puissants ni assez habiles pour contenir l'ambition des gouverneurs de provinces qui aspiraient à la possession héréditaire et indépendante des territoires confiés à leur garde. Bientôt, des invasions et des changements de dynastie, en affaiblissant le pouvoir central, favorisèrent en tous lieux les usurpations et donnèrent naissance au régime féodal. L'ignorance était alors à peu près générale. On se préoccupait fort peu de fixer par

l'écriture le souvenir des événements historiques et la nuit des temps se faisait au bout de deux ou trois générations. Seuls le clergé et les moines avaient reçu quelque culture intellectuelle. Or, pendant cette période, les églises et les monastères subirent, comme tout le reste, la loi du plus fort et passèrent pour la plupart en des mains laïques. Quelques actes de restitution, dictés par la conscience aux approches de la mort, quelques pieuses libéralités, voilà à peu de choses près tout ce que nous possédons en fait de documents historiques sur cette époque. Ces rares documents, épaves d'un immense naufrage, ont été recueillis dans les cartulaires des grandes abbayes qui avaient un intérêt majeur à en assurer la conservation. Nous citerons les cartulaires de Cluny, de Saint-Victor de Marseille, de Romans, de Saint-Chaffre, de Saint-André de Vienne, de Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence, dont la publication a été un service signalé rendu à la science. C'est là, là seulement, qu'on rencontre les premiers rudiments généalogiques des familles historiques.

Les nombreux historiens qui parlent des anciens comtes de Valence, ont tous plus ou moins connu ces divers cartulaires. Nous ne pouvons donc avoir la prétention, dans cette partie de notre Mémoire, d'apporter de l'inédit et de vaincre les difficultés qui ont arrêté nos devanciers. Aussi nous bornerons-nous à faire une analyse rapide des documents qui se rattachent à notre sujet. L'ensemble de ces notes pourra offrir quelque intérêt et permettra aux futurs érudits d'apprécier l'importance d'une découverte heureuse et d'en trouver immédiatement l'emploi.

Le cartulaire de Saint-Chaffre, si souvent cité dans les *Annales Ordinis sancti Benedicti* et dans l'*Histoire de Languedoc*, nous fournit la mention la plus ancienne d'un de nos premiers comtes ou gouverneurs de province, dont la charge encore révocable tendait à devenir héréditaire. On sait que l'abbaye de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy, possédait dans nos contrées un certain nombre de dépendances.

En 840, elle était gouvernée par l'abbé Drunctanne, et ce fut vers cette époque qu'un comte Odilon lui donna l'église de Saint-Etienne de Savenne, petite localité voisine de village actuel de Pont-de-Barret, dans l'ancien diocèse de Die (1). Le nom de ce même comte est rappelé dans un autre document de date postérieure. On croit qu'il s'agit ici d'un ancien comte de Valence et de Die.

Au commencement du x^e siècle, nous trouvons parmi les dignitaires laïques du royaume de Provence un comte Adalelme, que M. de Gingins, non sans quelque hésitation, qualifie comte de Valence (2). Par un diplôme du 6 juin 903, Louis, roi de Provence, sur la demande de l'archevêque Rostaing, de l'évêque Bernon, et des comtes Liutfrid, Hugues et Teutberg, accorde au comte Adalelme et à sa très noble épouse Rotlinde la propriété héréditaire des domaines qui leur avaient été concédés, à titre bénéficiaire, par Charles le Chauve et le roi Boson (3). Le comte Adalelme accompagna le roi Louis dans ses deux expéditions au-delà des Alpes. Après la catastrophe de Véronne, il ramena en Provence cet infortuné empereur, que l'histoire a surnommé l'Aveugle, et demeura jusqu'à la fin un de ses plus fidèles conseillers (4). Le nom d'Adalelme figure dans plusieurs chartes, notamment dans une de l'année 912, qui constate une donation de Louis l'Aveugle, en faveur de Rémegeaire, évêque de Va-

(1) U. CHEVALIER. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier et Chronique de Saint-Pierre du Puy*. Paris, 1884, in-8°, p. 52-3: « Sunt autem ipsæ res.. in comitatu Diensi, in villa quæ dicitur SAVENNA: hoc est ecclesiam sancti Stephani cum suis decimis... »

(2) DE GINGINS-LA-SARRA. *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-Jurane. Les Bosonides*. Lausanne, 1851, in-8°, p. 113 et 152.

(3) U. CHEVALIER. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*. Vienne, 1869, in-8°. (Appendix, n° 12) p. 221.

(4) DE GINGINS-LA-SARRA, op. cit., p. 164, 182.

lence (1). Cette libéralité ayant été faite à la prière du duc et marquis Hugues, parent de l'empereur, M. de Gingins en conclut qu'on peut « supposer avec assez de vraisemblance « que les comtes de Valence et de Die faisaient partie du « gouvernement d'Hugues, soit de la *marche* de Provence, « renfermée entre l'Isère, la Durance, le Rhône, et les Alpes « Cottiennes » (2).

Louis l'Aveugle avait épousé Adelaïde, qu'on suppose être la fille de Rodolphe I^{er}, roi de Bourgogne-Jurane. Il en eut Charles-Constantin et Rodolphe. « Indépendamment de ces « deux fils, ajoute M. de Gingins, l'empereur Louis paraît en « avoir eu un troisième, nommé *Geilinus* ou *Geilin*, qu'on « retroûve au milieu du x^e siècle comme comte de Valence « et de Die » (3). Il apporte à l'appui de cette conjecture un diplôme de Conrad le Pacifique de l'année 943 en faveur du monastère de Cluny : parmi les souscriptions on lirait celle-ci : *Geilinus, filius Ludovici, presens fui*. Mais, outre que rien n'indique qu'il soit ici question de Louis l'Aveugle, on n'est point certain de la lecture du nom *Geilinus*, et M. de Gingins constate lui-même que les divers auteurs qui ont publié cette pièce ont lu *Geilinus*, *Gunicus*, *Gimis*, et encore *Ainricus*. C'est cette dernière variante qui a été adoptée par l'éditeur du Cartulaire de Cluny (4).

On a imaginé bien d'autres systèmes généalogiques pour rattacher à quelque grande famille le premier comte de Valence du nom de Geilin, dont on voulait absolument faire la tige de tous les anciens comtes de Valence et des Poitiers.

(1) DOM BOUQUET. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IX, p. 685; — CHORIER, *Etat politique*, t. II, p. 142-7; — COLUMBI. *Opuscula*, p. 251. — Adalme était présent à l'assemblée de Varennes en 905. D. BOUQUET, t. IX, p. 663.

(2) DE GINGINS, op. cit., p.

(3) DE GINGINS, op. cit., p. 189.

(4) BRUEL. *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 622.

C'est ainsi que Guy Allard le fait fils d'Ebles II, comte de Poitiers (1). Mais il est inutile de nous attarder à exposer des systèmes qui ne reposent sur aucune donnée sérieuse.

Geilin est le premier des comtes de Valence dont il nous soit possible, à l'aide de documents certains, de faire quelque peu revivre le souvenir. L'abbaye de Saint-Chaffre, comme du reste toutes les autres maisons religieuses, s'était ressentie

(1) Dans les manuscrits de Guy Allard, conservés à la Bibliothèque de Grenoble, nous avons trouvé (U. 460) une *Histoire généalogique de la famille de Poitiers des comtes de Valentinois et de Diois*, dont nous reproduirons ici les premières lignes : « Je suis obligé de déclarer que « j'ay fixé les premiers degrés de cette illustre famille d'une ancienne « généalogie que feu M. le Président de Boissieu m'avoit communiquée, « qu'ainsy je ne puis rapporter aucun titre pour en justifier. Cependant « il est à présumer que Geilon, premier comte de Valence, que cette « généalogie fait vivre l'an 920, étoit de ces gouverneurs de province qui « dans la décadence du dernier royaume de Bourgogne se rendirent « souverains dans leur gouvernement.

« I Geilon, fils puiné d'Ebles, comte de Poitiers.

« II Gontard. Femme : Ermengarde. 950: 1^o Geilon II. Femme : « Gotelene. Il eut Gotelene, femme de Guigues, comte de Graisi- « vaudan; 2^o Lambert, qui suit.

« III Lambert, 985. Femme : Falectrude. 1^o Aymar, qui suit; « 2^o Lambert, évêque de Valence, 996; 3^o Mallenus, évêque de « Grenoble.

« IV Aymar 1^{er}, 1038. Femme : Rotilde. 1^o Gélin, qui suit; 2^o Hugues; « 3^o Ponce, évêque de Valence; 4^o Lambert; 5^o Gontard; 6^o Gérard.

« V Gélin. 1048. 1^o Albert, qui suit; 2^o Odon; 3^o Rostaing; 4^o Conon; « 5^o Gontard, évêque de Valence; 6^o Guillaume.

« VI Albert. 1086. 1^o Aymar; 2^o Guillaume, évêque de Viviers.

« VII Aymar II. Femme : Marguerite de Viennois. 1^o Guillaume; « 2^o Marguerite, épouse de Roger de Clérieu.

« VIII Guillaume *de Poitiers*, comte de Valentinois et Diois. Il devint « comte de Diois par son mariage avec Philippe, fille unique et héritière « d'Isoard, comte de Die..... »

Nous n'accompagnerons ces lignes d'aucun commentaire, le travail que nous publions fera la part de ce qu'il y a de vrai dans cet essai de généalogie.

des malheurs des temps. Ses biens avaient été usurpés ; l'indiscipline des religieux acheva sa ruine. Touché du lamentable état d'une abbaye, où il avait autrefois mené la vie monastique, Gotescalc, devenu évêque du Puy, résolut de porter remède à tant de maux et de rétablir l'observance primitive. Les rois avaient donné à ses prédécesseurs, à titre bénéficiaire, Saint-Chaffre et les propriétés qui en dépendaient ; il s'en dessaisit et pria Arnoul, abbé de Saint-Géraud d'Aurillac, d'y envoyer quelques religieux pour y reprendre les exercices de la règle bénédictine. Celui-ci s'empressa de répondre à de si pieux désirs et d'établir à Saint-Chaffre une petite colonie de moines sous la direction de Dalmace de Beaumont. Cet heureux événement, auquel le marquis Geilin apporta un puissant concours, eut lieu vers l'année 937 (1). Saint-Chaffre vit de nouveau affluer les offrandes des fidèles et ne tarda pas à devenir un riche monastère. Comme nous l'avons déjà constaté, il avait dans les diocèses de Valence et de Die des églises et quelques domaines. En 956, l'abbé Vufald songea à resserrer les liens qui les rattachaient au monastère et obtint de l'empereur Conrad une bulle le confirmant, lui et ses religieux, dans la possession de tous les biens dus aux anciennes libéralités du comte Odilon, de l'évêque (de Die) Achideus, de Sylvius, de Trudbert et de Geilin. Ces biens étaient situés à Savenne, Charols, Cléon et La Motte. Il est formellement stipulé dans ce diplôme que la confirmation demandée a été accordée du consentement du comte Geilin et d'Aimon, évêque de Valence (2), *cum con-*

(1) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 47-9.. — DEVIC et VAISSETTE. *Histoire générale de Languedoc*. Edition Privat. t. III, p. 122 et t. IV, p. 84.

(2) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 108-10 ; — DOM BOUQUET, t. IX, p. 697 ; — *Gallia christiana*, t. II, instr., c. 260-1. Cf. DE GINGINS. *Sur l'origine de la maison de Savoie*, p. 227 ; — *Regesta comitum Sabaudiaë*, n° XIII, p. 5 ; — et notre *Essai historique sur Die*,

sensu Geilini comitis et Aimonis episcopi et Vulfaldi petitoris, ce qui prouve que l'autorité du comte Geilin n'était pas seulement reconnue dans cette partie du diocèse de Valence située au-delà du Rhône et s'étendant jusqu'au diocèse du Puy, mais encore sur les régions en deça du fleuve (1).

Quelque temps après, en l'année 956, ou bien 962, selon une autre manière de compter, et le 30 juin, le comte Geilin, *vir inclytus nomine Geilinus comes*, et son épouse Gotheline donnèrent à Saint-Chaffre et au même abbé Vulfade une ferme (*colonica*), située à Cornas, dont les confins sont soigneusement indiqués et au centre de laquelle se trouve une construction, *mura Flodone* (1).

Enfin un quatrième document, emprunté encore au cartulaire de Saint-Chaffre et daté du 11 ou 25 mars 962 (n. s.), nous apprend que le même comte Geilin, *nobilissimus vir et potens de quo supra dictum est*, de concert avec Raimode, sa femme (qu'il avait épousée en secondes noces), donna à l'abbaye le lieu de Macheville, avec son église, sa paroisse et ses dépendances. Macheville, ainsi qu'il est expliqué dans l'acte, était comprise autrefois dans le *pagus Lugdunensis*; elle appartenait alors à l'évêché de Valence (2). Ce détail est

t. I, p. 130-1. — L'évêque Aimon, que Dom Bouquet (t. IX, p. 697) croit être le même que celui qui figure dans plusieurs diplômes de Conrad le Pacifique avec le titre de notaire ou chancelier (*Chartes de Cluny*, n° 627, 631), occupait certainement le siège de Valence entre les années 960 et 980.

(1) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 112: « In pago Valentinensi, in vicaria subdionense, in aice de villa quæ dicitur Cornatis sive Calliario, dedit possessionem monasterio... : hoc est colonica una, et est macheria vetusta, terra culta et inculta, quæ habet fines de superiore parte rivulo currente qui dicitur Mamemone, de subteriore parte Rodano fluvio volvente et rivulo qui dicitur Cerano, et est mura Flodone in medio posita. » Cf. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 84.

(2) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 115. — *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 84.

précieux à recueillir ; nous voyons en effet que la juridiction des archevêques de Lyon, autrefois reconnue entre le Doux et l'Eyrieu, avait fait place à celles de l'évêque et du comte de Valence. Un des derniers actes exercés par les métropolitains de Lyon sur des territoires aussi éloignés de leur Eglise fut l'inféodation du château de Tournon à un seigneur du pays qui devint la tige de la famille illustre de ce nom (1).

Il est très probable que le comte Geilin, qui figure avec son fils Ainier dans un acte de donation faite vers 948 par le prêtre Ottranus aux moines de Romans, n'est pas un autre personnage que le bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Chaffre (2). Nous ferons remarquer que les biens, objets des libéralités d'Ottranus, étaient à Clérieu, nouveau témoignage en faveur d'une juridiction exercée par le comte Geilin sur la rive gauche du Rhône.

Vers l'année 962, précisément à l'époque où pour la dernière fois le nom de Geilin figure dans nos chartes, nous voyons apparaître un nouveau comte de Valence, Lambert, fils de Gontard et d'Ermengarde (3). Existait-il entre lui et Geilin quelque lien de parenté ? Les documents ne nous ont encore rien révélé à ce sujet. Il est bon d'observer toutefois que ceux qui concernent ce personnage, et ils sont malheureusement bien rares, nous le montrent toujours exerçant son pouvoir en deçà du Rhône, d'où quelques auteurs ont pensé pouvoir conclure qu'on était ici en présence d'une seconde famille comtale, absolument distincte de la première. La découverte de quelque document pourra seule faire la lumière sur ce point.

Le nom du comte Lambert est intimement lié à la fonda-

(1) ROUCHIER. *Histoire du Vivarais*, t. I, p. 427.

(2) GIRAUD. *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans* (2^e édition in-4°), n° 21.

(3) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 110.

tion du monastère de Saint-Marcel de Félines. Personne n'ignore que le X^e siècle, plein de violences et d'iniquités, a été appelé justement le *siècle de fer*. Les campagnes surtout étaient profondément désolées. Pour y ramener la foi chrétienne et, avec elle, l'ordre et la sécurité, l'unique moyen était d'y implanter des religieux, dont la vie de prière et de sacrifice devenait pour tous une lumière et un encouragement. Lambert, de concert avec son épouse Falectrude, pour le repos de l'âme de Gontard, son père, de celle d'Ermengarde, sa mère, comme aussi pour attirer les bénédictions de Dieu sur ses fils Adémar et Lambert, appela des religieux de Cluny dans ses domaines et leur fit don du lieu de Saint-Marcel, autrement dit Félines, dans le comté de Valence. On devait y construire une abbaye, placée sous la dépendance immédiate du pape, à qui serait payé tous les cinq ans un cens de 5 sols. Les religieux qui habiteraient ce monastère s'engageraient à vivre en commun sous la règle bénédictine. Une certaine étendue de territoire, dont les confins étaient nettement déterminés, fut attribuée à cette nouvelle fondation. La charte originale qui nous a transmis ces précieux détails existe encore et porte la date du 27 juin 985. Un diplôme de Conrad le Pacifique vint peu après confirmer ces libéralités (1).

Le comte Lambert ne paraît pas avoir survécu longtemps à cet acte. L'aîné de ses fils hérita de ses domaines pendant que le second occupa le siège épiscopal de Valence. Les évêchés, plus encore que les autres biens de l'Eglise, tentaient

(1) *Chartes de Cluny*, n^{os} 1715 et 1716 : « Sunt ergo ipsæ res sitæ in comitatu Valentinese : hoc est mons quæ dicitur Alavenca, et mons quæ vocatur Media Luna... Habet autem ipsa hæreditas terminationes tales : de duobus latus rivum quæ appellatur Merdanzonum, cum ipsa Girona et aquam que dicitur Rubionum, simul in unum tenentes ; de tercio latus rivum currentem et murum antiquum ubi dicitur Avalriatis ; de quarto latus via publica usque in foveam et usque in jam supran-

alors la cupidité des familles princières. Elles s'étaient habituées à les considérer comme leurs propriétés. C'est un fait historique attesté par les documents et qui peut servir à nous orienter dans les recherches si compliquées de la filiation de ces premières familles féodales pendant les X^e et XI^e siècles ; les évêchés, devenus une sorte d'apanage des cadets, se transmettaient d'une façon à peu près constante d'oncle à neveu. Il fallut toute l'énergie de saint Grégoire VII pour mettre un terme à ces abus scandaleux.

L'évêque Lambert succéda sur le siège de Valence à Guy I^{er}, dont le nom figure pour la dernière fois au concile d'Anse de 995, où furent confirmés les privilèges de l'abbaye de Saint-Barnard par Thibaud, archevêque de Vienne (1). Ce siège épiscopal lui fut disputé par Humbert, de la famille des comtes d'Albon, fils de Guigues II et neveu d'Humbert, évêque de Grenoble. Ce compétiteur prit dès lors le titre d'évêque de Valence, avec lequel il figure dans un acte du cartulaire de Cluny de septembre 996 (2). Lambert l'emporta ; mais

minatum rivum Merdanzonum.» Parmi les souscriptions figure celle-ci : « S. Ricardi, filii domni Lamberti. » Il est probable que Ricard est un troisième fils du comte Lambert. — MABILLON. *Annales ordinis sancti Benedicti*, Lucæ, 1739, in-f^o. t. IV, p. 28. — Ce comte Lambert a donné lieu à une méprise qui fut sévèrement relevée : U. CHEVALIER. *Paray-le-Monial et son fondateur. Etude critique*. Lyon, 1890, in-8^o, 16 pages (Extrait de l'*Université catholique*).

(1) GIRAUD. *Cartulaire de Saint-Barnard*, n^o 55. — D. MARTÈNE. *Thesaurus nov. anecd.*, t. IV, p. 75-8. — *Gallia christiana*, t. XVI. Inst. col. 16-8. — Guigues ou Guy I^{er}, prévôt de l'église du Puy et neveu de Guigues ou Guy, évêque du Puy, était évêque de Valence en 990 (MARTÈNE. *Thesaurus*, t. IV, p. 73). Tout en étant évêque, il conserva sa charge de prévôt du Puy (U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre...*, p. 154 et 157).

(2) *Chartes de Cluny*, n^o 2307. M. B. Hauréau nie l'existence de cet évêque Humbert ; mais l'original de la charte de 996 existe encore et deux autres documents, l'un de 1027 et l'autre de 1183, mentionnent cet évêque. On ne saurait identifier Humbert avec Lambert : celui-ci était

Humbert, ne renonçant point pour cela à ce titre, paraît s'être résigné à attendre des jours meilleurs, et de fait, vers l'année 1025, il monta sur le siège de Valence. Adémar, comte de Valence, frère de l'évêque Lambert, ayant donné à l'archevêque de Vienne la terre de Bésayes, il se fit un échange, le 23 novembre 997, entre l'Eglise métropolitaine et celle de Valence. La première céda à celle-ci tout ce qu'elle possédait au lieu de Bésayes, et l'église de Saint-Apollinaire remit à la métropole tout ce qu'elle avait à Faramans, dans le *pagus Salmoracensis* (1). Mais l'acte le plus important de l'épiscopat de Lambert fut la cession faite par ce prélat à Guigues, abbé de Saint-Chaffre, de l'église de Saint-Victor de Valence, le 14 mars 1011; elle fut approuvée par les clercs de son Eglise et par le comte Adémar, son frère (2). Désireux d'assurer la prospérité du monastère de Saint-Victor, l'évêque, peu de temps après, le 1^{er} octobre 1014, en compléta la dotation en lui donnant encore un clos (*murium*), une forêt, un moulin et des droits de pêche (3). Nous ignorons la date exacte de la mort de ce prélat, qui eut pour successeur l'évêque Guigues. Celui-ci reçut, en même temps que ses collègues du royaume de Bourgogne, une lettre de Benoît VIII, datée du 1^{er} avril 1016, par laquelle le pape l'exhortait à prendre en

filis d'un comte de Valence du même nom; Humbert appartenait à la famille des comtes d'Albon et la charte de 996 indique ainsi sa parenté: « S. Humberti, episcopi (Gratianopolitani), qui hoc donum fecit et testes firmare rogavit. S. Fredeburgis, matris ejus. S. Wiguonis, fratris ejus. S. Humberti, episcopi de Valentia, nepotis ejus. » Cf. COLUMBI. *Opuscula*, p. 252; C. BELLET. *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI^e du 2^e cartul. de l'Eglise de Grenoble*, Valence, 1889, in-8^o, p. 5 et suiv.

(1) *Gallia christiana*, t. XVI, inst. c. 18. Le *pagus Salmoracensis* doit son nom à Salmorens, aujourd'hui Sermorens, qui n'est plus qu'un faubourg de Voiron.

(2) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 105-6.

(3) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 107.

main la défense des religieux de Cluny et à excommunier ceux qui détenaient leurs biens, s'ils ne venaient promptement à resipiscence (1) Guigues assistait au concile d'Anse en 1025 (2). Ce fut peu après cette date qu'Humbert, de la famille des comtes d'Albon, le même qui en 996 prenait le titre d'évêque de Valence, réussit enfin à occuper ce siège. Qu'il ait porté le titre d'évêque de Valence en 1027 et que ce titre lui fût alors reconnu par le souverain pontife, c'est un fait attesté par une bulle de Jean XIX, récemment mise au jour par le savant éditeur du cartulaire de Cluny (3). Qu'il ait réellement occupé le siège de Valence, c'est ce qui résulte du témoignage rendu en 1183 par Odon, évêque de Valence, qui, énumérant ceux de ses prédécesseurs dont les libéralités avaient enrichi les moines de Saint-Pierre du Bourg, mentionne Humbert et place son épiscopat entre celui de Lambert et celui de Gontard (4).

Le comte Adémar, frère de l'évêque Lambert, nous est surtout connu par ses libéralités envers le monastère de Saint-Marcel de Sauzet. Ce monastère, on s'en souvient, avait été fondé par le père d'Adémar, en 985, au lieu dit de Félines, qui paraît avoir été le nom primitif de Sauzet (5). La régu-

(1) *Chartes de Cluny*, n° 2703. — D. BOUQUET, t. X, p. 432. — MIGNÉ. *Patrol. lat.*, t. CXXXIX, col. 1691.

(2) LABBE. *Concil.*, t. IX, c. 859.

(3) *Chartes de Cluny*, n° 2798.

(4) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Pierre du Bourg*, n° 7 : « Adjiciens etiam quod quecumque predecessores sui episcopi Guigo, Lambertus, Humbertus, Gontardus, Heustachus, Bernardus, et prepositi Valentie eisdem episcopis contemporanei, videlicet Gentio, Arnaldus, Guilhermus, et alius Guilhermus... concesserunt. » Entre Humbert et Gontard doit se placer l'évêque Ponce, qui n'est point ici nommé parce que, sans doute, il n'avait pas accordé de privilèges ou de concessions aux religieux de Saint-Pierre du Bourg.

(5) Il existe près de Félines (canton de Bourdeaux), entre cette localité, Francillon et Truinas de grandes ruines, qu'on dit dans le pays être les débris d'un ancien monastère. Ne serait-ce point là les restes de

larité ne s'y était pas maintenue et les abbés qui l'avaient gouverné avaient été fort négligents dans l'exercice de leur charge. Le comte Adémar, dans la persuasion qu'on aura désormais un plus grand soin des âmes, renouvelle toutes les donations faites par son père. Dans cet acte, daté de l'année 1037, il nous fait connaître le nom de sa femme Rotelde (*Roteldis*), et ceux de ses fils, Ponce, évêque de Valence, Hugues, Lambert, Gontard et Gérard (1).

Ponce, qui est placé au premier rang dans cette énumération à cause de la sainteté de son caractère, apparaît comme évêque de Valence dès l'année 1031 : il assiste alors, avec l'archevêque de Vienne Léger et les évêques de Genève et de Tarentaise, à la consécration de l'église de Talloire et souscrit à l'acte de donation faite dans cette circonstance par Ermengarde, femme du roi Rodolphe (2). Nous le trouvons ensuite dans une assemblée d'évêques tenue à Romans le 2 octobre 1037 (3). Il est à Marseille le 5 octobre 1040, à la suite du pape Benoît IX, et son nom figure parmi ceux des évêques qui assistèrent à la dédicace de l'église de Saint-Victor (4). Le 25 mars 1044, il approuvait et corroborait de son sceau les lettres de Hugues de Salins, archevêque de Besançon, en faveur de l'abbaye de Saint-Paul de cette

l'abbaye fondée par le comte Lambert en 985 à Saint-Marcel de Félines ? Cette première fondation n'ayant pas prospéré, Adémar, fils de Lambert, aurait transféré le monastère à Sauzet. Il y a pourtant une difficulté à admettre cette explication. La charte de 985 nous dit que Félines était située dans le *comté de Valence* ; or Félines du canton actuel de Bourdeaux appartenait au Diois.

(1) *Chartes de Cluny*, n° 2921.

(2) *Gallia christiana*, t. XVI, inst. col. 64. — *Regeste genevois*, n° 182. — Un document de l'année 1030 porte la souscription de Ponce, qui n'était point encore évêque : « S. Pontii, filius Ademari comitis. » *Chartes de Cluny*, n° 2832.

(3) *Cartulaire de Saint-Barnard*, n° 79.

(4) GUÉRARD. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, n° 14.

ville (1). Deux bulles du pape Léon IX, datées l'une et l'autre du 3 mai 1050, recommandent à notre évêque et à quelques-uns de ses collègues de prendre en main la défense des religieux de Saint-Barnard de Romans contre les usurpateurs de leurs biens (2). Ces deux bulles furent délivrées pendant la durée du concile que le pape avait réuni à Rome, à l'occasion de l'hérésie de Bérenger, écolâtre de Tours. Cette même année, l'évêque de Valence assista au concile de Verceil, où la petite abbaye de Saint-Victor de Valence fut donnée aux moines de Saint-Victor de Marseille. Il paraît qu'elle leur avait primitivement appartenu et que l'évêque Lambert, en la cédant à Saint-Chaffre, avait outrepassé ses droits (3). Enfin nous ajouterons que Ponce prit part aux délibérations de deux autres conciles, de celui de Vienne en 1054, présidé par le célèbre Hildebrand (4), et de celui de Châlons-sur-Saône, en février 1056 (5).

(1) *Gallia christiana*, t. XVI, p. 303.

(2) GIRAUD. *Cartulaire de Saint-Barnard*, nos 92 et 93.

(3) GUÉRARD. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, n° 7.

(4) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne*.
Appendice, n° 54.

(5) GIRAUD. *Cartulaire de Saint-Barnard*, n° 83.

JULES CHEVALIER.

(A continuer.)



LE COLLÈGE DE CHABEUIL



Malgré le dépouillement le plus actif des archives départementales et communales, il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, d'écrire une histoire complète des établissements d'instruction secondaire de la Drôme avant 1790.

On sait que Valence, Romans et Montélimar ont possédé des collèges aux XVII^e et XVIII^e siècles ; mais celui de Chabeuil est à peu près demeuré inconnu (1).

Cette petite ville avait eu des écoles depuis 1519 au moins : elles étaient dirigées en 1562 par Rangini, en 1575 par Sossey, en 1577 et 1578 par Vason, en 1582 par Philibert, en 1584, 1585 et 1586 par Alloys, des environs d'Oulx, au traitement annuel de 20 écus, 10 de la commune et 10 de la confrérie du St-Esprit, outre la rétribution mensuelle par écolier de 3 et 5 sols, les pauvres étant admis gratuitement.

D. Lessus, sacristain, obtient, en 1593, un écu par mois « pour l'enseignement de la Junesse, » et en 1596, Viennot, de Châtillon-sur-Seine, prend le premier la qualification « de recteur du collège » à 5 écus par mois.

Il ne conserva pas longtemps ce poste et, en 1599,

(1) M. l'abbé Vincent, dans une *Notice sur Chabeuil*, et M. le chanoine Nadal, dans la *vie de Mgr d'Authier de Sisgaud*, en ont seuls brièvement parlé.

Gauthier ne s'adjuge plus que le titre « de maistre d'escole. »

Or, à cette date, le rétablissement de la paix et de la sécurité publique, après quarante années de divisions intestines et de guerres, avait raminé soudain le goût des belles lettres et des représentations de mystères. On alla, en 1598, demander à Tournon des écoliers, originaires de Chabeuil, aptes à remplir un rôle dans une moralité ou tragédie dont le titre n'est pas indiqué.

Fondé en 1536 par le cardinal de Tournon, « grand amy de François I^{er}, » le collège de cette ville jouissait alors d'une grande renommée et, d'après la tradition, le prince de l'église ayant offert à ses compatriotes un pont qui reliât les deux rives du Rhône ou un collège, ils avaient opté pour ce dernier : c'est dire l'intérêt porté alors à l'instruction publique. Les Jésuites y avaient été appelés en 1560, et leur enseignement devint si fructueux qu'au témoignage de Jacques de Bannes ils avaient groupé autour de leurs chaires jusqu'à 700 élèves, la plupart gentilshommes.

Chabeuil ne pouvait pas aspirer à de si hautes destinées ; toutefois, comme les professeurs de Tournon venaient y prêcher souvent, ils s'y créèrent de nombreuses sympathies. En 1585, Jacques « Salian, » remerciait les consuls d'un présent fait à leur maison, et en 1606 Jean-François Suarez, d'une aumône, les informant qu'ils ne prenaient « aucune récompense pour leurs ministères spirituels. »

Ces bons rapports et les aspirations populaires vers les études sérieuses inspirèrent à Jean Reynaud, notaire

et procureur de Chabeuil, la louable idée de doter son pays d'un collège. Le 17 juillet 1601, d'autres disent le 13 juillet, il légua tous ses biens aux pauvres, à la charge de prélever sur sa succession une somme annuelle de 120 écus pour la fondation d'une maison d'éducation et l'entretien de ses régents. Le testateur, dit M. Nadal, avait exprimé le vœu que les enfants y fussent reçus et instruits gratuitement, que leurs maîtres fussent gens d'église, qu'il y eût parmi eux un prédicateur et qu'on les choisît de préférence dans l'ordre de St-Pierre résidant à Avignon, appelé des Doctrinaires.

Les intentions du testateur furent exactement observées par les consuls, et le collège naissant passa aux mains des religieux désignés par Jean Reynaud.

Né à Cavaillon en 1544 et décédé à Avignon en 1607, César de Bus, fondateur de la Congrégation de la Doctrine chrétienne et des Ursulines, écrivit le 9 septembre 1601, aux consuls de Chabeuil en ces termes :

« Le plaisir que vous m'avez fait de me renvoyer le Père Vigier, pour nous secourir en nostre nécessité, et le bon traitement qu'il a receu de vous durant le temps qu'il a esté de part delà, m'a tellement obligé en vostre endroit que je ne me donrray repos jusques à ce que je vous en aye fait quelque revanche, et pour cest effait vous pouvés (estre) assurez que j'employerai toutes mes forces pour vous prouvoir de personnes telles que desirés pour l'avancement de l'œuvre qu'avez entrepris, et que ledict P. Vigier m'a communiqué ; que si je ne le puis faire si tost, comme vous le voudriés, ce sera bien aussi tost que j'en auray le moyen. Cependant

je vous prie temporiser quelque peu et continuer vostre bonne affection à ces œuvres tant utiles et nécessaires par vous commancées. »

A cette époque remontent l'acquisition d'une maison d'Aimar Meyssonier, régent en l'Université de Valence, et les réparations les plus urgentes. Bernard, maçon, reçut 21 livres pour « avoir induit et embouché la plus grand'classe basse du collège, » ouvert une porte à l'usage du prédicateur et principal, « rapizonné et embouché une muraille » et construit un petit clocher sur le collège.

Il paraît, toutefois, que le doctrinaire Vigier avait pour mission unique de prêcher et de diriger l'établissement nouveau à raison de 33 écus de traitement trimestriel, car les professeurs de 1602, appelés régents, sont : Boysson, curé et prédicateur, Pascal, Duplan, Reybaud, curé, Febvre. Ce dernier, afin de donner plus d'éclat à son enseignement, résolut de représenter « l'histoire de Bradamante » et obtint de la commune 11 écus 34 sols dont 6 sols pour « les barbes d'Aymon et de Charlemagne, » 10 sols pour la pomme dorée du grand empereur, 5 écus et demi pour les dépenses des acteurs et des musiciens etc.

Cette satisfaction une fois donnée aux familles, les régents et consuls songèrent à publier un programme des études suivies au collège, et ils s'adressèrent aux Jésuites de Tournon pour en surveiller les épreuves. « J'ay faict marché, écrivait Bonhomme aux consuls, « le 11 octobre 1602, avec le sire Claude (Michel), « imprimeur, à un escu pour la presse et pour l'enri-

« chissement qu'est une descente du saint Esprit au
 « milieu, ung saint Sébastien au cousté droict et les
 « armoyries de d'Aulphiné au cousté gauche. Il y
 « doibt avoir aussi des vinettes tout l'entour du quarré
 « et tout l'entour de choses imprimées, des aultres
 « aussi aux séparations des classes et des livres qui se
 « doibvent lire. Je n'ay rien peu faire sans baillier aux
 « compagnons six blancs pour le vin, ce que j'ay
 « deslivré, et ung teston à l'imprimeur pour les harres.
 « ... le sire Claude m'a promis de vous envoyer vos
 « catalogues demain matin. »

Voilà certainement une curiosité bibliographique à retrouver. Toutefois, si la publication de prospectus était facile, le recrutement des professeurs présentait les plus grandes difficultés, car autant les premières années du XVI^e siècle avaient été propices aux lettres, autant les dernières leur avaient été néfastes.

Guiffrey Boysson écrivait au consul Freydier, le 28 décembre 1604 :

« J'ay receu la vostre à Tain, où j'ay presché ces festes, d'où sans delay je me suys retiré à Tournon pour effectuer le contenu d'icelle. J'ay parlé au R. Père recteur du collège, en l'absence des deux préfets des estudes, lequel m'a dict qu'il ne sçavoit à présent aucun prebstre à Tournon qui voulust prendre party et qu'il y adviseroit pour l'advenir, mais qu'il n'y avoit moien de vous pouvoir aider si promptement comme desirés. Il y a environ ung mois qu'un honeste prebstre de Dauphiné cherchoit quelque régence, mais je ne scay quelle voye il a prins ; je m'en informeray. Au reste, je vous con-

seille de continuer vos régents, si vous ne pouvés fère aultrement jusques à la St Michel, car à peine trouve on commodité de personnes hors ce temps là, que plusieurs ont parachevé leurs estudes.... J'attend mon cousin, qui est de l'ordre, après festes, lequel pour estre compaignon du R. P. provincial nous pourra beaucoup aider.... Comme j'auray receu de ses nouvelles, je vous en advertiray. »

Les régents de 1604 à Chabeuil s'appelaient Melchior et Thomas Ricard, Jean du Chastelard, Mége, Claude Roux et Pierre Rolland à 22, 20, 15 et 10 écus par trimestre, et Reybaud, curé.

Il n'a pas été possible de savoir si tous ces professeurs enseignaient simultanément ; mais pour se rendre compte de la différence du *pouvoir* de l'argent, en 1604, avec celui de 1891, il suffira de constater qu'en 1605, le sétier de blé, équivalant à 71 litres, 7 décilitres valait à Chabeuil 4 livres 2 sols, (soit 5 fr. 72 centimes l'hectolitre), et en 1606, la livre de viande de bœuf 1 sol et celle de mouton et de veau de lait, 1 sol 6 deniers.

Ajoutons qu'en 1604, César de Bus remplaça le père Vigier, principal et prédicateur, par le P. Antoine, « homme de bien et suffisant, bien qu'un peu timide. « Vous pouvés (estre) assurés que vous avons mandé le « meilleur des nostres et, pour vous en accommoder, « avons desprouveu la maison. »

Comme on trouve l'année suivante le P. Ruffier avec le titre de prédicateur, à 200 livres de traitement, il faut en conclure que malgré les éloges accordés au P. Antoine par son supérieur, il ne sut pas se concilier les sympathies de la population.

Quoi qu'il en soit, le collège reçut alors d'importantes réparations ; on trouve 91 livres pour achat de matériaux et 27 pour main-d'œuvre ; de plus, le consul Freydier traita avec Mathieu Duron, le 24 août 1605, et avec Jean Figon, de St-Agrève en Vivarais, le premier septembre suivant. Duron s'engageait à servir de régent en la première classe, d'une saint-Luc à l'autre, à faire bien son devoir, à dire et célébrer la « messe des escolliers et ayder aux confessions en temps de festes et « caresme », et son traitement s'élevait à 80 écus par an. Quant à Figon, chargé d'apprendre aux enfants « de lire, escrire, monstrier d'arismetique et grand « mère, et aultrement faire son debvoir » de régent au collège, il recevait 42 écus et 3 livres 12 sols « pour le « loyage d'une chambre pour sa famille », car il était marié.

D'après M. Nadal, les Doctrinaires, ayant reconnu qu'il leur serait impossible de pourvoir à leurs besoins avec la modeste dotation de l'établissement, l'abandonnèrent au bout de quelques années, et obligèrent ainsi la ville à recourir de nouveau à l'expérience des Jésuites de Tournon.

Le 22 janvier 1605, Guiffrey Boysson, conseillait au consul de ne pas changer de régents, « sauf meilleur « advis », avant la St-Michel « pour continuer ung bon « bruict à ses ville et collège ». « Si la nécessité, ajoutait-il, vous contrainct à changement, vous pourriés « mettre vostre second ou 3^e régent en la place du premier, mettre aussy en la 3^e, maistre Disdier, et prendre quelque jeune homme ou escholier pour la 4^e classe,

« qui, à bon compte apprendra à lire. Ce faisant, vous
 « mesnagerés 30 ou tant d'escus, lesquels ou en partie
 « vous pourrés emploier pour contenter quelque honeste
 « prebstre qui pourra aller soulager M. le curé à
 « Pasques, Pentecoste et Nostre-Dame d'Aoust... »

Dans une autre lettre du 20 février suivant, le même religieux annonçait au consul Freydyer qu'il avait conféré avec son frère, compagnon du provincial de l'ordre, sur le projet de la ville de confier son collège aux Jésuites. « Comme ils ne font profession encore en France d'enseigner publiquement, il faut que l'affaire soit décidé et ordonné par leur congrégation générale, laquelle se fera ceste année à Lyon, après la Pentecoste. » Il l'invite en même temps, pour hâter une solution favorable, à écrire au Père général, alors à Avignon. Il faudra en la lettre que vous lui écrirez, recommande-t-il, « faire mention des commodités tant présentes que à advenir du collège, du bastiment et aultres choses concernant vostre volonté... Il fault battre le fer cependant qu'il est chault et ne négliger l'affaire. Pour mon regard, j'ay aultant d'espérance que jamais. »

Les lettres suivantes ne parlent pas du collège, mais seulement des prédications.

En attendant l'issue des négociations entamées, les régents en 1607, 1608 et 1611, firent représenter les mystères de la Décollation de St Jean-Baptiste en 1607, de la Décollation de St Clément et de St Agathange en 1608, de la Conquête de la Terre-Sainte en 1610, et de l'Histoire de Ste Ursule en 1611.

La perte des manuscrits de ces pièces, ne nous per-

met pas d'en apprécier le mérite littéraire ; mais le compte des préparatifs nécessaires à leur succès ne manque pas d'originalité.

Ainsi, en dehors du théâtre, des arcades, rideaux, tapisseries etc, on trouve pour la Décollation de St Jean « du carton pour la ville de Hiérusalem avec le palais « d'Hérodes et celui de Philippes ou prison de St Jean, « deux paires d'aisles pour le bon ange et pour Cupidon, deux violons une gorge d'enfer jettant le feu par « la gorge, par les mains, par les yeux et par les oreilles « et grande statue d'où les malins (esprits) sortiront et « entreront, quatre habits aux esprits, des feux artificiels qu'ils auront aux mains, aux aisles ou sur leurs « corps, trois couronnes pour les roy et reines. » L'histoire de St Clément et St Agathange nécessita « une « grille faite pour le martyre, des fusées que les malins « esprits portoient quand ils sortoient, du sang employé « à la Décollation, une livre d'eau ardant employée aux « feux tant dessus la grille que aux habits des malins « esprits etc. » (1)

Les détails de cette mise en scène ne doivent pas nous faire oublier un collège que les consuls, pour obéir aux vœux du fondateur, désiraient, confier à un ordre religieux.

Une gratification de 18 livres octroyée à Figon, en 1607, pour ses peines « à l'élévation du collège et exercice de la Jeunesse », rend témoignage du bon vouloir de ce professeur et des dispositions des consuls.

(1) *Vie de Mgr d'Authier de Sisgaud*, par M. Nadal. — Archives communales, séries CC et GG. — Massip, *Le Collège de Tournon*.

Aussi voit-on l'année suivante Delaye député à Lyon pour s'entendre avec les Jésuites, qui en 1605 n'avaient pas voulu prendre d'engagement. La réponse faite n'ayant pas été satisfaisante, les consuls s'adressèrent à St François de Sales qui leur écrivit en ces termes, d'Annecy, le 10 août 1618 :

« Messieurs, je me resjouis de voir que nos bons pères Barnabites prennent résolution d'envoyer à Milan vers leur général pour pouvoir satisfaire à vos désirs, et prendre votre petit collège, lequel à mon avis deviendra grand, s'ilz sont secondés de votre assistance comme ilz ont occasion d'espérer. Pour moy, je vous assure que ce me sera tousjours de la consolation quand je sçauray que vous aurés du contentement en ce sujet, auquel et en tout autre, je vous offre de rechef tout ce que je puis et que je suis, vous souhaitant et à votre ville toute sainte bénédiction, et demeurant de tout mon cœur, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur en N. S. François, évesque de Genève. »

« Je pense, Messieurs, que Monseigneur de Valence, votre evesque, pourra tout et voudra tout pour cest affaire, et que ces pères luy seront fort agréables, et que par conséquent il sera à propos que de bon heure on l'advertisse affin qu'il coopère auprès de sa Majesté, et puis auprès de Messieurs du parlement. »

Les Barnabites, fondés à Milan en 1530, dans le but d'instruire la jeunesse et de prêcher, et approuvés en 1535 par le pape, se répandirent et en France, grâce à la protection d'Henri IV.

Reymond, envoyé à Annecy, en 1618, pour s'entendre avec ces religieux, en ramena le père Prévôt et D. Redempto ; il dépensa 6 sols « pour le boere à Albin » ; pour « la couchée à Aix » 40 sols, le 15 juillet, « disné à Chambéry » 15 sols ; pour la resve à la Terrasse », 16 sols, coucher à Grenoble 1 écu 16 sols, le 16 Juillet, « disné à Moerenc », 3 sols, coucher à St-Marcellin 1 écu 4 sols, le 17, diner à Romans, 38 sols ; arrivée à Chabeuil et nourriture pendant 5 jours, des pères et de 2 chevaux, 3 écus 20 sols, au guide pris à Grenoble, 2 écus 42 sols pour 9 jours.

Les démarches, parait-il, ne réussirent pas, témoin la lettre suivante du P. Barantanus, « Bernabiste », datée d'Annecy le 1^{er} février 1619 :

Messieurs, le dilay de vostre response m'est une grande blessure au cœur : car ce m'est signale ou de l'absence de Monseigneur de Valence, ou de son refus touchant nostre affaire, ou de vostre refroidissement. Pour Dieu, Messieurs, ne vous perdés en si beau chemin. L'issüe de l'affaire sera plus facile que son semblant ne nous monstre. Il fault tenir l'affaire en vigueur, affin qu'il ne se rompe du tout. Nos affaires passent, Dieu mercy, fort bien à Paris et le tout réussira à souhait. Nostre Père General escrit qu'il attend vostre nouvelle résoulution, sçavoir ce que vous pouvés nous donner, car sur celle (ci), il nous envoyera la procuration de conclure l'affaire. Faites moy l'honneur de deux mots de response et assurez vous que je suis et seray vostre advocat, sans en espérer aultre salaire que la gloire de Dieu, et vostre profict tant corporel que spirituel, car je

vous ay desja vouë tout mon service, comme celui qui est, Messieurs, vostre très humble serviteur. »

On ne trouve plus de renseignements sur les suites de la négociation, et comme en 1620, Jean Reybaud, curé de Chabeuil légua une somme pour une mission annuelle, les consuls profitèrent de la nouvelle ressource pour entrer en pourparlers avec les Jésuites de Tournon.

En 1620, le collège fut donc offert au R. Patornay, de leur ordre, prédicateur de la mission, et ensuite aux Minimes. Les gages de Figon, à cette époque s'élevèrent à 30 livres par trimestre et ceux de Veysière, prêtre, 1^{er} régent à 80 livres 12 sols pour 4 mois 24 jours, ceux de Morin, en 1625 à 32 livres 5 sols par trimestre et ceux de Coyx, en 1624, à 22 1/2.

De 1620 à 1654, on constate des réparations au collège à deux reprises différentes. Leyssas, jésuite, est chargé de la mission fondée par Reybaud ; Jean Gras, le remplace et Vervins succède à ce dernier.

C'est en 1661, que les Dominicains entrèrent en pourparlers à Aix pour la direction du collège ; deux ans après les bâtiments furent restaurés.

Les nouveaux maîtres firent jouer en 1667, par leurs élèves, une comédie sous la halle, et ce genre d'exercice, mentionné aussi vers 1624, ne reparait plus dans les comptes consulaires.

Par suite de l'union, vers 1679, à l'ordre de St-Lazare et du Mont-Carmel des biens des confréries et hôpitaux, les 120 écus du legs Reynaud se trouvèrent un instant menacés ; mais leur destination les sauva.

Toutefois, les Jacobins ou Dominicains cessèrent

leurs leçons vers 1725, et l'année suivante, les prêtres du Saint-Sacrement de Valence les remplaçaient. D'après le traité conclu avec eux, ils devaient enseigner le latin, de la 6^e à la 3^e classe inclusivement, prêcher dans l'église paroissiale aux principales fêtes de l'année et donner aux consuls, à la Pentecôte, 10 sétiers de blé pour distribution de pain aux pauvres. Ils recevaient le montant du legs Reynaud, les revenus de la confrérie du St-Esprit, 651 livres de la ville et 200 de secours.

Le collège subsista jusqu'en 1791 et l'un des derniers directeurs a publié un ouvrage dont voici le titre :

Pécis du cours d'éducation à l'usage du Collège-pension Académique de Chabeuil en Dauphiné, dédié à Mgr François de Grave, évêque et comte de Valence, prince de Soyon, conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc., par M. Robert, prêtre de la Congrégation du très Saint-Sacrement, principal et Directeur général dudit Collège-pension Académique (Avignon, Offray, 1783, 1 vol. in-12, 182 pages).

L'auteur y traite d'abord de l'éducation religieuse et morale, ensuite de l'éducation littéraire, puis de l'éducation physique et du gouvernement intérieur de la pension.

Il résume ainsi ses principes : « Le grand art d'instruire les écoliers ne consiste pas à les enfoncer dans les sciences, mais à les conduire aux sources où elles se puisent, à leur donner du goût pour les aimer, et des méthodes pour les acquérir. Nous ne visons pas à perfectionner l'homme dans notre atelier. Il ne sera qu'ébauché ; mais nous espérons que cette ébauche se prêtera facilement aux derniers coups de ciseau. Nos élè-

ves, à la fin de leurs humanités, seront instruits de leur religion. Ils connoîtront les vertus qu'on leur aura souvent nommées, définies et présentées dans des exemples frappants ; qu'ils auront récompensées eux-mêmes par leurs suffrages. Ils seront passablement versés dans leur langue qu'ils auront apprise par principe. Ils sauront du latin plus ou moins, selon les dispositions qu'ils auront reçues de la nature. Ils seront même assez initiés dans la langue grecque, pour aller plus loin sans maîtres. Ils auront une connoissance suffisante de la géographie, de l'histoire, de la mythologie, de l'éloquence, de la poésie.

« Ils posséderont les éléments de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie etc. Leur mémoire sera ornée de ce qu'il y a de plus exquis et de plus saillant dans la littérature ancienne et moderne. Ils auront le goût formé, l'esprit juste et le jugement solide. Ils ne seront parfaits sur rien, mais ils auront appris tout ce qu'il faut pour le devenir ».

On y apprenait aussi la danse, l'escrime, la musique, le dessin et l'écriture, la natation et l'équitation.

Tous les élèves y étaient uniformément vêtus de drap de Silésie écarlate, avec doublure, revers, parements, veste et culotte chamois, poches verticales, boutons de cuivre doré, chapeau noir et retroussé à la suisse, cocarde de ruban noir. La doublure de l'habit formait un passepoil imitant le cordon en noir.

Les externes avaient l'habit uniforme des pensionnaires. Moyennant 550 francs, les pensionnaires avaient droit au logement, à la nourriture, aux leçons des maî-

tres, aux habits et généralement à tout ce qui leur était nécessaire en santé et en maladie. Le costume décrit semble un peu théâtral, et devait mal s'allier avec le programme d'études sérieux et bien conçu, adopté dans l'établissement.

Malgré nos recherches, il a été impossible de trouver d'autres renseignements sur le collège de Chabeuil remis en honneur il y a quelque 50 ans par M. l'abbé de Saulses, et antérieurement par MM. Barjon. (1)

Nous aimons à croire que ses archives ont été conservées dans quelque maison particulière et que ce modeste travail en amènera la découverte. Nous serions heureux, en ce cas, d'y puiser de nouveaux détails et d'assurer à la patrie d'Ennemond Bonnefoy, désigné par Cujas pour lui succéder, et de Jean-Joseph-Victor Génissieu, député à la Convention et ministre de la Justice en 1796, la gloire d'avoir produit d'autres hommes remarquables, par leurs talents ou par leurs bienfaits.

Rappelons, en attendant, l'existence à Chabeuil, au XVIII^e siècle, d'une école pour les garçons, et d'une école pour les filles, dirigée par les Ursulines : ce sera un nouveau témoignage du vif intérêt porté par cette petite ville, dans tous les temps, à l'instruction publique.

(1) Archives communales de Chabeuil, séries BB. CC. et GG.

A. LACROIX.

LES
AMIS DE JEAN DRAGON
*Professeur à l'Académie Protestante
de Die.*

(SUITE. — Voir les 90°, 91°, 92°, 93°, 94°, 95°, 96°, 97° et 98° livraisons).

XXIX

Joannes VULSO COLOMBERIUS, delphinus (1).

De même que Visconti est un type du professeur indiscipliné et sans convictions, Jean Vulson de la Colombière s'offre à nous comme celui du pasteur autoritaire, chez qui les prétentions du ministre du culte se doublent de prétentions nobiliaires. Noble, cet ami de Jean Dragon ne l'était cependant que très peu, car tandis que l'auteur de *La Science du blason*, son fils, avance que les Vulson étaient de même souche que les seigneurs de Croiglen en Ecosse, certains papiers mis au jour par le savant professeur à la faculté des lettres de Montpellier, M. Charles Revillout, prouvent qu'ils étaient tout simplement une famille de notaires du Trièves. Seulement, comme le père de notre pasteur, qui tabellionnait à St-Jean-d'Hérans dans la seconde moitié du XVI^e siècle, prit, tout en dressant des protocoles, une part active aux guerres civiles de

(1) Fol. 140.

son temps, il n'en fallut pas davantage pour lui faire se donner des airs de gentilhomme, en ajoutant à son nom patronymique celui de la Colombière, vraisemblablement emprunté au pigeonier qui flanquait sa maison, et cela, joint à sa parenté avec le conseiller Marc Vulson, un des magistrats les plus en vue de la Chambre de l'Edit de Grenoble (1), fut cause que son fils aîné étant entré dans la carrière pastorale, y joua tout jeune encore un rôle relativement important (2). Devenu pasteur de la Mure (3), au sortir de l'académie de Genève, c'est-à-dire en 1599, Jean Vulson de la Colombière se vit, en effet, chargé aussitôt d'une mission auprès des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes, dont il s'agissait de presser le départ pour le Dauphiné et représentant de cette province dans le synode national de Gap (1603) ; il le fut encore dans celui de la Rochelle (1607), après avoir participé, dans l'intervalle, à la confection des règlements de l'académie de Die. Ensuite de cela, il fut envoyé auprès du roi Henri IV, pour le prier d'intervenir en faveur des protestants de la principauté d'Orange, qui se trouvaient menacés par un édit de leur souverain (23 août 1607), accordant le libre exercice de leur culte aux catholiques de cette principauté et,

(1) Marc Vulson, sieur du Collet, que sa « suffisance, loyauté, preud'homme, expérience au fait des finances et bonne dilligence, » firent charger, en 1593, de « la recepte des deniers alloués pour l'entretien des pasteurs et escoliers en théologie protestants, » fut reçu conseiller en la Chambre de l'Edit de Grenoble, le 27 septembre 1585, occupa cette charge jusqu'à sa mort en 1640. Il est surtout connu par une tragique aventure, qui donna lieu au mot : *Gare à la Vulsonnade*. Ayant surpris sa femme en adultère, il la tua ainsi que son amant. C'était l'oncle de notre pasteur.

(2) Revue des soc. sav., 7^e série, IV, 118 et suiv. — BRUN-DURAND : *Essai hist. sur la Chambre de l'Edit de Grenoble*, 88-91.

(3) Chef-lieu de canton de l'arrond. de Grenoble (Isère).

somme toute, on l'employa si souvent au dehors, pendant les dix années qu'il occupa le poste de la Mure, qu'en 1607, ses collègues de Die et de Grenoble furent officiellement chargés de visiter ses ouailles en son absence (1).

Transféré de la Mure à Die, au mois de juillet 1609, Vulson accentua d'autant plus sa personnalité dans cette ville, qui était alors comme la capitale des protestants dauphinois, qu'il y cumula pendant quelque temps les fonctions de pasteur et celles de recteur de l'Académie, et non content de cela, y fut encore mêlé à différentes négociations, entre lesquelles il convient de distinguer celles qu'il engagea personnellement, pour obtenir l'érection de l'académie de Die en université. Bien que cette érection n'ait jamais eu lieu, il paraît même qu'il obtint des lettres royales pour cela, car nous savons par les actes du synode de Mantoules (1612), que cette assemblée autorisa la dépense à faire pour l'enregistrement desdites lettres et, dans tous les cas, un semblable zèle, joint à celui qu'il déploya pour la défense de l'autorité synodale contre les entreprises de la noblesse, alors conduite par le diois Charles Ducros, le mit au premier rang des pasteurs de la province. Si bien, qu'on le trouve dix années durant à la tête de toutes les commissions ou délégations du Synode provincial ; par exemple de celle qui fut chargée, en 1613, de remonter au tout puissant Lesdiguières « le desordre qui « estoit en sa maison, le convier à amendement et pro- « céder contre lui à la rigueur de la discipline en cas d'im- « pénitence », ou bien encore de celle qui examina l'*Histoire des Vaudois*, de Jean-Paul Perrin, avant qu'on

(1) Livre du Recteur. — Actes des syn. de Serres (1600), de Grenoble (1605) et de Montélimar (1607). — Concl. acad., etc.

en autorisât l'impression, non compris qu'après avoir présidé le synode provincial de Mens, il fut le premier des trois députés que les protestants dauphinois envoyèrent à la fameuse assemblée politique de Grenoble (1615) (1).

Pour ce qui est de la situation de notre pasteur à Die même, elle ne tarda pas à être compromise à ce point, que moins de quatre ans après son arrivée dans cette ville, Vulson manifestait l'intention de la quitter, y étant, disait-il, « incité par les injures qui lui ont été faites tant par « escrit que de vive voix. » Pour se venger de ses hauteurs et de celles de sa femme (2), on en était arrivé à déchirer l'étoffe du siège que cette dernière occupait dans le temple, et si l'enquête à laquelle donna lieu ce méfait, n'établit pas d'autres responsabilités que celle d'un homme « vestu « de noir, visage rondelet et barbe noire, que personne « ne connaissait », elle démontre clairement qu'à ce moment-là, les époux Vulson étaient on ne peut plus mal avec une grande partie de la bourgeoisie dioise et du corps professoral (3).

Grâce à l'intervention du Consistoire, toutes choses restèrent cependant en l'état; mais deux mois après la femme du pasteur de Die se trouva derechef en querelle avec quelques dames de cette ville, qu'elle accusait, entre autres choses, d'avoir des « marjolets (4) », ce qui fut

(1) Actes des syn. de St-Paul-Trois-Châteaux (1609), de Mantoules (1612), de Die (1613) et du Pont-en-Royans (1614). — Délib. du consist. de Die.

(2) Elisabeth Borel de Pontaujard, qu'une mauvaise lecture a fait appeler Borel de Pontoviar.

(3) Délib. consistoriales des 28 janvier et 11 et 24 février 1613.

(4) Nous nous sommes arrêté à ce détail, parce qu'il en ressort qu'au XVII^e siècle, le mot « marjolet » n'avait pas seulement le sens de prétentieux et de muguet, comme le disent le *Dictionnaire de Trévoux* et *Littre*, mais encore celui d'adorateur et peut-être même d'amant.

cause que le Consistoire la condamna à déclarer qu'elle n'avait point entendu offenser ces dames, en parlant ainsi, et l'an suivant, c'est le pasteur lui-même, qui était en guerre ouverte avec les avocats de Die, à qui il contestait le droit d'avoir une place à eux dans le temple. Différend dont s'occupèrent tour à tour le consistoire de Die, le colloque du Diois, le Synode provincial, et qui allait être porté devant la Chambre de l'Edit de Grenoble, quand le Synode, qui ne redoutait rien tant que l'intervention de la magistrature civile dans ses affaires, décida, tout en censurant « l'avocat Laurens », pour son immodestie vis-à-vis de M. de la Colombière, qu'il y aurait désormais dans le temple un banc de la justice pour « les magistrats et avocats (5) ».

Ensuite de cela, Vulson eut de graves difficultés avec le professeur de théologie Jean Scharp, et celui d'hébreu, Etienne Blanc, qui lui prêtaient quelquefois leur concours comme ministres du culte. Il les accusait d'empiéter sur ses droits de pasteur et, somme toute, finit par se rendre tellement à charge aux notables de l'église protestante de Die, que ceux-ci, extraordinairement assemblés, au commencement de l'année 1618, demandèrent un autre pasteur. Pour ne pas être en reste, Vulson demanda, de son côté, un autre poste, à cause du « peu de contentement et « satisfaction qu'il avait de l'église de Die, au regard de « son entretien et mesme sur le refus du payement « de son logis; surtout à cause des traverses et troubles « qu'il avoit receus par le passé et qu'il appréhendoit pour « l'advenir, et qui estoient suscités et fomentés par des

(5) Délib. consist. du 5 avril 1613. — Actes du syn. du Pont-en-Royans (1614).

« personnes de qualité » Ce qui équivaut à dire que ses allures hautaines l'ayant brouillé avec les familles importantes de Die, il tâchait de leur faire échec en s'appuyant sur le peuple. Aussi le Synode provincial, qui avait adopté la même tactique vis à vis de la noblesse, n'en maintint-il pas moins le « sieur de la Colombière, » à la tête de l'église protestante de Die, défendant expressément à tous autres pasteurs de prêcher jamais dans cette église, sans son consentement, et cela, sous peine des « censures ecclésiastiques, « voire jusqu'à suspension et excommunication, sans exception ni acceptation de personnes (1). »

Sur de pressantes instances, Vulson fut cependant envoyé à Gap, pour un an. Il s'agissait de donner aux esprits le temps de se calmer et cette demi-mesure ne fit au contraire que les exciter davantage. Tellement que revenu à Die, notre pasteur y rencontra une si grande opposition, que l'exercice de sa charge lui fut impossible et que l'intervention de quelques-uns des membres les plus autorisés du corps pastoral dauphinois, ayant alors été réclamée par le colloque du Diois, ceux-là estimèrent que le pasteur et l'église de Die, devaient être déliés de leurs obligations respectives. Mais le Synode n'en persista pas moins dans ses premières résolutions. Bien plus, après avoir infligé une censure à l'église de Die, « pour le mauvais traitement « qu'elle avait fait à son pasteur, en la personne de qui le « St-Ministère avoit reçu une espèce de flétrissure », elle ordonna que ledit pasteur après avoir été rétabli en sa charge, « feroit lui-même les censures contre ladite église, « un jour de dimanche ; » enjoignant, pour le surplus, au gouverneur de la ville, de prêter la main à l'exécution de

(1) Actes du syn. d'Embrun (1618).

cette sentence ; et comme l'avocat Poudrel (1), qui représentait l'église de Die, voulut observer qu'on « feroit ainsi « plus de mal et de scandale, que d'édification, voire même, pourroit amener un schisme en cette église », il fut vertement réprimandé. Seulement comme notre homme ne s'empêcha pas pour cela de « ramentevoir les remonstrances par lui ci-devant faites » et qui plus est « d'exhiber une délibération du consistoire de Die, déclarant « que ladite église ne peut agréer en aucune façon le ministère du sieur de la Colombière », celui-ci après avoir été, tout d'abord, attribué à l'église de Cornillon (2) fut enfin nommé pasteur à Gap, (1619) (3).

Irrité de ce qu'il estimait être une lacheté de la part du Synode provincial, Vulson refusa d'abord ce poste, mais on le lui fit ensuite accepter, en décidant qu'on « y auroit « tel esgard que de raison, si l'église de Gap, ne pouvoit « pourvoir à son entretenement » : et comme il eut quand même, pour ce, quelques difficultés avec son église, le Synode les applanit en accordant l'an d'après (1620), une subvention à cette église, tant à cause de « l'importance de ladite église que des dons de Dieu qui reluisent « audit sieur de la Colombière (4) » Mais là encore, l'entente de ce dernier avec ses ouailles ne fut pas de longue durée ; car après les avoir réconciliés plusieurs fois, le Synode finit par transférer le peu commode pasteur de Gap à Montélimar (1622), et c'est dans cette dernière ville qu'il

(1) Claude Poudrel, avocat et membre du Conseil académique, qui fut plusieurs fois consul de Die. Il était mort en 1642 et Bétrésine ou Pétrésine Agnon, sa veuve, décéda le 11 avril 1650, à Pontaix, chez le sieur de Courbière, pasteur du lieu.

(2) Commune du canton de Mens (Isère).

(3) Actes du syn. de Gap (1619).

(4) Actes des syn. de Gap (1619) et de Briançon (1620).

mourut, jeune encore, en 1626, laissant entre autres enfants, de son mariage avec Elisabeth Borel de Pontaujard, trois fils : 1° Marc, l'auteur de *La Science du Blason* et d'autres ouvrages héraldiques, l'inventeur de la noble origine des Vulson ; 2° Etienne, à qui le conseiller Marc Vulson, son oncle, légua en 1638, tous ses livres de théologie, de philosophie et d'humanités, et qui était pasteur à Taulignan en 1640, à St-Jean-d'Hérans en 1647 et en 1670 ; 3° enfin Pierre, qui mourut sans alliance (1).

AMIS DE JEAN DRAGON

Pasteur à Crest et à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

I

Johannes ABRAHAMUS, Viridunensis ad Mosam Belga,
1612 (2).

Verdunois, amené nous ne savons comment, des bords de la Meuse sur ceux de la Drôme, Jean Abraham ou Habram, était pasteur à Valdrôme (3), depuis deux ans au moins, quand le Synode provincial saisi de quelques différends qu'il avait avec ses ouailles, décida que notre pasteur abandonnerait Valdrôme pour Montbrun (4), dans trois mois, s'il n'obtenait d'ici là toute satisfaction. C'était au mois de juillet 1602. Quatre ans après, Abraham n'en était pas moins encore à Valdrôme, mais dans une situa-

(1) Actes des syn. de Gap (1619) et de Briançon 1620) — Rochas : *Biog. du Dauph.* II 486. etc.

(2) Fol. 139.

(3) Commune du canton de la Motte-Chalancon (Drôme).

(4) Commune du canton de Séderon (Drôme).

tion assez difficile, pour que après avoir inutilement sollicité l'autorisation d'aller desservir l'église de Vals en Vivarais (1), qui le demandait, il se soit alors fait transférer à Saillans (2), petit bourg entre Die et Crest, dont les habitants s'engagèrent à lui « bailler annuellement quatre cents livres pour son entretien, avec de bonnes assurances. » Et là encore, il ne fut pas heureux, car il finit par y être en butte à de si violentes attaques, de la part des membres les plus importants de son église et notamment d'un capitaine Briquemaud, dans lequel nous avons de la peine à voir l'homme de guerre de ce nom, qui se distingua, sous Lesdiguières, à la bataille de Pontcharra (3), que le synode provincial de 1616, enjoignit au colloque du Diois, de se transporter sur les lieux et d'y faire biffer et lacérer publiquement : « les mémoires dressés contre ledict Abraham, par ceux dudict Saillans (4) ».

A Valdrôme, notre pasteur se plaignait probablement de quelque retard dans le paiement de ses gages, ou bien de l'insuffisance de ceux-ci, tandis qu'à Saillans, il eût vraisemblablement à défendre les prétentions des synodes, contre les attaques de la noblesse, qui ne cessait pas de se poser en champion des droits de la société laïque. Seulement il est bien permis de croire que son humeur fut aussi pour quelque chose dans toutes ces querelles, et ce qui nous le fait supposer, ce sont précisément les termes dont il s'est servi, pour célébrer, dans notre album, les mérites de son confrère et voisin, le pasteur Jean Dragon : *Do-*

(1) Commune du canton d'Aubenas (Ardèche).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Die (Drôme).

(3) Commune du canton de Goncelin (Isère).

(4) Actes des synodes de Grenoble (1602), de Saint-Marcellin (1606) et d'Embrun (1616).

mino ac carissimo in christo fratri domino Joanni Draconi, pietate ac doctrina eximio athletæ, in ecclesia orthodoxa Cretensi, dit-il, en lui dédiant un anagramme de son nom, en mauvais vers latins. Il n'y a qu'un homme de lutte pour s'exprimer ainsi. En tout cas, la décision du Synode ne lui ayant pas ramené les sympathies des habitants de Saillans, Abraham fut envoyé l'année suivante à Beaumont-lès-Valence (1), village d'où il adressait peu de temps après, à Gaspard Martin, — un ancien moine, qui devait être à son tour pasteur de Saillans, — quelques vers latins que ce dernier a fait imprimer avec beaucoup d'autres, à la suite de son *Capucin réformé*, et où il était encore pasteur en 1622, que nous croyons être la date de sa mort (2).

Ajoutons qu'il y avait en 1609, à l'académie de Die, un étudiant du nom d'Abraham, qui s'étant alors compromis de la manière la plus grave, dans une révolte, fut probablement renvoyé à cause de cela; car il ne figure pas sur la liste des étudiants en 1610 (3). Peut-être était-ce un fils de notre pasteur.

II

G. ALEXIS, 1615 (4).

Il s'agit ici d'un pasteur Gervais Alexis, qu'il ne faut pas confondre avec le professeur Gaspard Alexis, de Genève, son contemporain, son compatriote et peut-être son parent. Né à Lausanne, ce pasteur fit ces études théologiques

(1) Commune du canton de Valence (Drôme).

(2) Actes du syn. d'Embrun (1616). — ARNAUD : *Hist. des prot. du Dauphiné*, II, 369. — etc.

(3) Arch. de la Drôme, D. 52.

(4) Fol. 154.

à l'académie de Die, et il y était depuis quelque temps entretenu par le colloque du Diois, quand le professeur Jean Dragon, voulant abandonner sa chaire d'éloquence, le proposa pour son remplaçant, comme « personnage assez connu par sa doctrine et mœurs ». Seulement, refusé tout d'abord par le Conseil académique, c'est ensuite lui qui refusa la charge, le conseil l'ayant provisoirement accepté, de telle sorte que Dragon parti, le cours d'éloquence dut être fait par tous les professeurs de l'Académie à tour de rôle, en attendant l'arrivée d'un titulaire, qu'il fallut faire venir de Berne. Quant à l'étudiant Alexis, reçu pasteur deux ans après, c'est-à-dire en 1613, il fut alors attribué à l'église de Briançon, poste qu'il occupa cinq ans et dans lequel il serait vraisemblablement resté plus longtemps, sans un incident qui mérite d'être rapporté. Chacun des huit colloques du Dauphiné étant successivement appelé à désigner le lieu où devait se tenir le Synode provincial, et le colloque de l'Embrunais, duquel dépendait l'église de Briançon et de qui c'était le tour en 1618, ayant fait choix d'Embrun, après s'être prononcé pour Briançon, le pasteur de cette dernière ville protesta naturellement. Bien plus, il demanda son congé, autrement déclara vouloir abandonner son poste, et le colloque ayant riposté en le suspendant du ministère pastoral, il s'en plaignit d'abord à Lesdiguières, puis, le futur connétable l'ayant renvoyé à l'autorité compétente, c'est-à-dire au Synode provincial, se mit aussitôt à parcourir la province, pour faire valoir ses griefs auprès de ses collègues ; ensuite de quoi le Synode s'étant réuni, il plaida si bien sa cause devant cette assemblée, qu'il la gagna tout à fait. Censuré parce qu'il « ne doit point donner le Synode à Briançon, pour le lui oster en faveur d'Ambrun » et parce

qu'il avait été d'une trop grande rigueur vis-à-vis d'Alexis, le colloque de l'Embrunais fut condamné, en outre, à dégrever notre pasteur de toutes les dépenses qu'il avait faites en parcourant la province ; mais Alexis n'en persista pas moins dans sa résolution de quitter Briançon, « l'aspreté de l'air estant, » disait-il, « contraire « à sa santé et à celle de sa femme, et ses gages, qui es-
« toient limité à cent vingt escus, ne pouvant suffire à son « entretienement (1).

Transféré alors à Rosans (2) (1618), bourg du Gapençais, dans lequel il remplaça un autre ami de Dragon, Pierre Bonniot, Alexis fut de là à Livron (3) (1622), petite ville du bas Valentinois, qui après avoir été une des forteresses du parti huguenot en Dauphiné, était restée un des foyers du protestantisme dans cette province, et il y était depuis six ans, quand l'évêque de Valence (4), à qui appartenait la seigneurie temporelle du lieu, demanda son éloignement. Le prélat s'appuyait, pour cela, sur une déclaration royale du 17 avril 1617, interdisant aux ministres de nationalité étrangère, l'exercice de leur ministère en France, et notre vaudois, ayant refusé de tenir compte de cette déclaration du roi, il se trouva même un moment, sous le coup de poursuites, auxquelles il n'échappa qu'en se cachant. Seulement une interprétation plus libérale de la déclaration de 1617, par les conseils du roi, lui rendit ensuite toute son indépendance et le pasteur de Livron en profita, pour engager avec le curé du lieu, Gas-

(1) Registre des conclusions académiques. — Actes des syn. de Mantoules (1612), de Die (1613) et d'Embrun (1618).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gap (Hautes-Alpes).

(3) Commune du canton de Loriol (Drôme).

(4) Charles-Jacques de Gelas de Léberon (1621-1654).

pard Fallot, une dispute théologique, dont le souvenir a été conservé, par l'ouvrage suivant de ce dernier : *Réponse au livre de la foy de Daillé, ministre de Charenton, transcrit et abrégé dans la lettre d'Alexis, ministre de Livron, contenant la défense de M. Viret* : Lyon 1641, in-8° de 729 pages (1).

Six ans plus tard, un ancien moine retourné au catholicisme, après avoir été, plusieurs années durant, protestant et pasteur, ayant attaqué la Réforme et ses premiers apôtres dans un livre qui fit du bruit, Alexis lui répondit en publiant : *Défense de la religion protestante, ou traité démontrant la nullité des conclusions du livre intitulé Histoire générale des protestants, par Gaspard Boule, marseillais, chastelain de Vinsobre, soy disant conseiller et historiographe du roy, imprimé à Paris en 1646, et contenant la solution de trois principales questions agitées en ce temps, en matière de religion*, par G. Alexis, D. L. D. V. Orange, 1647, in-8°. Était-il encore pasteur de Livron à cette date ? Il y a d'autant plus lieu de le croire, que le pasteur Charles Chion, son successeur dans ce poste, n'y apparaît pas avant 1658, mais rien ne le prouve et tout ce que nous savons de plus, concernant Alexis, c'est qu'il est un des membres de la commission que le synode provincial de 1617, chargea d'examiner les candidats à la chaire d'hébreu de l'académie de Die, après avoir annulé l'élection, précédemment faite, d'Alexandre de Vinay, et qu'il épousa, en 1622, Madelaine Samuel, fille de Jean, notaire au Monestier-de-Clermont (2).

(1) BENOIT : *Hist. de l'édit de Nantes*, II, 507. — Arrêt du Conseil privé du 15 juin 1630. — ARNAUD : *Les Controverses religieuses*, 46.

(2) MILLET : *Notice sur les imprimeurs d'Orange*, Valence 1877, in-8°. p. 20-21. — Notes de M. Edmond Maignien.

III

P. BERLHEUS, *Cristensis*, 1611 (1).

De même que les Dragon, les Berlhe étaient une des principales familles protestantes de Crest, à la fin du XVI^e et au commencement du XVII^e siècle, et celui qui a cité Horace et Térence dans notre album, en l'honneur de Jean Dragon le fils, *hactenus eloquentiæ professor in academia Diensi, nunc ecclesiæ Cristensis pastor vigilantissimus*, était le fils d'un Jean Berlhe, marchand, dont le nom se rencontre plus d'une fois à côté de celui de Jean Dragon le père. L'un et l'autre se trouvent notamment au bas de l'acte par lequel les notables de l'église réformée de Crest achetèrent des frères Jaboin, le 31 décembre 1599, un emplacement près de la porte Villeneuve pour la construction d'un temple ; et dix-huit mois après, le même Jean Berlhe ayant été chargé de représenter le colloque de Valentinois, dans une assemblée politique provinciale, convoquée à Grenoble pour le mois d'août 1601, et ne pouvant remplir son mandat, crut pouvoir se faire remplacer par le même Jean Dragon, ce qui fut pour lui une cause d'ennuis et de pertes, attendu que ses pouvoirs furent trouvés insuffisants par l'assemblée dont il croyait pouvoir faire partie, et que le Synode provincial refusa ensuite de lui tenir compte de ses frais de voyage (2).

Disons, en outre, que ce Jean Berlhe est un des trois

(1) Fol 12.

(2) Actes du syn. de Grenoble (1602). — Arch, mun. de Crest.

signataires de la lettre que les protestants crestois adressèrent à ceux de Genève, le 10 mai 1605, pour leur demander un pasteur et que, par sa femme, Anne Benoit, il était le beau-frère d'un homme dont la conversion au catholicisme fit quelque bruit. Nous voulons parler de l'auteur de la brochure intitulée : *Déclaration du sieur Gaspar Benoit, bourgeois de la ville de Crest en Dauphiné, contenant les justes causes de sa conversion à la foi catholique, apostolique et romaine*, rarissime plaquette de 163 pages in-12, imprimée à Tournon en 1619 et dans laquelle il est dit que notre bourgeois ayant entendu citer certains passages des œuvres de S. Ambroise et de S. Cyrille, par le P. Isnard, pria « M. l'avocat Berthe, son neveu, un des pères consistoriaux », de les lui traduire, et que la traduction de ce dernier ayant été conforme à celle du jésuite, c'est là ce qui l'amena à désertier le protestantisme, en dépit de sondit « neveu ». Or celui-ci n'était autre que l'étudiant *P. Bertheus*, de qui l'album de Jean Dragon renferme un autographe. Frère cadet d'un autre Jean Berthe, de qui il est également question dans la brochure de Gaspard Benoit, il hérita de lui, entre autres biens, vers 1650, d'une maison « située en la grand'place de Crest » et limitrophe de celle du poète David Rigaud, et s'étant fixé à Montélimar, ne laissa qu'une fille appelée Jeanne, qui épousa, en 1655, Pierre de Marsanne, seigneur de Fontjulianne, gentilhomme de petite fortune, dont les ancêtres étaient allés aux croisades et dont le petit-fils fut député du Dauphiné aux Etats-Généraux de 1789 (1).

(1) ARNAUD : *Hist. des prot. du Dauph.*, II, 271. — Parcellaire de Crest. — DE COSTON : *Histoire de Montélimar*, III.

I V

Jacob BOUDRIUS, 1615 (1).

Absolument inconnu.

V

Is. CASAUBONUS (2), *kal. junii* (3).

Un autographe de l'émule de Scaliger et de Juste Lipse ne peut manquer d'être précieux, et celui que renferme notre album l'est triplement pour nous. D'abord parce que dans ces quelques lignes, d'une écriture grêle et tremblée, Isaac Casaubon donne à Jean Dragon le titre d'*amicissimus*, après l'avoir appelé *parens parenti meo*; ensuite parce qu'il nous permet d'évoquer ici le souvenir d'un philosophe de mœurs douces et d'esprit tolérant, dont la figure honnête et quelque peu mélancolique, repose de celles des sectaires violents et haineux de son temps; enfin parce que celui de qui Saumaise n'a pas craint de dire qu'il fut l'honneur de son siècle, est, en somme, une des gloires que peut revendiquer le Dauphiné et, pour préciser davantage, la ville de Crest.

(1) Fol. 165.

(2) Fol. 17.

(3) Cet autographe n'est pas autrement daté, mais il n'est pas douteux, qu'il est du mois de juin 1603, époque à laquelle Casaubon vint en Dauphiné, une dernière fois, pour y voir sa mère; et si nous avons, malgré cela, compris le grand érudit parmi les amis de Jean Dragon, pasteur à Crest, c'est qu'il fut incontestablement, pour ce dernier, un ami de terroir.

(A suivre)

J. BRUN-DURAND.

LA STATION PRÉHISTORIQUE DE MIRABEL-LES-BARONNIES

A la sortie du bourg, on quitte la route de Nyons au Buis et à Vaison pour prendre, à droite, un chemin rural qui passe devant le *Serre* dit *des Huguenots*, à quelques centaines de mètres plus loin, dans la direction du midi.

Ce *Serre* ou colline en mollasse dure, entièrement stérile et peu élevé, présente un site pittoresque : au couchant, de grands coteaux le dominant ; au midi, apparaissent le mont Ventoux et les montagnes secondaires de sa base ; à l'est, du côté de Piégon, un ancien marais desséché offre une végétation luxuriante, au pied d'une chaîne de hauts sommets placés entre Nyons et Mérindol.

En lutte continuelle contre les éléments et contre les bêtes féroces, et sans autres armes que des éclats de silex souvent taillés avec art, l'homme primitif, vivant de poissons et de gibier, se réfugiait dans les grottes naturelles ou, à leur défaut, s'établissait sur le penchant d'une colline nue, en plein air, afin de conjurer plus aisément tout danger et toute attaque imprévue.

La station de Mirabel par son plan incliné et la nature de son sol durci ne pouvait offrir que des abris exigus et peu nombreux ; mais elle était salubre et bien ensoleillée : elle fut longtemps occupée, si l'on en juge par les débris d'ossements humains répandus sur sa surface.

En 1889, dans une tournée d'inspection, l'intelligent et dévoué instituteur et secrétaire de la mairie de Mirabel, M. Monnier, me proposa une excursion de ce côté. A première vue, l'épaisseur des crânes brisés du Serre (1) me révéla une station préhistorique, et mon appréciation ne tarda pas à être justifiée.

Le propriétaire d'une maison bâtie sur le bord du chemin, en face de la station, nous montra, en effet, un anneau, une pointe de javelot en silex et des perles de colliers, que je m'empressai d'acquérir. Il nous apprit, en outre, que M. Morel, receveur des finances à Nyons, bien connu par ses riches collections archéologiques, avait exploré le Serre et recueilli soigneusement divers outils en silex. Le doute n'était plus possible. Toutefois, pour plus de sûreté, je recourus à la science du regretté M. Flouest, qui, à la vue des instruments et ornements communiqués, rangea aussitôt la station de Mirabel parmi celles de la *pierre polie*.

Un de nos plus bienveillants et plus dévoués membres de la Société d'Archéologie, instruit des faits, mit immédiatement à ma disposition une somme suffisante pour de nouvelles fouilles, dont la direction fut confiée au zèle éclairé et au bon vouloir de M. Monnier.

Ce bienveillant auxiliaire consacra tous ses jours de récréation à surveiller le double tamisage du terrain meuble, et voici les résultats de ses découvertes, d'après les indications de M. Bertrand, conservateur du Musée de St-Germain, dont la compétence est si justement appréciée :

(1) Des fragments ont jusqu'à 7 millimètres d'épaisseur.

« *Bouts de flèche* en silex pyromaque (pierre à fusil), taillés avec une grande habileté et une sûreté de main surprenante.

« *Grattoirs* en silex pyromaque et en silex jaspoïde très adroitement découpés, et comme il n'en existe pas de plus beaux spécimens au Musée de St-Germain. Les bords sont coupants sur toute la longueur, tandis que la partie médiane offre une crête saillante. Ces instruments pouvaient servir comme pointes de flèches. Ils sont de la même largeur, sauf aux deux extrémités qui se terminent en pointe.

« *Couteaux* ou plutôt fragments de couteaux, taillés par éclat, le même coup ayant enlevé la matière dans toute la longueur de l'instrument. Un spécimen de 7 à 8 centimètres, très remarquable, pris dans une marne siliceuse, offre par places des parties à l'état de silex pyromaque, plus ou moins translucide, ce qui donne à la substance un aspect zoné. Ce fragment d'un couteau ayant pu avoir complet de 15 à 20 centimètres, a l'un de ses bords dentelés et pouvait servir à couper en sciant : il présente une surface plane d'un côté et de l'autre une arête médiane.

« *Instruments* à pointe aiguë, destinés à être emmanchés, servant à percer et à couper en sciant par les bords latéraux. Ces instruments sont plus ou moins ovales et plus ou moins larges.

« Un des bouts de flèche en silex pyromaque noir est recouvert d'une couche calcaire déposée après la taille, par des eaux chargées de carbonate de chaux. Cette patine, écartant toute idée de falsification, s'observe

souvent partiellement ; ici le petit instrument en est entièrement recouvert.

« Deux bouts de flèches, l'un ovale et l'autre taillé en forme de hache de coin, paraissent appartenir à l'âge de la *Pierre taillée* .

« Des spécimens de grattoirs, bouts de flèches, etc., manqués et abandonnés à mi-taille.

« Des *anneaux* en calcaire siliceux, évidés à l'aide d'un couteau à pointe aiguë, et polis ensuite.

« D'autres anneaux en silex, provenant peut-être de corps organisés fossiles, tels que bélemnites ou encrinites, qui se trouvent dans les terrains de divers âges de l'époque secondaire.

« Les bélemnites étaient, selon l'opinion la plus accréditée, des osselets intérieurs de mollusques et l'encrinite un échinoderme, attaché par un long pédoncule articulé au fond des mers secondaires. Ce sont ces osselets et ces articulations que l'homme préhistorique de Mirabel polissait en les arrondissant et les découpait ensuite pour en faire des perles et des anneaux dont il formait des colliers pour les dames.

« De nombreux fragments de *poteries noires et rouges* très grossières : un seul offre des dessins faits à l'aide d'une pointe et formant des frises très régulières pour orner le pourtour des vases.

« Enfin, un petit anneau brisé, en bronze. Il n'a pas été trouvé d'autres objets de cette substance caractéristique d'une époque postérieure à la pierre polie. »

De cette énumération résulte la preuve que le nom de *Serre des Huguenots* , consacré par la tradition locale et

par divers ouvrages, est le résultat d'une erreur manifeste et qu'il faudra désormais l'appeler le *Serre de l'homme préhistorique* de Mirabel.

Comme les montagnes voisines du Ventoux fournissaient le silex, taillé en cet endroit, la station a duré probablement plusieurs siècles : ce qui expliquerait la présence d'ossements humains et de crânes épais disséminés sur le sol.

Des dessins auraient beaucoup aidé à comprendre la description des objets recueillis à Mirabel et aujourd'hui conservés dans une collection particulière ; mais ils ne diffèrent des trouvailles similaires que par leur fabrication perfectionnée et artistique.

Nous ne devons pas moins de vifs remerciements à M. Monnier, instituteur à Mirabel, pour son précieux concours et au collègue bienveillant qui a payé les dépenses faites pour révéler au monde savant une station préhistorique inconnue et tout à fait digne d'attention.

A. LACROIX.

Colonies Dauphinoises

DE

L'ABBAYE DE MONTMAJOUR

(SUITE. — Voir la 97^e 98^e livraison).

L'église de *Sainte-Marie de Montagne* fut donnée aux Bénédictins de Montmajour en même temps que celle de Saint-Didier et par les mêmes prélats. Elle lui fut ensuite confirmée à plusieurs reprises par les papes, notamment par Alexandre IV en 1258. Outre l'église de *Notre-Dame de Montagne*, un pouillé du xiv^e siècle nomme encore le *prieuré* et l'église de *Saint-Etienne de Montagne*. Celui de 1523 ne nomme que l'église de *Saint-Etienne de Montagne*; et des *Etats* du xviii^e siècle mentionnent *Notre-Dame de Montagne* comme étant du juspatronat de l'abbé de Saint-Antoine, et assurent que *Saint-Etienne de Montagne* était du patronage du Chapitre de Romans (1).

L'église de *Saint-Marcellin*, donnée et confirmée à Montmajour comme la précédente et en même temps, le fut encore en 1258 par le pape Alexandre IV (2). Mais

(1) Aym. FALCO et CHANTELOU, *passim*; — CHEVALIER, *Pouillé de Vienne* du xiv^e s., n^o 297, 321-3 et 338; Pouillé de 1523, p. 32-3.

(2) Aym. FALCO et CHANTELOU, *passim*.

aux xv^e, xvii^e et xviii^e siècles, c'étaient les Antonins qui avaient le bénéfice de Saint-Marcellin (1).

L'église de *Saint-Hilaire* donnée aux Bénédictins de Montmajour par Gontard, évêque de Valence, administrateur du diocèse de Vienne, et confirmée par l'archevêque de Vienne, comme nous l'avons dit plus haut, leur fut encore confirmée en 1204 par Innocent III, et en 1258 par Alexandre IV. En 1789, Saint-Hilaire de la Sône avait son prieur particulier (2).

La chapelle de *Chapaysia*, donnée à Montmajour, comme nous l'avons dit d'après Falcon et Chantelou, ne nous apparaît plus depuis.

L'église du lieu de *Vinay*, sous le vocable de saint Martin, avec des dîmes dans ce même lieu, données à Montmajour comme nous l'avons vu, lui furent confirmées à plusieurs reprises par les papes, notamment par Alexandre IV en 1258 (3). Elle existait encore au xviii^e siècle (4).

L'église de *Saint-Jean de Fromental* et la neuvième partie de la dîme, données par Ardenc de Vinay, furent confirmées à Montmajour par divers papes, notamment par Innocent III en 1204.

Pierre Sofreys, nous l'avons vu, donna à nos Bénédictins ce qu'il avait dans l'église de *Monte Lucido*.

L'église de *St-Pierre de Lausanna*, avec ses appartenances, fut confirmée à Montmajour par plusieurs papes, notamment par Gélase II en 1118, et par Alexandre IV en

(1) Arch. de la Dr., E, 2472, 2476; — *Bull. archéol. de la Drôme*, II, 162, 164; VII, 178-9.

(2) CHANTELOU, *passim*; — *Bull. cit.*, II, 164-5.

(3) CHANTELOU, *passim*.

(4) *Bullet. cit.*, II, 165.

1258. Ce dernier l'appelle *ecclesiam S. Petri de Sona*, ou plutôt mentionne St-Pierre de *Lausanna* et St-Pierre de *Sona*. Les empereurs Othon IV en 1210, et Frédéric II en 1223, confirmèrent aussi à Montmajour la ville (*villam*) de *St-Pierre de Lausona* avec son intégrité et ses appartenances. En 1208, en 1304, en 1323 et en 1337, un prieuré dépendant de Montmajour avoisinait l'église de la Sône (1). Enfin, en 1697, le prieuré de « St-Pierre de la Saône, » toujours dépendant de l'abbaye de Montmajour, était tenu par un commandataire, M^{re} Jean-Baptiste de Boffin (2). Mais qu'est-ce que l'église de St-Pierre de *Montelaser*, que la bulle de 1204 place parmi les dépendances de Montmajour au diocèse de Vienne, et au même rang où celle de 1258 met l'église de St-Pierre de *Sonâ* ? C'est la même que cette dernière, apparemment. Du reste, le catalogue général des dépendances de Montmajour le suppose, quand il met *eccl. S. Petri de Montelaser, aut de Sona* (3).

L'église de *Ste-Marie de Quincivet*, confirmée à Montmajour par Innocent III en 1204, et par Alexandre IV en 1258, figure dans des *Etats* du xviii^e siècle, mais sans indication de juspatron. Est-ce d'elle que parle Falcon, quand il dit qu'en 1339 Guillaume Mitte, abbé de Saint-Antoine, remit au prieur de Chevrières l'église paroissiale de Quincivet (4) ?

L'église de *St-Cyprien* fut confirmée à la même abbaye,

(1) CHANTELOU, *passim* ; — DASSY, op. cit., p. 492 ; — VALBONNAIS, *Hist. du Dauph.*, 2, 197-8 ; CHEVALIER, *Invent. des Dauph. en 1346*, n^o 10.

(2) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix.

(3) CHANTELOU, pp. 931-43 et 1131-43.

(4) CHANTELOU, pp. 931-43 et 1131-43 ; *Pouillé de Vienne*, p. 32 ; — FALCO, op. cit., f. lxxxj v^o.

par Innocent III en 1204, et par Alexandre IV en 1258 (1).

L'église de *Sainte-Marie-Madeleine de Baen* (var. de *Baer*), fut confirmée à Montmajour en 1204 et en 1258, par les papes susdits. Nous ne connaissons aux siècles suivants, dans la région où nous en sommes, qu'un édifice religieux sous le vocable de la sainte. C'est la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, que sa place dans le pouillé de 1523 suppose à St-Apollinard (2).

L'église de *Chevrières*, avec ses appartenances, fut pareillement confirmée à Montmajour en 1204 et en 1258. Elle était prieurale au XIII^e siècle. Son prieur payait 20 livres de décime au pape vers 1375. D'après l'acte de 1502, portant que Montmajour serait séparé de St-Antoine, le prieuré de Chevrières fut attribué à Montmajour. Au XVII^e siècle, Chevrières avait son prieur particulier, qui était vers 1789 un bénédictin de Montmajour (3).

L'église de *St-Bonnet*, évidemment celle qu'on appela plus tard *St-Bonnet de Chavanes*, fut confirmée à Montmajour en 1204 et en 1258. Elle figure dans les pouillés du XIV^e siècle et de 1523, et les *Etats* du XVIII^e siècle en font encore une dépendance du prieuré de la Sône (4).

L'église de *St-Sauveur*, confirmée à Montmajour en 1204 et 1258, est apparemment celle de St-Sauveur près St-Marcellin. Le pouillé de Vienne du XIV^e siècle mentionne

(1) CHANTELOU, pp. 931-43 et 1131-43.

(2) CHANTELOU, mss., pp. 931-43 et 1131-43; — *Pouillé de Vienne de 1523*, p. 35.

(3) CHANTELOU, mss. pp. 931-43, 1131-43 et 1639; — FALCO, *Antoniana historiæ compendium*, f. CIII, r^o; — M. CHEVALIER, *Polypt. Vien.*, n^o 294; *Pouillé de 1523*, n^o 283; *Etat du XVIII^e siècle*, n^{os} 172, 177 (*Bullet. cit.*, II, 163-4); — *Cartul. des Ecouges*, p. 109.

(4) CHANTELOU, mss., pp. 931-43 et 1131-43; — *Polypt. du XIV^e siècle*, n^o 326 ou 353; — *Bullet. cit.*, II, p. 164 et 167.

le prieuré de St-Sauveur. Le pouillé de 1523 et les *Etats* du xviii^e siècle mentionnent, celui-là *la commanderie de St-Sauveur* comme unie à celle de St-Paul-lès-Romans, ceux-ci St-Sauveur comme étant du juspatronat du commandeur de St-Paul-lès-Romans (1).

L'église de *Ste-Marie-de-Têches* (de *Lechis*, lire *Techis*), n'était pas dans le diocèse de Vienne, comme portent les bulles papales de 1204 et de 1258 la confirmant à Montmajour, mais dans le diocèse de Grenoble. Le pouillé rédigé vers 1115 l'appelle *ecclesia S. Marie de Tescha*, celui du xiv^e siècle *ecclesia de Thechia*, et celui de 1497 *ecclesia de Teschia*. C'est ainsi du moins que s'appelait l'église paroissiale de Têches, que le pouillé de 1497 dit bien être sous le vocable de la Ste-Vierge. Seulement, ce même pouillé dit qu'elle est du patronage et à la présentation de l'abbé de Cruas, ce qui ne s'accorde pas avec l'attribution que nous venons d'en faire à Montmajour. Voici peut-être le moyen de tout expliquer. Ce même pouillé de 1497 nous dit que sur le territoire de Têches, mais sur la limite du diocèse de Grenoble avec celui de Vienne, près de Saint-Marcellin, est la chapelle de Notre-Dame *de Serraliis*. En admettant que celle-ci dépendait de Montmajour, la difficulté d'attribution au diocèse de Vienne diminuerait, puisque cette chapelle était sur la limite (2).

Avant 1339, le prieur de Chevrières avait les dîmes de la paroisse de Roybon. Mais, en ladite année, il les céda à Guillaume Mitte, abbé de St-Antoine, qui en retour remit

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 931-43 et 1131-43; — *Polypt. Viennense* du xiv^e siècle, n° 303; — *Bullet. cit.*, II, p. 165 et 168.

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 931-43 et 1131-43; — *Polypt. Gratianop.*, dans *Cartul. S. Hug.* de M. MARION, pp. 183, 289, 330 et 393.

à ce prieur les églises paroissiales de *Murinai*s et de *Quincivet*. Vers 1789, l'église de Murinai, dédiée à Saint-Pierre, dépendait encore du prieur de la Sône (1).

VI

Diocèse de Grenoble. — L'église du *château de Rovon*, qui figure déjà dans le pouillé rédigé vers 1110, était confirmée à Montmajour en 1204 et en 1258. La seigneurie de ce château lui fut pareillement confirmée par les bulles de 1204 et de 1258 et par celles des empereurs Othon IV, en 1210, et Frédéric II en 1223. En 1399, la paroisse avait son curé et comprenait 18 feux. En 1497, l'église de St-Pierre de Rovon était du patronage du prieur de la Sône, et ses revenus montaient à 30 florins. La paroisse comprenait 20 feux (2).

Nous ne savons si Montmajour avait déjà quelque chose à Nacon vers 1040, époque où son abbé Benoît travaillait, comme nous l'avons vu, à assurer à l'abbaye des droits dans le Royans. Mais l'église de *St-Etienne de Nacon*, qui figure dans le pouillé dressé au commencement du XII^e siècle, était déjà confirmée à cette abbaye dès 1110 par le pape Gélase II. Les privilèges accordés à Montmajour par Callixte II en 1123, par Eugène III en 1152, et par Luce II en 1184, énumèrent tous l'église de *St-Etienne de Nacon* parmi les dépendances de la même abbaye; mais les privilèges de 1204 par Innocent III, et de 1258 par Alexan-

(1) FALCO, op. cit., f. lxxxii, v^o; — CHEVALIER, *Rôles... de Vienne*, p. 32.

(2) MSS. cit.; — CHEVALIER, *Visitat. episc. Gratian.*, pp. 15 et 89; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 278, 292, 358; — F. DE M. DE C., op. cit., p. 147-8.

dre IV, en la comprenant de même parmi ces dépendances, l'appellent le *monastère de St-Etienne de Nacon*. D'autre part, les privilèges des empereurs Othon IV en 1210, et Frédéric II en 1223, confirment à Montmajour le village de Nacon (*villam de Nascum*). En 1208 et en 1399, le monastère de Nacon avait le titre de prieuré. En 1399 il n'était pas dans un bel état ; l'évêque, le visitant, en trouva l'église mal entretenue, et les ornements fort pauvres ; il devait y avoir deux religieux, et il n'y en avait qu'un ; il y avait un curé. En 1497, les revenus du prieuré n'atteignaient que cent florins, et la cure de Nacon, quoique celle de St-Pierre de Cherennes lui fut unie, n'avait pour revenu que la subsistance du curé. Dans la suite, l'église même de Saint-Etienne de Nacon disparut, son service fut transféré dans celle de St-Pierre de Cherennes, et le prieur de Nacon a souvent été appelé prieur de Cherennes. Quant à la dépendance de ce prieuré vis-à-vis de Montmajour, il faut constater qu'en 1497, le prieuré était encore dépendant de cette abbaye, et que vers ce temps le pape Alexandre VI l'unit, à cause de son peu d'importance, à la même abbaye. Un procès soulevé contre cette union l'empêcha de se réaliser. Au surplus, le prieuré était tenu depuis plusieurs siècles par des séculiers, quand il fut supprimé en 1790 (1). C'est tout ce que nous en dirons ici. Notre cadre nous interdit les détails. Ceux qui désireraient connaître ceux-ci, en trouveront dans l'intéressante notice que M. Pilot de Thorey a consacrée à ce prieuré (2).

(1) Mss. CHANTELOU, *passim* ; — *Cartul. de St. Hug.*, pp. 101, 193, 278, 291-2, 358 ; — Arch. de la Drôme, E, 2332, 2503, 2557 ; — CHEVALIER, *Polypt. Gratianop.*, n° 212 ; *Visitat. Gratianop.*, pp. 89 et 145 ; — AUVERGNE, *Cartul. des Ecouges*, pp. 83, 104-7, 121-2, 180 ; — F. DE M. DE CARR.-op. cit., pp. 147-8, 155-6 ; — DASSY, *L'Abb. de St-Ant.*, p. 490-2 ; — *Gallicia Christ.*, t. XVI, instr., col. 39-41.

(2) *Bul. de la Soc. de Statist. de l'Isère*, t. XXIII, p. 204-10

L'église de *St-Pierre de Cherennes*, qui figure dans le pouillé d'environ 1110, était unie dès 1497 à celle de Nacon; mais elle ne figure pas pour cela dans les dépendances de Montmajour, du moins avant le xv^e siècle (1). Toutefois, l'église de St-Etienne de Nacon ayant disparu, et le service en ayant été transféré dans celle de St-Pierre de Cherennes, le prieur de Nacon fut aussi appelé prieur de Cherennes. Ce prieur, dit M. Pilot de Thorey, « exerçait un droit de patronage sur les cures de St-Jean d'Iseron, de St-Jean-Baptiste de Rencurel, de St-André-en-Royans et de St-Pierre de Cherennes. » En 1540, Jean Ferrand possédait comme prieur de Nacon, dans le mandement et commune de Beauvoir et d'Iseron, 40 sétiers de froment, 18 sétiers de seigle, 6 quartaux d'avoine, 15 poulets, 15 poules et 3 livres en argent de censes directes. Le même possédait, à raison de la cure de St-Jean-des-Essarts, 7 sétiers de froment, 5 sétiers de seigle, 7 poules, 4 poulets, et deux livres en argent de censes. En 1706, Pascalis est « curé de St-Pierre de Nacon. » (2).

Une *chapelle* du *château d'Iseron* figure sous ce nom même dans le pouillé rédigé vers 1110. Puis la *paroisse du château d'Iseron* (*parochia de castro Iserone*) fut confirmée aux bénédictins de Montmajour en même temps que l'église de Nacon dont cette paroisse paraît ressortir, et cela en 1123, 1152 et 1184. Mais les bulles de 1204 et de 1258 ne nomment pas Iseron, qui ne paraît plus désormais dans les pouillés et visites des xiv^e et xv^e siècles (3).

(1) *Cartul. de S. Hug.*, pp. 193, 358.

(2) PILOT DE THOREY, *Prieurés*, p. 205-8. — Mairie d'Echevis, reg. de cathol.

(3) MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 101, 193; — Mss. CHANTELOU, pp. 756-60, 782-7 et 816-7.

L'église de *St-Jean-des-Essarts* figure, sous ce nom même, dans le pouillé rédigé vers 1110. A cette même époque, cette église, qui était dans le mandement du château d'Iseron, *apud Roinum*, fut achetée par Milon, religieux de Montmajour, soit prieur de Nacon ; mais, comme cette acquisition était simoniaque, l'acheteur la remit aux mains de l'évêque Hugues, c'est-à-dire de saint Hugues. Le *Cartulaire de St-Hugues* nous apprend que la même église, située *juxta castrum Isironis*, faisait une redevance annuelle de 5 sous et de 4 livres de cire ; et les manuscrits de Chantelou nous la montrent confirmée à Montmajour en 1204 par Innocent III, et en 1258 par Alexandre IV. Elle fut visitée par l'évêque en 1399. Elle était alors simple église paroissiale, et la paroisse comprenait 80 feux. En 1497, elle était du patronage du prieur de Nacon et comprenait 50 feux. Ses revenus allaient à 25 florins. On y trouve au xvii^e siècle un noble Jean de Lacombe nommé pour curé par Charles de Lionne, prieur de Nacon (1). »

L'église de *Rencurel*, déjà paroissiale vers 1100, était confirmée à Montmajour en 1152, en 1184, en 1204 et en 1258. On la trouve dédiée à saint Jean-Baptiste antérieurement à 1497, année où un pouillé de Grenoble la dit du patronage et à la présentation du prieur de Nacon. Elle avait alors 20 florins de revenus, et la paroisse contenait 29 feux. Il y avait une chapelle sous le vocable de la Sainte Vierge et unie à la cure. En 1756, le curé du lieu en afferma toute la dîme à deux particuliers, au prix de 1,000 livres par an et avec quelques réserves. Le contrat ne fait

(1) *Cartul. de S. Hug.*, pp. 101, 193, 197, 292, 358, 395 ; — *Mss. CHANTELLOU*, pp. 931-44, 1131-43 ; — *Visit. episc. Gratianop.*, pp. 15 et 89 ; — *Arch. de la Dr.*, E, 1402, 2332.

aucune mention du prieur de Nacon, ni de Montmajour (1).

L'église de *St-André-en-Royans*, également paroissiale vers 1100, ne figure pas dans les bulles papales et impériales qui énumèrent les possessions de Montmajour aux XII^e et XIII^e siècles. Les pouillés du XIV^e siècle n'y mettent qu'un curé simple, et les visites épiscopales nous apprennent que le curé institué par l'évêque de Grenoble, percevait lui-même les dîmes de sa paroisse en 1399. Mais, d'après le pouillé de 1497, l'église de St-André était alors du patronage du prieur de Nacon et rapportait 30 florins, et la paroisse avait 36 feux. La chapelle de la Sainte Vierge était à la présentation du prieur de Nacon et du curé de St-André. Enfin, aux XVII^e et XVIII^e siècles, le curé percevait lui-même les dîmes locales, et la chapelle de *Guilphanie*, autrement de *Notre-Dame de Grâce*, a eu le curé pour recteur, et le prieur de St-Pierre de Nacon ou de Cherenes pour juspatron (2).

Les manuscrits de Chantelou signalent comme dépendant de Montmajour l'église de *Cominis* (var. *Comneis*), située dans le diocèse de Grenoble et confirmée à cette abbaye en 1204 et en 1258. Ils nous apprennent aussi qu'en 1337 le prieur de Cognins (*prior de Cognino*) dépendait encore de Montmajour. Il s'agit manifestement d'une église prieurale de Cognin (*de Chonino* vers 1100, *de Cognins*

(1) *Cartul. de S. Hug.*, pp. 193, 360 ; Mss. CHANTELOU, pp. 782-7, 816-7, 931-44 et 1131-43 ; — Minutes de M^e Bellier, not^e à St-Martin-en-V., protoc. *Billerey* de 1755-9, f. 117-9.

(2) MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 196, 279, 292, 359 ; — CHEVALIER, *Visit. de Grenoble*, pp. 87, 141-2, 144-6 ; — CLERC-JACQUIER, *Notes hist. sur St-André-en-R.*, pp. 26-34 ; — *Esquisses historiques*, pp. 17-20 et 34-44.

en 1245, de *Cugnino* en 1399, et de *Cognino* en 1497), située dans la même région que les précédentes. Mais l'église de Cognin dont nous parlons et que le pouillé de 1497 dit simplement curiale et sous le vocable de la Ste Vierge, était alors à la collation de l'évêque de Grenoble de plein droit, et cet évêque percevait les dîmes de la paroisse (1).

En 1210, l'empereur Othon confirmait à Montmajour le village de Nacon (*villam de Nacum*), le village de Saint-Pierre de Maleval (*villam Sancti Petri de Malavalle*), le village de *Gilgans*, et le village de *St-Evode*; et en 1223 Frédéric II renouvelait cette confirmation (2). Nous avons déjà parlé de la seigneurie de Montmajour sur le village de Nacon et nous parlerons plus loin de sa seigneurie sur celui de St-Just. Nous ne savons où était le village de *Gilgans*, dont cette abbaye avait le fief en 1204 et en 1223, et qui, par le rang qu'il occupe dans les bulles impériales, semblerait avoir dû se trouver dans la région dont nous nous occupons. Quant au village de *St-Pierre de Maleval*, nous supposerions volontiers qu'il s'agit de Malleval, formant aujourd'hui avec Cognin une commune du canton de Vinay. Ce Malleval était en 1193 un tènement (*tenementum de Mala Val*), que Guillaume de Sassenage donna au prieuré des Ecouges, et dont le cartulaire de ce prieuré fait mention en 1329 et en 1330 (3). Mais les *visites* et les pouillés du diocèse de Grenoble des XII^e, XIV^e et XV^e siècles ne nous signalent aucune église ou chapelle sous le vocable de St-Pierre, ou autre, à Malleval, qui avait une église au

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 931-44, 1131-43, 1406; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 197, 292, 358, 387; — AUVERGNE, *Cartul. Excubiar.*, p. 124-5; — CHEVALIER, *Visit.*, p. 89.

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 921-8, 1007-14.

(3) AUVERGNE, *Cartul. des Ecouges*, pp. 99-100, 162-4 et 170-2.

siècle dernier et forme aujourd'hui une paroisse de 400 âmes. Il y a sur le territoire de la Motte-Fanjas, paroisse sous le vocable de St-Pierre et dépendante de Montmajour, comme nous le verrons plus loin, un ruisseau et un quartier dits *de Maleval*.

L'église de *St-Just-de-Claix*, située dans ce pays de Royans où Montmajour travaillait à s'établir vers 1040, est appelée *église de St-Just de Mane (de Mana)* dans un pouillé d'environ 1110. Elle fut confirmée à cette abbaye en 1204 par Innocent III, et en 1258 par Alexandre IV. Bien plus, le village de St-Just fut aussi confirmé à la même abbaye par l'empereur Othon IV en 1210, et par Frédéric II en 1223 ; et dès le XIII^e siècle nos Bénédictins avaient là un prieuré et un fief de quelque importance. Au XIV^e siècle, le prieuré payait 24 livres 10 deniers de décime papale. En 1497, il était à la collation de l'abbé de Montmajour, et ses revenus étaient de 50 florins. Les revenus de la cure, dont le prieur avait la présentation, n'étaient que de 18 florins. Vers cette dernière époque, pour compenser l'abbaye de Montmajour de la suppression de la pension que lui faisaient précédemment les Antonins, Alexandre VI unit le prieuré de St-Just, et divers autres bénéfices, à la mense conventuelle de cette abbaye. Mais, comme les revenus prieuraux de St-Just étaient insignifiants, cette abbaye ne tarda pas à les abandonner, et le prieuré eut jusqu'à 1790 des titulaires séculiers (1).

Les bulles de 1204 et de 1258 mentionnent une seconde église de St-Just parmi les dépendances de Montmajour

(1) Mss. CHANTELOU, *passim* ; — *Cartul. de S. Hug.*, pp. 193, 197, 278, 291, 359-60, 395 ; — F. DE M. DE CARR., *op. cit.*, pp. 147, 155-6 ; — PILOT DE THOREY, *Prieurés... de Gren.*, p. 258-62 ; — CHEVALIER, *Polypt. Gratianop.*, n° 214 ; *Visites épisc. de Grenoble*, pp. 87, 149.

dans le diocèse de Grenoble. Est-ce inadvertance du copiste ? Faut-il au contraire admettre que, outre St-Just-de-Claix, Montmajour avait une autre église de même nom dans le même diocèse ? Faut-il dire que la cure et le prieuré faisaient deux bénéfices de même nom, possédés par Montmajour comme nous l'avons vu ? En tout cas, le pouillé rédigé vers 1110 indique d'abord *ecclesia S. Justi* avec vi den. de cotisation, et plus loin *ecclesia S. Justi de Mana* avec xii den. de cotisation ; et tout cela dans le même archiprêtré d'Outre-Drac. D'autre part, les visites épiscopales de 1399, outre notre église de St-Just-de-Claix, mentionnent une *chapelle de St-Just*, située près de Seyssins, et visitée par l'évêque, qui y trouva tout en mauvais état. Le chapelain de Fontaines faisait le service de cette chapelle de St-Just, qui avait fonts baptismaux et cimetière (1).

Attenante à St-Just-de-Claix, du côté du levant, est la paroisse d'*Auberive*, dont l'église, déjà paroissiale vers 1110, fut confirmée à Montmajour en 1204 par Innocent III et en 1258 par Alexandre IV. Mais cette église, dédiée à la Sainte Vierge, était en 1497 du patronage du prieuré de la Motte-Fanjas, tout voisin, quoique situé au delà de la Bourne, et du diocèse de Valence. Son revenu était alors de 25 florins, et la paroisse avait 36 feux (2).

L'église connue aujourd'hui sous le nom de *Saint-Romans*, mais qui vers 1100 figurait seulement sous le nom de *Granenc (de Granenco)* et en 1123, 1152 et 1184 sous celui de *Saint-Pierre de Granenc (Sancti Petri de Granenco)*, fut érigée en prieuré par les religieux de Mont-

(1) Mss. cit. ; — *Cartul. S. Hug.*, p. 192-3 ; — *Visitat. episcop. Gratianop.*, pp. 13 et 87.

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 931-44 et 1131-43 ; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 196, 292, 359, 395.

majour durant le XI^e siècle. Les privilèges concédés à cette abbaye par les papes, en 1123, 1152, 1184, 1204 et 1258, la mentionnent comme une de ses dépendances. En 1497, le prieuré de Saint-Romans était habité par le prieur et par le curé du lieu, et l'église était à la fois prieurale et paroissiale. Les immeubles du prieuré, possédés par les religieux de la Congrégation de Saint-Maur depuis l'introduction de leur réforme dans l'abbaye de Montmajour, furent vendus comme biens nationaux, le 2 mars 1791, pour le prix de 32,470 livres. M. Pilot de Thorey a écrit l'histoire de ce prieuré dans un ouvrage déjà cité (1).

L'église de *Prêles (de Praellis)* était paroissiale au commencement du XII^e siècle, et dès 1123 le pape Callixte II la confirmait avec les dîmes à Montmajour. En 1152, Eugène III la confirmait à son tour, avec la paroisse et les dîmes, à la même abbaye, et en 1184 Luce III en faisait autant. A son tour, en 1227, Raymond Bérenger céda à l'église de *St-Roman de Granenc* tout ce qu'il avait ou percevait des dîmes des paroisses de *St-Roman de Granenc* et de *Ste-Marie de Prêles*. En 1497, l'église de *Ste-Marie de Prêles* était du patronage du prieuré de *St-Roman de Granenc* et avait 20 florins de revenu. La paroisse contenait 36 feux en 1399, et 40 en 1497 (2).

En 1152, Eugène III confirmait à Montmajour la *chapelle du château de Beauvoir (capella castrî Bellivîsus)*, dépendant des église et paroisse de *St-Pierre de Granenc*; et Luce III faisait de même en 1184. Cette *chapelle*, qui

(1) MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 197, 291, 358-9, 394-5; — Mss. CHANTELOU, pp. 756-60, 782-7, 816-7, 931-44 et 1131-43; — PILOT DE THOREY, dans *Bul. de la Soc. de Statist. de l'Isère*, t. XXIII, p. 377-82.

(2) Mss. CHANTELOU, 756-60, 782-7 et 816-7; — BOISSIEU, *De l'usage des fiefs* (MDCLXVIII), p. 375-6; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 193, 359; — CHEVALIER, *Visit. Gratian.*, p. 88.

ne figure pas dans le pouillé du commencement du XII^e siècle, mais bien dans celui de la décime papale du XIV^e et dans les *Visites* de 1499, était devenue avant 1497 une église sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste. Celle-ci était unie à la cure de St-Roman et formait avec elle une paroisse de 100 feux. En 1790, Beauvoir était encore du juspatronat du prieur de St-Roman (1).

L'église de *St-Bonnet* du Villard-de-Lans (*S. Boneti del Vilar juxta Lanz*) existait et était paroissiale dès 1100. Elle était un bénéfice appartenant à l'évêque de Grenoble en 1145, année où le pape Eugène III la confirmait à ce prélat. Mais, le 7 avril 1152, le même pape la confirmait à Montmajour, et Luce III en faisait autant en 1184. Puis, le pouillé de décime papale du XIV^e siècle ne mentionne ni prieur ni curé du Villard. C'est apparemment que les revenus du lieu étaient perçus par l'évêque, et qu'il était tenu compte dans la cote du prélat, de la décime que celui-ci devait pour le Villard-de-Lans; quant au curé, il n'était sans doute pas cotisé, à cause d'une extrême modicité de revenu. Quoi qu'il en soit, en 1497, l'église de St-Bonnet du Villard-de-Lans était de plein droit à la collation de l'évêque de Grenoble, qui percevait toute la dîme du lieu. Il y avait alors dans cette église, outre le curé, un vicaire perpétuel institué par l'évêque (2).

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 782-7 et 816-7; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 279 et 358-9; — CHEVALIER, *Polypt. Gratianop.*, n° 246; *Visit. Gratianop.*, pp. XXXI-II et 87-9; — PILOT DE TH., *Prieurés*, p. 379-80.

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 782-7 et 816-7; — M. DE CARRANRAIS, op. cit., p. 147-8; — MARION, *Cart. S. Hug.*, pp. 153, 192, 292, 355, 382, 387; — CHEVALIER, *Cart. d'Aimon de Chissé*, pp. 18, 55-6.

L'abbé FILLET

(A suivre)

UN COLLECTIONNEUR DAUPHINOIS

AU XVII^e SIÈCLE

L'Abbé de Lesseins et sa Galerie

(SUITE. — Voir les 97^e et 98^e livraisons).

L'abbé de Lesseins étant mort le mardi, 16 août, sur les sept heures du soir, tout son entourage, qui épiait avec anxiété le moment fatal, se mit immédiatement en mouvement et, sans attendre un instant, on commença les formalités requises en pareil cas. A huit heures, l'exécuteur testamentaire, Louis de Baisse, sieur de St-Challier, se présentait chez le juge royal et ducal de Romans, Imbert Brenier, pour lui notifier le décès et le requérir de faire apposer sans retard les scellés dans la maison d'habitation du seigneur abbé défunt, ainsi qu'à son château de Triors. Au même moment comparaisait aussi à l'auditoire du juge le sieur Imbert Servant, notaire royal et secrétaire de la communauté de Mercuriol, qui, en qualité de procureur fondé de « Monseigneur le marquis de Lionne de Claveyson (1) », venait de même requérir maître

(1) Voici le texte de la procuration, reçue M^{rs} Valet et Leroy, notaires au Châtelet de Paris, à la date du 7 juillet précédent, que le marquis de Claveyson fit à Imbert Servant « l'honneur de luy envoyer », et dont celui-ci exhiba l'original au juge Imbert Brenier :

« Par devant le conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, soussigné, fut present hault et puissant seigneur messire Louis de Lionne,

Imbert Brenier de faire apposer les scellés partout. Celui-ci, faisant droit à cette double requête, commet pour experts à cette opération Louis Rondette, procureur au siège de Romans, et Pierre Legentil, notaire ; lesquels, après avoir prêté serment entre ses mains, « en levant la main à la manière accoutumée », de s'acquitter fidèlement de leurs fonctions, se mettent immédiatement à l'œuvre. La nuit ne suffit pas à cette opération ; car il n'y eut pas moins de 71 portes, passages ou ouvertures à barricader et à sceller dans le seul Hôtel des Allées. On apposa d'abord les scellés à la porte du cabinet voûté qui est à main gauche en entrant, où sont les archives, et où a été déposée une partie de la vaisselle d'argent ; pour la sûreté desquelles archives et argenterie on a muré une porte qui

chevalier, marquis de Claveyson, comte d'Hautun et de Lesseins, baron de Mercuriol, seigneur de Pommiers, Mureil et autres lieux, gouverneur pour le Roy de la ville de Romans, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Vivien, paroisse St-Eustache, lequel, considérant le grand âge de messire Charles de Lionne de Lesseins, abbé de l'abbaye royale de Saint-Calais, et étant averti qu'il est dans une indisposition où il y a beaucoup à craindre, en cas qu'il arrivât par malheur que ledit seigneur abbé vint à décéder, ce qu'à Dieu ne plaise, a jugé à propos de commettre et nommer M^e Imbert Servant, notaire royal à Mercuriol, afin que, pour l'intérêt que ledit seigneur marquis peut avoir en sa succession, tant en son nom que comme père et légitime administrateur et maître des droits de messire Charles de Lionne, son fils, lieutenant au régiment du Roi, il fasse incontinent apposer les scellés à Romans, à Triors et autres lieux où ledit Servant jugera à propos, pour la conservation des papiers, meubles et ustensiles. »

Le 31 août suivant, Louis de Lionne passa une seconde procuration au même Imbert Servant, « auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, esdites qualités, assister et être présent à la confection de l'inventaire commencé des biens et effets demeurés après le décès de messire Charles de Lionne de Lesseins..... Requierit qu'audit inventaire, ample description soit faite de tous les titres des immeubles de la succession..... ensemble de tous les effets mobiliers en dépendant. »

allait sur la terrasse, du côté des Cordeliers. Puis on a passé à la salle des tableaux, et de là à la porte qui va de ladite salle à l'alcôve, après avoir fait fermer les fenêtres et fait faire des trous aux jambages pour y mettre des barres. On se rend ensuite à la porte qui ouvre sur l'avenue, à la porte du grand dôme, etc. Dudit dôme, on entre dans une petite chambre appelée *des Vierges*, de laquelle une autre porte ouvre sur la chambre *des Bains*. Le cabinet ou chambre de travail du seigneur abbé est au second étage, joignant la chapelle, à laquelle on accède d'en bas par un escalier. Il est fait mention aussi d'une chambre vitrée, du côté qui regarde Sainte-Marie, de la terrasse, du pavillon qui est sur le Vivier, d'une chambre joignant l'enclos des Cordeliers. Il y avait une porte de communication entre leur église et la maison, pratiquée pour la plus grande commodité du seigneur abbé ; elle fut pareillement scellée. Le grand dôme paraît avoir été le point central de la maison, d'où l'on communiquait à tous les appartements et auquel aboutissaient toutes les issues. C'est ce que semblent indiquer différents passages du procès-verbal : « Etant passé du côté droit de la maison, à une porte du grand dôme qui va dans une petite chambre qui sort dudit appartement et donne sur les terrasses de la maison, après avoir fait fermer une grande porte à fenêtre qui va sur la terrasse, avec des barres de bois que nous avons fait faire exprès, nous avons apposé, etc. ». On a barré pareillement deux fenêtres qui ne sont pas grillées de fer, dans une petite chambre qui est du côté de bise. On dépose dans la salle des Bains quelques meubles, que l'on inscrit immédiatement, « à cause de plusieurs fenêtres qu'on ne saurait fermer en sûreté ». On place de même, dans le cabinet qui est près de la chambre située au

bout de la galerie basse qui va au pavillon du Vivier, les colifichets et pièces de bronze qui étaient dans la galerie. Les scellés sont aussi apposés à une porte en dehors qui ouvre sur le pont du Vivier, et par où l'on monte au-dessus de la galerie basse ; et à cause de la quantité de passe-partout que plusieurs personnes avaient, et par où l'on pouvait entrer dans le pavillon qui est sur le Vivier, on ferme en outre ladite porte avec trois happes de fer.

Le sieur de St-Challier ayant protesté qu'il ne pouvait être chargé de la responsabilité du mobilier, et personne ne voulant la prendre à cause de la grande quantité de scellés apposés partout, le juge royal Brenier nomme d'office, pour les garder, sieurs Jean Chambaud, concierge de la maison des Allées, établi par l'abbé de Lesseins, Paul Grand, Pierre Duportroux, François Cohet, Mathieu Nevers, Antoine Blachon dit Bergeron et Marc Legentil, qui tous prêtent serment de s'acquitter consciencieusement de leur charge et de bien veiller à leur conservation, tant de jour que de nuit. Ils en prennent solidairement la responsabilité, sous hypothèques de tous leurs biens. Un peu plus tard, ce dernier fut renvoyé. Servant proteste, au nom du marquis de Lionne, son maître, de faire supporter les frais de cette garde à qui il appartient.

La nuit entière s'était passée à barrer toutes les issues et à sceller les portes. On y travailla sans désespérer jusqu'au lendemain à dix heures du matin. Le juge et ses assesseurs se transportèrent alors au château de Triors, pour procéder à la même opération. On se mit à l'œuvre à une heure de l'après-midi ; mais là, on se trouva en présence d'une difficulté que les opérateurs mentionnent en ces termes dans leur procès-verbal : « Et ayant parcouru

tout ledit château, nous avons trouvé qu'il est ouvert de tous côtés, par la quantité de portes qui donnent au dehors, et qu'il faudrait un nombre considérable de gardes pour veiller à la conservation des scellés ». En conséquence, Martin Chabert, maître charpentier de Romans, est commandé pour poser des barres de bois et faire faire des trous à tous les endroits qui lui seront indiqués. « Et nous étant transportés dans le bas dudit château, continue le même document, nous n'y avons rien trouvé de sy seur que la vielhe sale du costé de bize, où il y a cinq fenestres, que nous avons faict fermer par ledit Chabert avecq de fortes barres de bois ». On transporte donc dans cette salle tous les meubles des appartements du rez-de-chaussée, en commençant par ceux du grand salon ou dôme ; on y laisse seulement une grande table à l'antique, peinte en porcelaine, un buffet, partie bois noyer et partie bois sapin, un tableau qui est au haut du dôme, et quatre figures ou bustes de Maures avec leurs consoles. On détache toutes les tapisseries, qui paraissent avoir été en beaux tissus des Gobelins ou d'autres étoffes de valeur, non seulement au grand salon, mais dans tous les autres appartements.

Mais, « attendu l'heure tarde », la suite de la procédure d'apposition des scellés est renvoyée au lendemain, à cinq heures du matin. A l'heure dite, le jeudi 18, on continue de transporter au même lieu les meubles des divers appartements du rez-de-chaussée, mentionnés au nombre de six. La tapisserie et les autres meubles qui étaient dans la chambre à alcôve, où couchait le seigneur abbé, sont placés dans la bibliothèque d'en bas, lieu assuré, dont les fenêtres sont ensuite fermées et barricadées. On mentionne encore, au rez-de-chaussée de l'orangerie, la cham-

bre des Fontaines, la chambre Blanche, l'Office, la salle basse, etc. Il y a deux caves, l'une sur les offices et l'autre dans le cellier, sous la vigie.

Les meubles des appartements du second étage et de toutes les parties supérieures sont « dans la vieille chambre du feu seigneur abbé, qui paraît la plus sûre ». Cinq autres chambres sont énumérées, parmi lesquelles il y a celle de la vieille bibliothèque et celle du Grand Parquet.

Tout est terminé dans la journée du 17. Le juge et ses assesseurs commettent à la garde des scellés M^e Jean Enfantin, praticien et concierge du château, « et, ajoute le procès-verbal, pour luy aider à ladite garde et conservation, honnêtes François Gelibert, François Grand, André Flandy et Charles Arthaud, habitants dudit Triors, de St-Jean et de Pernans, auxquels nous avons fait prêter serment de bien et fidèlement, selon Dieu et conscience, veiller à la conservation tant desdits scellés que des effets dud. château. »

Le mobilier se trouvant ainsi mis en sûreté, on attendit la semaine suivante pour procéder à l'inventaire, dont la confection ne dura pas moins de seize jours consécutifs, sans que le travail fût interrompu, même les dimanches qui se rencontrèrent dans l'intervalle. Le testament ayant été ouvert le 21 août, on commença, le lendemain lundi, sur la réquisition du sieur de St-Challier, à lever les scellés en présence des experts qui avaient assisté à leur pose, et à mesure qu'un appartement était ouvert, on en inventoriait les meubles et tout le contenu. Cette opération se continua tout le reste de la semaine, jusques et y compris le dimanche. On réserva seulement la salle des archives, dont la levée de scellés fut ajournée, parce que Messieurs du chapitre de St-Barnard y avaient aussi apposé les

leurs. Le lendemain lundi, 29 août, les mêmes formalités commencèrent au château de Triors, et s'y poursuivirent jusqu'au mardi, 6 septembre. Le juge, ayant congédié les quatre hommes qu'il avait adjoints à Jean Enfantin pour la conservation des scellés, confia à celui-ci la garde de tout; non seulement du gros matériel d'exploitation, qui doit demeurer au domaine, mais du mobilier ordinaire et des objets de valeur portés sur l'inventaire, parce qu'on ne pourra pas les transporter tous à Romans le lendemain; puis il ajourne la reprise des opérations au vendredi suivant, 9 septembre, dans l'Hôtel des Allées. Mais ce jour-là, il n'y eut que des pourparlers entre les représentants des divers ayant-droit, et le recolement des archives n'eut lieu qu'à partir du 10 octobre suivant. Les procédures et formalités de justice durèrent encore plus d'un mois, et la vente des biens de l'abbé de Lesseins ne fut commencée que vers la mi-novembre. Les procès-verbaux et inventaires qui en furent dressés n'occupent pas moins de 398 pp. dans un registre de format in-4° ordinaire, timbré aux armes du parlement de Grenoble. Nous y trouvons l'inventaire très complet des tableaux, antiquités et objets d'art qui composaient la galerie de l'abbé de Lesseins, ou plutôt qui remplissaient ses deux somptueuses résidences de Romans et de Triors, comme aussi de sa bibliothèque et de son riche mobilier. Nous allons reproduire ici ces différentes nomenclatures dans ce qu'elles ont de plus curieux et de plus intéressant. La plus considérable est sans contredit celle des tableaux; à cause de l'intérêt tout particulier qu'elle présente, nous croyons devoir la publier en entier, en suivant l'ordre marqué dans l'inventaire, qui est celui de leur distribution dans les différents appartements.

I

PEINTURES, GRAVURES, ESTAMPES

§ I^{er} — A L'HÔTEL DES ALLÉES

Dans la première salle, à main gauche, au premier :

Quatre tableaux représentant les Quatre Saisons, ayant chacun leur cadre doré, de trois pieds et demi de haut sur cinq de long, en bon état.

Un autre tableau représentant la foire du *Campo Vaccino*, de quatre pieds et demi de haut sur six et demi de large, ayant son cadre doré, aussi en bon état.

Un grand tableau de chasse, sans cadre, qu'on avait tiré de Triors pour en faire une copie, que M. de Saint-Challier a fait rendre et mettre dans cette salle.

Un autre tableau représentant la Chasteté, par une fille qui embrasse une licorne, de quatre pieds et demi de haut et de cinq de long, ayant de même son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau représentant la Charité romaine, de quatre pieds et demi de haut et de cinq de long, de même avec son cadre doré, en bon état.

Un autre grand tableau représentant une bataille, de quatre pieds et demi de haut sur six et demi de large, avec son cadre doré, ledit tableau étant crevé en un endroit.

Un autre tableau sur la cheminée, représentant la famille de Monsieur de Lionne, le ministre d'Etat, avec son cadre or et blanc, en bon état.

Trois tableaux de paysages, de quatre pieds et demi le chacun de haut sur deux de large, avec leurs cadres blancs, en bon état.

Quatre dessus de porte, de trois pieds de long et un de large, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Un tableau représentant saint François de Sales, avec un vieux cadre doré.

Portrait de M. de Lionne, évêque de Gap, avec son cadre doré, en bon état.

Portrait dudit feu seigneur abbé de Lesseins, sur un vieux cadre doré.

Portrait de feu Monsieur de Claveson, gouverneur de cette ville, avec son cadre doré, en bon état.

Treize autres portraits de la famille, sur de vieux cadres dorés,

Treize autres petits portraits de famille, d'un pied ou environ, en carré, avec de vieux cadres dorés, et deux estampes, aussi en cadres dorés.

Dans la chambre à alcôve :

Portrait du Roi, assis et en manteau royal, avec son cadre or et blanc, d'environ quatre pieds de haut et deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une Magdeleine en cheveux blonds, de trois pieds de haut et deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un tableau représentant une Musique, de trois pieds de haut sur cinq pieds et demi de long, original de maître, de Paul Véronèse, avec son cadre doré, en bon état.

Une Nativité, de cinq pieds et demie de haut et quatre et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une Flore, copie faite à Rome, de trois pieds de haut sur quatre et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Sept paysages, servant de frise à l'alcôve, qui sont soutenus par trois cadres dorés.

Diane et Eudymion, d'après le Poussin, de trois pieds et demi de haut sur quatre de large, avec son cadre doré, en bon état.

Hérodiadès portant la tête de saint Jean-Baptiste, de trois pieds et demi de haut sur deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une Vierge et l'Enfant Jésus, de même grandeur, aussi avec son cadre doré en bon état.

L'Aurore et Céphale, de trois pieds et demi de haut sur quatre et demi de long, avec son cadre doré.

Le plafond de la dite alcôve peint à l'huile, sur toile.

Dans la petite alcôve :

Une Vierge et un Sauveur, de quatre pieds de haut et deux de large, avec leurs vieux cadres noirs, qui étaient dans la galerie.

Une Flore, de quatre pieds de haut sur trois de large, qui a été apportée de Triors, sans cadre.

Cléopâtre en chemise et Cléopâtre vêtue, de quatre pieds de haut et trois de large, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Dans la salle à manger :

Deux tableaux marine, chacun de cinq pieds de haut et huit pieds et demi de large, avec leurs cadres dorés.

Un tableau de Chasse d'oiseaux et de chiens, de six pieds et demi de large et cinq pieds de hauteur, avec son cadre doré.

Un paysage de même grandeur, représentant le Puits de Jacob, aussi avec son cadre doré.

Dans la Chambre des Vierges :

Un grand tableau de trois pieds de haut sur six et demi de long, représentant la bataille de Constantin, avec son cadre doré, en fort bon état.

Un tableau d'une Vierge à l'Aiguille, de deux pieds et demi de haut sur deux de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un tableau de l'Assomption de la Vierge, de deux pieds de haut sur un et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau de la sainte Famille, d'un pied et demi de haut et un peu plus d'un pied de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un tableau représentant la sainte Vierge et son Enfant, d'environ deux pieds en carré, avec son cadre doré, en bon état.

Deux autres tableaux de la sainte Vierge, le chacun d'un pied et demi de haut et un peu plus d'un pied de large, de Sasso Ferrato, romain, avec leurs cadres dorés.

Une Vierge en *Mater Dolorosa*, avec son cadre doré, d'environ un pied de haut et autant de large.

Une petite Magdeleine couchée, avec son cadre doré en ovale.

Un saint Bruno, avec son cadre doré aussi en ovale.

Un saint Jean sur du plâtre marbré, avec son cadre doré, d'un pied et demi de haut et environ quinze pouces de large.

Un petit tableau des Innocents, sur du marbre noir, ouvrage d'Italie, avec son cadre doré d'un pied de haut et d'un pied et demi de large.

Deux petits tableaux représentant l'Annonciation, sur du cuivre, avec leurs cadres dorés, fort anciens.

Une Bergerie, en ovale, d'un pied de large, avec son cadre doré.

Un tableau de Judith en prière, sur marbre noir, d'un pied et demi de large sur un pied de haut, original de Stella, avec son cadre doré, en bon état.

Quatre petits tableaux représentant un Sauveur, une Vierge, trois Anges chantant et une tête de Vierge, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Un petit tableau d'un Crucifix, sur un vieux cadre doré.

Un tableau représentant la Trinité, avec son cadre doré, en bon état.

Un tableau représentant la Sépulture du Sauveur, d'un pied et demi de large et d'un et demi de haut, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau sur du bois fendu, représentant une tempête, avec un cadre doré, en bon état.

Dans le grand dôme, ou appartement appelé la Chambre du Duc de Bourgogne :

Un grand tableau du portrait du Roy à cheval, de neuf pieds de largeur et de onze de haut, avec un vieux cadre doré.

Un portrait représentant Porcie (*sic*), de trois pieds de haut et deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une Magdeleine, d'après Le Brun, à demi-corps, avec son cadre doré, de trois pieds de haut et deux et demi de large.

Une autre Magdeleine, de trois pieds de haut et deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une autre Magdeleine, de trois pieds et demi de large et de trois de haut, avec son cadre doré, en bon état.

Un portrait de femme, de trois pieds et demi de haut et de deux pieds et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre portrait de femme, de la même hauteur et grandeur, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre portrait de femme à gorge nue, en original

de Juste, qu'on dit être Marion Delorme, de trois pieds et demi de haut et de deux pieds et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Dans une petite chambre à côté :

Huit tableaux de paysages, de cinq pieds et demi en carré, bordés de bois peint, les huit tableaux vieux et usés.

Un tableau de la famille de M. de Lionne, le Ministre d'Etat, sans cadre, de quatre pieds de haut et de trois de large.

Un portrait d'une femme brune, avec un cadre de bois de trois pieds en carré.

Dans une autre chambre, aussi attenante au dôme :

Le portrait de feu M. l'abbé de Lesseins, en rond, avec son cadre doré.

Quatorze portraits de dames, dix en ovale et quatre en carré, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Un petit portrait en rond de M. le comte de Lionne, avec son cadre doré.

Un tableau de la Vierge et de l'Enfant Jésus couché, collé sur un plus grand, avec un vieux cadre doré, rompu en un endroit, de trois pieds en carré.

Un ancien portrait de feu Madame de Cunres (?), en sainte Agnès, en ovale, de trois pieds de haut, avec son cadre doré, en bon état.

Dans la galerie basse, qui sert d'appartement à M. de Saint-Challier :

Seize tableaux en détrempe, enchassés dans les bossages, représentant des paysages, chasses et marines.

Dans la galerie :

Un grand tableau représentant Vénus et Adonis, de quatre pieds et quatre pouces de haut sur cinq pieds et deux pouces de long, avec son cadre doré, mi-usé.

Un grand tableau représentant une Bacchanale, de sept pieds de long et de cinq pieds de haut, assez en bon état, avec son cadre doré.

Un autre grand tableau représentant la Forge (1) de Vulcain, et Vénus assise auprès d'un feu, de sept pieds et demi de haut sur onze et demi de long, avec son cadre doré, dont la dorure est ôtée en quelques endroits, ce tableau étant en bon-état.

Un tableau représentant une assemblée de village, de cinq pieds de haut sur huit et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau représentant une marine et débarquement, de la même hauteur et largeur, avec son cadre doré, en fort bon état.

Un autre tableau représentant Moïse sauvé des eaux, de sept pieds de haut sur neuf de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau représentant des petits Amours tenant des guirlandes de fleurs, de cinq pieds de haut sur sept pieds et demi de large, avec son cadre doré, en bon état, ce cadre en argent. Plusieurs petits trous au tableau.

Un autre tableau représentant une vue du sérail de Constantinople, de cinq pieds de haut sur six pieds et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Six tableaux de paysages posés dans l'entre-deux des fenêtres de la galerie, avec leurs cadres de bois peints en porcelaine, de cinq pieds de haut sur six pieds de large, un desquels est rompu en plusieurs endroits.

Un tableau de fleurs et un gros perroquet, rompu et rapiécé, de cinq pieds de large et quatre pieds de haut, avec son cadre doré, en bon état.

(1) Le greffier, peu versé dans la mythologie, a écrit *force*.

Un autre tableau enchassé au-dessus de la cheminée, représentant les trois Grâces.

Quinze petits tableaux enchassés dans la frise de l'alcôve, représentant des paysages et des fruits.

Un autre tableau sur le milieu, représentant les Douze Heures, et un autre au derrière, représentant l'Enfant Jésus couché sur une croix.

Un autre tableau enchassé sur la porte, représentant une marine.

Dans la chambre d'en haut qui regarde sur le parterre, à laquelle on accède par un petit degré de bois :

Un tableau représentant l'Ange Gardien, tenant un flambeau à la main, de deux pieds de haut sur trois de large, avec un vieux cadre doré.

Huit vieux tableaux de paysages, de trois pieds de long et d'un pied et demi de haut, avec leurs bordures de sapin.

Un autre tableau représentant Agar, servante d'Abraham, avec un vieux cadre de bois blanchi, d'un pied et demi de haut sur deux pieds de large.

Dans la chambre du pavillon qui est sur le Vivier :

Un grand tableau sans bordure, de douze pieds de haut sur treize de large, représentant des pêcheurs et un paysage, où est écrit le nom du peintre, *Francesco Grimani, Bolognese*.

Un autre tableau représentant Céreste en pied, de huit pied de haut sur cinq de large, avec son cadre doré, en médiocre état.

Un autre tableau, où est une femme et une vache, de deux pieds de haut sur trois de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un autre tableau où sont peints des oiseaux et une choïste

(*sic*, pour *chouette*), de six pieds de haut sur sept de long, avec une bordure de bois.

Un autre tableau où sont peints un paon, des coqs et autres oiseaux, de six pieds de haut sur sept de large, avec une bordure de bois qui a été rapiécée en plusieurs endroits.

Un autre tableau représentant Cupidon, ayant un violon sur ses pieds, de quatre pieds et demi de haut sur trois et demi de large.

Dans la chambre dite des Vistres (vitres), au second étage :

Un tableau représentant un fruit, de trois pieds de haut sur cinq de long, avec une méchante bordure de bois.

Dans la chambre à côté :

Un petit tableau en ovale, représentant saint Jean-Baptiste, sans cadre, fort vieux.

Un autre tableau sans cadre : une jeune fille couronnée de fleurs, de trois pieds et demi de haut et deux de large.

Dans une autre chambre sur la galerie, du côté droit :

Six tableaux représentant des batailles, d'un pied et demi de haut et de deux pieds et demi de large, avec leurs cadres de bois peints en porcelaine, y en ayant quatre desdits tableaux qui sont déchirés.

Dans le cabinet du feu seigneur abbé de Lesseins, avec quelques livres et des objets d'antiquités :

Un tableau représentant Neptune sur son char, de deux pieds et demi de long et un pied et demi de haut, avec son cadre doré, en très bon état.

Un vieux tableau représentant une femme parmi des rochers (Ste Magdeleine ?), d'un pied et cinq pouces de haut sur un pied de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Une Lédà, des Amours et un cygne, d'un pied et sept

pouces de haut sur deux pieds et deux pouces de long, avec son cadre doré, en bon état.

Danaé et la pluie d'or, d'un pied et demi de haut sur deux pieds de long, avec son cadre doré, en bon état.

Adam et Eve, de deux pieds de haut sur deux pieds et trois pouces de long, endommagé, avec un cadre d'or, aussi un peu endommagé.

Un tableau représentant le bain de Diane, de six pieds et demi de haut sur cinq de large, bordé de bois peint.

Suzanne et les vieillards, de quatre pieds de haut sur trois de large, avec une bordure de bois peint.

Un autre tableau représentant Lédà assise, de trois pieds deux pouces de haut sur deux pieds et demi de large.

L'enlèvement de Proserpine, en deux pieds et dix pouces de large sur deux pieds et un pouce de haut, sans cadre.

Une femme assise ou appuyée contre un rocher, un homme et une femme devant elle, et une autre femme ensuite, qui fait boire un enfant, de deux pieds et demi de haut sur trois pieds et quatre pouces de long, sans cadre.

Une danse ou jeux d'enfants, d'un pied de haut sur deux pieds et demi de long, avec son cadre doré, endommagé.

Angélique et Médor, d'un pied et demi de large sur un pied et un pouce de haut, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau représentant un vieillard et différents autres personnages, sans cadre.

Arlequin et trois autres personnages de comédie, d'un pied et deux pouces de haut sur un pied et demi de long, avec un cadre doré, rompu et en méchant état.

CYPRIEN PERROSSIER.

(A continuer).

DICTIONNAIRE

DES

*DEVISES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES
ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ*

(SUITE ET FIN. — Voir les 90°, 91°, 92°, 93°, 94°, 95°, 96°, 97°, 98° et 99° livr.).

TABLE ONOMASTIQUE DES TITULAIRES DES DEVICES

A

- Abon (d'), 857.
 Académie delphinale. 517, 826, 839.
 — flosalpine, 243.
 Adhémar de Grignan, 93, 419, 532.
 — de Monteil, 89.
 Adrets (Bon des), 303.
 Affre, archev., 574.
 Agoult (d'), 48, 58, 296, 393.
 Aigue (de l'), 188.
 Ailly (d'), 21, 552.
 Aimar VI, C^{te} de Valentinois, 55.
 Aimars (des), 682.
 Albignac, 458.
 Albon (d'), 6, 573.
 Allègre, 858.
 Alleman, 29, 40, 142, 267, 268, 279, 512, 529.
 — (Laurent), év., 151, 377.
 Allier (Éd.), impr. 341.
- Alrichs (des), 694.
 Altessan (Henry d'), 212.
 Altvillars (ou Arvillars), 283, 484, 830.
 Amar (A.), 823.
 Ambel (d'), 640.
 Ambrois (des), 618.
 Angelin de Champlaneys, 23.
 Anne - Marie - Christine, Dauphine, 86.
 Arbalestier de Monclar (d'), 384.
 Arces (d'), 40, 87, 392, 413, 457.
 Armand (d'), 597.
 Armuet de Bonrepos, 44, 150.
 Arnaud, 402.
 — de Vitrolles, 196.
 Arod, 628.
 Auberjon de Murinais, 409.

B

- Baglion, 494.
 Baile, 578.

- Balme (de la), 95.
 — de Mares, 625.
 Balme-Montchalin (la), 201.
 Barginet, 160.
 Barnaud, 459.
 Barnier, 847.
 Baron, 421.
 Barral (de), 649.
 Barrin de Chanrond, 594.
 Basemont (de), 199.
 Bastide, 213.
 Baulx (de), 310.
 Baume de Suze (de la), 24, 178,
 179, 693.
 Baume-Pluvinel (la), 395.
 Bayart, 4, 235, 473, 567, 627.
 Beaufort (de), 309.
 Beaumont (de), 61.
 Beaumont-Carra, 440.
 — d'Autichamp (de), 31, 303.
 Beauvoir (de), 619.
 — Grimoard du Roure (de),
 57.
 Bectoz (Schole de), 531.
 Bellecise (de), 41.
 Bellecombe (de), 62.
 Bérard, 173, 388.
 — d'Illins, 686.
 Bérenger, 40, 268, 279.
 — (Claudine de), 354, 426, 516.
 Bernières, 20.
 Bernadou, év., 237.
 Bernard de Lausière (de), 256.
 — de Marigny, 257.
 Bernis (de), 45.
 Bernou (de), 164.
 Bert du Chaffat, 639.
 Berthet, év., 832.
 Berton de Crillon de Balbes, 221.
 Bertrand de Molleville, 183.
 Besson, 683.
 Béthisy (de), 208.
 Béthune (de), 42, 170, 674.
 Blanc (Ant.), imp^r, 433.
 — (Augustin), 423, 481, 517.
 — de Blanville, 659.
 — de Chapteuil, 194.
 Blanchet, év., 844.
 Blanchet (H^{or}), 286.
 Bochard, 30.
 Bocsozel-Montgontier, 589.
 Boffin (de), 77, 146, 565.
 Bohier de St-Ciergue, 655.
 Boissat, 491.
 — (P^{re} de), 180, 583.
 Bonce, 860, 861.
 Bongouvert (Abbaye de), 636,
 663, 853.
 Bonin-Balzarin, imp^r, 453.
 Bonne de Lesdiguières, 461, 486.
 — (la Dudhesse A. de), 386.
 — de Lesdiguières de Lafar-
 ge, 461.
 Bordes (des), 168.
 Borel de Ponsonas, 363.
 — d'Hauterives, 28, 165, 285, 363.
 Borgia, Duc de Valentinois, 52.
 Bouchage (Rob. du), 488.
 Bouffier, 158.
 Bourbon (Ch. de), 831.

- Bourbon (L^a de), 492.
 Bourgoin (ville de), 223.
 Bourneville, 603.
 Bouvier, 77.
 — de Portes, 81.
 Boveron (C.), 365.
 Boyer de Bouillane, 854.
 Boys (Alb. du), 451.
 Brémond (Ant. de), 216.
 Bretonneau de Moydier, 34, 78.
 Breul de Sacconney (de), 82.
 Brûlart de Genlis, 35.
 Brun-Durand, 490.
 Bruno (saint), 70.
 Bruyères de St-Michel, 664.
 Buatier, 302.
 Bucher (P^{re}), 452.
 Buis (ville du), 595.
 Bulletin d'histoire ecclésiastique, etc., 825.
 Burle, 121.
 Bussillet, 689.
- C**
- Calotte (Rég^t de la), 224, 404, 607.
 Caritat de Condorcet, 79.
 Carles (Chaffrey, 71, 441.
 Carmejane-Pierredon (de), 155.
 Cassard, 360, 631.
 Castellane (de), 293, 419.
 Castellane d'Ornano de Grignan, év., 92.
 Catherine de Médicis, 111.
 Cato (Angelus), archev., 211, 322.
 Chabannes (Claude de), év. 349.
 Chabert (de), 540.
 Chabrières (de), 201, 549.
 Chambre aux deniers du Dauphiné, 289.
 Chandée, 346.
 Chandieu (de), 554.
 Chaponay (de), 266.
 Charité (Couvent de la), 596.
 Charles-Orland, dauphin, 662.
 Charles V, 66, 68.
 — VII, 67, 94.
 — VIII, Dauphin, 94.
 — IX, 94.
 Charotti (Honorat), 503.
 Chartreux (l'Ordre des), 680.
 Chastelain de Poux, 326.
 Chastelier, 230.
 Chatrousse, év., 172.
 Chevalier de Sinard, 350.
 — (l'abbé Ulysse), 480.
 Chevallet (Abel de), 232.
 Cheylus (de), 227,
 Chivallet (de), 398.
 Christophe (ou Christophle), 187.
 Claret de Fleurieu, 98.
 Claveyson (de), 102, 103, 123, 681.
 Clermont (de), 99, 204, 661.
 — (Catherine de), 83, 331.
 — Chaste (ou Chatte), 88.
 — Montoison, 25.
 Cockson (ou Cocson) Richard, 218.
 Cognoz-Clèmes, 105.
 Colomb de Batines, 191.
 — (Victor), 72.

- Colisieux, 590.
 Collet-la-Chasserie, 380.
 Collet (Magnin du), 626.
 Commiers (de), 40, 107, 244, 279, 687.
 Comminges, 195.
 Condorcet (de), 79.
 Corbeau de Vaulserre (de), 462.
 Cornu (P^{re} de), 265.
 Cossé de Brissac (de), 14.
 Costaing de Pusignan, 566.
 Coston de Cornas, 479.
 Cotton, év., 498.
 Créquy (de), 21, 119, 552, 559, 576, 584.
 — Lesdiguières, 5.
 Croix (Aug^{te} de la), év., 311.
 Cros (du), 200.
 Crouy-Chanel, 120, 351, 622.
 Crozat (de), 121.
 Crussol (de), 234.
 Cujas, 606.
- D**
- Darbon, 116.
 Darboy, archev., 369.
 Dauphins de France, 104, 127, 284, 334.
 Dauphins de Viennois, 616.
 Dauphiné (jetons du), 54, 171, 214, 290.
 Deagent, 659.
 Denis (ou Denys), 84.
 Depéry, év., 523.
 Die (évêques de), 53.
- Disimieu (de), 300.
 Dorne (de), 219.
 Dortans (de) ou Dortenc, 422.
 Douglas, 344.
 Droguet (J. de), 508.
 Drujon de Beaulieu, 130, 131.
 Duparc, 538.
 Dupont de Chavagnieu, 455.
 Dupuis, 175.
 — de Bordes, 301.
 — Montbrun, 338.
 Durand, 425.
 Durbon (chartreuse de), 181.
- E**
- Escalin des Aimars, 513.
 Estaing de Saillans (d'), 148.
 Estoard, 133.
 Expilly (Claude), 154, 443, 471.
- F**
- Fages de Chasoux, 319.
 Falcoz de la Blache, 643.
 — de Maleval, 9.
 Farel (Guill.), 381, 579, 620.
 Fassion, 264.
 Faure (du), 547.
 Fava, év., 3.
 Félix, 236.
 Ferron (de), 233.
 Ferrus, 240.
 Fialin de Persigny, 352.
 Fiard (Ad.), év., 312.
 Fillon, 688.
 Fine du Bonnet (P^{re}), 454.

- Fiscat, 604.
 Forges de Pont-Évêque (C^{ie} des), 519.
 François, Dauphin, 225, 226, 295, 333, 343, 345.
 François I^{er}, 94, 475, 476.
 Frère (Claude), 263.
 Froment, 13.
- G**
- Gadagne (de), 210.
 — (de Galléan de), 2.
 — d'Hostun (de), 228.
 Gaillard, 318.
 Galbert (de), 562.
 Galliffet (de), 71.
 Galzain de Calsins, 241.
 Garagnol (de), 690.
 Garnier des Garets, 60, 114.
 Gasquet (de), 541.
 Gatel (l'abbé), 467.
 Gaucourt (R. de), 269.
 Gautier, doyen, 408.
 Genas (F^{ois} de), 355.
 Genoude (de), 186.
 Gensoul, 162.
 Gerbais, 660.
 Gilbert-Colonges, 385.
 Gillier (de), 253.
 Ginestoux (de), 448, 677.
 Ginouilhac, év., 138.
 Girard (de), 220.
 Giraud, 147.
 Girolet de Vaujany, 137, 822.
- Golat de la Garenne (de), 555.
 Gombert (de), 678.
 Gouzot, év., 846.
 Grammont-Caderousse (de), 43.
 Grand de Champrouet, ou Travail, 100.
 Grande-Chartreuse, 126, 374, 437.
 Granges (de), 40, 74, 279.
 Gras ou Gratz (de), 681.
 Grasse (de), 73, 561.
 Grégoire, 629.
 Grenoble (Bibliothèque chrétienne), 526.
 — (Collégiale de St-André), 416.
 — (École normale), 247.
 — (Loge de la Parfaite Union), 298.
 — (Lycée), 370, 420, 658.
 — (Municipalité de), 838.
 — (Soc. de bienf. des cordonniers), 638.
 — (— de consommation l'Universelle), 841.
 — (— du Soleil), 527.
 — (— mutuelle maternelle et filiale), 291.
 — (— de l'Enclume et du Marteau), 261.
 — (— des Agriculteurs), 670.
 — (— des Bibliophiles dauphinois), 518.
 — (— des Frères d'armes), 292.

Grenoble (Soc. des Jacobins),
602.

— (Soc. des Sciences et des
Arts), 851.

— (Soc. des tisserands, dra-
piers, etc.), 671.

Gribaldi (Gribald, Gribaude), 533.

Grimaldi (de), 145.

Grimaud-Béesgue (de), 335.

Grolée (de), 47, 177, 600.

— de Meillon, 197.

— Viriville (de), 242, 246, 357.

Grollier (de), 442, 617.

Guérin, 336.

Gueulette, év., 517.

Guiffrey de Boutières, 297, 613.

Guignard de St-Priest (de), 248.

— — d'Almazan, 198.

Guilbert, év., 125.

H

Henri ou Henry, 136.

Henri II, Dauphin, 94, 174,
175, 824.

Henri IV, 139, 273, 501.

Hugues (d'), 657.

Hugues-Aimeri, év., 65.

I

Iseran (d'), 407.

Isnards (des), 382, 582, 647.

Isoard de Vauvenargues, 342.

Iznard, 390.

J

Jacquenot, év., 845.

Jean II, Dauphin, 64.

Joly de Choin, 8.

Joubert (de), 8, 190.

Jouffrey (de), 403.

Jubié, 299.

L

Labarre, 593.

La Cour-Morvilliers, 169.

Lacroix (de), 313.

Lacroix-Chevrières, 280, 316.

Lafemas (Isaac de), 238.

Lafont de Savines, 361, 652.

Laincel (de), 588.

Lalande, 239.

Lally-Tolendal (de), 330, 364,
368.

Lannion (de), 557.

La Palud, 184.

Latier de Bayanne (de), 556.

Lattier (de), 378.

Laurencin (de), 406, 542.

Le Blanc de Percy, 395.

Le Camus, 38.

Le Goux de la Berchère, 320.

Lemps (de), 391.

Lenoir-Laroche, 26.

Léotaud du Serre, 654.

Lesdiguières, 250, 270, 278, 281,
305, 523, 572, 648, 679.

Lespinasse, 627.
 Leusse (de), 118, 294.
 Lévis (de), 159, 182, 306.
 L'Homme, 294.
 Lionne (de), 304, 635.
 Lombard de Buffières, 466.
 — de Montchalin, 156.
 Louvat (de), 405.
 Louis XI, 94.
 — XII, 94.
 — XIII, 7, 91, 135.
 — XV, 91.
 Luyrieux (de), 63.
 Lyonnet, év., 637.

M

Macaire d'Iseran (de), 407.
 Mac-Carthy (de), 249.
 Magnin du Collet, 626.
 Maignien, 340.
 Maillefaud, 478.
 Mailly, 21, 552.
 Maladière-Quincieu, 435.
 Marc (F^{ois}), 367.
 Marcieu (de), 15, 373.
 Maréchal, 101.
 Maridat (de), 129, 157.
 Marie-Antoinette, Dauphine, 51.
 Marie-Joséphine, Dauphine, 449.
 Marin, 258.
 Marniolles (P^{re}), 399, 463.
 Marsane de Fontjuliane (de),
 166.
 Marville, 217.

Maubec, 417.
 Maugiron (L. de), 321.
 Mauléon (V. de), 22.
 Mayol de Lupé (de), 143.
 Mazet, 434.
 Menon (de), 450.
 Menze, 254.
 Mérez, 209.
 Meunier (de), 207.
 Meyssonier, 215.
 Michal (ou de Michal), 359, 570.
 Milon d'Amnon, 470.
 — de Mesne, év., 470.
 Miribel (Robe de), 504, 551.
 Mitalier, 587.
 Modène (Raymond), 634.
 Moirans (ville de), 97.
 Monastère des Filles du Verbe
 incarné, 852.
 Monier de la Sizeranne, 209,
 229, 327.
 Montalivet (Bachasson de), 446,
 509, 510.
 Montauban, 428.
 Montbrun (de), 17, 185, 206.
 Montchenu, 274, 375, 430.
 Monteux (de), 827.
 Monteynard (de), 536, 560.
 Montluc (Blaise de), 141, 203,
 563.
 Montluc de Balagni (Jean de),
 577.
 — (Jean de), 571.
 Monts (de), 251.
 — de Savasse (de), 495.

- Moreton de Chabillant, 37, 431, 535.
 Morges, 432.
 Mortemard-Boisse, 49.
 Motet (de), 109.
 Moydier (de), 34, 78.
 Moyria, 339.
 Murard (de), 245.
 Murat, 438.
- N**
- Narbonne-Lara, év., 483.
 — Pelet (de), 468.
 Navaisse et Névache (de), 315.
 Neyrieu, 358.
 Nicolaï, 379.
 Nicolas (J^e), 383, 601.
 Nicollet, 836.
- O**
- Odde de la Tour du Villard, 255.
 Orcières (d'), 259.
 Orland (Dauphin), 205.
 Ornano (d'), 144.
- P**
- Pacius (ou de Pace), 439.
 Pagès (Ad.), 397.
 Palmier (P^{re}), 592.
 Panisse (de), 580.
 Parisot de Durand de la Boisse (de), 856.
- Pascal ou Paschal, 676.
 Pascalis de Longpra, 18.
 Paulinier, év., 288, 842.
 Périer (Casimir), 356.
 Périer, év., 829.
 Perrin de Précý, 19.
 Philippe de France, dauphin, 11.
 Piellat (de), 307.
 Pierre de Bernis (de), 45.
 Pina de Saint-Didier, 690.
 Piolenc (de), 75, 215.
 Pisançon (de), 280.
 Plaisant de Bouchiat, 198.
 Plan de Sieyès de Veynes (de), 487.
 Planelli de la Valette, 308, 332.
 Plastre (du), 469.
 Poitiers, 849.
 Poitiers (Diane de), 112, 499, 506, 581, 667.
 Pollin (l'abbé), 222.
 Polloud (ou Pollod) de Saint-Aignan, 113.
 Pontbriand (de), 511.
 Pontevès (de), 568.
 Port (du), 95.
 Porte (de la), 485.
 Porte de l'Arthaudière (de la), 550.
 Pourroy de l'Auberivière, 96, 564.
 — de Quinsonnas, 96, 564.
 Poype (de la), 447.
 Pracontal-Anconne, 514.
 Protestants (Médaille des), 444.

Provana (ou Prohana), 503.
 Prunelé (de), 262.
 Prunier (Artus), 80.
 — (Jacques), 840.
 — (Jean), 833.
 Pucelle (P^{re}), 282.
 Puy de Montbrun (du), 17.

Q

Quinson (de), 685.

R

Raban (Ed.), impr., 353, 537.
 Rabot (de), 528, 585.
 Radulph de Gournay (de), 189.
 Railliane dit Dumon, 672.
 Rambaud (Ant.), 633.
 Rambaud (de), 202.
 Rambeaud de Simiane, 614.
 Rastel de Rocheblave, 427.
 Ravanat, 59.
 Raynaud, 414.
 Regnauld de Bellecise, 41, 474,
 860, 861.
 Renard de Bussy (de), 272.
 Renard de Serre, 414.
 Revel (de), 460.
 Revigliasc (de), 140, 623.
 Rigot, 599.
 Ripert de Montclar, 192.
 Rivière, 553.
 Rivoire (de), 445, 611.
 Rivoire de Romagnieu (de), 642.

Robert du Gardier, 376.
 Rochas, 124.
 — (branche de Châteauredon),
 153.
 — d'Aiglun (de), 400, 545.
 Roche, év., 496.
 Rochebelle (Maurel de), 675.
 Rochechouart (de), 36, 287.
 Roche-Lambert (de la), 33, 456.
 Rochon de Lapeyrouse (de), 609.
 Rohan (de), 39, 161, 530, 610.
 Rohan-Chabot (de), 110.
 Romans (ville de), 612, 616.
 — (États de), 828, 855.
 — (hôpital de la Charité), 79.
 Rossat, év., 366.
 Roux de la Mazelière, 314.
 Ruolz-Fontenay, 347, 429.
 Ruynat de Gournier, 329.

S

Sade (de), 500.
 Saillans, 163.
 Saint-Antoine de Viennois (Ab-
 baye de), 520.
 Saint-Chef (Abbaye de), 56, 275.
 Saint-Germain-Mérieu, 524.
 Saint-Jullien, 81.
 Saint-Laurent-du-Pont (bourg
 de), 371.
 Saint-Maurice (de), 328.
 Saint - Paul - Trois - Châteaux
 (Évêques de), 53.
 Saix (du), 472.

Salamon, 586.
 Sallemard, 372.
 Salvaing (Aymar de), 362.
 — de Boissieu, 46, 401, 575, 598.
 Sassenage, 850.
 — du Pont, 348, 632, 653, 691.
 Saulx-Tavannes (de), 644.
 Savigné, 684.
 Savoilhans (Vincens), 22.
 Scarron (P^{re}), év., 276.
 Séguins - Cohorn de Vassieux (de), 489, 646, 665.
 Séguins de Cabassole (de), 646, 665.
 Sérézin (Gayral de), 641.
 — (Reynold de), 624.
 Servien (Abel de), 645.
 Servonnet, év., 859.
 Sibeud de Saint-Féréol, 16.
 Sibour, archev., 400, 411.
 Sieyès (de), 10.
 Simiane, 347, 615, 650, 692.
 Simiane-Monchal (de), 85.
 — (Rambeaud de), 614.
 Suarez d'Aulan (de), 415.
 Société d'archéologie de la Drôme, 106.
 — des Pharmaciens de l'Est, 108.

T

Tailleyrand-Périgord, 603.
 Tanques, 21.

Tardy, 317.
 — de Montravel, 128, 621.
 Terrebasse (A. de), 848.
 Teste de Tancy, 324.
 Theys (de), 149, 424.
 Torchefelon (J^a de), 502, 546.
 Tour-du-Pin (de la), 115.
 Tour-du-Pin-Gouvernet (de la), 115.
 Tournon (de), 544.
 — (le cardinal de), 477.
 Tournon-Simiane, 50, 389.
 Trappe (Ordre de la), 482, 505, 543.
 Trémolet de Montpezat, 132.
 Truchon, 199, 569.
 Trumelet, 843.
 Tullins (Soc. de Saint-Vincent-de-Paul de), 152.

U

Urre (d'), 193.

V

Vache de Châteauneuf-de-l'Albenc (du), 521.
 — de Saluces (du), 167.
 Vachon, 325.
 — de Belmont (de), 668.
 Valantier, 605.
 Valbonnais, 837.
 Valence (Soc. des Amis de la Constitution française de), 134.

Valence (ville de), 176.	Vienne (église de Saint-Maurice de), 271, 493.
— (Fanfare de), 820,	— (église de Saint-Pierre de), 323.
Valentin (F.), 27.	Vigne, év., 834.
Vallier (G.), 534.	Villars (B. de), 250.
— de Bit (de), 651.	— (H. de), év., 69.
Vallin (de), 277.	— (J. de), archev., 117, 252, 673.
Valois (Ch. de), 591.	Villeneuve (de), 525.
Valous (de), 412.	— de Vence, 396.
Valpergue, 231.	Vincent, 497.
Varces (de), 40.	Virieu (de), 656.
Vaux (de), 465.	— (municipalité de), 387.
Verdier (P.), 666.	Voiron (ville de), 835.
Vergy, 630.	Voulte (Guill. de la), év., 55.
Vesc (de), 155, 515, 608.	Vulson de la Colombière, 337, 548.
Vienne (de), 1, 465.	
— (ville de), 90, 465,	
— (Archevêques de), 76, 418, 464, 558.	

ERRATA DU DICTIONNAIRE

N° 13. — ADYRE FROMENTI, etc. ; *lire* : ADYPE FROMENTI, etc.

N° 577. Au lieu de : Prince de Cambrai, ancien évêque, etc. ; *lire* : Prince de Cambrai et fils de Jean de Montluc, ancien évêque, etc.

N° 731. — UNICVQVE, etc. ; *lire* : UNICVIQVE, etc.

N° 782. — VIRESQVE ACQVIRTI, etc. ; *lire* : VIRESQVE ACQVIRIT, etc.



L'HIVER DE 1709

Pendant mon séjour à Aps, canton de Viviers (Ardèche), j'ai eu occasion de recueillir quelques notes d'histoire locale ; j'en extrais le document qu'on va lire, copié textuellement sur les registres anciens de catholicité déposés aux archives communales. Cette relation, que j'accompagne de très sobres explications, sera peut-être de nature à intéresser les lecteurs du *Bulletin*.

Je crois devoir respecter scrupuleusement l'orthographe de l'auteur, me bornant seulement à ajouter, pour l'intelligence du texte, les signes usuels de ponctuation, dont l'original ne porte d'ailleurs aucune trace.

La veille des roys, à Vespres, 1709, le froid commença à augmenter jusques au jour de St Vincent. L'hiver fut si rude qu'il tua tous les grains, tous les oliviers, presque tous les noyers et à bien d'endroits les vignes et châtaigniers, le vin se glaçant dans les tonneaux. Les animaux se ressentirent de ce grand froid, dont la plus grande partie périrent, ensuite les hommes, en 1710 ; et dans les diverses paroisses où naturellement ne meurt que dix à douze grands corps, nous en enterrâmes, à St-Martin, au nombre de 44 grandes personnes, sans compter les petits enfants. Le froment se vendit jusques à 20 livres le cestier et le seigle 18, l'orge jusques à 18,

l'avoine 16 la saumée et le vin 15 à 20 livres la charge, très mauvais ; l'huile se vendit 10 sols la livre. L'on passa le Rhosne au Teil, sur la glace, l'espace de 8 jours. J'avais une orangerie qui faisait la beauté de tout le voisinage, estimée 100 livres, qui périrent avec 25 pieds de jasmin d'Espagne. Tant il est vray de dire qu'il n'y a rien de stable que Dieu. Qu'il soit béni à jamais ! Amen.

TALLIAN, *curé*.

NOTES EXPLICATIVES

La paroisse de St-Martin-d'Aps comprenait, le 26 avril 1709, quatre-vingt-dix-huit feux. On sait que le chiffre de la population par feux ou ménages, était mentionné en tête de certains registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés et prieurs.

Disons en passant que les anciennes collégiales de St-Martin — agglomération actuelle de la Roche-d'Aps, — de St-Pierre et de St-Philippe ont été réunies, depuis fort longtemps, à la paroisse de St-André qui est le vocable sous le patronage duquel l'église actuelle fut placée.

On sait, en outre, que l'antique cité d'Alba-Augusta-Helviorum fut détruite de fond en comble par Chrocus ou Chrosk, chef de la nation des *Alamans*, et ses hordes barbares, vers l'an 259 de notre ère, selon les uns et, d'après les autres, au commencement du V^e siècle ; de telle sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui, de la populeuse et florissante capitale de l'Helvie, que de rares ves-

tiges, témoins muets de son ancienne splendeur, tels que tronçons de colonnes, restes d'aqueducs, inscriptions lapidaires, bas-reliefs et chapiteaux sculptés, monnaies et statuettes en bronze qui font la joie des collectionneurs d'antiquités (1).

D'après le bibliophile Vaschalde, le sétier, mesure de Villeneuve-de-Berg, pesait 128 livres et contenait 70 litres 132 (2). La charge, mesure pour le vin, pesait 320 livres et contenait 132 litres 608 (3). Ailleurs, la charge pour le vin était de 400 livres (4).

La charge ordinaire d'un mulet, dit M. Mazon, était de huit setiers, mesure du Bas-Vivarais, équivalant à 12 émines, mesure du Puy, soit 168 litres de vin (5).

Toutefois, le même auteur qui fixe à 21 litres la contenance de l'ancien setier, l'avait précédemment évaluée à 26 litres, pour Villeneuve-de-Berg (6).

La livre-poids était de 420 grammes environ.

Je ne parle pas de la saumée ou salmée, mesure de capacité pour les grains, dont la valeur était très variable. Dans le canton de Bourg-St-Andéol, cette mesure équivalait actuellement à dix doubles décalitres.

Ajoutons, pour finir, que, pendant les mois de mars et avril 1709, la livre, unité monétaire de l'époque, valait

(1) ROUCHIER. *Histoire du Vivarais*, p. 175 et suiv. — CONSTANT. *La Ruine d'Albe*, p. 8. — MAZON. *Voyage au Pays helvien*, p. 26 et suiv.

(2) *Bull. de la Société d'Agr. de l'Ardèche*, 1874, p. 60.

(3) *Ibid.*

(4) MAZON. *Les Muletiers du Vivarais et du Velay*, p. 21.

(5) *Ibid.*, p. 38.

(6) MAZON. *Voyage au Pays helvien*, p. 74.

intrinsèquement 1 fr. 69, à Montélimar, qu'une faible distance sépare de la commune d'Aps, ce qui faisait, à peu de chose près, 3 fr. 40 de notre monnaie, en fixant à deux le pouvoir de l'argent (1).

Pour éviter d'inextricables embarras, il serait à désirer qu'un tableau comparatif des poids et mesures usités en Vivarais, avant l'établissement du système métrique, fût dressé et publié pour l'utilité des curieux et chercheurs, dont le nombre s'accroît chaque jour davantage. Je prends la liberté de signaler à l'attention de mes concitoyens un travail de ce genre qu'un hasard heureux a fait tomber entre mes mains, il y a quelques années, et qui s'applique au département de l'Isère. Paru dans l'agenda du journal agricole le *Sud-Est*, il pourrait être consulté avec fruit, comme modèle à suivre. M. Deslandes de Bagneux a aussi publié, en 1804, des tableaux comparatifs des mesures anciennes de la Drôme avec les nouvelles.

A. FORTERRE.

(1) DE COSTON. *Histoire de Montélimar*, tome III, p. 306.

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(SUITE. — Voir les 84°, 85°, 86°, 87°, 90°, 91°, 93°, 94°, 95°,
96°, 97° et 98° livr.).

Un incendie, presque aussi terrible que celui de 1628, réduisit en cendre une grande partie de Mens et le temple protestant (1650). La reconstruction de ce dernier amena de nombreuses difficultés entre les catholiques et les réformés, comme il en avait surgi au sujet de l'hôpital, aussi incendié près d'un siècle auparavant (5 juillet 1557), et comme il s'en élevait à tout instant, depuis l'édit de Nantes, au sujet de la cloche de l'église, commune aux deux cultes. Ces querelles menacèrent plusieurs fois d'occasionner des émeutes ; car les catholiques n'étaient pas disposés à se laisser ravir, par leurs voisins, le peu qui leur restait. Un pareil état de choses amena les plaintes du syndic de l'église de Die, M^{re} Nicolas Garnier, chanoine de cette église, aux commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. A la suite de ces plaintes, les pasteurs et les anciens de l'église réformée furent assignés à comparaître devant les commissaires tenant séance à Valence, le 15 septembre 1663. Ces derniers rendirent, le 20 mars 1664, un arrêt permettant aux protestants l'exercice public de leur culte, à Mens, dans leur temple, mais le leur inter-

disant dans les hameaux voisins. Il leur fut aussi accordé « de tenir petites écoles audit lieu pour apprendre la jeunesse à lire, écrire et l'arithmétique, avec défense aux catholiques de les y troubler (1). »

D'autres discussions existaient et n'étaient pas moins vives que les précédentes. Jusqu'en 1556, 8 juillet, époque où l'hôpital de Mens avait été incendié, celui-là payait, chaque année, à l'église une rente de trois sétiers blé et de vingt-un deniers, le tout employé pour les frais du culte et payables le jour de la Toussaint, dans le chœur même de l'église. A partir de l'incendie, l'administration ne s'acquittait de sa dette que très irrégulièrement ou pas du tout. Enfin, à la suite de longues contestations, survint une transaction entre le chapitre de Die et les consuls, représentants de la communauté. Il fut convenu que le sieur Pellat, coseigneur de Saint-Maurice, auquel l'emplacement de l'hôpital avait été cédé, en échange d'un pré, serait chargé de payer la rente (2).

Le bourg de Mens n'avait pas la paix, nous venons de le voir, à l'intérieur, où ses habitants étaient divisés, et il en jouissait moins encore avec plusieurs hameaux voisins. Le sujet de ces nouvelles querelles, qui devaient durer plus d'un siècle, remontait à 1651. Les habitants du mandement de Mens ou des hameaux d'alentour étaient connus sous le nom de *Delphinaux* et formaient une communauté distincte. Celle-ci, à l'époque citée, perdit son existence propre et se vit réunir à Mens, avec l'espoir de partager ses revenus en retour des charges nouvelles qu'elle aurait à supporter. Nos *pauvres campagnards*,

(1) Mens, *Reg. des délib.*

(2) *Ubi suprâ.*

ainsi nommés avec mépris par leurs nouveaux alliés, reconnurent un peu tard qu'il vaut mieux vivre obscurément que de s'unir à des voisins turbulents et égoïstes ; car des charges inconnues jusqu'à ce jour s'accumulèrent sur eux, et ils eurent à pleurer leur indépendance (1).

Les Mensois, enorgueillis par l'accroissement de leur nombre et de leur territoire, crurent devoir acheter du roi la seigneurie de leur pays. Ils eurent, pour cela, à payer des sommes énormes et à contracter des emprunts onéreux. Afin de se tirer des embarras, où leur vanité les avait engagés, ils firent hommage de leur acquisition au duc de Lesdiguières (2) et se mirent sous sa protection (12 mars 1662). Le duc, en acceptant « cet acte de réclamation, de bienveillance de la part de la communauté », lui remboursa l'argent qu'elle avait elle-même dépensé, quinze mille livres. Il donna aussi, par écriture privée de sa main et datée de Paris (15 mars), la promesse de laisser les habitants dans les privilèges, libertés et franchises dont ils avaient joui jusqu'à ce jour, et de leur offrir la préférence pour le cas où lui ou les siens voudraient aliéner la terre et seigneurie, à la condition que son argent lui fût remboursé. Le duc de Villeroi, héritier du duc de Lesdiguières, confirma cette promesse, un siècle plus tard (5 septembre 1764) (3).

Pour compléter les détails de statistique qui précèdent, donnons encore, d'après le pasteur Arnaud (4) et autres

(1) *Mémoire pour Antoine Oddoz contre les échevins de Mens*, p. 4 et 5 ; *Mémoire pour les Forains de Mens*, p. 2 à 5.

(2) François-Emmanuel de Bonne de Créquy, duc de...

(3) *Mémoires* cités plus haut.

(4) L. c., t. II, p. 245 et suiv.

auteurs, un aperçu général sur l'état des églises protestantes du Trièves, faisant partie du colloque de Graisivaudan.

Roissard comptait trois familles réformées et était anexe de l'église du Monestier-de Clermont.

Clelles vit son église adjointe à celle du Monestier-de-Clermont, de 1613 à 1619, à celle de Mens, de 1619 à 1620 ; mais, avant et après cette époque, elle eut ses pasteurs propres. L'église du Monestier lui fut même unie en 1660.

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes s'accordèrent, en 1664, pour y maintenir l'exercice du culte, en faveur du sieur de Chichilianne qui y était haut-justicier ; mais ils se partagèrent sur les conditions de ce même exercice. Son église possédait, à la révocation de l'édit de Nantes, un cimetière, une maison avec jardin de la valeur de deux cents livres, plus soixante et onze livres, dix-neuf sols de revenu. Elle avait, en 1685, vingt-huit familles protestantes et, pour annexes Thoranne, quatre familles ; Saint-Martin-de-Clelles, quatorze familles ; Lalley et Chichilianne, cinq familles ; Lavars, dix-huit familles ; le Percy, sept familles ; Saint-Michel-les-Portes, une famille.

Les protestants avaient pour lieu de réunion, à Saint-Martin-de-Clelles, une maison qui leur avait été prêtée par le seigneur, Alexandre de Bardonenche (1).

Mens. La première dans le Trièves, cette église eut un temple et des pasteurs (1562). Le culte y fut maintenu jusqu'à la révocation, époque qui vit la destruction de son temple, sous les yeux de l'intendant Leuret et du commandant militaire La Trousse. On y comptait alors six

(1) Saint-Martin-de-Clelles, *Registres catholiques*.

cents familles, et elle avait Saint-Genis pour annexe, avec trente familles.

Le culte fut maintenu, en 1644, à Saint-Jean-d'Hérans; mais le conseil du roi le supprima par arrêt du 13 août 1685. Il s'y trouvait cent cinquante familles réformées. Ses annexes, Cordéac et Saint-Sébastien, en comptaient, la première, vingt et une, la seconde, quatre-vingt-treize. Cette dernière, qui avait, dès le principe, formé une église particulière, puis avait été unie à Saint-Jean, essaya de s'en détacher. Sa demande fut portée devant le synode de Nyons et repoussée (1664). Le directeur de l'hôpital de Grenoble, auquel l'emplacement de son temple détruit en 1686 avait été cédé, le vendit (21 avril 1695), à François Gérard, quatre livres tournois.

A Cordéac, le culte avait été interdit dès 1664.

Les protestants de Tréminis reçurent des secours du synode national, en 1612. Les commissaires se partagèrent sur le maintien de l'exercice du culte dans cette paroisse (1664); mais le conseil du roi statuant sur leur partage, en 1684, supprima l'église et ordonna la démolition du temple. Le parlement de Grenoble (17 août 1694) alloua les biens du consistoire à l'hôpital d'Embrun. Cette paroisse comprenait quatre-vingt-six familles. Ses annexes en comptaient : Cornillon, quatre-vingts; Prébois, onze; Saint-Baudille, quatre-vingt-six; Avert, une ou deux.

Saint-Baudille-et-Pipet essaya de se constituer en église particulière, en 1616; mais, comme les ressources lui manquèrent, elle fut de nouveau unie à Tréminis. Le culte y fut interdit en 1664.

La Croix-de-la-Pigne, vingt-huit familles, Pellafol, huit, la Posterle, une, faisaient partie de l'église de Corps.

Les commissaires se partagèrent sur l'exercice du culte dans la première et le défendirent dans les deux autres.

Depuis plusieurs années déjà, le protestantisme n'était plus regardé avec faveur, et les esprits clairvoyants présentaient qu'un orage allait éclater sur lui. Les divers actes et arrêtés, par lesquels le gouvernement lui avait retiré plusieurs faveurs accordées par l'édit de Nantes, annonçaient celui que Louis XIV allait signer en 1685 ; aussi, soit par crainte de la persécution, soit par conviction, plusieurs hauts personnages du Trièves revinrent à la foi de leurs pères. Abel de Bérenger avait suivi l'exemple de Lesdiguières, son oncle ; Alexandre de Bardonenche, conseiller d'Etat au parlement de Dauphiné et aussi à la chambre de l'édit, fils d'Alexandre et de Lucrece de Montchenu, rentra au giron de l'Eglise que sa famille avait abandonné depuis environ un siècle. « Son abjuration se fit avec le plus grand éclat, peu avant la révocation de l'édit de Nantes. Monsieur le cardinal Le Camus, entre les mains de qui il la fit, vint le recevoir à la grande porte de la cathédrale, sous le dais, escorté de tout son chapitre et au son de toutes les cloches (1683) (1). »

L'année suivante, Vial, trésorier, abjura aussi le protestantisme, avec Jacques d'Ize, sieur de Saléon et de Brion (2).

Ces faits n'étaient pas les seuls à affliger les réformés de Mens. D'autres, d'autant plus durs à supporter qu'ils les rappelaient au respect des règlements comme aussi des croyances et des observances catholiques, excitèrent leurs murmures. Ils avaient oublié d'anciens arrêtés et des

(1) *Généalogie des Bardonenche* citée plus haut.

(2) Arnaud, l. c., t. II, f. 138-9.

prescriptions insérées dans les articles de l'édit de Nantes, un ordre du châtelain leur en rappela l'exécution. Cet officier, sur les représentations des consuls, Claude Auvergne et Jacques Fiard, prit, le 31 janvier 1683, l'arrêté suivant qui nous fait connaître les mœurs de l'époque : « Nous, capitaine-châtelain..... avons ordonné que, en conformité des édits et règlements, Inibitions seront faites à tous les habitants dudit Mens de quelque qualité qu'ils soient et notamment aux bouchers et aux hôtes cabaretiers de ne établir ny bailler à manger de la viande les jours de vendredy et samedy ny non plus pendant les caresmes et autres jours observés, comme aussy de ne travailler les jours de festes observées, comme aussy de ne souffrir dans leurs logis aucune personne pendant le service divin, comme aussy de ne donner aucun scandale. Et eu égard aux contraventions, il en sera par nous incessamment informé à la requeste des sieurs consuls ou du procureur d'office pour estre les informations remises afin d'en poursuivre le jugement.... (1). »

Les protestants tinrent l'arrêté pour lettre morte, ils en prirent même occasion pour attaquer les catholiques dans leurs croyances, et suscitèrent ainsi des troubles dans le pays. Pour y mettre un terme, le gouverneur de la province y envoya des soldats en garnison. Cette mesure n'eut d'autre effet que d'exciter leurs plaintes, dont nous trouvons l'expression dans le procès-verbal d'une assemblée de la communauté, au 2 février (2).

Plusieurs fois, des ordonnances royales avaient défendu aux communautés de choisir leurs consuls parmi les ré-

(1) Mens, rôles d'assemblées.

(2) *Ubi suprâ.*

formés ; à Mens, on ne s'en inquiétait nullement. Le 7 novembre, dans l'assemblée secrète, tenue ordinairement la veille des élections consulaires, et où se trouvaient le châtelain, le curé, les consuls sortants et leurs conseillers, Paul Curty, prieur de Mens, fit observer aux consuls qu'il serait bon de se conformer à la volonté du roi. On lui répondit que, de tout temps, le premier consul était catholique et les deux autres protestants ; qu'il était impossible de changer cet ordre, car les catholiques étaient en très petit nombre, très pauvres, et qu'enfin on ne pourrait trouver parmi eux des hommes capables de remplir les charges consulaires et autres dans la communauté. L'usage ancien fut donc maintenu (1), et la révocation de l'édit de Nantes ne devait point, malgré toutes les rigueurs qu'elle amena, le faire cesser entièrement. Les réformés avaient été habiles pour s'emparer de la supériorité et ils surent la garder au milieu de la persécution qui les frappa d'ailleurs moins fortement dans le Trièves qu'en beaucoup d'autres contrées.

(1) *Ubi supra.*

A. LAGIER.

(A continuer).

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 1891

PRÉSIDENTE DE M. DE GALLIER

Lecture est donnée du programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1892 ; il restera déposé au secrétariat où chacun pourra le consulter.

M. GALLE, agent-voyer d'arrondissement et directeur des bureaux du service vicinal à Valence, présenté par MM. Villard et Lacroix, est proclamé *membre titulaire*.

La discussion s'ouvre alors sur la continuation dans le *Bulletin du Cartulaire de St-Ruf*. Une lettre de M. Morin-Pons, le savant archéologue, est toute favorable à la continuation ; toutefois, plusieurs membres opinent en sens contraire. M. le Président fait ressortir les avantages de ce travail et le vote antérieur de la société. M. le chanoine Ulysse Chevalier propose d'attendre un an ou deux avant de terminer son œuvre et cet avis est adopté.

Emerveillé du beau travail de M. Vallier sur les Loives, M. l'abbé Jassoud signale le château et les fresques de Chavannes ; malheureusement celles-ci n'offrent pas le même intérêt.

La production d'une sauvegarde autographe du capitaine Antoine La Salle de la Prade, « commandant à Chasteau double, ville et chasteau pour ceux de la religion », accordée aux habitants de Chabeuil, en date du 1^{er} mars 1579, amène M. Brun-Durand à donner quelques détails

sur des méfaits de ce capitaine à Châteauneuf-de-Mazenc et à décrire ainsi les armes du document : *de... à une maison ou salle flanquée d'une tour carrée de... accompagnées de trois étoiles dont une en pointe.*

On n'était fixé jusqu'ici ni sur le nom patronymique ni sur le parti que servait le commandant de Châteaudouble, d'où Maugiron le délogea.

Deux copies de Chartes portant donation de pâturages aux Templiers de St-Emilien et aux Hospitaliers de la maison du St-Sépulcre de Valence, éclairent d'un jour nouveau la généalogie des seigneurs de Chabeuil. L'une du 16 décembre 1206 énumère parmi les devanciers de Gontard, un Gontard de Royans, son aïeul, et Guillaume, son père ; l'autre du 10 juillet 1208 est approuvée par Peitavine (une Poitiers), femme de Gontard et scellée par l'évêque de Valence Humbert.

La séance est terminée par la lecture d'une longue réclame imprimée de Philippe Monier, « maistre apothicaire de Chabeuil », sur « la confection de Hyacinthe, « dispensée fidèlement et publiquement, pour la guérison « des maladies de cœur et des autres parties nobles, des « asmatiques thabides, de ceux qui sont extenués de longue maladie, etc., etc. »

La sauvegarde de Laprade, les Chartes de Gontard et la réclame de Monier sont conservées aux archives de la Drôme.

A. LACROIX.

NÉCROLOGIES

LE BARON DE COSTON

(LOUIS-ANTOINE-FRANÇOIS-EMMANUEL-ADOLPHE)

La Société d'Archéologie perd avec le savant écrivain un de ses membres les plus distingués, témoin la liste de ses publications dans le *Bulletin*. Ses études étymologiques sur les noms de lieu de la Drôme, sur André de Lafaisse et ses lettres de Bonaparte, roi de Hollande, à M. Mésangere, de Valence, forment chacune un volume ; quant aux articles concernant la Motte-Chalancon, le capitaine Joachim de Suffize, le fief de La Garde Adhémar, une branche de la famille Dupuy-Montbrun, un gnomon du XVII^e siècle et les guerres de religion à St-Paul-Trois-Châteaux, ils sont non moins remarquables et non moins instructifs. Toutefois, l'œuvre entière du regretté défunt embrasse bien d'autres sujets : Châteauneuf-de-Mazenc, les Arpad et les Crouy-Chanel, le règlement de la calotte du régiment de la Fère, en 1788, recherches étymologiques sur quelques noms de lieu et de famille de la Drôme, l'origine, l'étymologie et la signification des noms propres et des armoiries, et enfin l'*Histoire de Montélimar* dont trois volumes ont été publiés, ainsi que des extraits sur Raymond de Turenne et sur la prise et reprise de cette ville en 1585 et 1587.

La pratique des affaires et des lectures variées lui avaient révélé une infinité de détails relatifs aux familles, aux institutions, aux mœurs du passé ; il avait tout noté

et classé avec soin. Aussi quelles révélations offrent tous ses écrits. ! Aux ressources fournies par les chartes et les anciennes minutes de notaires, il avait joint l'étude des langues et celle des sciences modernes. Semblable aux chevaliers du moyen-âge armés de pied en cap pour défendre la vérité et la justice, il savait élucider des points d'histoire obscurs et réfuter les erreurs à l'aide d'une logique serrée et d'une érudition incontestable. Joignons à cela une grande indépendance de caractère, une nature loyale, un esprit droit et juste, et une passion véritable pour l'exactitude.

Son style sobre, clair et pur permet à sa narration de ne rien laisser dans l'ombre.

M. de Coston a beaucoup travaillé pour faire connaître le département et surtout Montélimar ; ses ouvrages ne sont pas uniquement absorbés par les faits particuliers : l'histoire générale et la science y tiennent une large place ; ils seront toujours consultés avec fruit par tous ceux que le passé intéresse et qui recherchent les travaux sérieux.

Il serait facile de louer encore sa politesse, son obligeance pour les autres travailleurs, ses heureuses qualités et sa distinction ; qu'il suffise de constater ici les regrets unanimes causés à ses collègues par la mort d'un écrivain aussi instruit et aussi laborieux. Né en 1816, il est décédé à Montélimar le 13 novembre 1891.

L'ABBÉ JASSOUD (FRANCIS).

Enfant de Châteauneuf-de-Galaure, notre regretté collègue étudia d'abord le droit avec distinction et sa facilité d'élocution, jointe à une mémoire étonnante, pouvait lui obtenir une place honorable dans le barreau. Il préféra

les sciences ecclésiastiques et se fit prêtre. D'abord vicaire à Étoile et à Peyrins, il desservit tour à tour St-Christophe-le-Laris et Mureils, où il est décédé le 8 janvier 1892, entouré de l'affection de ses paroissiens.

Ses nombreuses communications à la Société d'Archéologie témoignent hautement de l'intérêt qu'il prenait à nos travaux et le feront vivement regretter.

ROBERT (CHARLES-NICOLAS)

Notre collègue, employé dans les bureaux de la ligne de Valence à Grenoble, au moment où notre Société naquit, seconda heureusement ses premières découvertes archéologiques et ses premiers travaux. On n'a pas oublié sa discussion sur le taurobole de Valence et sur celui de Tain, qui nous valut la collaboration si précieuse de M. Allmer, passé maître en épigraphie. Bien qu'éloigné de Valence depuis nombre d'années, il ne cessa de s'intéresser à nos études locales. C'était un caractère bienveillant, une nature aimante, un savant modeste et un ami sincère, doué de toutes les qualités qui inspirent l'estime et l'affection. Il est décédé le 8 novembre 1891, à La Ferté-sur-Aube (Marne).

MADAME LASCOMBES NÉE COMTE

(MARIE-JULIE-JUSTINE-ELISABETH)

Une autre tombe s'ouvrait le 30 novembre 1891, à Étoile : c'était celle d'une femme supérieure par le talent et par le cœur ; ses œuvres révèlent une érudition solide, une sensibilité exquise et un style élégant. Le *Bulletin* de la Société a publié d'elle un article sur la Maison des

Têtes à Valence, au XVI^e siècle, un autre sur Antoine de Voeance, et un troisième sur Jeanne Beraud, ou la filleule de Diane de Poitiers ; un quatrième sur le plus illustre des Vocance allait paraître quand une mort prématurée est venue briser sa plume.

Mme Lascombes a aussi fourni quelques études littéraires dans le *Conseiller des familles* de Thérèse-Alphonse Karr, sous le pseudonyme de Marie de la Tour, une notice sur Jacques de la Motte-Brion, ainsi qu'un travail sur le château et la famille de Sibleyras, dans le *Patriote de l'Ardèche*, et un autre sur la Maison de Poinsac, dans le *Bulletin de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*.

Elle savait trouver au milieu des soucis domestiques et des leçons données à ses enfants, dont elle dirigeait elle-même l'éducation, les loisirs nécessaires pour aborder avec succès les sujets historiques si nombreux dans l'Ardèche, son pays natal, et leur donner l'attrait de la légende, tout en restant dans la vérité documentaire.

Elle laisse de nombreuses notes et des compositions musicales inédites et nous sommes persuadé que son fils et sa fille sauront faire revivre sa modestie, son savoir et ses qualités heureuses.

Le journal *le Dauphiné* annonce aussi la mort d'un autre membre de la Société, M. Alexandre Kléber ; mais les détails sur sa vie ne nous sont pas encore parvenus.

A. L.

BIBLIOGRAPHIE ET CHRONIQUE

Le Dictionnaire topographique de la Drôme (1).

Nous avons reçu la lettre suivante, en date du 15 octobre 1891 :

Cher ami et maître,

L'impression du *Dictionnaire topographique de la Drôme* étant enfin terminée, je vous serais d'autant plus reconnaissant de le faire savoir, par la voie du Bulletin, à tous nos honorables et savants collègues, que je ne saurais oublier le témoignage d'estime et de sympathie qu'ils ont bien voulu me donner, en m'autorisant à présenter cet ouvrage comme rédigé sous les auspices de notre Société.

Maintenant, cet ouvrage répond-il à leurs espérances ? Je n'ose le croire. Il n'est pas, en tout cas, de bien s'en faut, ce que j'aurais voulu ; car, en dépit de longues et laborieuses recherches, je n'ai pu combler bien des lacunes et peut-être même y relèveront-ils quelques erreurs ; seulement qu'ils veuillent bien se rappeler, dans ce cas, que le sage lui-même pêche sept fois par jour et que je ne suis pas un sage. C'est là mon excuse, et d'autant plus mon excuse, que s'il ne tenait qu'à moi, je les prie de croire que mon livre serait parfait, c'est-à-dire digne d'eux et de vous.

Votre bien affectionné,

BRUN-DURAND.

Voici notre réponse :

Cher ami,

Il m'est d'autant plus agréable de vous donner pleine et entière satisfaction que les hommes les plus compétents ont déjà proclamé votre ouvrage « l'un des plus remarquables et des plus utiles parus jusqu'à ce jour sur le département ». On y trouve à la fois sa géographie vraie, à toutes les époques, l'histoire civile et religieuse, en substance, de toutes ses communes, paroisses, vieilles fermes et ruines, avec les

(1) Imprimerie Nationale, 1 vol. in-4° de 502 pages. En vente à la librairie Hachette.

formes anciennes de leurs noms. Grâce à vous, le philologue pourra désormais étudier les étymologies, l'archéologue emplacer les monuments, et l'historien marcher d'un pas assuré vers l'identification des lieux et des seigneuries. Les *Dictionnaires topographiques* publiés jusqu'ici aux frais de l'Etat se bornaient à indiquer les formes anciennes. M. Longnon, pour la Marne, et vous pour la Drôme, avez eu l'heureuse idée d'élargir le cadre et de donner un guide sûr, méthodique et complet sur les origines et les destinées de chaque village.

Aux yeux de quiconque voudra toucher à l'histoire locale, votre œuvre sera toujours un objet d'étonnement. Quelle somme de recherches ! quelle quantité de livres et de manuscrits parcourus ! Une vie entière n'aurait pas suffi à tout autre qu'à vous, pour accomplir une œuvre si complexe.

Sans doute la Drôme a été étudiée déjà partiellement sous bien des rapports ; mais aucun auteur n'avait su réunir tant de détails utiles et indispensables.

La Société d'Archéologie est donc heureuse et fière de votre succès et du faible concours qu'elle a pu vous prêter.

Quant à moi que vous appelez *votre maitre* , je déclare franchement, après avoir lu votre livre à diverses reprises, mériter à peine la qualification de votre *élève* , unie à celle de votre ami depuis longtemps et toujours.

A. LACROIX.

La Société a reçu encore d'autres ouvrages qui méritent une mention.

Tableau historique du département des Hautes-Alpes.
1^{re} partie : *état ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1780, histoire, biographie, bibliographie de chacune des communes qui le composent* ; 2^e partie : *inventaire et analyse des documents du moyen âge relatifs au Haut-Dauphiné (561-1500)*, par J. Roman, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, etc. Grenoble, F. Allier, 1887-1892. 2 vol. in-4° de 200 et de 390 pages.

Ce travail a obtenu, le 6 novembre 1891, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, la première mention honorable pour les antiquités de la France. Il obtiendra encore les félicitations et les remerciements de tous ceux qui étudient l'histoire de notre province. Grâce à lui, nul ne pourra désor-

mais s'excuser de manquer de renseignements pour négliger la monographie des communes et la biographie des écrivains et artistes provinciaux, préface obligée de toute histoire nationale.

— *Correspondance de Peiresc avec plusieurs Missionnaires et Religieux de l'ordre des Capucins (1631-1637), recueillie et publiée* par le P. Apollinaire de Valence, religieux du même ordre, et *précédée d'une lettre-préface* par P. Tamisey de Larroque. Paris, A. Picard, 1892, 1 vol. in-8° de 336 pages.

La Bibliothèque de Carpentras conserve 7,000 lettres adressées à Claude-Nicolas de Fabri de Peiresc, appelé par Bayle « le procureur général de la littérature », et les dix volumes de la *Collection des Documents inédits* en renfermeront à peine 2,000. Il y avait donc tout profit à publier la Correspondance des religieux actifs et instruits en relations avec le dévoué magistrat, et notamment des Pères Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes qui, sans nuire en rien « à leurs pieuses et charitables conquêtes des âmes », travaillèrent résolument pour la France et pour le bien public dans les régions lointaines.

Notre dévoué compatriote n'a rien négligé pour rendre sa publication digne de Peiresc et il a ainsi rendu un réel service aux belles-lettres et à la science.

— *Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, par A.-M. de Franclieu (2^e édition). — (Montreuil-sur-Mer, imprimerie Notre-Dame-des-Prés, 1892, 1 vol. in-8° de 378 pages).

Ce sujet, abordé par un grand nombre d'écrivains, est tout à fait rajeuni dans ce livre, écrit avec la sensibilité exquise d'une femme éminemment chrétienne et avec toute l'érudition d'une amie sincère de la vérité. Il a sa place marquée dans toute les collections dauphinoises et dans toutes les bibliothèques sérieuses. A l'intérêt de la narration s'ajoutent encore tous les documents nécessaires, depuis le départ de Rome jusqu'à la mort du Pontife et jusqu'à l'arrivée de son

buste, dû au sculpteur Maximilien, et une exécution typographique remarquable.

— *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiae* publié d'après les chartes originales et divers recueils manuscrits, par le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. — Valence, J. Céas et fils, 1891 ; 1 vol. in-8°. 128 pp.

— *Essai sur les catalogues des anciens évêques de la province de Vienne* (Eglise de Vienne), article publié dans l'*Université catholique*, n° du 15 décembre 1890.

— Le *Bréviaire romain et sa dernière édition type* — tirage à part d'un autre article du même auteur. — Lyon, Vitte, 1891, br. in-8° de 20 pages. Là, comme dans ses autres publications, M. le chanoine Chevalier élucide tous les points abordés avec son érudition bien connue.

— Roger Vallentin. — *Pierre de Concils et la maîtrise de l'atelier de Villeneuve (1531-1533)*.

— Du même auteur : *Un sequin avignonnais inédit du pape Calixte III (1455-1458)*. Brochures in-8° de 19 et 4 pages, tirages à part de l'*Annuaire* et du *Bulletin de la Société de Numismatique*. Ces nouvelles brochures sont autant de faits nouveaux acquis à la science.

— *Lou libre du Soudard français per Champiounet, modesto defenso d'aquesto obro à prepaus de l'inauguratioun de son mounumen à Antibes (15 d'avoust 1891)* per lou dout' Mongin dé Roquefort, membre correspondant dou Ministeri de l'estrucioniou publico. (Antibes, Marchand, 1891, br. in-16 de 8 pages. Habile plaidoyer sur un ouvrage du général valentinois).

— Souveni. — *Oubreto provençalo dedicado à mis amis per un enfant de Glanum*. — Valence, Crémilleux, 1891, br. in-12, 25 pages. Né dans le même village que Roumanille et voisin de Mistral, M. Galle ne pouvait manquer d'aimer la langue et la poésie provençales et cet heureux début fait espérer d'autres publications intéressantes.

— *A chacun son Lohengrin* (notes d'un esthète) par Robert

de la Sizeranne. (Extrait de la Grande Revue de Paris et de St-Pétersbourg). Curieuse étude expliquant le succès de cet opéra par les milieux où s'accomplit l'action.

— *Aeria retrouvée*. — Avignon, J. Roumanille, 1891, br. in-12, 53 pages. M. Louis de Chambelle assure que Saint-Hilaire de Baumes, en pays cavare, entre l'Isère et la Durance, réunit toutes les conditions.

— *Les Annales du Midi, Revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale. Etude sur la gabelle du sel en Languedoc.*

— *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

— *Revue épigraphique du Midi de la France.*

— *Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique.*

— *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

— *Journal mensuel des travaux de l'Académie nationale.*

— *Bulletin de la Diana.* — Id. de la Société de statistique, sciences et lettres des Deux-Sèvres.

— *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.*

— *Revue de la poésie. Gazette de l'Académie des poètes.*

1 livraison.

— *Revue Savoisienne.*

— *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.*

— *La Semaine religieuse du diocèse de Valence.*

— *La Semaine religieuse du diocèse de Viviers.*

— *Le Dauphiné. — Le Gratin.*

— *Bulletin de l'Académie de Vaucluse.*

— *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, rédigé par M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, etc. — Paris, imprimerie Nationale, 1 vol. in-4° 380 pages.

— *Dictionnaire topographique du département de la*

Drôme, par M. Brun Durand, vice-président de la Société d'Archéologie... 1 vol. in-4°.

— *Journal des Savants*. Année 1891.

— *Romania*.

A. L.

Quelques notes sur l'origine des églises du Vivarais, d'après les anciens cartulaires et d'autres documents, par A. Mazon, tome I^{er}, Privas, 1891, in-12. — *Vivarais et Velay, deux livres de notes journalières au XVII^e siècle*, par le même. Annonay, 1891, in-12.

En décernant comme elle l'a fait, le prix Lambert à M. Albin Mazon, pour son *voyage humoristique, philosophique et politique au mont Pilat*, l'Académie française a déchiré tout à fait le voile sous lequel se cachait depuis longtemps, un de nos plus spirituels et plus sympathiques collègues; elle a dit à tous qu'il est bien ce docteur Francus, à qui l'on doit une longue suite d'intéressants volumes sur le Vivarais et, ce qu'il y a de mieux, c'est qu'elle l'a dit en décernant à M. Mazon une récompense si bien méritée.

Est-ce pour cela, que notre infatigable collègue a signé de son nom deux nouveaux volumes sur le Vivarais? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il prouve une fois de plus dans ces volumes, que le littérateur est doublé chez lui d'un érudit, le philosophe d'un historien; car il est bien d'un érudit, le volume dans lequel M. Mazon a condensé tout ce qu'il y a concernant le Vivarais, tant dans les cartulaires de St-Chaffre, de Pébrac, de St-Julien, de St-Sauveur-en-Rue, de Romans et du Bourg-lès-Valence, que dans les archives de l'abbaye de St-Ruf et les pouillés des diocèses de Valence et de Vienne; précisant le véritable sens de certains mots, emplaçant avec soin tous les lieux nommés et complétant enfin cet important ensemble de renseignement du meilleur aloi, par quantité d'autres explications, tout à la fois claires et nettes. Quant au volume intitulé *Vivarais et Velay*, écrit en partie sur les

notes d'un pauvre curé de montagne, en partie d'après le livre de raison d'un bourgeois protestant d'Annonay, c'est une double page d'histoire, pleine de détails aussi curieux qu'instructifs sur la vie de nos pères au XVII^e siècle et, par cela même, d'un attrait tout particulier. J. B. D.

Cet ouvrage permet de rectifier une erreur de M. Giraud. En parlant d'une fondation à St-Barnard pour Jean le Cardinal, il avait cru y découvrir Jean de Bernin, alors qu'il s'agit de Jean de Brongy.

L'Influenza est cause du petit retard apporté à la distribution de cette livraison et au renvoi à la suivante d'un article de M. Vallentin (Roger) et d'un autre de M. Roman.

- Cette maladie, au témoignage du P. Justin (Boudin), *Histoire des guerres du Comté Venaissin*, t. II, p. 266, avait déjà, en 1580, fait de nombreuses victimes. On croyait alors « qu'elle venoit plutôt de l'influence des astres que de la corruption de l'air. Elle se fit d'abord sentir en Orient, d'où elle passa en Europe par l'Italie. Bien des personnes en moururent, parce qu'on ignorait la manière de la traiter... ; elle étoit redoutable par la rapidité de ses progrès, et par la vitesse avec laquelle elle se communiquait. Elle attaquoit d'abord l'épine du dos par un frisson, suivi d'une pesanteur de tête et d'une foiblesse dans tous les membres, jointe à un grand feu sur la poitrine ; et si le 4^e ou le 5^e jour, les malades n'étoient pas guéris, la maladie dégénéroit en fièvre pestilentielle qui les emportoit presque toujours ». Suivant l'auteur, les saignées et les purgations furent plus nuisibles qu'utiles, et ceux qui négligèrent le mal s'en trouvèrent bien. N'étant pas médecin, nous n'insisterons pas ; il nous a paru curieux, toutefois, de signaler la réapparition de cette maladie, après trois siècles d'intervalle.

A. L.



DU PRÉTENDU MONNAYAGE

DES

BARONS DE MÉVOUILLON

Si les erreurs historiques les plus grossières s'accréditent promptement, si les théories les plus fausses se propagent avec une désespérante facilité, les rectifications, même les mieux fondées, n'ont en général qu'un succès fort restreint. L'abbé Vincent ayant avancé dans sa *Notice sur le Buis* que les barons de Mévouillon avaient battu monnaie dans cette ville, un certain nombre d'auteurs ont adopté son aventureuse proposition ; ils ont même affirmé que les conventions du 10 juillet 1293 avaient conservé à Raymond IV de Mévouillon le droit d'émettre des espèces à son nom. Cette thèse est absolument inexacte.

Le 10 juillet 1293, par le pacte de Chabeuil, Raymond IV se reconnaît vassal du Dauphin Humbert I^{er}, dans des circonstances relatées avec une grande clarté par M. Lacroix (1). Jusqu'alors, a-t-on prétendu sans raison, ses aïeux et lui n'avaient eu d'autre suzerain que l'Empereur d'Allemagne. Raymond I^{er} avait rendu au contraire « hommage à Bertrand, évêque de Die, pour le Buis, Villefranche, Propiac, Vercoiran, etc., le 18 septembre 1230, et ce devoir, plusieurs fois renouvelé dans la suite par lui et ses successeurs, permet de supposer d'anciens engagements restés inconnus (2) ». L'existence de ces

(1) A. LACROIX. *L'arrondissement de Nyons*, t. I, pp. 410 et 411.

(2) *Ibid.*, p. 405.

engagements est incontestable. Les termes du privilège du 8 août 1178, mentionné ci-après, sont tellement formels que l'obligation de prêter hommage aux évêques de Die devait dériver de conventions, aujourd'hui inconnues, il est vrai, mais intervenues entre 1178 et 1230. Une des clauses du traité de Chabeuil est ainsi conçue : « Item quod dictus Raymundus et successores sui possint cudere seu cudi facere quamcumque monetam voluerint in terra prædicta infeudata, secundum formam privilegii dicti Raymundi, si quod habet, et facere monetam currere quam voluerint in terra prædicta (1) ». La traduction de cette phrase est aisée. Raymond et ses successeurs pourront faire frapper à leur gré toute espèce de monnaie, conformément à son privilège, si toutefois il en est pourvu d'un (si quod habet) et régler le cours des monnaies dans sa baronnie.

Le Dauphin tenait ses droits régaliens de l'Empire. L'Empereur pouvait seul, en effet, en conférer l'exercice dans notre région. A une époque où les seigneurs ou les princes, soit laïques, soit ecclésiastiques, de la rive gauche du Rhône, commençaient pour la plupart à s'affranchir insensiblement de cette suzeraineté plus nominale que réelle, c'est encore l'Empereur Charles IV qui accorda à Gaucher Adhémar les droits régaliens et qui octroya le droit de battre monnaie aux évêques d'Avignon (1365), droit uniquement honorifique et qu'il leur fut impossible de mettre à profit. Si les privilèges monétaires des évêques de Mende, d'Uzès et de Lodève tiraient leur origine d'une concession émanée des Rois de France, si, en 1374, Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc et frère de Charles V, autorisa « de grâce spéciale » et au nom du Roi de France, le vicomte de Castelbon, Roger Bernard de Foix, « à avoir monnoyage et faire faire monnoyes blanches et noires »,

(1) VALBONNAIS. *Mém. pour l'Hist. du Dauphiné*, p. 40. - *Acquisitio homagii baroniæ Medullionis per Humbertum Dalphinum*, et *Preuves du second discours de l'hist. de Dauphiné*, p. 34.

sous la condition « que les dits monnoyes... soient de coin et de telle loy, taille et pois, cômme sont ou seront celles que mon dit seigneur fera fairé..... » et sous la réserve de partager les profits de l'atelier avec le Roi, si, en 1376, ce même duc d'Anjou lui accorda pour deux ans la faculté de « faire monnoyer et faire faire monnoye d'or jusques à la quantité de mil mars d'or » avec les mêmes stipulations (4), si les évêques de Cahors devaient peut-être leur droit monétaire aux comtes de Toulouse, leurs suzerains, un simple Dauphin, si puissant, si audacieux qu'il fût, n'aurait jamais osé, au XIII^e siècle, octroyer à un autre seigneur le *jus cadendi propriam monetam*. Humbert I^{er} ne pouvait songer à permettre à Raymond IV de Mévouillon de lancer dans la circulation une monnaie quelconque battue par lui-même. Aussi la clause reproduite ci-dessus renferme-t-elle une restriction indispensable et essentielle, à laquelle les auteurs que j'ai visés n'ont pas pris garde « *si quod habet* ».

Les dénicheurs de desiderata doivent renoncer à découvrir une pièce authentique émise par l'un des Mévouillon. Le monnayage de ces barons est imaginaire, soit avant 1293, soit après cette date.

L'absence de monnaies et le défaut de documents mentionnant le monnayage non seulement ne sont pas des arguments, mais encore ne sont pas même des présomptions. Ne découvre-t-on pas constamment des pièces absolument nouvelles ? N'est-il pas vrai qu'on ne connaît qu'une faible partie des monnaies émises par les archevêques d'Embrun ? N'est-ce pas en 1880 seulement que le premier exemplaire de la monnaie arnal-dèse (évêque d'Agen) a été mis au jour, et pourtant plusieurs textes publiés depuis longtemps ne démontraient-ils pas à la fois l'existence et la grande vogue de cette monnaie ? La série des espèces des seigneurs de Montélimar, de la branche de la Garde est certes fort riche (15 pièces) pour des seigneurs aussi peu puissants qu'eux. Combien connaît-on de documents rap-

(4) BLANCHET. *La Monnaie du vicomte de Castelbon*.

pelant leurs monnaies ? Un seul ou mieux la mention d'un seul, celui par lequel Louis II de Poitiers prohiba, en 1376, sur ses terres, le cours de la monnaie d'Hugues IV (1). Les évêques de St-Paul ont battu monnaie pendant près de cent cinquante ans. Une ordonnance du sénéchal du Venaissin, Guy de Valgrigneuse, rendue en 1270, et les actes par lesquels le droit de battre monnaie fut maintenu à l'évêque Bertrand de Clansayes, à cette occasion, sont les seuls textes avec les ordonnances delphinales des 30 avril 1353 et 28 juin 1354 qui témoignent du monnayage des évêques de St-Paul ; je dis les seuls, car rien ne prouve que la clause monétaire de l'acte de pariage de 1419 ait été exécutée.

1^o *Période antérieure au traité de 1293.* — 1^o Le sénéchal Jean d'Arcis poursuivit, en 1265, Girard de Mananias, ancien garde de la Monnaie de Pont de Sorgue (Sorgues) pour avoir reçu pendant dix ans 250 livres en sus de son traitement. Ce dernier affirmait qu'à Nîmes et Carcassonne (Roi de France), Toulouse, Pont de Sorgue et Mornas (Alphonse de Poitiers), St-Rémy, Nice et Tarascon (Charles 1^{er} d'Anjou), Apt (Famille de Simiane), villes ou bourgs où fonctionnait un atelier monétaire, le Maître de la Monnaie devait nourrir à ses frais le garde et mettre à sa disposition un roncin et un trottier ou serviteur. Le 12 mars 1265, Girard de Mananias fut condamné à restituer tout ce qu'il avait indûment reçu (2). L'énumération de ces neuf ateliers ne donne pas la liste de tous les ateliers du Midi. Elle n'est pas complète, mais restrictive, et faite pour les besoins de la cause, car, pour se borner à la rive gauche du Rhône, elle ne comprend pas les Monnaies de l'évêque de Gap, de celui de St-Paul et de l'archevêque d'Arles, ni celle des princes d'Orange. On ne saurait donc inférer de ce qu'aucun atelier

(1) VALLENTIN. *Recherches sur le monnayage des seigneurs de Montélimar*, p. 16.

(2) BOUTARIC. *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 199.

appartenant aux Mévouillon n'y est mentionné pour affirmer qu'ils n'ont pas battu monnaie.

Au contraire, en 1270, un autre sénéchal du Venaissin, Guy de Valgrigneuse, rendit une ordonnance défendant d'accepter une fonction quelconque aux Monnaies voisines, où l'on se bornait à copier les espèces en circulation dans la région. Les ateliers cités, en tenant compte de leur position géographique et de leur distance du Venaissin, sont ceux de Courthézon, de Mondragon, de St-Paul, de l'évêque de Gap et de l'évêque de Viviers (1). Si Raymond III avait eu un atelier monétaire, il se serait conformé à l'usage, c'est-à-dire il aurait contrefait les monnaies d'autres princes ou seigneurs, et Guy de Valgrigneuse aurait certainement frappé d'ostracisme son officine. L'ordonnance, après avoir mentionné les cinq Monnaies, renferme bien « nec ad aliquam Monetam..... », mais ce membre de phrase n'est qu'une superfétation de mots.

2° La convention du 10 juillet 1293 énumère les droits appartenant à Raymond IV : « sive prædicta castra et feuda consistant in castris, castellis, fortalitiis, domibus, burgis, villis, vicis, oppidis, suburbiis, mero et mixto imperio et jurisdictione qualicumque, pedagiis, teloneis et gabellis, stangiis, ripariis, aquarum ductibus, hominibus, censitis, ascriptitiis, commendatis, commendatariis, gardis, tailliis, toltis, adempris, focagiis, fenatagiis, servitiis, censibus, taxcis, quarteribus, fenagiis, bannis, justitiis, cavalcatis, fidelitatibus, homagiis, venationibus, piscationibus, ferarum tractibus, regaliis vel rebus aliis et juribus quibuscumque, quæ dici et excogitari possint, et ab quocumque vocabulo comprehenduntur..... (2) »

Si cette description, on ne peut plus détaillée, vise les péages, le mot *moneta* ou *monetis* n'y figure nullement.

(1) Arch. dép. de la Drôme. Cart. de St-Paul. Document communiqué par le savant M. Lacroix.

(2) VALBONNAIS. Hist. de Dauphiné, t. II, p. 215.

3° Les Mévouillon s'étaient vu octroyer par les Empereurs un privilège, mais ce n'était ni un privilège conférant l'exercice de tous les droits régaliens, ni même un privilège simplement monétaire. Frédéric Barberousse s'était réconcilié depuis un an environ avec le pape Alexandre III par le traité de Venise du 1^{er} août 1177, lorsque, afin de pouvoir lutter plus avantageusement contre les Guelfes, il s'assura l'alliance sincère de ses principaux feudataires en les comblant de faveurs. Le 30 juillet 1178, se trouvant à Arlés, il reconnut à l'évêque de Die, Robert, la plénitude des droits régaliens : « quorum quedam suis vocabulis duximus exprimenda : Diam civitatem cum sua propria moneta, mercato, plateis, furnis ac molendinis et hujusmodi omnibus que ad nostram specialiter coronam pertinere noscuntur.... (1) ». Le 6 août suivant, un autre diplôme fut scellé à Montélimar en faveur de Raymond d'Agoult ; il lui donnait « totum territorium, quod dicitur Vallis Saltus, scilicet castra et villas et quicquid infra predictos terminos continetur, sive terra sit culta, sive inculta (2) ». Deux jours après, le 6 des ides d'août (8 août 1178), Frédéric I^{er} confirma à Raymond I^{er} de Mévouillon, sous l'obligation de lui faire hommage, la possession de tous ses fiefs et de tout ce que lui ou ses successeurs pourraient acquérir, avec exemption complète de toute juridiction ou suprématie étrangère, « quicquid sub nostro habes et possides juste et quicquid in antea tu et tui successores legitime potueritis acquirere et hec nostra auctoritate vobis confirmamus (3) ». On lit au contraire dans le privilège concédé à Lyon par le même Empereur, le 20 août de la même année, en faveur de l'évêque de Grenoble, Jean « in agris, vivatis, pascuis, pratis, silvis, nemoribus, terris cultis et incultis, aquis aquarumque decursibus, palædibus, portubus, viis et inviis, venationibus, piscationibus, castellis, villis, hominibus, plateis,

(1) CHEVALIER. *Chartularium ecclesie Beata Maria Diensis.*

(2) CHEVALIER. *Diplomatique de Bourgogne*, n° XII.

(3) *Ibid.*, n° XIII.

pedagiis, monatis, foro, argenti fodinis, furnis, molendinis, in faciendis judiciis et bannis tollendis et ceteris justiciis et generaliter universis pertinentiis..... (1) ». Un simple rapprochement entre ces quatre privilèges, rigoureusement contemporains, met clairement en relief leur importance et leur portée respectives. Frédéric I^{er} n'a jamais reconnu le droit de monnayage pas plus à Raymond d'Agoult qu'à Raymond I^{er} de Mévouillon. Les espèces qui auraient été frappées à Sault par les d'Agoult, avec l'autorisation impériale, au dire de certains auteurs, sont aussi fictives que les monnaies des barons de Mévouillon. Enfin, le 2 novembre 1242, Frédéric II approuva les amendes imposées à Moncalin, adversaire de Raymond II « penas et banna imposita Moncalino, adversaria suo per Berardum de Laureta... (2) ».

II^e Période postérieure au traité de 1293. — Le 2 septembre 1317, Raymond IV fit donation entre vifs au Dauphin, Jean II, de la baronnie de Mévouillon, tout en s'en réservant l'usufruit viager « cum suis territoriis, districtibus, juribus, pertinentiis, appenditiis universis ipsorum et cujuslibet eorum, hominibus, homagiis, vassallis et juribus vassallorum, dominiis. ... utilibus et directis servitiis, servitutibus realibus et personalibus, corporalibus et incorporalibus, censibus, taschiis, feudis, ferragiis, quartonibus, cinquenis, seysonia, vintenia, ripagiis, aquarum decursibus, tractibus forarum, bannis, justitiis, condemnationibus, questis, tollis, adempris, laudimiis, trezenis, ledis, latis, sportulis, sumptibus, pedagiis, cascis, pasqueriis, pascuis, passagiis, passayragiis, pulveragiis, corvatis, charnagiis, molendinis, molturis, furnis, furnagiis, paratoris, venationibus, usagiis, domibus, grangiis, terris cultis et incultis, pratis, nemoribus, deffensis, hortis, vineis, viridariis et aliis omnibus et singulis redditibus et juribus quibuscumque,

(1) *Ibid.*, n° XIV.

(2) *Ibid.*, n° XXII.

quæ dici vel excogitari possint.... (1) ». C'est en vain que l'on chercherait dans ce long et précieux dénombrement une mention directe ou même indirecte de son prétendu droit de monnayage. Le 25 septembre suivant, une transaction régla les différends de Jean II et d'Agout de Baux et d'Avellin, au sujet de l'acte du 2 septembre précédent. Agout de Baux soutenait qu'il avait été fait à son préjudice, parce que Raymond III, père du vendeur, « avait substitué par son testament, en cas de mort de son fils sans héritier légitime, ses neveux Agout et Barral de Baux, fils d'Agathe de Mévouillon, sœur du testateur, et parce que son frère, Barral, lui avait fait abandon de ses droits ». Agout de Baux consentit à renoncer à ses prétentions moyennant le paiement immédiat de 1,000 livres tournois et la promesse de jouir d'une rente annuelle de 300 livres assignée sur les revenus du Buis, dont il aurait la moyenne juridiction, sous la réserve du droit d'hommage et du serment de fidélité envers le Dauphin (2).

Guigues VIII, le 7 avril 1325, et Humbert II, le 8 novembre 1334, confirmèrent l'accord du 25 septembre 1317 ; ils assignèrent encore la pension de 300 livres sur les revenus du Buis et de ses moulins. Si Raymond IV avait battu monnaie dans l'un des fiefs donnés par lui en 1317 à Jean II, Agout de Baux aurait excipé avec raison de son *jus cudendi monetam*. Les privilèges monétaires n'étaient pas personnels ; le droit de monnayage se transmettait aux successeurs comme n'importe quel autre droit. Or les chartes des 25 septembre 1317, 7 avril 1325 et 8 novembre 1334 sont aussi muettes au sujet du prétendu monnayage que la cession du 2 septembre 1317.

2° Les auteurs admettent volontiers que les ateliers monétaires féodaux étaient installés uniformément au siège du gouvernement de ces petits états qui existaient jadis dans le sud-

(1) VALBONNAIS. *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 165, et *Mémoires*, p. 61.

(2) BARTHÉLEMY. *Invent. chronol. et analytique des chartes de la maison de Baux*, p. 292.

est de la France. C'est là une profonde erreur. Ainsi on s'est plu à supposer gratuitement que jusqu'à l'acquisition d'Avignon par Clément VI (1348), l'atelier pontifical fonctionnait à Carpentras, tandis qu'il était à Sorgues (1). Le choix de l'emplacement d'une Monnaie dépendait des circonstances. Il était dicté par des considérations de diverses natures, tirées de la proximité des mines d'argent, du voisinage d'autres officines, de la plus ou moins grande facilité d'écouler les produits, etc. Enfin les guerres de seigneur à seigneur et les révoltes qui éclatèrent au XIII^e et au XIV^e siècles en maint endroit, dans le but de conquérir certaines libertés communales, nécessitaient parfois le transfert temporaire des ateliers féodaux. Les évêques de Gap se virent contraints, au cours de la deuxième moitié du XIII^e siècle, de transporter leur Monnaie hors de cette ville et de l'établir à proximité du Venaissin, peut-être à Lazer (Hautes-Alpes) De même les évêques de Viviers battaient monnaie, non pas dans ce bourg, mais à Largentière (Ardèche).

D'autre part, les nouveaux possesseurs d'un Etat, qu'il fût vaste ou qu'il se trouvât être d'une faible étendue, réorganisaient volontiers les officines monétaires des princes auxquels ils succédaient, ou si ces officines n'étaient pas fermées au moment du changement de maître, ils s'empresaient d'imprimer une nouvelle impulsion à leur activité.

Or les Dauphins ont successivement battu monnaie au XIV^e siècle à Visan (Avisanum), à Mollans et à Mirabel. N'auraient-ils pas réouvert un ancien atelier, créé à l'origine par Raymond IV à la suite de l'acte du 10 juillet 1293 ?

Un document du 7 février 1327 nous apprend que l'atelier delphinal de Visan venait d'émettre 2,219 marcs d'espèces blanches (2). Les Mévouillon ne paraissent pas avoir toujours possédé intégralement, ou du moins sans contestation, Visan.

(1) R. VALLENTIN. *Les statuts des prévôts généraux des ouvriers et des monnayeurs d'Avignon*, pp. 11 et 12.

(2) VALBONNAIS. *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 215.

Le 19 juin 1273, Saure de Mévouillon, veuve de Pierre Isoard, d'Aix, Frère Raymond-le-Vieux, dominicain d'Avignon, Raymond III, son fils, seigneur de Mévouillon, soumirent à un arbitrage leurs difficultés et celles des autres seigneurs de Visan et des syndics de Visan et de Tulette pour droits d'usage dans la baylie delz Fizels et la ramière de l'Argentier ; tous approuvèrent, en 1274, la sentence arbitrale rendue (1). Le 7 décembre 1288, Bertrand IV, prince d'Orange, racheta le château et le territoire de Visan vendus par Raymond IV. Un peu plus tard, le tout se trouvait entre les mains de la sœur germaine de ce dernier, Béatrix, qui du reste portait le titre de dame de Visan. Elle abandonna en 1294, à Humbert I^{er}, le château de Visan, la ville et son territoire, avec toutes les redevances et les impôts qui y étaient perçus. Ce bourg ne figure pas, d'ailleurs, dans la liste des fiefs cités par le traité de Chabeuil. Raymond IV n'a donc pu y battre monnaie après le 10 juillet 1293, puisqu'il n'en était pas même détenteur. Quant à la cession faite par lui, en 1299, à Humbert I^{er}, ce n'est qu'une vente pour la forme des droits qu'il aurait pu prétendre sur Visan. Plus tard, Raymond IV de Baux, prince d'Orange, et sa femme Anne de Viennois abandonnèrent à Jean II, le 31 janvier 1318, leurs droits réels ou fictifs sur les châteaux de Visan, Mirabel, Nyons, Montbrison, Vinsobres et sur les domaines de Montbrun, Albon et Faucigny, moyennant 10,000 livres de petits tournois (2).

L'abbesse de St-Césaire d'Arles avait inféodé, en 1259, à Barral de Baux, seigneur de Baux, les châteaux de Nyons, de Vinsobres et de Mirabel avec leurs dépendances pour lui et ses héritiers, moyennant le prix de 3,200 sols, sous le cens annuel d'un marc d'argent fin ouvré et sous la réserve de la haute seigneurie. Cette inféodation, faite soi-disant au préjudice du monastère, fut confirmée par l'archevêque d'Arles, en 1280, en

(1) ISNARD. *St-Bertrand de Garrigue*, pp. 401-32.

(2) VALBONNAIS. *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 154.

faveur de Bertrand de Baux, comte d'Avellin, fils et héritier de Barral, mais qui refusa de payer la redevance à partir de 1297, puis aliéna, en 1300, ces trois fiefs à Humbert I^{er}. Ce Dauphin s'en saisit de force, déclara la guerre aux habitants, en expulsa bon nombre de leurs demeures et se mit même à battre monnaie en son nom au château de Nyons, sans l'autorisation de l'Eglise d'Arles et de l'abbesse de St-Césaire. Le 13 novembre 1300, l'archevêque d'Arles enjoignit à l'évêque de Vaison de mettre fin à ces désordres et à ces abus (1). C'est là la première tentative de monnayage des Dauphins dans l'une des villes qui devaient former un jour la partie méridionale de la province du Dauphiné.

Les droits cédés le 7 août 1294 par Béatrix de Mévouillon à Humbert I^{er} sur Visan, moyennant 13,000 livres tournois, comprenaient : « ... domibus, fortaliciis, turribus palatiis, donjonibus, villa, villis, burgo, burgis, suburbiis, villagiis, opidis, vicis, terris cultis et incultis, vineis, vassallis, vassallagiis, juribus vassallorum, fidelitatibus, servis, abscriptitiis, commendatis, hominibus, homagiis, commendariis, pedagiis, pratis, nemoribus, montibus, planitiebus, ripis, ripagiis, rivis, stagnis, piscationibus, aquarum ductibus, furnis, molendinis, mercatis, lesdis, fenagiis, quarteribus, servitiis, taschiis, laudimiis, tresenis, censibus, talliis, toltis, quaestis, adempris, vintenis, cavalcatis, stabilitis, mero et mixto imperio et omnimodo jurisdictione, operibus, manu oneribus, cretifodinis, lapidicinis, argenti fodinis, auri fodinis, cavallagiis, coroatis, fogagiis, censitis, acapitis seu juribus emphiteoticariis, allodiis proprietatibus, juribus corporalibus et incorporalibus, directis et utilibus dominiis, naturalibus seu civilibus possessionibus, partis, pontenagiis, regaliis, decimis, decimariis, juribus decimarum, juribus patronatûs, vel aliis rebus, vel juribus quibuscumque, quæ dici vel excogitari possunt et sub quocumque vocabulo comprehendi... (2) ».

(1) BARTHÉLEMY. Op. c., n° 826.

(2) VALBONNAIS. *Hist. de Dauphiné*, pp. 73-74.

Ce nouveau texte établit péremptoirement que si Béatrix de Mévouillon avait des mines d'or et des mines d'argent, elle n'avait pas d'atelier monétaire. C'est précisément l'existence de ces mines à Visan qui explique pourquoi les Dauphins y établirent une officine.

Le premier document connu sur la Monnaie de Visan est du 7 février 1327. Il est fort possible que sa création remontât à plusieurs années et je crois qu'elle eut lieu après la renonciation faite le 31 janvier 1318 par Raymond IV de Baux et sa femme Anne de Viennois, c'est-à-dire vers les derniers mois du gouvernement de Jean II, en 1318 ou en 1319.

Le traité de Villeneuve-lez-Avignon du 31 juillet 1344 mit le pape Clément VI en possession de Visan. C'est alors qu'Humbert II transféra à Mollans la Monnaie de Visan, à titre accidentel. Le 22 juillet 1345, cet atelier était déjà installé et fonctionnait à Mirabel; l'officine de Mollans n'eut qu'une existence de quelques mois. Mollans, qui figure dans le traité de Chabeuil de 1293, était de même au nombre des fiefs transmis par Raymond IV à Jean II en 1317. Les conditions dans lesquelles Humbert II avait monnayé dans le bourg démontrent clairement que ce Dauphin ne réorganisa pas une ancienne Monnaie de Raymond IV.

Quant à Mirabel, il n'appartint jamais aux Mévouillon; Humbert I^{er} s'en était emparé violemment, en 1300, ainsi qu'on vient de le voir.

Il était nécessaire d'entrer dans ces détails, un peu longs, peut-être, afin qu'aucun doute ne subsiste plus à l'avenir au sujet du prétendu monnayage des Mévouillon.

M. G. Vallier a décrit et reproduit la pièce suivante qui est surfrappée et qui fait partie de la collection de Lamorte-Félines :

† RAMS (?) DNS ET SESCS en lettres gothiques. Mitre.

† OBOLVS CIVIS en lettres gothiques. Croix pattée.

Billon.

Cet auteur l'a attribuée à l'un des évêques de St-Paul Ray-

mond Vehens de Mostuejouis ou Raymond II de Raimonds (1). Or le premier a été rayé de la liste définitive des évêques de St-Paul, au XIV^e siècle, donnée par M. Albanès, et le second a été évêque de 1366 à 1378. M. Roman avait déjà dit avec raison : « Cette pièce n'est pas épiscopale et n'a pas été frappée au nom d'un évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, mais elle appartient à un seigneur laïque qu'une lecture plus attentive ou un exemplaire mieux conservé feront probablement retrouver un jour (2). Quel est ce seigneur laïque qui, aurait pu émettre une pareille monnaie ? Ce denier est imité d'un denier bien connu frappé à Sorgues durant le pontificat du pape Clément VI (1342-1352). On peut encore préciser davantage la date de l'émission de ce denier papal, car il a été imité par l'évêque de St-Paul Hugues Aimeri (1328-1348). Son apparition remonte donc à la période de 1342 à 1348. De même la monnaie de la collection de Lamorte-Félines a été frappée au plus tôt durant ce laps de temps et il y avait bien des années que Raymond IV de Mévouillon était mort, car à partir de 1323 on ne rencontre aucune mention de lui. M. Caron l'a classée à Orange (3). Sa proposition est acceptable ; la découverte d'un meilleur exemplaire la confirmera sans doute quelque jour.

(1) *Revue Belge*, 1877.

(2) ROMAN. *De l'ancienneté des Monnaies des Dauphins de Viennois*.

(3) *Monnaies féodales de France, § Orange*.

ROGER VALLENTIN.



Colonies Dauphinoises

DE

L'ABBAYE DE MONTMAJOUR

(SUITE. — Voir les 97°, 98° et 100° livraison).

VII

Diocèse de Die. — Les manuscrits de Chantelou nous apprennent que Valchevrières, localité isolée entre le Vercors et le Villard-de-Lans, sur la limite de l'ancien diocèse de Die avec celui de Grenoble, avait antérieurement à 1152 une église et diverses appartenances. Le 7 avril de ladite année, Eugène III confirmait à Montmajour cette église et ses appartenances, alors dans le diocèse de Die ; et en 1184 le pape Luce III faisait de même. Cette église était certainement accompagnée dès lors d'un petit prieuré, que désigne positivement l'expression *domus Vallis Caprarie* du testament d'Alix de Royans, qui, en mars 1248, lui légua 50 sous viennois. Mais église et prieuré devaient bientôt changer de possesseurs. En 1286, l'archevêque de Vienne donnait le prieuré de Marnans aux Antonins, et en 1287 le Chapitre de Vienne approuvait ce don, que le pape lui-même allait bientôt après confirmer de sa suprême autorité. « Or, par le moyen de ce don et de cette union du prieuré de Marnans aux Antonins, dit Aimar Falcon, ceux-ci eurent, comme divers écrits le rapportent,

le prieuré *Vallis Capriliarum* et le prieuré *de Elay*. » En effet, le prieuré de Valchevrières, cotisé 15 livres dans un pouillé de décime papale du diocèse de Grenoble écrit vers 1375, était aux XIV^e et XV^e siècles une dépendance de la commanderie de Ste-Croix près Die, laquelle, on le sait, appartenait elle-même à St-Antoine. Il y avait, au siècle dernier, dans les archives de cette abbaye « un terrier en rouleau de parchemin dudit prieuré » de Valchevrières, « signé par G. Bayle, l'an 1415. » On y voyait que ce même « prieuré estoit un fief qui avoit donné en albergement plus de cent sestérées terres et bois, ayant tous droits dè directe seigneurie et prélation. » C'est ce que confirment divers actes postérieurs, notamment une vente de 1453, un albergement de l'an 1483, « passé au profit du prieuré de Ste-Marie-de-Valchevrières par fr. Guillaume Chaléon, prieur dudit lieu, » et « diverses collations dudit prieuré faites par les commandeurs de Ste-Croix-de-Quint en faveur des religieux de l'ordre » de St-Antoine « des années 1520, 1539, etc. (1) » Aujourd'hui Valchevrières a une chapelle en bon état; il appartient à la paroisse du Villard-de-Lans et au diocèse de Grenoble.

L'église de *St-Jean-en-Royans (ecclesia Sanctis Joannis de Roiano)*, confirmée à Montmajour en 1118 par le pape Gélase II, est qualifiée de *monastère* dans le privilège du 9 avril 1123 accordé à la même abbaye par le pape Calixte II, et dans celui du 7 avril 1152 accordé toujours à celle-ci par le pape Eugène IV. Enfin, Luce III en 1184,

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 782-7 et 816-7; — M. DE CARR., op. cit., p. 148; — AYM. FALCO, op. cit., f. lxxviii et seq.; — CHEVALIER, *Coll. de cartul. dauph.*, VII, p. 3; — *Polypt. Gratianop.*, n° 210; — Arch. de la Drôme, E, 2301; fonds de Ste-Croix, *passim*; — PILOT DE TH., *Prieurés* cit., p. 343, 408-10; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, pp. 277, 291, 360, 395.

Innocent III en 1204 et Alexandre IV en 1258, confirment à leur tour à Montmajour le monastère de Saint-Jean-en-Royans (*monasterium Sancti Joannis de Rians*). Il y avait donc là un monastère ou grand prieuré, et celui-ci, dont nous connaissons beaucoup de titulaires à partir de 1190, avait avec la dîme et l'église du lieu, des biens considérables à titre civil et féodal. Aussi Othon IV en 1210 et Frédéric II en 1223 confirmaient-ils à Montmajour le village de Saint-Jean-en-Royans (*villam Sancti Joannis de Roins*). Nous avons sur ce prieuré et ses diverses possessions de nombreux documents que le cadre du présent travail ne permet guère d'utiliser ici, et que nous réservons pour l'histoire religieuse de la localité, que nous espérons publier un jour. Il suffira d'ajouter aux notions ci-dessus, que le prieuré et les biens prieuraux de Saint-Jean-en-Royans, d'abord confiés à des prieurs commandataires, finirent par être accordés en 1621 aux religieux Minimes du Péage de Pisançon, près Romans. Ceux-ci les conservèrent jusqu'à la Révolution ; mais ils devaient faire une pension annuelle de 50 livres à l'abbé de Montmajour (1).

Outre le monastère de St-Jean-en-Royans, Innocent III confirma à Montmajour en 1204 l'église de *St-Martin-le-Colonel* (*ecclesiam Sancti Martini de Coronellis*), voisine et apparemment dépendante de ce monastère. En 1258, Alexandre IV confirmait à la même abbaye la même église avec ses appartenances. Depuis lors, la cure de St-Martin-le-Colonel fut à la collation du prieur de St-Jean, jusqu'au xvii^e siècle, où l'évêque de Die s'attribua à lui-même le

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 736-9, 756-60, 782-7, 816-7, 921-8, 931-44, 1007-13, 1131-44, 1719 ; — CHEVALIER, *Collect. de Cart. Dauph.*, IV, pp. 50 et seqq. ; — Arch. de la Dr., fonds des Minimes et de St-Jean-en-R. ; — *Gallia Christ.*, XVI, instr., col. 207 ; — M. DE CARR., op. cit., pp. 148, 156.

droit en question, nonobstant quelques réclamations des Minimes. En 1686, ces religieux percevaient à St-Martin-le-Colonel la moitié des dîmes du quartier de Bouchet et une pension de 27 gros par an sur la cure. Le curé avait l'autre moitié des dîmes de Bouchet, l'intégrité de celles du reste de la paroisse et quelques fonds (1).

VIII

Diocèse de Valence. — La bulle papale de 1123 confirme à Montmajour les dîmes d'*Oriol* dépendantes du monastère de St-Jean-en-Royans (*monasterium S. Joan. de Roiano, cum decimis de Auriolo*). Celles d'Eugène III, en 1152, et de Luce III, en 1184, en font autant. Celles d'Innocent III et d'Alexandre IV confirment à Montmajour, en 1204 et en 1258, tout ce que cette abbaye a de droit en l'église de Ste-Marie d'*Oriol* (*quidquid juris habetis in ecclesia Sancte Mariæ de Auriolo*). En 1497, les dîmes d'*Oriol* appartenaient pour une moitié au prieur de St-Jean-en-Royans, pour un quart au prieur de St-Nazaire-en-Royans, de l'ordre de St-Ruf, et pour l'autre quart au curé d'*Oriol*. Les Minimes reçurent leurs droits sur *Oriol* et acquittèrent les charges en résultant, jusqu'au 13 décembre 1686, jour où les Minimes abandonnèrent au curé d'*Oriol* leurs dîmes en cette paroisse, pour lui servir de congrue (2). *Oriol* était du diocèse de Valence, bien que les bulles papales le rattachent au diocèse de Die. Ces

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 931-44, 1131-43; — Arch. de la Drôme, fonds de St-Martin-le-Colonel et *Visites* de Die.

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 756-60, 782-7, 816-7, 931-44, 1131-43; — Arch. de la Drôme, fonds des Minimes et de St-Jean-en-Royans.

bulles n'ont sans doute fait ainsi que pour ne pas séparer Oriol de Saint-Jean, dont il dépendait et était limitrophe.

La Motte-Fanjas eut aussi une colonie de bénédictins de Montmajour. En 1204, Innocent III confirmait à cette abbaye l'église de *St-Pierre de la Motte*. Il y avait là un prieuré, c'est-à-dire un prieur accompagné d'autres religieux, chargés du service divin de l'église de la Motte et de celles de St-Thomas et d'Auberive. A partir de 1208, la plupart des prieurs de la Motte-Fanjas sont connus. Confirmée de nouveau en 1258 à Montmajour par Alexandre IV, l'église de la Motte-Fanjas nous apparaît en juin 1269 avec son cloître (*claustrum*), Hugues Bois, prieur du lieu, et Jacques, diacre de la Motte. Mais ce prieuré, assez riche pour être cotisé 45 livres dans un rôle de décime papale rédigé vers 1375, cessa d'abord d'être habité par les moines, puis finit par tomber entre les mains de prieurs commendataires. Cette dernière transformation, que fait déjà pressentir le jugement de l'official de Valence, attribuant vers 1509 « à Charles Charbonnel une pension annuelle de 30 écus d'or, sur les revenus du prieuré de la Motte-Fanjas, ordre de St-Benoît, » était accomplie bien avant 1672, époque où noble Pierre de Tarnesieu, chanoine et sacristain de Die, possédait ce même prieuré. Dès 1510, la Motte-Fanjas avait déjà son curé distinct du prieur. Vers ladite année ce dernier était cotisé 9 livres au rôle de la décime, tandis que le curé ne l'était que douze sous (1).

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 931-44, 1131-43 ; — CHEVALIER, *Polypt. Valent.*, n° 48 ; *Cartul. de Léonc.*, pp. 84, 237, 292-3 ; — DASSY, *L'Abbé de St-Ant.*, p. 87, *Gallia Christ.*, XVI, instr., col. 40 ; — Arch. de la Drôme, E, 2553 ; — *Bull. d'hist.... du dioc. de Valence*, I, 55 ; — MARION, *Cartul. S. Hug.*, p. 359.

En 1204, Innocent IV confirmait à Montmajour l'église de *St-Thomas-en-Royans*, confirmée encore à la même abbaye en 1258 par Alexandre IV. Evidemment, cette église était alors desservie par les religieux du prieuré de la Motte-Fanjas. Du reste, des documents plus récents nous attestent que le prieur de la Motte était juspatron de l'église de St-Thomas. A ce titre, il en nommait le curé; il payait aussi la congrue de ce dernier, de concert avec le prieur de St-Jean, lequel partageait avec celui de la Motte les revenus du bénéfice de St-Thomas. Un rôle de décime papale du xiv^e siècle ne mentionne aucun curé de St-Thomas; sans doute parce qu'il n'y avait pas encore d'autre curé que le prieur, ou que le curé était trop pauvre pour être cotisé. Toutefois, la paroisse de St-Thomas était distincte de celle de la Motte en 1367, et nous connaissons la série des curés de St-Thomas à partir du commencement du xvii^e siècle (2).

L'église de *Ste-Marie de Jaillans*, confirmée à Montmajour en 1118 par le pape Gélase II, le fut de nouveau en 1123 par Callixte II, en 1152 par Eugène III, et en 1184 par le pape Luce III. En 1204, Innocent III compte encore l'église de Ste-Marie de Jaillans parmi les dépendances de la même abbaye, et Alexandre IV en fait autant en 1258. Il y avait alors à Jaillans un prieuré, dont le premier titulaire connu de nous est Lantelme, prieur en 1251. Assez riche au xiv^e siècle pour payer 50 livres de décime papale, il était déjà tenu en commende vers 1470, époque où son titulaire, Jacques d'Auberge, avait un

(2) Mss. CHANTELOU, pp. 931-44, 1131-43; — Notes de Moulinet, chez M. Morin-Pons; — Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix et de St-Jean-en-Royans.

différend sur quelques censes avec le curé de St-Martin-de-Cerne (1).

En 1204, le pape Innocent III confirmait à Montmajour l'église de *Ste-Marie de Meymans* (*eccles. S. Mariæ de Manuanis*, lire *Maimanis*), que le pape Alexandre IV confirmait à son tour en 1258 à la même abbaye. Meymans, limitrophe de Jaillans, était en effet paroisse dès le XIII^e siècle. On trouve Amédée curé de Meymans (*capellanus de Maimas*) en 1269, et la paroisse, figurant dans les pouillés du diocèse de Valence des XIV^e, XV^e, et XVI^e siècles (2), existe encore aujourd'hui.

En 1123, le pape Callixte II confirmait à Montmajour l'église de *Cerne* (*ecclesiam de Cerna*), située sur le territoire de la commune actuelle de Charpey, vers les limites de celle de Barbières. Cette confirmation était renouvelée en 1152 par Eugène III, en 1184 par Luce III, en 1204 par Innocent III, et en 1258 par Alexandre IV. Au XIV^e siècle, le curé de Cerne était cotisé 11 livres dans le rôle de la décime papale, et tous les pouillés du diocèse de Valence des XV^e et XVI^e siècles mentionnent l'église et le curé de St-Martin de Cerne. Le différend de Guillaume de la Croix, curé de cette paroisse vers 1465 et 1470, avec le prieur de Jaillans, au sujet de quelques censes, fait soupçonner que Cerne dépendait du prieuré de Jaillans. En 1595, Antoine du Rosne, curé de Cerne, desservait St-Vincent. En 1681, l'église de St-Martin de Cerne était à

(1) Mss. CHANTELOU, pp. 736-9, 756-60, 782-7, 816-7, 931-45, 1131-43; — E. GIRAUD, *Cartul. S. Barnardi Roman.*, ch. 370; — CHEVALIER, *Cart. de Léonc.*, p. 172; *Polypt. Valent.*, n° 49; — Arch. de la Drôme, E. 2120, 2140, 2292, 2503, 2511.

(2) Mss. cit., pp. 931-45 et 1131-43; — CHEVALIER, *Cart. cit.*, p. 237; *Polypt. cit.*, n° 64; — Arch. de la Dr., E. 2140; *Pouillés de Valence*.

réparer. En 1699, « Jean Pierre Simon, prieur et curé dud. Cerne et Barbières » était en différend avec ses paroissiens de Barbières. Enfin, « la paroisse de St-Martin de Cerne », encore existante en 1715, au moins de nom, ne tarda pas à disparaître, absorbée par celle de Barbières. Son église, dont les restes, encore considérables vers 1860, accusaient le style roman, a totalement disparu depuis. On en a employé les dernières pierres à une construction faite dans le voisinage.

En 1123, Callixte II confirmait à Montmajour *l'église de Cerne* (comme nous venons de le voir) *avec celle que l'on construisait depuis peu de temps et de l'avis de l'évêque, sur une hauteur, dans le fonds alodial de Geoffroy du château de Charpey*. Les bulles de 1152 et de 1184 ne parlent pas de cette nouvelle église ; mais celles de 1204 et de 1258 comptent parmi les dépendances de Montmajour, et immédiatement après l'église de Cerne, *l'église de Puy-Rigaud (ecclesiam de Podio Rigaudo)*, qui ne figure pas ailleurs (1). C'est apparemment la même.

Voilà tout ce que Montmajour a eu de dépendances en Dauphiné. Et maintenant, pour apprécier équitablement les bienfaits dont cette province est redevable aux colonies que lui envoya cette célèbre abbaye bénédictine, il faut se rappeler la fin et les conditions habituelles de ses fondations.

Les religieux de Montmajour, comme les autres bénédictins, allaient, la croix et la bêche à la main, porter aux lieux où ils se fixaient, avec les bienfaits de la foi, les avantages de la civilisation.

(1) Mss. cit., pp. 756-60, 782-7, 816-7, 931-45, 1131-43 ; — CHEVALIER, *Polypt.* cit., n° 67 ; — Arch. de la Dr., B, 422 ; C, 292 ; E. 332, 2503, 2511 ; — *Bul. d'hist. du dioc. de Val.*, III, 24-5 ; IV, 2 et 8.

La plupart de leurs monastères ont donné naissance à des villes, bourgs ou villages qui portent encore leurs noms aujourd'hui.

Parfois, fondés dans des lieux retirés ou déserts, ils virent bientôt se grouper autour d'eux les habitations des personnes attirées par le service, les besoins, les concessions territoriales ou les bienfaits de la nouvelle maison religieuse.

Le plus souvent ces lieux étaient restés jusque-là dépourvus d'église. Alors les religieux se construisaient une chapelle dans l'une des terres, fermes ou métairies qui leur étaient confiées. Ils y célébraient le service divin, et leurs serviteurs y assistaient les jours de précepte. Le nombre des assistants croissait avec le nombre des serviteurs, et s'augmentait de quelques tenanciers et habitants des environs. Puis, la chapelle prieurale finissait par être élevée au rang d'église paroissiale, quand le nouvel hameau ou village était arrivé à quelque importance et que l'église paroissiale primitive se trouvait trop éloignée ou devenait trop étroite pour recevoir le surcroît de population groupée autour du monastère.

Telle fut certainement l'origine d'un bon nombre des paroisses que nous avons trouvées aux ^x^e, ^{xi}^e, ^{xii}^e, et ^{xiii}^e siècles parmi les dépendances de Montmajour.





AUTOGRAPHES

DE

deux cents quatre-vingt gentilshommes dauphinois

EN 1638

Les trois documents suivants sont relatifs à ce procès entre les ordres de la province de Dauphiné sur la réalité ou la personnalité de la taille, dont la durée fut si longue et les péripéties si émouvantes. Ils prennent place entre l'arrêt définitif du 31 mai 1634, dans lequel fut proclamée la réalité de la taille et la division du sol du Dauphiné en terres roturières et terres nobles; et le règlement promulgué à Lyon par le roi en personne le 24 octobre 1639. Les documents sur cet incident de notre histoire provinciale sont si nombreux, je pourrais même dire si effroyablement nombreux, que je n'aurais pas songé à publier ceux-ci si les 280 signatures autographes de gentilshommes qui les accompagnent, ne leur donnaient un intérêt et un attrait tout particulier.

Les gentilshommes lésés par l'arrêt du 31 mai 1634, se concertèrent pour en obtenir le redressement ou tout au moins la modification, ils nommèrent des syndics au nombre de trente-cinq, vingt hommes d'épée et quinze parlementaires pour préparer un mémoire destiné à être mis sous les yeux du roi.

Les délégués se réunirent à Valence à la fin de septembre, délibérèrent, les hommes d'épée d'un côté et les parlementaires de l'autre, et préparèrent des articles différents quant

à la forme, mais identiques quant au fond. Voici le résumé de ceux des parlementaires (1).

Pour parvenir à l'union des ordres de cette province et rencontrer le soulagement du peuple, Sa Majesté sera très humblement suppliée d'accorder les articles suivants :

1. L'ancienne noblesse de l'une et l'autre robe affranchira de la taille tous les biens qu'elle possède actuellement : ses fermiers en seront également exempts ; ces terres seront également exemptes si elles passent entre des mains roturières. Les biens roturiers acquis à l'avenir par la noblesse paieront, au moment de leur acquisition, aux communautés dans lesquelles ils sont situés, le sixième de leur valeur en biens fonds, destiné à compenser la perte que leur exemption de la taille fera subir au peuple.

2. Seront considérés comme nobles ceux qui possédaient la qualité de noble par une possession paisible avant l'arrêt de 1634.

3. Seront considérés comme nobles les anoblis par lettres royales dûment vérifiées et les acquéreurs d'offices anoblissant, avant le 15 avril 1602. Ces deux catégories de personnes affranchiront les biens qu'ils possédaient avant 1615.

4. Les anoblis par lettres royales et les acquéreurs d'offices anoblissants, seront rétablis dans leurs qualités de nobles nonobstant tous arrêts et règlements, en payant aux communautés la huitième partie des biens qu'ils possédaient au moment de leur anoblissement, pour compenser la perte que leur fera subir leur exemption de la taille.

5. Il en sera de même pour les personnes pourvues depuis 1602 des charges du parlement, de la chambre des comptes, présidents et trésoriers généraux des finances, vibailli du Graisivaudan et les quatre secrétaires du roi en Dauphiné.

6. Le roi est supplié d'accorder exemption des tailles aux premiers secrétaires du parlement et de la chambre des comptes pendant qu'ils exercent leur charge.

(1) Bibl. de l'Institut, MSS. Godefroy, vol. 96, p. 277-283.

7. D'accorder la même franchise aux anoblis depuis 1602, dont les pères sont morts de leurs blessures ou autrement, en servant le roi.

8. Les réhabilités depuis 1602 auront les mêmes franchises que les familles du chef desquelles ils auront été rétablis.

9. Les bâtards légitimés par lettres ou ceux qui, restant seuls de leur famille, auront succédé aux biens de leurs pères et les auront possédés noblement, jouiront de la même exemption.

10. Les femmes et veuves nobles demeureront dans les mêmes droits quelles que soient les personnes auxquelles elles auront été mariées, soit dans soit hors la province.

11. Les veuves des officiers roturiers jouiront des mêmes privilèges que leurs maris.

12. Les nobles des provinces voisines jouiront en Dauphiné des mêmes prérogatives que la noblesse du pays.

13. Sa Majesté députera un commissaire pour faire la liquidation des indemnités dues aux communautés, d'après les articles ci-dessus, faire cesser les plaintes du peuple et régler la forme desdites indemnités à l'avenir.

14. Ceux qui devront payer lesdits sixième et huitième de dédommagement aux communautés ne pourront jouir d'aucun privilège de noblesse avant d'avoir satisfait à ce paiement.

15. Il ne sera dû nul dédommagement pour les fonds revenant aux nobles par droit de déguerpissement s'ils sont albergés ou accensés, mais les communes pourront prendre ces fonds de préférence, en payant les arrérages échus.

16. Les nobles acquérant des fonds roturiers par échange les affranchiront de la taille s'ils sont de valeur égale ; si la valeur est inégale ils paieront un dédommagement aux communautés pour le surplus.

17. Les précédents articles sont sans préjudice de ce qui aura lieu en Gapençais, Embrunais, Briançonnais et Oisans, où les terres nobles sont cadastrées, si ces cadastres ne sont pas devenus caducs.

18. Ces articles ne feront aucun préjudice à la recherche des usurpations de noblesse depuis 40 ans.

19. Le Roi déclarera que ceux qui ont servi 40 ans à la chambre des comptes, bureau des finances et vibraillage du Graisivaudan, seront d'ancienne noblesse.

20. Ceux qui y serviront pendant 20 ans seront déclarés nobles, mais devront aux communautés un dédommagement pour affranchir de la taille les terres roturières qu'ils possèdent.

21. Messire Pierre du Cros, fils du président du Cros, assassiné à Montpellier, sera déclaré d'ancienne noblesse (1).

22. La même grâce sera accordée à Jean Francon, auditeur des comptes, et Pierre Francon, son fils, conseiller au parlement, comme ayant succédé à Pierre de Morard, son aïeul (2).

Fait et arrêté à Valence suivant les pouvoirs à nous donnés, le 24^e jour de septembre 1638.

Ce document est signé des quinze noms suivants et dans l'ordre suivant :

C. FRÈRE (Claude Frère, seigneur de Beaumont, Pellafol, le Touvet, la Bayette, etc., fils de Giraud Frère, anobli en 1608. Il épousa Marguerite Plouvier, fut conseiller d'Etat, premier président du parlement de Grenoble, et mourut en 1641).

(1) Je renvoie pour ce personnage à la *Biographie de Rochas* et surtout au XI^e vol. de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette où la mort du président du Cros à Nîmes est contée tout au long. Pierre du Cros, son fils, fut assassiné lui aussi à Valence, peu de temps après, dans une émeute.

(2) Jean Francon fut nommé, le 21 mars 1604, auditeur des comptes en remplacement d'Alexandre de Valernod; Antoine Francon, son fils, le remplaça le 12 février 1627. Pierre Francon, son autre fils, fut nommé conseiller au parlement le 22 février 1623, en remplacement de Pierre de Cornu. On voit que cela n'est pas parfaitement d'accord avec l'article du mémoire ci-dessus analysé qui leur est consacré.

- CL. DE SIMIANE** (Claude de Simiane, seigneur de Montbivos, fils de Jean-Baptiste de Simiane et de Marie de Portes. Il fut nommé conseiller au parlement en 1618, épousa en 1621 Louise Faure, fut nommé président en 1628 et mourut en 1652).
- DEAGEANT** (Guichard Deageant, auteur des mémoires bien connus; nommé premier président à la chambre des comptes de Grenoble en 1619, il résigna son office en faveur de Salvaing de Boissieu, son gendre, en 1639).
- E. SERVIENT** (Ennemond Servient, seigneur de la Balme, fils d'Antoine Servient et de Diane Bailly. Il épousa Justine de Bressac, fut nommé président de la chambre des comptes en 1637 et mourut, à 83 ans, en 1679).
- DE SAULTEREAU** (Guillaume de Sautereau, fils de François de Sautereau et de Marie de Gilbert. Il fut nommé conseiller au parlement en 1617, épousa en 1621 Maraude de Sarde, fut nommé conseiller au sénat de Savoie en 1630 et testa en 1663).
- DU CROS** (Pierre du Cros, fils de Charles du Cros, président à la chambre de l'édit, anobli en 1608 et tué à Nîmes en 1622. Il fut nommé conseiller en 1622, puis président au parlement de Dauphiné, épousa Madeleine de Philibert de Venterol et fut assassiné à Valence en 1644).
- FRANCON** (Pierre-François Francon, fils de Jean Francon, conseiller au parlement, nommé lui-même conseiller en 1623).
- C. ROUSY, ROUSS OU ROURE** (inconnu).
- ROBERT DE SAINT-GERMAIN** (Pierre Béatrix-Robert de Saint-Germain, fils de Pierre Béatrix-Robert, nommé conseiller en 1631).
- HUMB. DE LYONNE** (Humbert de Lyonne, fils d'Hugues de Lyonne et de Laurence d'Hostun-Clavaison; il fut nommé conseiller à la chambre des comptes en 1621 et mourut en 1682).
- C. DE CHAULNES** (Claude de Chaulnes, président du bureau des finances du Dauphiné).

- J. DE THOMÉ** (Jean Thomé, fils de Jean Thomé, trésorier général en Dauphiné).
- POURROY** (Philippe Pourroy, fils d'Abraham Pourroy et de Marie de Verdonnay ; il épousa Sébastienne de Portes et fut avocat général au parlement).
- M. VIAL** (Mathieu Vial, seigneur de Daillon, fils de Samson Vial, trésorier de France en Dauphiné).
- GUIGNARD** (Jacques Guignard, vicomte de Saint-Priest, seigneur de Jons, fils de Jean Guignard, échevin de Lyon, et de Suzanne du Pin. Né en 1604, il fut d'abord président de la cour des aides de Vienne et mourut président à mortier au parlement de Metz).

Les articles préparés par les vingt commissaires nommés par les gentilshommes d'épée, et que je ne reproduis pas parce qu'ils offrent la plus grande analogie avec ceux que je viens d'analyser, sont signés des vingt noms suivants et dans l'ordre suivant :

- BRESSIEUX** (Louis de Grolée-Mévouillon, marquis de Bressieu, seigneur de Serres et Ribiers, fils de Laurent de Grolée et de Marguerite de Saint-Michel ; il épousa Marguerite de Morges et mourut sans postérité en 1641).
- VIRIVILLE** (François de Grolée, marquis de Viriville, fils de Jacques de Grolée et de Marie d'Urre ; il épousa Jeanne de Montaynard en 1613 ; la terre de Viriville fut érigée en marquisat, en sa faveur, en 1639).
- DE MONTBRUN** (Antoine de Montbrun, fils d'Antoine de Montbrun et de Flore de la Cour ; il épousa Hilaire du Bourg. Ou bien encore Annet de Montbrun, frère du précédent, mari de Suzanne de Bectoz).
- CHASTÉ** (Charles de Clermont-Chaste, comte de Chaste et de Vailleu, fils de François de Clermont et de Françoise de Montmorin ; il épousa en 1615 Anne de Lattier, dame de Vailleu et mourut en 1650).
- MARCIEUX** (Ennemond Emé, seigneur de Marcieu, fils

- d'Octavien Emé, seigneur de Saint-Julien, et de Diane de Montaynard ; il épousa en 1622 Virginie de Montaynard, dame de Marcieu).
- CHAMPOLLÉON** (Charles Martin, seigneur de Champolléon et Orcières, fils d'Aubert Martin et de Madeleine de Bérenger du Gua, il épousa Madeleine de Bonne).
- DE MOTET** (Charles du Motet, fils de Charles du Motet et de l'une de ses deux femmes Alix Stuard ou Hippolyte Emé ; il se maria lui-même deux fois avec Claudine d'Arzac de Savel et Alix de Briançon de Varcès).
- BOYFFIN** (Je ne vois pas quel peut être ce personnage sinon Jean de Boffin, fils de Fellicien de Boffin et d'Urbaine des Vache, qui épousa Olympe de Morges ; ou bien encore son cousin Félicien de Boffin, seigneur d'Uriage, fils de Thomas de Boffin et d'Ennemonde Bouvier qui épousa Jeanne de la Croix de Chevrières).
- SAINCT-SAVIN** (Jean-Ennemonde de Menon, seigneur de Saint-Savin, fils de Jean-Ennemonde de Menon, seigneur d'Almassières, et de Bonne de Maubec. Il épousa en 1630 Louise de Buffevent, dame de Ville sur Saint-Savin).
- SAINCT-AUBAN** (Guy Pape, seigneur de Saint-Auban, fils de Jean Pape et de Lucrece de Perez ; il épousa en 1604 Marie des Massues-Vercoiran).
- MONTHÉLIER** (Antoine de Sassenage, seigneur de Montelier, fils d'Antoine de Sassenage et d'Antoinette de Fay ; il épousa Esther de Beaumont des Adrets).
- VALLANTIER** (Jean-François Pascal, seigneur de Vallentier, fils de Jean Pascal et d'Angèle du Motet ; il épousa Anne Prunier).
- VALLIN** (Jean de Vallin, seigneur de Cornillon, fils de Claude de Vallin et d'Anne de Rochemol ; il épousa en 1627 Catherine Clément de Bressieu).
- MORGES** (Jean-Balthazard de Morges de Moustiers, seigneur de Ventavon, fils de Jacques de Morges et de Suzanne de Moustiers, dame de Ventavon. Il épousa en premières

noces Blanche de Vieux et en deuxième Louise de Ponnat).

DE LA BLACHE (Jochin Falcoz, seigneur de la Blache et Anjou, fils d'Aymar Falcoz et de Louise de Vallin; il épousa en 1616 Isabeau de Fay de Gerlande et testa en 1647).

LA BASTIE (Charles-André de Marnais, fils d'Antoine de Marnais et de Claudine de Saint-André, dame de La Bâtie. Il fut anobli en 1629, fut major de Strasbourg, où il mourut vers 1680).

BARDONENCHE (André de Bardonenche, seigneur des Teneaux, fils de Jean de Bardonenche et de Jeanne de Revillasc; il épousa en 1624 Ennemonde de Renard).

ARMAND (Antoine d'Armand, seigneur du Grisail, fils de David d'Armand; il épousa en 1640 Louise de Veynes-Chéchilliane).

DE LAMORTE (Alexandre de la Morte, seigneur de Malissoles, gentilhomme de la chambre du roi et maréchal de bataille; il était fils de Jean de la Morte, trésorier des guerres, anobli en 1606. Il mourut en 1651).

VALLAMBERT (Je n'ai trouvé aucun renseignement sur ce personnage qui ne devait pas être cependant le premier venu puisque à la suite de son nom il ajoute le titre de secrétaire de l'ordre de la noblesse).

Deux mois après les deux actes que je viens d'analyser, toute la noblesse du Dauphiné fut invitée à se réunir à Grenoble; elle approuva les démarches faites en son nom par ses trente-cinq délégués et qui avaient eu pour résultat la nomination du conseiller Lainé, comme commissaire; avant de se retirer elle adressa au cardinal de Richelieu la lettre suivante. Elle est écrite en tête d'un cahier de grand format et à la suite 245 gentilshommes ont apposé leur signature autographe. Les maisons nobles représentées par des femmes ou des mineurs étant mises à part, on peut affirmer que ces signatures sont celles de la très grande

majorité des familles dauphinoises, qui jouissaient en 1638 dans notre province d'une certaine fortune et d'une certaine situation sociale.

Il y avait donc un intérêt évident à retrouver l'état civil, si je puis me servir de ce mot, de ces 245 signatures. Six sont à peu près indéchiffrables ; six appartiennent à des personnages que je n'ai pu identifier. Pour les 234 autres je crois, après des semaines et des mois de recherches, être parvenu à résoudre avec une suffisante précision le petit problème posé par chacune d'elles.

J'aurai désiré pouvoir reproduire par l'héliogravure toutes ces signatures, elles auraient constitué une curieuse collection d'autographes, mais j'ai dû reculer devant les frais considérables d'une pareille reproduction.

Voici d'abord le texte de la lettre (1), puis suivent les signatures, non pas dans l'ordre adopté par les signataires, mais en suivant l'ordre alphabétique.

« Monseigneur, si la noblesse du Dauphiné n'eut obtenu de la bonté de Vostre Eminence, la grace qu'elle luy a faite d'envoyer un commissaire dans la province pour en voir l'estat, le sujet de sa douleur et de ses plaintes eut toujours esté incroyable, puisque les intentions du Roy et de Vostre Eminence n'ont jamais esté, non seulement qu'elle fût réduite au point de persécution et de désolation où elle se trouve, mais aussi qu'elle fût troublée et maltraitée. Nous espérons, Monseigneur, de la probité de monsieur Layné, que Vostre Eminence a choisi pour luy en faire le fidèle rapport, qu'elle apprendra de sa bouche la vérité et la justice de nos droicts, le tort qui nous a esté fait par les arrests du conseil, et combien de familles sont, ou privées de l'honneur de ceste qualité, comme criminelles de lése-majesté sans avoir failli,

(1) Elle est conservée dans les Archives du ministère des affaires étrangères, France, 1,546, p. 313 et suivantes.

ou exposées à la merci de ceux qui, estans leurs juges et leurs parties, n'ont pour objet que leur entière destruction. Votre Eminence, Monseigneur, sçaura aussi par luy que, contre les volontés du Roy et les vostres, nos parties, enflées des avantages qu'elles ont reçu, se sont randues opiniastres à toutes les semonces qui leur ont esté faictes de terminer les différens par des expédiens raisonnables. Ceux, Monseigneur, qui pour des considérations, lesquelles nous sont inconnues, les ont protégé, et conjuré nostre ruine, ont pris le prétexte spécieux de la seureté des tailles du Roy et du soulagement du peuple; mais, Monseigneur, nous estimons d'avoir fait connoitre audict sieur Layné qu'en effect le peuple ne peut estre soulagé par cette nouvauté et que les tailles en sont moins assurées. Et toutesfois, Monseigneur, dans l'oppression que nous souffrons, le mal qui nous en arrive est si grand qu'il attire la perte entière de l'ordre et le met en estat de ne pouvoir jamais randre les devoirs et les services ausquels ceux qui les composent sont obligés par leur naissance et par leur désir. Leurs devanciers, Monseigneur, les ayans tousjours païé de leur sang, ils se promettent de la magnanimité de Votre Eminence qu'elle ne souffrira point que l'honneur de cette glorieuse contribution luy soit osté; et à ceste fin ils espèrent de sa protection et de sa justice que, les faisans remettre en leur première estat, elle les réservera pour quelque occasion en laquelle ils puissent mériter la continuation de leurs franchises, le nom et la qualité, Monseigneur, de vos très humbles, très obéissans et très obligés serviteurs. De Grenoble, le XX novembre 1638.

AIGUEBELLE (Etienne d'Aiguebelle, seigneur de Montgardin, fils d'Antoine d'Aiguebelle et de Lucrece de Baschy. Il épousa Françoise de Moreton de Chabrilan).

ARMANÈS (Jean Blanc de Blanville, seigneur d'Armanais).

ASPRES (François de Revillasc, seigneur d'Aspres et de Chabestan, fils de Guy de Revillasc et de Laurence de Ricou, mari de Diane de Ponnat).

- DE BAGARS** (Abel de Bagard, fils d'Isaïe de Bagard et de Louise Ysoard, mari de Marie de Vulson).
- DE LA BALME DE MARS** (Ennemond de la Balme, seigneur de la Balme de Mars et Montchalín, fils d'Etienne de la Balme et de Jeanne de Moirans, mari d'Anne Doncieu).
- BANNES** (Jacques de Bannes, capitaine, fils de Jean de Bannes et mari de Louise Bayle).
- BANNETTE-DÉAGEANT** (Guichard Déageant, seigneur de Bannettes, fils de Guichard Déageant, président de la chambre des comptes et d'Elisabeth Toulouse).
- BARJACT** (Claude de Barjact, fils de Bernard de Barjact et d'Anne de Rochefort; il épousa en 1617 Antoinette de Péliissat).
- LA BASTIE MONT SALÉON** (Gaspard Flotte, seigneur de la Bâtie-Mont-Saléon, fils d'Antoine Flotte et d'Honorade-Adhémar de Monteil de Castellane, mari de Marguerite de Saint-Germain).
- BATTINES** (Jean Colomb, sieur de Batines à la Roche des Arnauds, fils de Jean Colomb).
- DE BAZEMONT-FIANÇAYES** (Louis de Basemont, seigneur de Fiançayes, fils de Richard de Basemont et de Françoise Odoard, dame de Fiançayes; il épousa Léonor Emé de Saint-Julien).
- DE BÉEGUES** (Pierre de Grimaud, seigneur de Béégues, fils d'Annibal de Grimaud et de Jeanne Béatrix-Robert; il épousa en premières noces Anne de Gumin et en secondes Charlotte de Rivoire).
- BEINS** (Jean de Beins, ingénieur géographe du roi, anobli le 25 octobre 1612. Il avait alors 22 ans de services militaires et avait été plusieurs fois blessé).
- BELLEGARDE** (Marc de Vachon, seigneur de Bellegarde, la Madeleine et Veurey, fils de Jean de Vachon et de Méraude de Belliévre; il épousa en 1584 Isabeau de Chintré et testa en 1658).
- BELMONT** (Artus de Vachon, seigneur de Belmont, fils de

François de Vachon et d'Anne Rabot ; il épousa en 1601 Antoinette de Cognoz et testa en 1649).

A. LE BLANC (Abel Le Blanc, seigneur du Percy, fils de Jean Le Blanc, capitaine des gardes de Lesdiguières et de Marie Gouffet ; il épousa Madeleine de Villeneuve).

BLANIEU (Horace du Rivail, seigneur de Blanieu et Argentenat, fils naturel légitimé de Guillaume du Rivail).

DE BLANVILLE (Aymar Blanc de Blanville, fils de Jacques Blanc et de Louise de Virieu ; il épousa Marie de Prunier de Lens et mourut en 1667).

BLOSSET (Antoine de Blosset, fils d'Antoine de Blosset et de l'une de ses deux femmes Alix de Bonne ou Anne de Chypre),

BOFFIN (Thomas de Boffin, seigneur de Montalin et d'Argenson, fils de Félicien de Boffin et d'Urbaine du Vache ; il épousa Lucrèce de Marrel et mourut vers 1660).

BOISSIEU-MONTMEILLAN (Aymar de Salvaing de Boissieu, seigneur de Montmeillan, fils de Charles de Salvaing et de Charlotte d'Arces ; il épousa Anne de Paviot).

DE BONNET (Honoré du Bonnet-Finé, conseiller au parlement, mari d'Antoinette Nicoud, fils de Charles du Bonnet-Finé, seigneur de La Bâtie des Vigneaux).

BONNIOT (Antoine Odde de Bonniot, seigneur du Roux, fils de Jean Odde de Bonniot et de Louise de Roux ; il épousa sa cousine Claudie de Bonniot).

BONREPOS (Guillaume Armuet, seigneur de Bonrepos, fils de Louis Armuet et de Françoise de Saint-Marcel d'Avançon ; il épousa en 1623 Catherine de Loras).

BONSES (Antoine de Vavré, seigneur de Bonsel, fils de François de Vavré et de Marguerite de Garnier, et mari d'Anne Blanc de Blanville).

BOURG DE SIZE (Melchior de Bernard, seigneur du Bourg de Cize).

BOUVIER-MONTMÉRAN (Pierre de Bouvier, seigneur de Montmeyran, fils de Pierre de Bouvier et de Claudie de Brunier ; il épousa Catherine Ferrand-Teste).

BOUVIÈRES.

BOVYÈRES (Ces deux signatures sont probablement celles de Henri du Pillon, seigneur de Bouvières, fils de François du Pillon et d'Isabeau de Reynier, et de Laurent du Pillon, son fils, qui épousa une demoiselle Emé de Marcieu).

BOYSIEUS-SALVAIN (Denis de Salvaing de Boissieux, fils de Charles de Salvaing et de Charlotte d'Arces ; né en 1600, nommé président de la chambre des comptes, il épousa en premières noces Elisabeth Déageant et en deuxième Elisabeth du Fay de Villers et mourut en 1683).

BRÉMOND (Noël Brémond, d'abord secrétaire de Lesdiguières, puis commissaire général de l'intendance, anobli en 1601 et secrétaire du parlement en 1602).

LA BRETONNIÈRE (Bertrand de Clermont-Chaste, seigneur de la Bretonnière, fils d'Aymar de Clermont-Chaste et de Madeleine-Françoise d'Hostun-Clavaison ; il épousa en 1609 Jeanne Faure).

BROUSBOUSCHET (Jean de Valernod, seigneur de Brousbouchet et du Fay, fils d'Alexandre de Valernod et de Sébastienne de Garagnol ; il épousa en 1604 Louise de Lyonne).

BRULLON-DEAGEANT (Jean Roux-Déageant, seigneur de Brullon, fils de Guichard Déageant et d'Elisabeth Toulouse).

DE BY (Gabriel de Vallier, seigneur de By, fils de Gaspard de Vallier et de Sébastienne de la Poype).

DE CALIGNON (Alexandre de Calignon, seigneur de Peyrins, fils de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre et de Marthe du Vache. Il épousa Isabeau de Rosset et mourut en 1645).

DE CALIGNON (Pierre de Calignon, seigneur de Laffrey, fils de Louis de Calignon et de Sébasienne de Rivière ; il épousa Louise de Portes et mourut vers 1650).

LA CARDONNIÈRE (Balthazard d'Arsac, seigneur de la Cardonnière, commandant général de la cavalerie de France ; fils de Jacques d'Arsac et de Suzanne de Bourges, il vivait encore en 1666).

- LA CARDONNIÈRE** (Antoine d'Arsac de la Cardonnière, seigneur de Savel, frère du précédent ; il épousa Marguerite de Fusier).
- LA CARDONNIÈRE** (Pierre Bernard, coseigneur de la Cardonnière, anobli en 1609).
- DE CASSAR** (Isaïe de Cassard, fils de César de Cassard et de Lucrèce de Ponnat ; il épousa Claudine de Maniquet et mourut en 1670).
- CHABANES** (Sans doute un membre de la famille de Châteauvieux qui possédait la seigneurie de Cabanes qu'on trouve aussi écrit Chabanes).
- CHABESTAN** (Hercule de Chabestan, coseigneur de Chabestan, fils de Gaspard de Chabestan et de Claudine de Sibeud ; il épousa Madeleine de Perdeyer).
- CHABONS** (François Gallien, seigneur de Rives et de Chabons, fils de François Gallien et de Marguerite Besson ; il épousa Diane de Poterlat de Saint-Ange).
- CHABOUD** (Louis Chaboud, avocat du roi au parlement, fils d'Ennemond Chaboud et d'Anne de Briançon).
- CHABRILLAN** (Antoine de Moreton, seigneur de Chabrillan, Ourches, Saint-Gervais et Saint-Paul, fils de Jacques de Moreton et de Guigone d'Urre ; il épousa Isabelle de Chapponay et mourut en 1667).
- CHAMBÉRANS** (François de Chambéran, fils de Jean de Chambéran et d'Antoinette de Poligny, et mari de Virginie de Baile d'Aspremont).
- CHAMBRIER** (Jacques de Chambrier, fils de Jean de Chambrier et de Laurence Bectoz ; il épousa Jeanne de Charansonais).
- CHAMON** (Gaspard de Chivalet, seigneur de Chamond, fils de Pierre de Chivalet ; il épousa Jeanne de Vallier de Rosset).
- CHAMOSSIÈRES** (Soffrey de Calignon, seigneur de Chamoussières, fils de Jacques de Calignon et mari de Jeanne de Francon).

CHAMPIÉS (Claude-Jérôme Alleman, seigneur de Champier et de la Levratière, fils de Gaspard Allemand et de Jeanne de Loras-Montplaisant; il épousa en 1648 Jeanne de Chapponay).

CHAMPFLORI (Charles de Roux, seigneur de Champfleuri, fils de Guy de Roux et de l'une de ses deux femmes Geneviève Manuel et Jeanne de Garcin; il épousa Anne Borel).

DE CHAMPSAUX-MENON (Jean de Menon, seigneur en partie du Champsaur, fils d'Ennemond de Menon et de Louise de Boffin; il fut d'abord chanoine à Grenoble, puis épousa en 1638 Antoinette de Rives).

DE CHANTEREL-ROSILLHON (Charles de Chanterel, seigneur de Roussillon, fils de Pierre de Chanterel, seigneur de Villaret et d'Emeraude Garcin; il épousa Jeanne Emery).

LA CHARCE (César de la Tour-Montauban, marquis de la Charce, fils de René de la Tour-Gouvernet et d'Isabeau Artaud de Montauban; il épousa en premières noces Claudie de Ginestous, en secondes Françoise de Soissans et mourut en 1646).

CHARENC (François de Reynier, seigneur de Charens, fils de David de Reynier, d'Upaix).

DE CHARENCY (Gaspard de Charency, fils de Guillaume de Charency, conseiller au parlement; il épousa Marguerite Vivier).

CHASTELARD-BANNERON (Je n'ai aucun renseignement sur ce personnage).

CHATELARD (Antoine du Châtelard, mari d'Isabeau de Thivoley).

CHASTELARD (Hugues du Châtelard, seigneur de Serezin, fils de Georges du Châtelard et mari de Louise Cachard).

CHATRONIÈRE (Gaspard de Bertrand, seigneur de la Chatronnière).

CHAYLAR (Pierre Sauvain, seigneur du Cheylar, fils de Pierre Sauvain et mari de Jeanne de Grasse).

- CHIMILLIN (François Gratet, seigneur de Chimilin, ou Pierre son fils, seigneur de Faverges et de Chimilin).
- LA CIZERANE (Ennemond de Chastaing, seigneur de la Sizeranne, fils de Louis de Chastaing et de Jeanne de Grégoire).
- CLAVEZON (Florisel d'Hostun-Clavaison, seigneur de Mercuriol, fils de Charles d'Hostun et d'Elisabeth de Beaufremont, né en 1575; il épousa en 1602 Jeanne d'Apchon).
- CLAVESONS (Sébastien de Lyonne, marquis de Clavaison, fils d'Hugues de Lyonne et de Laurence d'Hostun-Clavaison; il épousa Catherine Béatrix-Robert).
- CLELLES (Laurent de Thiennes, seigneur de Clelles, fils d'Antoine de Thiennes et de Geneviève de Theys; il épousa Marguerite de Montauban).
- CLÉMENT DE BRESSIEU (Laurent Clément, seigneur de Bressieux, fils d'Abraham Clément et de Françoise de Montfaucon; il épousa Gabrielle de Roux).
- DE COMPS (Charles-René de Vesc, seigneur de Comps, fils de Marin de Vesc et de Françoise d'Alric: il épousa en 1612 Geneviève d'Agoult et mourut en 1645).
- COT (Charles Coct, fils de Philippe Coct et de Marie Cornu; il épousa en premières noces Louise Aymar et en deuxième Catherine Civet).

(A suivre)

J. ROMAN.

UN COLLECTIONNEUR DAUPHINOIS

AU XVII^e SIÈCLE

L'Abbé de Lesseins et sa Galerie

(SUITE. — Voir les 97^e, 98^e et 100^e livraisons).

Un paysage et une femme, sur bois, d'un pied de long et huit pouces de large, avec son cadre doré, fort endommagé.

Diane et son carquois, sur cuivre, de huit pouces de haut sur un pied de long, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Un Satyre qui enlève une femme, avec un homme derrière portant une corbeille sur la tête, de quatorze pouces de haut sur un pied de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un tableau représentant des singes, fait par Ténier, de huit pouces de haut sur six de long, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Une femme et un Satyre qui tient un fouet à la main, sur du bois, d'un pied de haut sur quatorze pouces de long, avec son cadre doré, en bon état.

Un guerrier et une femme, au crayon, sur du carton, de huit pouces de haut sur un pied de long, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un Amour ailé de blanc, qui tourne le dos, de six pouces de haut sur un pied de long, avec son cadre doré, le tout endommagé.

Un tableau représentant les Parques, de sept pouces de haut et demi pied de large, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Vénus qui fouette son fils, sur bois, de demi-pied de haut et trois pouces de large, avec son cadre doré.

Diane qui veut se baigner, de sept pouces de haut et huit de long, en miniature, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Quatre estampes enluminées, dont il y en a trois qui ont des cadres dorés, un peu endommagés, et l'autre sans cadre, blanchis.

Quatre marines servant de frise au cabinet, avec des cadres de bois.

Un vaisseau, sans cadre.

Six tableaux de six villes des Pays-Bas, avec leurs cadres de bois blanchi.

Dans la chambre à coucher du feu seigneur Abbé :

Un tableau représentant l'Adoration des Rois, de deux pieds en carré, avec son cadre doré, endommagé.

Une Descente de Croix, sur du bois fendu en deux endroits, de deux pieds et demi de hauteur et un pied et demi de large, avec un vieux cadre doré.

La Fuite en Égypte, de deux pieds de haut sur deux et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Une Nativité en ovale, sur bois, avec son cadre doré, en bon état.

L'Exposaliste (*sic*) de sainte Catherine (1), d'un pied et demi toute carreur (*sic*), avec un cadre doré, endommagé.

Quatre petits tableaux de la Vierge, avec leur cadre doré, en bon état.

(1) Les fiançailles ou épousailles, en latin *sponsalitia*. Il s'agit ici de sainte Catherine de Sienne. (Voir sa légende.)

Une Vierge en rond, enluminée, sur du bois, avec son cadre doré, en bon état.

Une petite tête, avec son cadre doré, en assez bon état.

Deux petits tableaux sur velin, à bordure de cuivre, représentant, l'un l'Enfant Jésus couché sur une croix, et l'autre, la Vierge, son Fils et saint Joseph.

Un Saint Suaire de Besançon, avec son cadre doré, en bon état.

Deux tableaux de vases de fleurs, sur du carton enluminé, avec leur bordure de paille.

Deux têtes de femmes, avec leurs cadres dorés, en assez bon état.

Deux autres têtes, une d'enfant peinte à l'aiguille, et l'autre d'une femme, en esqui(sse) sur du papier, avec leurs cadres dorés, en assez bon état.

Une Magdeleine et deux anges sur cuivre, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre petit tableau représentant des joueurs, sur cuivre, avec son cadre doré, aussi en bon état.

Deux autres petits tableaux, l'un représentant un joueur et une *vielhe* (*sic*) (1), et l'autre, des flûteurs, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Deux paysages flamands, sur cuivre, de treize pouces de large chacun, sur dix pouces de haut, avec leurs cadres dorés, en bon état.

Deux autres paysages, sur du bois, de dix pouces de large chacun sur huit de haut, avec leurs cadres dorés, en bon état.

(1) On ne saurait dire s'il s'agit ici d'une *vieille* femme ou de l'instrument appelé *vielle*, dont se serait servi le joueur. L'équivoque est complète.

Trois miniatures, dont deux sont bordées avec des cadres dorés, en assez bon état, et l'autre avec d'ivoire.

Une marine, de deux pieds de large sur quinze pouces de haut, avec son cadre doré, en bon état.

Un paysage en petit tableau rond, avec son cadre doré, endommagé.

Le portrait du seigneur Evêque de Valence (1), en ovale, avec son cadre doré, en bon état.

Le portrait du seigneur comte de Lionne, premier écuyer du Roi, en ovale, avec son cadre doré, en bon état.

Un portrait de femme, aussi en ovale, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre portrait de femme, ovale, sur un cadre carré, doré, en bon état.

Le portrait de feu Monsieur l'abbé de Lesseins, en estampe, avec une belle bordure dorée, et son couronnement aux armes dudit seigneur abbé (2).

Trois petits portraits dudit feu seigneur abbé de Lesseins, en estampe, avec leurs cadres dorés, neufs.

Dans l'antichambre :

Six vieux portraits de famille, sans bordure.

Dix autres vieux portraits de famille, sans bordure.

Le portrait du roi Henri IV, sans bordure.

Le portrait du roi Louis XIII, sans bordure.

Le portrait de la reine Marie de Médicis, aussi sans bordure.

(1) Guillaume Bochart de Champigny, évêque de Valence de 1688 à 1705.

(2) Les armes de l'abbé de Lesseins étaient : *parti, au 1^{er} de gueules à la colonne d'argent, au chef d'azur chargé d'une lionne passante d'or, qui est de Lionne; au 2^e de gueules à la bande d'or, chargée de trois clefs de sable, qui est de Claveyson ; l'écu sommé d'une mitre et d'une crosse.*

Le portrait du Roi, en enfant, sans bordure, et cinq autres portraits, aussi sans bordure.

Les portraits des Quatre Saisons, en fruits ouvragés, sans bordure.

Un portrait appelé Ballesque de Flandre (*sic*), aussi sans bordure.

Le portrait d'un bosson (*sic*), de même aussi sans bordure, étant tous les susdits portraits vieux, et pour la plupart endommagés.

Un tableau en estampe, représentant la Cène, de quatre pieds et demi de hauteur sur trois pieds de large, avec son cadre de bois.

Un tableau représentant l'Adoration des Rois, de cinq pieds de haut et autant de long, sans bordure.

Un autre tableau représentant la Sainte Famille, de quatre pieds et demi de haut sur trois et demi de large, avec une vieille bordure de bois peint.

Un autre tableau représentant Molfé (Morphée), de six pieds et demi de haut sur huit et demi de long, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un autre tableau que l'on croit représenter le Combat des Lapithes, où l'on voit un roi égorgé, de cinq pieds de haut sur dix et demi de long, avec une bordure de bois peint.

Deux estampes représentant, l'une un jeu de flamand jouant et fumant, et l'autre un bal de village.

Quatre estampes représentant les Quatre Fins de l'homme, collées sur de la toile, de trois pieds de long sur deux pieds de haut, avec leurs cadres de bois peints en porcelaine.

Une autre estampe représentant la Descente de la Croix, de deux pieds de haut sur quatre pieds de long, collée sur de la toile, avec un vieux cadre de bois.

Une autre estampe représentant le Massacre des Innocents, collée sur de la toile, de trois pieds de long sur deux pieds de large, avec un vieux cadre de bois.

Dans une chambre à droite, en montant de la chapelle, (au milieu d'objets de rebut) :

Un vieux tableau, troué en plusieurs endroits, représentant un paysage, de deux pieds de haut et cinq pieds de large, avec un méchant cadre de bois.

Dans une autre chambre à côté :

Un vieux tableau, sans cadre, représentant une gerbe d'eau.

Dans le petit garde-meuble qui est au galetas :

Un vieux tableau, sans cadre, représentant le feu seigneur de Lionne, évêque de Gap, de deux pieds de large sur trois de long.

Un autre vieux portrait d'une dame, sans cadre, de trois pieds de haut sur deux et demi de large.

Un autre vieux tableau d'un Satyre, avec un méchant cadre de bois, de trois pieds de large sur un pied et demi de haut.

Dans la galerie qui est contre les Pères Cordeliers :

Quatre grands tableaux représentant les Quatre Saisons, de six pieds de haut sur sept et demi de long, avec leurs cadres vernis de blanc et dorés le chacun en huit endroits, en très bon état.

Dans un cabinet joignant une chambre du même côté :

Une estampe représentant la Pêche des Apôtres, sans cadre.

Dans la chambre du sieur Chamtaud (maître d'hôtel de l'abbé de Lesseins), ou des provisions, à côté de l'office :

Huit estampes représentant des paysages, mises enroulées, que ledit sieur Chamtaud a dit que ledit feu seigneur

abbé lui avait données, et qu'il a, du depuis, fait garnir sur de toile.

Deux autres estampes représentant St-Omer et la citadelle de Cambrai, sur du carton.

§ II. — AU CHATEAU DE TRIORS

A la petite chambre appelée la Chambre Blanche, qui a son entrée du côté de la cuisine :

Un tableau représentant une Descente de Croix, d'un pied et demi de haut sur deux pieds de long, avec une vieille bordure dorée.

Un Crucifix sur bois, de deux pieds de haut et un de large, avec une vieille bordure noire.

Le portrait du Roi en enfant, avec un cadre de bois peint.

Un autre portrait de M. le jeune comte de Lionne, avec un Maure et un chien, avec son cadre de bois peint.

Dans une autre chambre à côté, n° 6 :

Un tableau représentant la Vierge et son Enfant Jésus, d'un pied et demi de haut et de deux pieds de large.

Un autre tableau représentant la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus, de deux pieds de haut sur un pied et demi de large, avec un vieux cadre doré.

Un autre tableau représentant S. Pierre en pied, de deux pieds de haut sur un pied et demi de large, sur du bois, comme le précédent, avec une vieille bordure dorée.

Un autre grand tableau sur la cheminée représentant la déesse Flore et des petits Amours se jouant avec des fleurs, de trois pieds de hauteur sur cinq pieds de large, avec un vieux cadre de bois peint.

Quatre petites pièces de paysages sur toile, de deux

pieds de hauteur et deux d'un pied de large et les deux autres de demi-pied.

Dans le grand salon à dôme :

Un tableau, qui est au haut du dôme, représentant des Marmousets.

Un grand tableau représentant le Festin du Pape, de trois pieds de haut sur cinq de long, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un autre tableau représentant une Marine, avec son cadre doré, de deux pieds de haut sur quatre de long, aussi en bon état.

Un portrait du Roi, en estampe, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un portrait de la feue Reine (1), avec son cadre doré, d'un pied et demi de haut sur quinze pouces de large, de même que l'estampe du Roi, aussi en bon état.

Un portrait de quinze pouces de haut sur douze de large, avec un vieux cadre doré, fort usé.

Un tableau représentant une Tête, d'un pied de haut sur huit pouces de large, avec son cadre doré, fort usé.

Dans la chambre de l'Orangerie :

Tableau des Quatre Saisons, en détrempe, servant de frise, de trois pieds de haut sur quatre et demi de long le chacun, avec un cadre en bois peint.

Un autre tableau représentant une Danse d'enfants, de deux pieds et demi de haut sur six de long, avec son cadre aussi de bois peint.

Un autre tableau représentant un Jeu d'enfants, de deux pieds et demi de haut sur six pieds de long, avec un cadre de bois peint.

(1) Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, décédée le 30 juillet 1683, à l'âge de 45 ans.

Deux autres tableaux représentant chacun une Chasse, de trois pieds de haut sur quatre et demi de large, avec leur cadre de bois peint.

Un tableau représentant l'*Ecce Homo*, de deux pieds de long sur un pied et demi de large, avec un cadre noir fort usé.

Dans une petite chambre, à côté du salon :

Un tableau représentant la Femme Adultère, en détrempe, sans bordure, de trois pieds de haut sur trois et demi de long

Trois tableaux de trois Papes, avec leur bordure de bois peint.

Un petit Crucifix en estampe, de huit pouces de haut sur cinq de large, avec un cadre doré, mi-usé.

Dans la chambre du billard :

Un tableau sur la porte, représentant les Douze Heures, précédées par l'Aurore, de trois pieds de haut sur six et demi de long, avec son cadre doré, le tout plus que demi-usé.

Dans le plafond de la chambre est un grand tableau représentant des Tritons et des Amours, de douze pieds de long sur six de large, avec une bordure de bois peint.

A la vieille salle d'en haut qui communique avec la grande salle :

Un tableau représentant l'Embrasement de Troies, de trois pieds de haut sur quatre de long, sans bordure, attaché sur la cheminée avec du plâtre.

Un petit tableau, en forme de prie-Dieu, représentant S. Bruno, rompu et en méchant état.

Dans la petite chambre, à côté de la susdite :

Un tableau aux armes de la maison, sans cadre, rompu au milieu et endommagé, de la hauteur de quatre pieds et autant de large.

Un autre tableau vieux et rompu, sans cadre, représentant une jeune Demoiselle tenant d'une main son panier de roses, et (de l'autre), une fleur de rose, de quatre pieds de hauteur sur trois de large.

Dans la chambre qui fait suite à celle du Parquet :

Un tableau représentant le Temps, un jeune homme à genoux devant Flore, Bacchus qui dort, un vieillard qui se chauffe, avec une bordure de bois peint en porcelaine, de quatre pieds et demi de haut sur six de large.

Un autre tableau représentant S. Antoine tenté par une femme, de six pieds de long sur quatre de large, avec sa bordure de bois peint.

Dans la grande salle n° 26 :

Le portrait du Roi, à cheval, de dix pieds de haut sur huit de large, en assez bon état, avec un vieux cadre doré.

Le portrait de la Reine de Sicile, de quatre pieds de haut sur trois de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un tableau représentant un Festin, de quatre pieds et demi de haut sur trois de large, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Un portrait de feu Madame la marquise de Claveyson, de cinq pieds de haut sur trois et demi de large, avec son cadre doré, le tout en bon état.

Un autre tableau représentant sainte Cécile, de quatre pieds de haut sur trois de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un cadre doré, de quatre pieds et demi de haut sur trois et demi de large, sous lequel était une Flore, qui a été inscrite dans les tableaux de la maison de Romans.

Un tableau représentant Lucrece avec son poignard, troué de la longueur d'un doigt, avec son cadre doré en

assez bon état, de deux pieds et demi de haut sur deux de large.

Le portrait d'une Femme qui tient une plume à écrire, avec un cadre doré, de deux pieds de haut sur un pied et demi de large, le cadre endommagé.

Le portrait d'une Magdeleine, fort endommagé et rompu, de deux pieds et demi de haut sur deux de large, avec son cadre doré, un peu endommagé.

Un vieux portrait d'une Vieille, avec son cadre doré, le tout endommagé.

Un tableau représentant la Sainte Famille, de cinq pieds et demi de haut sur quatre de large, avec son cadre doré, endommagé, et le tableau rompu sur une extrémité.

Un autre tableau représentant de Volaille, avec un enfant qui tient une oie, de quatre pieds de haut sur six de large, avec son cadre doré, en bon état.

Un autre tableau sur du bois représentant l'Enlèvement des Sabines, un peu endommagé, avec un cadre doré en bon état, de deux pieds et demi de haut sur trois pieds et demi de large.

Un autre tableau représentant le Roi et les Mousquetaires, de deux pieds et demi de haut sur quatre de large, avec son cadre doré, en bon état.

CYPRIEN PERROSSIER.

(A continuer).

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(SUITE. — Voir les 84°, 85°, 86°, 87°, 90°, 91°, 93°, 94°, 95°, 96°, 97°, 98° et 100° livr.).

CHAPITRE VIII

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET SES SUITES.

Au mois d'octobre 1685, parut un édit de Louis XIV enjoignant aux ministres de la Religion P. R., qui refuseraient de se convertir, de sortir du royaume dans les quinze jours de la publication. Tous les temples devaient être rasés, et il était défendu aux religionnaires « de s'assembler pour faire l'exercice de leur culte, en aucun lieu ou maison particulière, sous quelque prétexte que ce pût être. » A cette condition seulement ils pouvaient continuer leur commerce et jouir de leurs biens, sans être empêchés ni troublés. Désormais, les enfants nés de parents protestants, devaient être baptisés par les curés des paroisses et élevés dans la religion catholique. Les juges des lieux reçurent ordre de veiller à l'exécution de ces diverses dispositions.

Afin de prévenir les désordres que la révocation pourrait exciter dans la Trièves, deux compagnies de dragons du régiment Dauphin avaient été envoyées à Mens et

étaient, le 10 septembre 1685, logées aux frais des habitants réformés. La population ne cessa de protester contre leur présence, en alléguant sa pauvreté et le manque de fourrage; mais comme elle se montrait peu disposée à obéir aux ordres de la cour, elle eut à supporter une nouvelle compagnie qui arriva au mois d'avril suivant (1).

Des précautions étaient prises en même temps pour ôter aux protestants tout ce qui aurait pu les entretenir dans les idées, qui avaient porté leurs pères, un siècle et demi auparavant, à abandonner le catholicisme. C'est dans ce but, que le comte de Tessé, commandant les troupes royales en Dauphiné, enjoignait, par ordonnance du 8 juin 1686, « à tous les nouveaux convertis de cette province de porter, dans les vingt-quatre heures, entre les mains des missionnaires de leur paroisse, tous leurs livres de prières, psaumes, bibles de Genève et autre nature de livres, à peine, contre les désobéissants, de punitions sévères et de grosses amendes. Ordonnons aux consuls de chaque lieu de faire publier et afficher la présente ordonnance, et de se transporter, après les vingt-quatre heures expirées, avec le curé ou autre ecclésiastique, dans les maisons des nouveaux convertis pour y faire recherche exacte et prendre les livres qu'ils auront cachés. Et si, après la première recherche, quelqu'un se trouve encore chargé desdits livres défendus ou que quelque catholique ou nouveau converti, sous quelque prétexte que ce soit ait reçu chez lui ou retiré lesdits livres, enjoignons aux curés, consuls, châtelains et tous autres, qui en auront connaissance, de nous en donner avis pour être procédé rigoureusement contre les contrevenants. Mandons aux offi-

(1) Mens, *Rôles d'assemblée* de 1685 et 1686.

ciers commandant les troupes de chaque quartier d'aller avec lesdits consuls et ecclésiastiques lorsqu'ils feront leur visite. »

Le pasteur Blanc, après avoir cité cette pièce, ajoute, sans trop s'inquiéter de la vérité historique : « Ce petit fragment du règne des prêtres et de la toute puissance des jésuites fut publié dans tous les hameaux de St-Sébastien, le 23 juin 1686 (1). » Il le fut aussi, n'en déplaise à ce saint homme, dans tout le Trièves et les pays de Dauphiné où se trouvaient des protestants, sans que les prêtres ni les jésuites eussent à s'en préoccuper. Les soldats et les officiers des consuls présentèrent parfois, d'après les ordres du comte de Tessé, des livres à ces derniers pour leur en faire examiner la doctrine; mais là se borna leur rôle. La vérité doit passer avant tout.

Toutes les fonctions publiques étaient interdites aux réformés, à moins qu'ils ne se fissent catholiques. Aux élections, qui suivirent cet ordre, rien ne fut cependant changé aux anciens usages dans Mens. Il est vrai que les nouveaux consuls, Archer, Bachasse et Allouard, avaient promis de remplir « tous les devoirs de bons et fervents catholiques, » promesse dérisoire et non tenue. Aussi, le 10 février 1686, la communauté se réunissait, d'après l'ordre de l'intendant de la province, à l'effet d'élire des consuls « bons catholiques et faisant acte de leur religion, le tout certifié par le sieur curé du lieu. » Pierre Gachet et Jacques Auvergne furent alors nommés pour le bourg, et Pierre Gauthier, du Mas-Martinet, pour la banlieue(2).

Mais ceux qui venaient d'être remplacés ne se tinrent

(1) Loc. c. p. 98.

(2) Mens, *Rôles d'assemblées*.

pas pour battus. Ils s'adressèrent à l'intendant, lui affirmèrent qu'ils allaient assidûment à la messe et étaient « tout disposés à fréquenter les sacrements ordonnés par l'Eglise. » Par ces promesses non encore tenues et par de hautes influences, qu'ils surent faire agir, ils obtinrent leur réintégration, et le parti leur fit des fêtes (1).

Apparemment que les autres protestants de Mens les imitaient dans leur refus des sacrements ; car de nouvelles compagnies de soldats arrivaient dans le bourg ; mais avouons-le, ce n'étaient point là des missionnaires propres à gagner les esprits et les cœurs à la vérité. Le 26 mai, le curé, Paul Curty, se présentait devant le châtelain, qui prenait acte de sa comparution en ces termes : « Lequel nous a remontré qu'il était arrivé une compagnie de dragons royaux, aujourd'hui même, portant qu'elle logera sur tous les habitants de Mens personnellement, jusqu'à ce que chacun des dits habitants aye fait son devoir, sçavoir qu'ils se confesseront et fréquenteront les sacrements comme le souhaite sa Majesté. En suite de quoy on a fait assembler tous les habitants du bourg et paroisse pour donner leur suffrage, promettant par leur seing au bas de la présente d'effectuer, sy ce fait n'a été, ce que souhaite sa Majesté. Ceux qui ne comparaitront pas à la présente assemblée supporteront en pure perte ledit logement, conformément aux ordres. Pierre Bermond, chastelain pour le Roy (2). »

Dans l'assemblée tenue à la suite de cette convocation (30 du même mois), tous les habitants, sans aucune exception, déclarèrent être prêts à faire leur devoir de bons

(1) Ubi suprâ, du 28 février.

(2) Ubi suprâ.

catholiques et demander seulement jusqu'au dimanche suivant pour se confesser. Parmi les signataires de cette promesse on lit les noms de Ferrière-du-Perce et François Vulson, deux des plus importants parmi les réformés (1).

Les promesses écrites étaient aussi méprisées par leurs auteurs que les promesses verbales, et les logements des dragons pesaient toujours sur les habitants de Mens. Ceux-ci, réunis de nouveau, le 5 juin suivant, nommèrent le sieur Paul Curty, pour aller à Grenoble, supplier l'intendant de ne pas mettre à leur charge entière la nourriture des dragons et de leurs chevaux; car ce serait là pour eux, disaient-ils, une charge écrasante à cause de leur grande misère. La démarche entreprise avec empressement par le curé ne fut pas heureuse dans ses résultats; car, le 11 du même mois, le sieur Bressieux, intendant de la duchesse de Lesdiguières, annonçait par lettre que le curé et lui avaient fait tous leurs efforts pour obtenir la décharge d'une partie du logement de ces compagnies; mais que rien ne leur avait été accordé, parce que les nouveaux convertis de Mens ne fréquentaient pas les sacrements et qu'il ne serait accordé aucun soulagement tant qu'ils n'auraient pas rempli leurs devoirs de bons catholiques. La lecture de cette lettre les consterna et fit signer à cinquante d'entre eux la promesse mensongère non seulement de faire ce qui était exigé, mais encore de le faire faire par les membres de leur famille (2).

Ils demandaient encore, le 7 juillet suivant, le même déchargement; mais, cette fois, ils ajoutaient: « que d'ailleurs ils remplissent ou veulent remplir les devoirs de bons catholiques et fidèles sujets de sa Majesté (3).

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ.

Mens n'était pas seul à posséder des dragons, St-Baudille dut aussi en recevoir, aux mois de janvier et de décembre 1686, et les fit loger aux frais de ceux de la R.P.R.(1).

Plusieurs protestants, plus fidèles que les autres à leurs croyances, tentèrent de demander à la terre étrangère asile contre la persécution qui sévissait contre eux en France. Leur entreprise était périlleuse; car ils avaient laissé passer le délai accordé par l'édit de révocation à ceux qui voudraient sortir du royaume; aussi, tous ne devaient pas réussir. Parmi eux étaient M^r du Collet (2), M^r d'Hélix et l'une de ses filles, M^{lle} de la Chatre, du Villard-Jullien, M^r de Villette, surnommé Labeaume, un jeune homme, Jacques Galéand, la fermière de M^r du Collet, Marguerite Pellat, et quelques autres encore. A Séchilienne, près de Vizille, leur nombre et leur allure les firent soupçonner. Les habitants de ce bourg les arrê- tèrent. On raconte qu'alors M^{lle} de la Chatre, déguisée en jeune homme et armée, blessa d'un coup de pistolet un paysan qui mettait la main sur la bride de son cheval. La jeune fille et ses compagnons, sauf M^r du Collet qui parvint à s'échapper, sont aussitôt garrottés et conduits dans les prisons de Grenoble. Peu de jours plus tard ils se voient condamnés par le parlement : M^r d'Hélix à avoir la tête tranchée, sur la place de Grenoble, en même temps que Marguerite Pellat serait pendue; la fille d'Hélix, à être enfermée pendant un an dans le couvent de Ste-Ursule;

(1) St-Baudille-et-Pipet, *Rôles d'assemblées*.

(2) Jean de Perrachon, dont le pasteur Arnaud, t. III, p. 4 de l'ou- vrage cité, fait deux personnages différents et désigné le premier sous le nom de M^r du Collet, et le second, sous celui de sieur Per- rachon.

Jacques de la Beaume et Jacques Galéand, à être pendus sur la place publique de Mens. L'exécution eut lieu presque aussitôt (1).

M^{lle} de la Chatre, enfermée dans le couvent de la Visitation de Ste-Marie, embrassa la religion catholique, demanda à prendre le voile et, après avoir été, pendant sa vie, l'édification des autres religieuses, mourut saintement (2).

Le pasteur Blanc, qui, en écrivant sa *Statistique*, n'a su faire qu'un roman respirant la haine à chaque page, après quelques phrases plus ou moins heureuses contre la féodalité, dit, en confondant sans hésitation les années 1683 et 1686 (3): « Au temps des dragonnades, ce haut et puissant seigneur, M^r de Bardonenche, conseiller au parlement de Grenoble, fut forcé d'abjurer la religion réformée, comme le dernier de ses vassaux ». Pour répondre à cette assertion fausse ainsi que tant d'autres du même auteur, nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui a été dit précédemment sur la conversion bien volontaire et réfléchie de M^r de Bardonenche.

M^e de Bardonenche, n'imita pas la conduite de son mari; mais au contraire fortifia par ses paroles et ses exemples ses coreligionnaires à persévérer dans le protestantisme. Elle fut pour ce motif enfermée dans le couvent de Sainte-Ursule de Grenoble, transférée ensuite dans un second, à Valence, et enfin dans celui de Vif, parce qu'elle cherchait à gagner les religieuses aux doctrines de Calvin. Il est probable qu'elle mourut fidèle à ses

(1) Jurieu, *Lettres pastorales*, t. II, p. 163 et suiv.

(2) Ubi suprâ.

(3) p. 105 et suiv. de l'ouv. c.

croyances (1). L'une de ses filles lui avait été enlevée pour être, sur sa demande, croit-on, et celle de son père, élevée dans le catholicisme (2).

Au commencement de 1687, la communauté de Mens fit rendre, aux consuls de l'année précédente, compte de la vente qu'ils avaient faite des débris du temple, et donna pouvoir aux nouveaux de faire enlever ce qui restait encore de ces débris et d'en disposer comme ils l'entendraient (3).

Quelques jours après, le châtelain prenait un arrêté, nous paraissant bien excessif, pour défendre aux habitants même d'avoir chez eux de la viande, les jours défendus, sans s'être munis de la permission du curé du lieu. Il renouvelait les défenses de son prédécesseur aux cabaretiers et ajoutait qu'il serait procédé contre eux par les officiers nommés par l'évêque de Die, lors de sa dernière visite (4).

Les habitants ne pouvaient se soumettre aux édits et ne cessaient de les violer. En avril 1687, ils choisissaient encore pour consuls deux protestants et un catholique ; aussi, le 20 du même mois, l'intendant leur enjoignait de cesser leur rébellion et d'élire « de bons catholiques pour remplacer les consuls élus dernièrement et lesquels n'ont pas communiqué à Pâques et se trouvent loin d'être en état de le faire. » Le même fait se reproduira encore au mois de novembre de l'année suivante (5).

(1) *Lettres pastorales*, t. II, lettre 22.

(2) Ubi suprà.

(3) *Mens, Rôles d'assemblée*, 26 janvier.

(4) Ubi suprà.

(5) Ubi suprà.

Les réunions de ceux de la R. P. R. n'y avaient pas non plus cessé ; elles s'y tenaient même régulièrement et le plus souvent publiquement et au su des autorités locales, sans être inquiétées par elles. C'était d'ailleurs ce qui se passait dans nombre d'autres lieux. Le commandant militaire de la province en ayant été informé, écrivit aussitôt la lettre suivante, lue, le 20 juin, dans une assemblée générale de la communauté (1) :

« Sur les avis que nous recevons de divers endroits, qu'au préjudice des déclarations du Roy, et nonobstant les soins que nous ne cessons de prendre pour empêcher qu'on y contrevienne, quelques vagabonds, animés par des personnes mal intentionnées pour la religion, abusant de la simplicité de plusieurs nouveaux convertis, encore ignorants dans la foy catholique, font des assemblées secrètes pour chanter les psaumes de Marot et faire d'autres exercices de la religion P. R.

« Nous mandons à tous les officiers des troupes du Roy, Prévosts, Archers, Châtelains et Consuls de veiller à l'exécution desdites déclarations de sa Majesté ; et ce faisant empêcher lesdites assemblées des nouveaux convertis, arrêter tous ceux et celles qu'ils trouveront attroupés en des lieux, temps et nombres suspects, avec promesse de faire donner cinq cent pistoles à quiconque livrera ou fera livrer un ministre, et cinq cents livres pour tous autres prédicants, qui seront déclarés perturbateurs du repos public et punis comme tels suivant la rigueur des lois. Enjoignons en outre auxdits Prévosts et Châtelains d'informer contre toutes les personnes qui auront assisté aux dites assemblées, et aux Consuls, d'en dresser des verbaux

(1) Ubi suprâ.

pour nous être incessamment envoyés, à peine, en cas de négligence, de nous en répondre en leur propre et privé nom, et les communautés, dans les districts desquelles auront été faites lesdites assemblées, sévèrement châtiées, comme désobéissant aux ordres du Roy. Fait à Bourdeaux, le quatrième juin 1687. Le comte de Tessé. »

Le pasteur Blanc, en parlant de cette ordonnance, a bien soin d'ajouter qu'elle fut écrite sous l'influence du clergé romain (1). S'il avait eu connaissance de la suivante, il est très probable qu'il l'aurait fait dicter par le même clergé, Dans cette dernière, lue après la précédente dont elle était d'ailleurs le complément, l'intendant menaçait d'exercer toute la rigueur des lois, s'il entendait à l'avenir parler d'assemblées tenues par ceux de la R. P. R. qui s'étaient convertis ; qu'il ferait raser les maisons où se tiendraient ces assemblées et que la communauté entière serait responsable. Aussitôt, tous les protestants promirent encore de se conformer aux édits ; ils jurèrent même d'avertir les puissances s'ils apprenaient quelque réunion nouvelle (2). On serait maintenant étonné, qu'après ces serments, ils ne se fussent pas de nouveau réunis ; ils le firent en effet, mais avec quelques précautions de plus, afin de n'être pas surpris en flagrant délit de contravention aux édits. Une troisième lettre et des plus sévères du comte de Tessé leur fut lue, le 6 juillet, sans être plus obéie (3).

Dans le cours de cette même année 1687, l'évêque de Die, Mgr Daniel de Cosnac, ordonna à tous les curés et prieurs de son diocèse de lui envoyer un état exact de

(1) L. c. p. 28.

(2) *Mens, Rôles d'assemblée.*

(3) *Ubi supra.*

leurs paroisses et de lui faire connaître la conduite des protestants. Les réponses qui lui furent faites jettent un jour singulier sur la prétendue dépopulation du Trièves par l'exil des réformés désireux de vivre selon leurs croyances. En voici le résumé :

Toute la population de Saint-Jean-d'Hérans se déclara catholique, assistait aux offices, mais ne fréquentait nullement les sacrements. La paroisse de Saint-Genis comptait trente familles de réformés, dont pas une ne faisait ses devoirs. Celle de Saint-Baudille-et-Pipet en avait quatre-vingt-six allant peu à la messe et s'abstenant des sacrements. Saint-Martin-de-Clelles en comptait neuf dans les mêmes dispositions. A Saint-Maurice, il s'en trouvait trente-neuf, et six ou sept de leurs membres empêchaient les autres de remplir leurs devoirs. On en comptait en outre, à Saint-Michel-les-Portes, une entièrement revenue au catholicisme ; à Chichilianne, cinq donnant vingt-quatre communicants ; au Percy, quelques familles dont tous les membres étaient convertis à l'exception de quatre (1) ; à Mens, six cents, dont une avait quitté la France ; douze nouveaux convertis seulement avaient fait leurs pâques ; au Monestier-de-Clermont, dix, composées de quarante-deux personnes et donnant trente-cinq communicants ; au Monétier-du-Percy, quatre, dont trois faisaient leurs devoirs ; à la Croix-de-la-Pigne, douze assistant aux offices et fréquentant les sacrements ; à Pellafol, six dans les mêmes dispositions. Prébois avait vu ses onze familles protestantes revenir sincèrement. De tous ceux qui se trouvaient à Roissard, les Bardonenche-Champiné seuls se

(1) Cependant on avait à se plaindre, portent les *Réponses*, des charrois faits le dimanche et de la conduite des cabaretiers

contentaient de n'assister qu'à la messe. C'est à Saint-Sébastien que la persécution avait fait le plus de victimes ; sur les membres de ses quatre-vingt-dix familles, dix-sept personnes s'étaient confessées et avaient communié ; peu assistaient à la messe ; vingt avaient quitté le pays ; deux s'étaient vues condamnées aux galères ; deux jeunes filles et deux femmes avaient été enfermées à Grenoble (1).

Tréminis ne figure pas parmi les autres paroisses ; mais les procès-verbaux des délibérations (2) de cette communauté nous montrent tous ses habitants convertis et assistant en foule à la messe, ce qui nécessita, comme agrandissement de l'église, la construction d'une seconde nef.

(1) Archives de la Drôme, fonds de l'évêché de Die.

(2) Tréminis, *Rôles d'assemblée* de 1687 à 1700.

A. LAÏER.

(A continuer).



MÉMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES
COMTÉS DE VALENTINOIS
ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les livraisons 85°, 86°, 88°, 89°, 90°, 94°, 95°, 96° et 100°)

Aucun acte ne nous fait savoir si Hugues, fils du comte Adémar, a porté à son tour le titre de comte. Le cartulaire de Cluny nous apprend seulement qu'il eut trois fils, Guillaume, Adémar et Lambert. C'est une charte du milieu du XI^e siècle qui nous a conservé ce précieux détail : elle concerne diverses donations de biens situés dans les diocèses du Puy, de Valence et de Vienne, donations qu'approuvent Guillaume, Adémar et Lambert (1). Si nos conjectures ne nous trompent point, les trois noms qu'on vient de lire sont ceux de trois personnages célèbres qui appartiennent incontestablement à l'antique race des comtes de Valence, mais dont on n'a pu jusqu'ici indiquer le degré de filiation. Il s'agirait, en effet, de Guillaume Hugues, tige des seigneurs de Monteil

(1) *Chartes de Cluny*, n° 3010. Artaud, chevalier, de *Argentaco*, sa femme Fica et ses fils Adémar et Guillaume, donnent : « *ecclesiam sancti Privati atque ecclesiam sancti Angeli, necnon quoque capellam sancti Lamberti, in territorio castri Roannaci sitas..... — etiam in pago Vellagico duas ecclesias..... In pago quoque Viennensi donavimus capellam castri Clavazonis ecclesiamque sancte Marie de Monte Castaneo.* »

(plus tard Montélimar, *Montilium Ademaris*), d'Adémar, évêque du Puy, légat du saint siège à la première croisade, et de Lambert François, seigneur de Peyrins, qui, selon nous, auraient été les trois fils du comte Hugues. La charte que nous invoquons nous permettrait ainsi de résoudre un problème historique depuis longtemps agité. Mais, il faut le reconnaître, les données qu'elle nous fournit ne sont point assez nettes et précises pour ne laisser place à aucune hésitation. On est en droit d'exiger d'autres preuves, et nous allons interroger encore les chroniques et les chartes et voir si elles peuvent apporter quelques nouveaux arguments en faveur de cette affirmation.

Des trois personnages cités, le plus célèbre est, sans contredit, l'évêque Adémar (1). Tous les documents contemporains ne l'appellent jamais qu'Adémar, et ce n'est que plus tard que le surnom de Monteil lui a été attribué par les historiens, pour une raison que le lecteur saisira bientôt. Il était fils d'un comte de Valence ; l'ancienne chronique de Saint-Pierre du Puy le dit formellement : *dominus Ademarus, filius consulis provinciæ Valentiniensis* (2). Il était prévôt de l'Eglise de Valence (3), gouvernée alors par Gontard, probablement

(1) Sur l'évêque Adémar, on peut consulter : *Hist. littéraire de la France*, t. VIII (1747), p. 468-72 ; — *Hist. de Languedoc*. éd. Privat, t. IV, p. 402 ; — ROCHER. *Note sur Adémar de Monteil*, dans *Tablettes historiques de la Haute-Loire*, 1871, p. 395-408 ; — *La Haute-Loire*, 1867, avril 23 — juillet 13.

(2) U. CHEVALIER. *Cart. de Saint-Chaffre...*, p. 161. — Le mot *consul* employé ici comme synonyme de *comte* n'a rien d'anormal : l'auteur contemporain de la vie de saint Hugues d'Avalon, évêque de Lincoln, se sert du même mot pour désigner Guillaume, comte de Genève. « *Insinuaverat etiam ei episcopus Genevensis quanto eum suus consul præjudicio annis jam ter quaternis depressisset.* » MIGNÉ. *Patrol. lat.*, t. CLIII, c. 1082. Les vicomtes de Béziers et ceux d'Avignon étaient souvent désignés sous le nom de *proconsules* dans les actes du XI^e siècle. DE COSTON. *Histoire de Montélimar*, t. I, p. 49.

(3) CHORIER. *Etat politique...*, t. II, p. 150.

un de ses proches parents, lorsque le clergé et le peuple de la ville du Puy le choisirent d'une commune voix pour leur pasteur. Adémar ne démentit point les espérances qu'on avait fondées sur lui. Il n'hésita pas à employer les armes pour essayer d'arracher des mains de plusieurs seigneurs laïques les propriétés de ses églises. Les deux vicomtes de Polignac, Pons et Héraclé, avaient usurpé par la violence la troisième partie du revenu de l'église du Puy. Il guerroya longtemps contre eux et les obligea enfin à venir à un accommodement. Ils se désistèrent moyennant la somme de vingt-cinq mille sols, monnaie du Puy, de toutes leurs prétentions sur l'église de cette ville, qui recouvra par là son ancienne liberté (1). On croit qu'il fit un premier voyage en Palestine dans le courant de l'année 1086 ; mais le texte sur lequel on appuie cette affirmation est loin d'être aussi explicite (2) ; quoi qu'il en soit, nous le trouvons dans son diocèse en 1087, approuvant l'élection et la bénédiction d'un nouvel abbé de Saint-Chaffre, Guillaume, dont nous aurons plus loin à parler. Le 1^{er} avril de cette même année 1087, du consentement de ses chanoines, il donna l'église d'Usson dans son diocèse à l'abbaye de la Chaise-Dieu (3). L'histoire a loué le zèle avec lequel il seconda le pape Urbain II dans la prédication de la première croisade ; elle a retracé le rôle glorieux qu'il remplit dans cette sainte entreprise, durant laquelle, revêtu du titre de légat du saint siège, il fut pour tous une lumière et une force. Nouveau Moïse, il mourut en vue de la Terre-Sainte, à Antioche, le 1^{er} août 1098, et fut pleuré de toute l'armée (4).

(1) *Chronicon S. Petri Anciensis*, dans U. CHEVALIER. *Cart. de Saint-Chaffre*, p. 162.

(2) *Chronicon S. Theoffredi*, p. 13 : « Cum autem post breve temporis spatium a peregrinatione venerabilis Ademarum episcopus remeasset... » Il n'est pas question de Jérusalem. Cf. MABILLON. *Annales ord. S. Ben... Lucæ*, t. V, p. 214.

(3) *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. III, p. 450.

(4) RAIMUNDUS DE AGILES. *Historia Francorum qui ceperunt Jerusalem*, dans MIGNÉ. *Patr. lat.*, t. CLV, col. 619. « Interea dominus Adamarus,

Le chroniqueur Raymond d'Agiles, dans son récit de la croisade, mentionne à diverses reprises un frère de notre légat, qui avait tenu lui aussi à prendre part à la guerre sainte ; il le nomme Guillaume Hugues de Monteil (1). A cette époque, l'usage commençait à prévaloir d'ajouter à son nom une sorte de *cognomen* ; ce *cognomen* était souvent le nom du père, mis de préférence au génitif. *Guillaume Hugues* signifierait donc Guillaume, fils de Hugues. *Monteil* désigne, selon nous, le *castrum* qui, à partir de 1178, est constamment appelé *Montilium Ademaris* ou Montélimar. Le nom d'Adémar était alors devenu le nom patronymique des descendants de Guillaume, et l'on s'explique aisément la raison de ce choix ; le nom d'Adémar qu'avait porté l'aïeul de Guillaume, rappelait encore un de ces souvenirs dont une famille a le droit d'être fière, celui du légat d'Urbain II à la première croisade. Guillaume Hugues ne nous est connu que par un petit nombre d'actes. Adémar, évêque du Puy, avait vendu, le 18 novembre 1095, au monastère ou prieuré de Cliou (Cliousclat ou bien Cléon, près Marsanne), une vigne et quelques terres ; Guillaume de Monteil, son frère, *frater ejus, scilicet Wilhermus de Montilio*, renonça, moyennant 80 sols,

episcopus Podiensis, dilectus Deo et hominibus, vir per omnia omnibus charus, die Kal. Augusti in pace migravit ad Dominum. Tantisque luctus omnium christianorum ibi morantium in morte ejus fuit ut nos qui vidimus, cum pro magnitudine rerum scribere curavissemus, comprehendere aliquatenus nequissemus. » — Dans la lettre écrite en septembre 1098 à Urbain II par les chefs de la croisade, se trouve un bel éloge d'Adémar, évêque du Puy. BALUZE. *Miscellanea*, t. I, p. 418. — Le nécrologe de St-Robert-de-Cornillon place au *II Kal. julii* la mention de l'évêque Adémar.

(1) RAIMUNDUS DE AGILES, col. 646 : « Misit itaque comes Guillelmum Hugonem de Montilio, fratrem Podiensis episcopi, Laodiciam, ubi crux dimissa fuerat cum capella ipsius episcopi. » — 647 : « reversus est Guillelmus d'Ugo de Montilio... » ; et 655 : « cum hæc dexistet sacerdos ad fratrem ipsius episcopi (Ademaris) Willelmum Hugonem et ad Ysoardum comitem... »

monnaie de Valence, à toutes ses prétentions seigneuriales et abusives sur le dit prieuré (1). Le 25 juillet 1107, il était présent à l'absolution donnée par le pape Pascal II au comte Bertrand qui avait usurpé les biens des moines de Saint-Gilles (2). Il vivait encore en 1130, époque où il fut témoin, avec Raimond de Baux, Rostaing de Posquières et quelques autres grands personnages, des engagements pris par Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, envers les fils de Bernard-Aton (3). Jusqu'à preuve du contraire, nous pensons qu'on peut tenir pour certain que le frère de l'évêque Adémar, appelé par le chroniqueur de la croisade Guillaume Hugues de Monteil, est la tige de la famille illustre des Adémar. Il n'est donc nullement besoin de recourir aux légendes et aux titres faux pour donner à cette famille une très noble origine, puisque des documents authentiques nous permettent de la rattacher à celle des anciens comtes de Valence. En 1164, l'empereur Frédéric I^{er} donna à Géraud Adémar, seigneur de Monteil, l'investiture de toutes les terres possédées autrefois par son aïeul et par son père (4).

(1) *Chartularium Sancti Theofredi*, p. 139. — Ce document est particulièrement intéressant en ce qu'il nous montre Adémar et Guillaume de Monteil, son frère, possédant des terres et des droits seigneuriaux dans les environs de Montélimar. Guillaume, en effet, exigeait des moines *prandium et cætera, hoc est malos usus et consuetudines...*

(2) MÉNARD. *Hist. de Nîmes*, t. I, preuves, p. 27. — D. BOUQUET, t. XV, p. 37.

(3) *Hist. de Languedoc*, t. III, p. 673.

(4) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Montélimar*, p. 19. — Le père de ce Géraud Adémar, que les généalogistes n'ont point connu, doit être, sans doute, ce G. Adémar à qui l'archevêque d'Arles Atton écrivait vers l'année 1115 pour lui reprocher amèrement d'avoir porté la désolation dans la cité d'Orange, d'avoir pillé et incendié ses églises : « *Homines enim tui omnes ecclesias fere civitatis invaserunt, aras expoliarerunt, cruces, thuribula, libros, vestes, vasa sacra, omnia denique in eis reperta rapuerunt, victualia innocentibus clericis abstulerunt, domos illorum destruxerunt et quicquid habebant eis abstulerunt, inter quos sacrilegos particeps, immo caput et princeps extitisti...* » MARTENE et DURAND. *Veterum scriptorum... amplissima colectio*, t. I, p. 634.

Adémar, évêque du Puy, avait encore un autre frère, nommé Lambert François, personnage richement possédé dans les environs de Romans et dont la résidence ordinaire était le bourg fortifié de Peyrins. Le cartulaire de Saint-Barnard nous fournit, tant sur la parenté de Lambert François que sur l'histoire de sa vie, les plus intéressants détails. En juxtaposant les chartes relativement nombreuses qui le concernent, en scrutant avec quelque patience les informations données, nous nous trouvons renseignés sur son compte comme sur bien peu de ses contemporains. Qu'il fût le frère d'Adémar, évêque du Puy, c'est là un fait qu'il n'est point permis de révoquer en doute, en présence du témoignage d'une charte datée du mercredi 4 novembre 1097 et reproduite dans le cartulaire de Saint-Barnard : *Hoc placitum factum est, in vigilia omnium sanctorum, secundo anno quando Aimarus, Podiensis episcopus, frater ipsius Lamberti, ivit Hierusalem cum exercitu* (1). Il avait pour mère Abaldisia (dont le nom se retrouve avec la variante *Adhalisia*), et l'on peut croire que cette dame était également la mère de l'évêque du Puy, à moins que Hugues, leur père, n'ait été marié deux fois. Quoi qu'il en soit, elle appartenait à une famille qui possédait des droits considérables dans le Royans. On la voit intervenir avec son fils dans plusieurs actes concernant cette contrée, notamment dans une donation aux chanoines de Saint-Barnard des églises de Saint-Laurent et de Sainte-Eulalie, donation faite en 1086 par les fils de Guillaume de Chapeverse (1). Dans une charte de 1095, Odon de Pisançon, fils de Didier, qualifie de neveux Lambert François et deux autres personnages Ponce, et Artaud (2). Enfin une charte de 1095 nous montre Lambert François rappelant le souvenir de son aïeul Ismidon, qui n'est autre que cet Ismi-

(1) GIRAUD. *Essai hist... sur Romans. Cartulaire* n° 169.

(2) GIRAUD. *Op. cit. Cart.*, n° 161.

(3) GIRAUD. *Op. cit. Cart.*, n° 168.

don de Peyrins, dont il est question dans l'acte d'élection de l'archevêque Léger en 1025 et dans une autre pièce de 1052 (1). Ainsi s'explique l'origine des droits considérables que Lambert et ses descendants ont eus sur la terre de Peyrins. Le nom d'Ismidon est fréquent dans la famille des seigneurs du Royans, et il n'y a pas de doute que le personnage dont nous parlons ne soit le père d'Abaldisia. Le titre de *princeps* qu'une charte lui attribue, titre peu commun à cette époque, indique assez sa haute situation dans le pays. Les détails qu'on vient de lire nous permettent de conclure que lors du décès de leur père, un règlement, intervenu entre Guillaume Hugues et Lambert François, attribua au premier l'héritage paternel et réserva au second l'héritage maternel.

Les difficultés généalogiques que nous tâchons d'élucider, sans trop nous faire illusion sur le succès de l'entreprise, se compliquent encore et nous offrent maintenant un nouveau problème historique, dont la solution serait assurément fort intéressante. On sait que vers la fin du XI^e siècle, le comté de Sermorens (*pagus Salmoracensis*) et la terre de Saint-Donat fournirent matière à un procès célèbre entre Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, et saint Hugues, évêque de Grenoble. Urbain II, au tribunal de qui l'affaire fut portée, avait mainte fois reconnu le bien-fondé des revendications de saint Hugues et s'était prononcé contre son adversaire ; mais l'archevêque, oubliant tout sentiment de dignité, avait recours à des moyens peu honnêtes pour éluder les décisions, les ordres formels du pape. En 1095, « Urbain II vint en France « pour prêcher la première croisade et présider le concile de « Clermont. Le 5 août il était à Valence où il consacra la « nouvelle cathédrale ; Gui vit le pape, qui l'entretint de son « différend et l'engagea à y mettre un terme. Rendez-vous « fut donné à Romans aux deux prélats. Au jour fixé, vers le « 20 août, Hugues se présenta chargé de documents anciens

(1) GIRAUD. Op. cit. *Cart.*, n^o 169, 3 bis, 4, 13 bis, 52 bis.

« qui prouvaient ses droits ; mais Gui voulut faire triompher ses prétentions par d'autres arguments. Il s'empara d'abord du château et des fortifications de Romans (*arcem loci et munitionem*), les fit garder par une troupe de gens d'armes, afin de pouvoir, si le pape se prononçait contre lui, le retenir prisonnier et lui forcer la main (1). » Or, le cartulaire de Saint-Barnard nous apprend que les troupes de l'archevêque étaient placées sous les ordres de Lambert François et que celui-ci, ne se contentant pas de faire peser sur la ville un régime de terreur, parcourait la campagne à la tête de ses bandes et dévastait les propriétés de tous ceux qui refusaient de seconder les projets du fougueux prélat. Adémar, l'évêque du Puy, ne suivit pas l'exemple de son frère ; il se fit le défenseur des opprimés, et les chanoines de Romans, qui avaient grandement à se plaindre des procédés de leur archevêque, lui confièrent la garde du château de Pisançon (2). D'où peut venir dans cette circonstance la différence de conduite de ces deux frères ? Nous en trouverions peut-être la raison dans les liens de parenté qui unissaient Lambert François et l'archevêque, parenté que le dernier historien de Guy de Bourgogne a mieux aimé passer sous silence, n'étant sans doute pas en mesure d'élucider ce point historique.

La charte 210 du cartulaire cité nous affirme, en effet, que Lambert François avait un fils nommé Raynaud et que celui-ci était le propre neveu de Guy de Bourgogne : *quibus intellectis et expositis (Lambertus cognomento Franciscus) rogavit filium, quem hæredem relinquebat, Raynaldum scilicet, nepotem archiepiscopi Guidonis*..... D'après ce texte, il n'est pas douteux que Lambert François ne se soit allié par un mariage à la famille de Bourgogne ; le nom de *Raynaud*, *Renaud* que porte son fils et qui revient si souvent dans la généalogie de l'illustre maison de Bourgogne en est encore pour nous une

(1) Ulysse ROBERT. *Hist. du pape Calixte II*, Paris, 1891, in-8°, p. 15.

(2) GIRAUD. *Essai hist. sur Romans*, première partie, p. 115 et suiv.

preuve certaine. Du reste, ce n'est point là un fait isolé et sans explication possible. Guy de Bourgogne était fils de Guillaume dit Tête-Hardi et d'Etienne, qui descendait de Charles-Constantin, fils de l'empereur Louis l'Aveugle et se considérait comme l'héritière de la maison de Vienne. Guillaume revendiqua, en effet, les droits de sa femme et exerça divers actes d'autorité dans le pays. Ces droits passèrent à un de ses fils, Etienne, comte de Varasc et de Mâcon, tige de la maison de Châlon, qui, étant sur le point de partir pour la croisade, fit un traité avec son frère l'archevêque Guy : il lui vendit tout l'honneur, *totum honorem*, qu'il avait dans la ville de Vienne, moyennant une somme de 8,000 sols d'or, sous la clause du rachat pendant six années et partit ensuite pour la Terre-Sainte où il mourut (1). Il est probable que l'archevêque Guy n'avait pas attendu ce jour pour songer aux avantages qu'il pourrait tirer des droits de sa famille sur le comté de Vienne ; il dut s'en préoccuper dès l'époque où il fut appelé au siège métropolitain de cette ville. Dès lors, quoi de plus naturel que de supposer qu'il ait voulu intéresser à sa cause quelque grande famille du pays, en faisant épouser à l'un de ses membres une de ses proches parentes. Lambert François, seigneur de Peyrins, frère de l'évêque du Puy, appartenait à la famille des comtes de Valence ; il jouissait dans le pays d'une grande autorité, et, comme nous venons de le constater, il fournit à l'archevêque, son beau-frère, l'appui de ses armes. Aucune charte ne nous a conservé le nom de la femme de Lambert François. Une autre sœur de notre archevêque, Gisèle, épousa Humbert II, comte de Savoie et un des fils nés de ce mariage fut encore appelé Raynaud ou Renaud, comme le fils de Lambert François. Enfin Marguerite de Bourgogne, fille d'Etienne le Hardi et par conséquent nièce de l'archevêque Guy, épousa Guigues VI, comte d'Albon, le premier de sa race appelé *Dauphin*, celui-là même

(1) CHORIER, *Hist. gén. de Dauphiné*, t. I, p. 820-821.

qui, avec Lambert François, se partageait la propriété de la terre de Peyrins. On s'explique encore par là les prétentions de Guigues sur la ville et le comté de Vienne, prétentions qu'il essayera, en 1133, de faire valoir les armes à la main et que ses successeurs n'auront garde d'oublier.

Laissant l'archevêque de Vienne continuer ses procès avec saint Hugues, Lambert François se réconcilia avec les Romains. Il se disposait du reste, comme la plupart de ses voisins, à prendre part à la croisade. Pour attirer les bénédictions du ciel sur ce voyage, il témoigna envers les chanoines de Saint-Barnard les intentions les plus bienveillantes et confirma aux habitants de Romans tous les droits qu'ils avaient acquis sur les terres de Peyrins avant la mort de son aïeul Ismidon (1). Peu de temps après, il renouvela solennellement cet accord. « Le jour même de son départ pour la Terre-Sainte, dit M. Giraud, Lambert se rendit à Romans, accompagné de ses chevaliers, qui le suivirent, sans doute, la plupart dans son pèlerinage, *cum omni fere comitatu*. On comptait parmi eux les personnages les plus considérables de la contrée et des noms qui devaient bientôt appartenir à l'histoire. Tels sont : Guillaume du Puy, *de Podio*, et Beaudoin, son frère, dont la famille, si l'on en croit Valbonnais, s'honore d'avoir donné le jour à Raymond du Puy, second grand-maître et en quelque sorte fondateur de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem (2) ; Guillaume de Chape-Verse, feudataire du Royannais ; Lantelme de Saint-Lattier, son frère Guillaume et plusieurs autres vassaux du seigneur de Peyrins. Le chapitre tout entier assistait à cette cérémonie, Guy à sa tête et, parmi ses membres, Adémar de Beauregard, Theotbert, Ponce de Pisançon, Artaud de Rochefort. En présence de cette nom-

(1) GIRAUD. Op. cit., *Cartulaire*, n° 169.

(2) VALBONNAYS. *Recherches concernant Raymond Dupuy, deuxième grand maître de l'ordre de Malte*, dans DESMOLETS, *Mémoires de littérature et d'histoire*, t. VI (1749), p. 154-83.

breuse assemblée, Lambert fit lire les traités qu'il venait de conclure et les diverses chartes qui contenaient ses dons ou ses restitutions à l'abbaye ; il les consacra de nouveau et pria son fils, le jeune Raynaud François, neveu de l'archevêque Guy, qu'il laissait en partant son héritier, de les sanctionner par son approbation ; ce que Raynaud s'empessa de faire solennellement. »

Lambert François ne séjourna pas longtemps en Palestine ; il assista probablement à la prise de Jérusalem. Ce qui est certain, c'est que nous le retrouvons à Romans le 12 mai 1100 : de concert avec sa mère Abaldisia, il cède aux chanoines toutes les églises du mandement de Peyrins. Ces églises étaient celles de Saint-Julien, de Saint-Martin, de Saint-Eusèbe et de Saint-Brice. Quelques années plus tard, le 20 août 1108, Lambert, Abaldisia et Raynaud donnèrent encore à Saint-Barnard la moitié des dîmes de Saint-Paul (1).

Pascal II, qui venait de monter sur le trône pontifical, était d'un caractère très conciliant. Il songea aussitôt à procurer une réconciliation entre l'archevêque de Vienne et son suffragant de Grenoble et fut assez heureux pour les amener enfin à souscrire à un accommodement. Guy de Bourgogne devint un des personnages les plus en faveur auprès du nouveau pape qui lui conféra le titre de légat. Lambert François ne tarda pas à bénéficier de la nouvelle situation de son beau-frère : les chanoines de Romans lui inféodèrent, ainsi qu'à Guillaume de Clérieu, le château de Pisançon, voulant sans doute par cet acte de générosité en faveur d'un membre de sa famille effacer dans l'esprit de l'archevêque, leur abbé, toute trace des anciennes divisions. L'acte qui fut alors rédigé qualifie Lambert et Guillaume *virii potentes nostræ Romanensis ecclesiæ vicini*. Le chapitre n'eut guère à se féliciter de cette mesure : Lambert se montra peu fidèle observateur des clauses

(1) GIRAUD. Op. cit., *Cartulaire*, n° 172 et 155..

du traité d'inféodation et on dut en venir à rédiger un nouveau traité qui mit d'accord les deux parties (1).

Le 2 février 1119, Guy de Bourgogne fut élu pape à Cluny, et le 9, couronné à Vienne sous le nom de Calixte II. Or, le second document du regeste de ce pape est une lettre très bienveillante, datée de Crest, le 2 mars 1119, et adressée à Diégo, évêque de Compostelle; il lui annonce son élection et lui recommande un noble personnage, Lambert François, son beau-frère, qu'il lui envoie, afin de le mettre au courant de ses pensées les plus intimes sur certaines affaires importantes et délicates (2). Ces graves affaires, d'autres documents nous les font connaître en détail. Voici en quelques mots ce dont il s'agissait. Un frère du pape, Raymond de Bourgogne, était allé en Espagne combattre les Maures. Il y avait épousé Urraca, fille d'Alphonse VI, roi de Castille, et de ce mariage était né un fils, Alphonse Raymond, à qui son aïeul voulait assurer le royaume de Galice. Raymond étant mort, Guy de Bourgogne avait fait un voyage en Espagne; nommé tuteur

(1) GIRAUD. Op. cit., *Cartulaire*, n° 269, 164 bis.

(2) Le *Regeste de Calixte II* désigne ce personnage sous le nom de Robert François, mais le qualificatif de *beau-frère* qui lui est donné ne permet pas de l'identifier avec un autre que Lambert François, seigneur de Peyrins, qui était bien le beau-frère de Calixte II. Du reste, une erreur de copiste, dont il est aisé de se rendre compte, aura transformé le nom de Lambert en celui de Robert. Voici le texte de cette lettre avec la rubrique qui la précède: « *Ad D(idacum) episcopum Compostellanum. Robertum Franciscum, levirum suum, commendat.* Calixtus episcopus, servus servorum Dei, ven. fratri D., Compostellano episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Hunc virum nobilem et familiarem nostrum pro quibusdam negociis ad te direximus, quem rogamus ut honeste suscipias, et his que tibi ex parte nostra dixerit fiducialiter acquiescas. Per ipsum etiam si Romanæ Ecclesiæ consilio vel auxilio indiges, nobis significare procures, quia nos te sicut filium in Christo charissimum et favere et fovere, in quantum permiserit Dominus, parati sumus. Datum apud oppidum Cristam, VI non. martii. » MIGNÉ. *Pat. lat.*, CLXIII, col. 1093. — C'est le document le plus ancien où figure le nom de Crest.

de son neveu, avec Diégo, évêque de Compostelle, il le fit reconnaître par les Etats de Galice. Peu de temps après, le roi de Castille mourut (1109), et Urraca, oubliant tout sentiment maternel et ne se contentant pas des royaumes de Castille, de Léon et d'Asturie que son père lui avait laissés, tenta encore d'enlever la Galice à son fils. Diégo défendit les droits du jeune prince et il en résulta une guerre acharnée. Les choses en étaient à cet état de violence à l'époque de l'élection de Calixte II. Le pape voulut user de son influence pour sauvegarder les intérêts de son neveu. Ce fut alors qu'il chargea Lambert François, « noble personnage de sa famille, » d'une mission confidentielle auprès de l'évêque Diégo. Le seigneur de Peyrins avait déjà servi son beau-frère dans d'autres occasions ; il était, du reste, à cet âge où l'on a acquis l'expérience et où un homme instruit et prudent est devenu capable de conduire une négociation difficile. Nous ne sommes pas en mesure de dire comment Lambert François s'acquitta de sa mission. Quelque temps après, il était de retour dans nos pays et nous le retrouvons pour la dernière fois en 1125 (1).

Cette famille seigneuriale de Peyrins, rameau détaché de celle des comtes de Valence et où le nom de François devint patronymique, en souvenir, sans doute, d'un ancêtre maternel, eut donc, ainsi que nous l'avons vu, son moment de prospérité. Mais la décadence arriva bien vite, et dès la fin du XII^e siècle les François, seigneurs de Peyrins, n'occupèrent plus dans le pays qu'une situation assez effacée. Raynaud François, fils de Lambert, est mentionné dans plusieurs chartes du cartulaire de Saint-Barnard, qui nous apprennent, entre autres choses, qu'à l'exemple de ses ancêtres, il fut pour les Romains un voisin bien incommode ; il leur suscita de nombreuses difficultés, quand ils voulurent construire leurs remparts (2). Il vivait encore en 1150. Ses deux fils François

(1) GIRAUD. Op. cit., *Cartulaire*, n° 166.

(2) GIRAUD. *Essai hist. sur Romans*, première partie, p. 210.

et Berlion se partagèrent ses biens (1). François Raynaud figure dans une chartre de 1174, et c'est de lui que descend Lambert François, seigneur de Peyrins, qui épousa la fille de Guillaume, seigneur de Beauvoir, *dominus de Belveer* : ce dernier, par un acte du 14 février 1223, lui donna, à lui et à ses fils, toutes les possessions qu'il avait à Clavaison et à Mercuriol (2). Ces fiefs demeurèrent dans la famille des coseigneurs de Peyrins jusqu'au commencement du XIV^e siècle, époque où Guillaume François, dernier survivant de sa race, les vendit à la famille de Clavaison (3). Ce Guillaume François vendit encore au dauphin en 1302 tous les droits qu'il avait sur la terre de Peyrins (4).

Les fiefs et les domaines que les François possédaient dans le Royans furent l'apanage d'un descendant de Raynaud, probablement de Berlion son fils. Ce qui est certain, c'est qu'ils passèrent par un mariage dans la famille de Bérenger, famille illustre, originaire du Trièves, rameau détaché de celle des seigneurs de Domène, et venue depuis quelque temps dans le Royans. Raymond Bérenger, seigneur du Pont-en-Royans et de Barbières, épousa dans la première moitié du XIII^e siècle la dernière héritière des François du Royans, et ce fut, sans doute, pour conserver le souvenir de cette noble famille qu'il voulut appeler ses fils des noms de Renaud, Lambert et Chabert, noms qui reviennent fréquemment dans la généalogie des François (5). C'est à cette branche de la famille qu'ap-

(1) GIRAUD. *Ibid.*, *Cart.*, n° 303.

(2) Archives de l'Isère, B, 3519. « Ne res geste oblivionis, ut adsolet, incurrant incomodum scripture debent testimonio perhennari. Noverit igitur presens etas et futura quod anno Domini M^o.CC^o.XXIII^o, XVI^o kalend. marcii, ego Willelmus, dominus de Belveer, recognovi me dedisse in feudum per me et per heredes meos Lamberto Francee et filiis suis nepotibus meis omne jus et dominium quod habebam apud Clavaison et apud Mercuriolium... »

(3) De GALLIER. *Essai hist. sur Clérieu*, p. 236.

(4) GIRAUD. *Essai hist. sur Romans*, première partie, p. 185.

(5) CHORIER. *Histoire gén. de la maison de Sassenage*, p. 40-3.

partient un Chabert François, personnage important et qui, après avoir éprouvé toutes les vicissitudes de la fortune, était venu, dégoûté du monde, chercher un asile sur un point de ses domaines, *in angulo terre sue*, dans la chartreuse du Val-Sainte-Marie. Il comptait y terminer ses jours dans la paix ; ses ennemis (il faudrait peut-être dire ses créanciers) ne le laissèrent point jouir des douceurs de la solitude ; ils le poursuivirent à outrance et, à son occasion, les religieux de Bouvantes se virent en butte à toute sorte de tracasseries et même de mauvais traitements. On dut le prier de s'éloigner du monastère, au moins pour un temps. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à l'y décider. Quelque temps après, il voulut revenir au monastère pour y habiter de nouveau ; mais les religieux s'opposèrent à ses projets. Il leur créa alors beaucoup d'ennuis, et il fallut l'intervention de Jean de Sassenage, évêque de Grenoble, pour rétablir l'ordre et la paix dans la petite communauté. Cet épisode de l'histoire du Val-Sainte-Marie se trouve raconté dans un curieux document qui, à plusieurs titres, mérite d'être ici reproduit.

Sciunt omnes in quorum manibus hec scriptura venerit quod Chatbertus Francisci, gravatus infirmitate qua terram suam deseruit, elegit habitare in angulo terre sue in domo Vallis Sancte Marie, non ut habitum religionis suscipere sed ut ibi a tumultu seculi quiesceret et per eorum consortium et ipsius domus et totius ordinis Cartusie orationum particeps fieret. Ubi aliquandiu commoratus et in eis bene sibi complacens, cum paupertatem domus cognovisset, misit, et Guignonem, priorem Pontis, et Rainaldum Radulffi et Martinum baiulum ad se venire fecit, et eorum consilio, nullo pacto interveniente, sed solo pietatis intuitu, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, ex his que secum attulerat prefate domui aliquanta donavit. Dein, procedente tempore, multi adversus eum habentes querelas, per occasionem, illius frequenter domum vexare ceperunt. Quod, cum prior Jarento et alii domus diutius, honore illius et reverentia, patienter sustinuisent, ad extremum eo usque vexationes invaluerunt ut non solum priori et fratribus domus sed et ipsi Chatberto res omnino videretur intolerabilis, unde predictus prior et alii fratres cum ipso Chatberto et ejus amicis diu super hoc ha-

bito consilio, rogaverunt eum quatenus, pro pace domus, ad tempus secedens, tamdiu alicubi extra domum maneret donec, solertia illius et industria, querele pacifice componerentur. Hac de causa, cum aliquandiu extra domum mansisset, redire satagebat, cum de querelarum emendatione vel nichil vel parum peregrisset. Ad quod prior consentire non audebat, paratus ad omne obsequium et voluntatem illius, dummodo exactoribus satisfactum fuisset. Quod ille non equo ferens animo prius dilecte domui cepit molestus existere et quod absolute pro deo dederat violenter exigere, insuper et novas querimonias et indebitas pactiones invenire. De his omnibus convenerunt in manu domini Johannis, Gratianopolitani episcopi, qui utrorumque auditis allegationibus, adhibito sibi Petri Pineti et utriusque partis consilio, precepit ut prior Vallis Sancte Marie daret Chatberto LX libras et ipse domum ab omnibus querelis absolveret. Facta sunt hec anno incarnationis Domini M^o. CC^o. VII^o, idus Augusti, in castro Pontis, in domo prioris. Hujus rei testes sunt hii : dominus episcopus, Geraldus Montis Maurini, Petrus Senioreti, prior Sancti Martini, Vgo capellanus, Amedeus prior de Quinto, Petrus Pineti, Stephanus de Valentia, Guigo prior Pontis, Lantelmus de Chapeversa, Lantelmus de Rancurel, Lambertus de Rancurel monachus, Martinus baiulus, Rainaldus Radufi, Gaufridus de Belveer, Villelmus mareschalcus, Petrus Desmerii, Lambertus de Manso, Amedeus de Ponte, Laurentius conversus. In crastinum vero dominus episcopus sepe dictum priorem et Chatbertum ante se venire fecit et, ut pax solidior majorque dilectio inter eos remaneret in posterum, voluit et rogavit ut prior cum supradictis LX libris adhuc c solidos daret Chatberto, et Chatbertus, bono animo et bona voluntate, predictam domum ab omnibus absolvit querelis firmiterque promisit ne deinceps ipse, vel alius pro eo, domum super hoc inquietaret. Rogavit quoque priorem, domino presente episcopo, ut liberam ei daret facultatem eundi ad quam vellet religionem. Cujus precibus prior, quia reniti non poterat, ad quam vellet religionem ire permisit, vinculo tamen caritatis retento. Factum est in ecclesia Pontis, his presentibus Petro scilicet Senioreti et Vgone capellano episcopi, Guigone, Pontis priore, Lantelmo de Chapeversa, Martino baiulo et Gaufrido de Belveer (1).

(1) Archives de la Drôme. Fonds de la chartreuse de Bouvantes. Original, 26 lignes. — LE GOULTEUX. *Annales ordinis Cartusiensis*, t. III, p. 272-5.

JULES CHEVALIER.

(A continuer.)

LES
AMIS DE JEAN DRAGON

*Professeur à l'Académie Protestante
de Die.*

(SUITE. — Voir les 90°, 91°, 92°, 93°, 94°, 95°, 96°, 97°, 98° et 100° livr.)

Bien que né à Genève, de parents gascons, le 10 février 1559, Isaac Casaubon peut être, en effet, considéré comme cretois, dans une certaine mesure ; car il n'avait que deux ans quand le pasteur Arnaud Casaubon, son père, vint s'établir à Crest, sur la demande des protestants de cette ville. Et comme ce pasteur qui resta, du reste, dans la contrée jusqu'à sa mort, arrivée à Die le 1^{er} février 1586, était encore à la tête de l'église réformée de Crest le 24 août 1583, date du mariage d'Isaac avec Marie Proliot, sa première femme, on en peut facilement conclure que son fils passa à Crest la plus grande partie de son enfance et même une partie de sa jeunesse. Cela d'autant plus, que l'on sait que « l'helléniste sans pair », comme l'appelle M. Charles Revillout, resta auprès de son père, qui fut son premier maître, jusqu'à l'âge de 19 ans (1).

Nous sommes d'ailleurs édifiés sur les sentiments de

(1) Reg. des bapt. de Genève. — Min. de Jean Juvenon, notaire à Genève. — etc.

Casaubon à l'endroit de Crest, par la complaisance avec laquelle il raconte, dans ses *Ephémérides*, qu'Arnaud, son père, se fit de nombreux amis dans cette ville, tandis qu'il se tait, au contraire, sur les difficultés qu'y eut sa mère, devenue veuve. Tellement, que celles-ci ne nous sont connues que par un passage des actes du synode provincial de Nyons (1601), chargeant le colloque du Valentinien de « s'enquérir du différend de M^{lle} de Casabon avec « l'église (réformée) de Crest », et cela bien qu'il y ait toute raison de croire que ce sont ces difficultés qui décidèrent la mère de Casaubon à s'éloigner de cette ville (1). En tout cas, elle était établie à Bourdeaux (2), petit bourg voisin, dès 1603, date à laquelle son illustre fils lui acheta une maison et un jardin, « pour l'oster d'appréhension et la remettre *in re satis lauta*, la plupart des moiens assez « bons qui lui avoient esté laissez par son mari s'estant « esvanouis par la fraude » ; et c'est également à Bourdeaux qu'elle mourut en 1607. Or il n'en a pas fallu davantage pour dérouter tout à fait les historiens et les biographes, qui ont généralement confondu la capitale de la Guyenne, un moment habitée par Arnaud Casaubon, et dont le nom s'écrivait autrefois Bourdeaux, avec le bourg dauphinois où se passèrent les dernières années de sa veuve. Ainsi, quelques-uns font-ils de ce bourg le berceau de la famille de ce grand érudit, ou tout au moins le théâtre des violences qui la firent se réfugier à Genève en 1556, bien qu'il soit péremptoirement établi qu'Arnaud Casaubon était de « Montfort au diocèse de Dax » et que c'est à Bordeaux qu'il faillit être brûlé. D'autres, parmi

(1) *Ephémérides Casauboni cum proœfatio et notis edente Johanne Russell... Oxonii, 1850, p. 485. — Actes du syn. de Nyons (1661).*

(2) Chef lieu de canton de l'arrondissement de Die (Drôme).

lesquels sont les historiens dauphinois, disent simplement qu'Isaac Casaubon naquit à Bourdeaux, ce qui est absolument contredit par son acte de baptême, et, finalement, M. Th. Dufour, dont les savantes recherches ont permis d'élucider bien des points obscurs de la vie de Casaubon, incline à croire que celui-ci se rattachait à Bourdeaux en Dauphiné, par la famille de sa mère, Mengine Rousseau. Tandis qu'il est dit, en termes formels, dans une lettre de Casaubon lui-même, que ses parents étaient de Gascogne, la retraite de sa mère à Bourdeaux s'expliquant tout naturellement, du reste, par le mariage de sa sœur aînée, Sarah Casaubon (1), avec un Pierre Chabanays ou Chabanne, habitant de ce bourg (2), qui pourrait bien être le parent commun, auquel il est fait allusion dans le souvenir autographe de Casaubon, que renferme notre album (3).

Somme toute, Isaac Casaubon ne tenait pas au Dauphiné par sa naissance, non plus que par sa famille, tant paternelle que maternelle, mais il lui appartient par les dix-sept ans au moins qu'il passa à Crest, où une notice anonyme (4), évidemment écrite d'après ses papiers, nous le montre étudiant, tantôt sous la direction de son père, tantôt seul, et toujours de telle façon qu'il parlait couramment le latin à neuf ans, bien qu'il ne sut pas décliner son nom à douze. Quant à sa biographie, elle n'est pas de celles que l'on peut faire incidemment; aussi nous bor-

(1) Né à Genève le 8 Décembre 1556.

(2) Ce Pierre Chabanne, mourut le 3 octobre 1601, laissant trois fils : Pierre, Isaac et Charles, dont l'aîné le suivit de près, car il mourut au mois de mai 1602.

(3) *Ephémérides*, p. 489. — Lettre de Casaubon au ministre Perrilleux. — CHORIER : *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 65. — GUY ALLARD : *Bibl. du Dauphiné*, 57. — Reg. des bapt. de Genève. — L'Intermédiaire, n° 51, p. 76-83.

(4) Mais du révérend Octave Fox, recteur de Knightwich.

nerons-nous à rappeler que celui qui était, au dire de Scaliger, le plus docte des calvinistes de son temps, — *hodie Casaubonum nullus doctus calvinistas*, — cet homme, dont les lettres et le journal intime témoignent d'une conscience presque timorée et d'une piété et d'une charité profondes, a été des plus malmenés par les violents de son époque et tout particulièrement par ses coreligionnaires, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir convenu que Du Perron l'emporta sur du Plessis-Mornay, dans la fameuse conférence de Fontainebleau (4 mai 1603). L'auteur de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, Elie Benoit, est allé même jusqu'à l'accuser d'hypocrisie, et l'on comprend d'ailleurs fort bien, qu'un homme qui ne craignait pas d'entretenir des relations d'amitié avec des papistes, tenait l'évêque d'Evreux pour un grand homme, bien qu'il ne partageât pas ses croyances et poussa la faiblesse jusqu'à « prester « une chemise blanche » au P. Cotton, un jour que le célèbre jésuite s'était « eschauffé » en prêchant devant la reine, si l'on en croit Pierre de l'Estoile, ne pouvait qu'être suspect à des gens de parti. Cela d'autant plus, que de nos jours encore, il a été fort rudement traité, pour cette même raison, ainsi que le remarque avec tristesse M. Guillaume Guizot, et que bon nombre de ceux qui se sont avisés de le revendiquer, depuis, à cause de sa gloire, l'auraient conspué de son vivant à cause de sa tolérance. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur certaines publications haineuses pour s'en convaincre (1).

Terminons en disant que ce pauvre Casaubon, qui dut se réfugier en Angleterre, où il mourut en 1614, pour échapper aux obsessions, aux calomnies et aux attaques

(1) *Bulletin de l'hist. du prot.* XIV, 185, 262 et suiv. — *Ephémérides* 701. — *Journal de P. de l'Estoile*, 14 décembre 1608, etc.

dont il était l'objet de ce côté-ci du détroit, ne semble pas avoir été plus heureux dans sa vie privée que dans la vie publique; car tandis que M. Charles Nisard affirme qu'il n'eut jamais à souffrir de l'humeur de sa seconde femme, qui était une fille du célèbre imprimeur Henri Etienne et qui lui donna dix-sept enfants, les *Ephémérides* nous le montrent prenant plus d'une fois Dieu à témoin de ses ennuis domestiques, — *Tu scis mi Deus, mei doloris caussam domesticam!* — et confessant avec amertume, que les qualités de cette compagne de sa vie ne l'empêchaient pas d'être un grand embarras, pour lui, dans ses études, — *Domine fateor ita maritam esse meam est quæ allevationi et auxilio esse debet sit interdum studiis nostris impedimenta* (1).

VI

Joh. DRACO A CHOMEANA, 1611 (2).

Nous avons dit, en parlant du premier possesseur de notre album, qu'il était, quoique roturier, de la même famille que Jean Dragon, sieur de Choméane, gentilhomme crestois, de qui il y a deux souvenirs autographes dans cet album, et puis que s'il est vrai que cette famille vint de Hollande à Crest, comme le prétendent les généalogistes, ce dut être avant 1570, qui est la plus ancienne date donnée par eux. Or nous avons justement découvert depuis, différents actes desquels il résulte que maître André Dragon, médecin de Delft, habitait Crest dès 1513, et grâce auxquels nous pouvons ajouter d'utiles rensei-

(1) *Ephémérides*, 41 et 57.

(2) Fol. 161 et 166.

gnements, à ce que nous avons déjà raconté de la famille Dragon (1).

L'un des fils de ce médecin hollandais, établi à Crest, ayant fait la branche de cette famille qui finit probablement avec le professeur Jean Dragon, un autre fit celle des sieurs de Choméane qui fut anoblie, nous ne savons pourquoi ni comment, et que représentaient à la fin du XVI^e siècle nobles Jean et André Dragon, frères.

De Jeanne de Beauchastel, sa femme, André Dragon ne laissa qu'une fille du nom de Jeanne Olympe, qui fut baptisée en l'église St-Sauveur de Crest et qui épousa Jacques Figuel, de Die ; mais d'Isabeau de Chantemesse, Jean Dragon, son frère, eut en revanche deux fils, dont le second, nommé Louis et mort garçon, se disait âgé de 83 ans et possesseur d'un revenu de 60 livres, lorsqu'il fit, en 1670, les déclarations voulues pour le ban et l'arrière-ban. Quant à l'aîné, qui s'appelait Jean comme son père et qui était pasteur à Courthézon, dans la principauté d'Orange, en 1626, il mourut avant 1630, laissant trois enfants : le Jean Dragon de Choméane, qui a donné lieu à cet article, un autre fils appelé Jacques et Blanche Dragon, femme d'André de Borel, sieur du Thau (2).

En résumé, l'auteur des souvenirs autographes qui sont aux folios 161 et 166 de l'album de Jean Dragon, était le fils d'un pasteur de Courthézon et l'arrière-petit-fils du médecin hollandais établi à Crest, en même temps que le cousin de celui qu'il a célébré en prose latine et en vers

(1) Minutes de Vincent, notaire à Crest au commencement du XVI^e siècle, chez M^e Bauthéac.

(2) Minutes de Barthélemy, notaire à Crest, chez M^e Bauthéac. — Notes de M. Edmond Maignien. — Archives de la Drôme, B. 762. — Etat civil de Crest. — Reg. des conclusions académique de Die, etc.

grecs dans cet album. Ajoutons qu'il était, à ce moment-là, étudiant en philosophie. — *philologiæ candidatus*, — et qu'ayant ensuite fait sa théologie à l'académie de Die, comme « escolier entretenu par le colloque du Diois », il concourut, mais en vain, pour la chaire d'hébreu de cette académie, au mois de février 1619. Nommé alors pasteur de Manas (1), petit village de la vallée du Roubion, Dragon de Choméane y devint bientôt le gendre d'un seigneur du voisinage, celui de Salettes (2), Pierre Guyon, dont la femme, Isabeau Pape, n'était rien moins qu'une fille de ce fameux capitaine de St-Auban qui a laissé des mémoires sur les guerres de religion, dans lesquelles il s'illustra, et, par cela même, d'une famille qui se rattachait aux anciens comtes souverains du Valentinois. Mais, tout en flattant son amour-propre de gentilhomme, ce mariage fut, pour notre pasteur, une source de difficultés et d'amers chagrins. Indépendamment de ce que le seigneur de Salettes, son beau-père, était si mal dans ses affaires que, député des églises protestantes de la province au synode national de Vitré (1617), il ne put rendre compte, au retour, des sommes qui lui avaient été confiées, et finit par en passer obligation, faute de pouvoir rendre ce qu'il redevait; il eut, en effet, tellement à souffrir du caractère et de la conduite de sa femme, qu'après s'être débattu douze ou quatorze années durant, au milieu d'inextricables difficultés, il abandonna, de guerre lasse, sa famille, son église et son pays, pour se retirer en Suisse (3).

Là, Choméane fut d'abord chargé de desservir l'église

(1) Commune du canton de Marsanne Drôme).

(2) Commune du canton de Dieulefit (Drôme).

(3) Arch. mun. de Charols, FF. 6. — Actes des syn. de Nyons (1617), d'Embrun (1618), de Gap (1619) et de Briançon (1620).

de Vich, puis celle de Perroy, entre Aubonne et Rolle, et dans ce dernier poste il sut si bien se concilier l'esprit des habitants, que ceux-ci le chargèrent plus d'une fois de délicates missions auprès du conseil souverain de Berne. Mais ce n'est cependant pas à Perroy qu'il mourut, ainsi que le dit la *France protestante*, ou tout au moins ce n'est pas en 1645, attendu que Jean Dragon de Choméane était à Crest le 10 juillet 1658, date à laquelle, agissant en qualité d'héritier de son frère Jacques et de cessionnaire d'Olympe Dragon, sa cousine, femme de Jacques Figuel, et encore comme procureur d'André de Borel, sieur du Thau, mari de Blanche Dragon, sa sœur, il déclara avoir reçu de « noble Louis de Dragon, son oncle
« et jadis tuteur desdits sieurs et demoiselle Dragon, tous
« les biens immeubles estant encore en nature aux biens
« et héritage de feu noble Jean de Dragon, leur père,
« vivant ministre de la parole de Dieu en l'église de Cour-
« teson (1) »

Rentré ainsi en possession d'une partie des biens de sa famille, l'ancien pasteur de Manas se fixa-t-il de nouveau dans la contrée ? On peut le supposer : mais tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'il mourut avant son oncle Louis, dont l'héritage fut recueilli par la famille Alvier (2). Quant à sa femme, de qui il était séparé dès 1635, rien ne peut mieux la faire connaître que le passage suivant d'un acte dicté par sa mère au notaire Bon, de Montélimar, le 3 février 1639, et à nous communiqué par le savant historien de cette ville, M. le baron de Coston : « Isabeau de St-
« Auban, vefve de Pierre Guyon, seigneur de Salette,

(1) *La France protestante*, nouv. édit. V, 892. — Minutes de Barthélemy, chez M^e Bauthéac, notaire à Crest.

(2) Arch. de la Drôme, B, 827.

« memoratifve qu'au contrat de mariage de Françoise
 « Guyon, sa fille, avec noble Jean Dragon de Chaumiane,
 « elle lui avoit fait donation de 3000 livres, sous l'espé-
 « rance que sadite fille se comporteroit envers elle ainsy
 « que la nature et le debvoir l'y obligeoient, l'honorant et
 « servant comme tout enfant est tenu de faire. Au con-
 « traire de quoy ladite Françoise s'est rendue tellement
 « rebelle, durant plusieurs années, et jetée dans une vie
 « licentieuse, contre toutes les admonestations et mater-
 « nels advertissements, que mesme son mary avoit esté
 « contraint de l'abandonner, pour ne la pouvoir destour-
 « ner de la vie qu'elle menoit pleine d'abandon. De quoy
 « les representations qui luy en estoient faictes ont, d'au-
 « tre part, tellement aigri ladite Françoise, qu'elle se seroit
 « portée à tous actes de mespris contre sa mère et bien-
 « faitrice ; que non seulement elle l'a despouillée de ses
 « biens, en les luy ravissant toutes les fois qu'elle l'a peu
 « faire, tant dedans que dehors la maison et château de
 « Salette, ce qui est très notoire comme fait au seu, veu
 « et conspect de tous les habitants. Mais ce qui est plus
 « estrange et du tout insupportable, criant vengeance à
 « Dieu et aux hommes, elle s'est laissée gagner à telle
 « rage, qu'elle a porté ses mains violentes sur la personne
 « de sa mère, d'icelles la frappant avec injures et menaces
 « de pis faire ; de quoy reprise, elle n'a jamais eu aucune
 « repentance et moins amandement, s'estant toujours
 « rendue à des traictemens outrageux qui méritent très
 « justement, outre la punition de Dieu et chastiment des
 « hommes, que ladite Françoise soit privée de tous les
 « biens et avantages que sadite mère luy peut avoir cy-
 « devant faicts... » Conséquemment, elle révoque toutes
 les donations antérieurement faites par elle à sadite fille.

VII

Johannes Rodolphus FABER, Lausaunensis, 1611 (1). .

Celui qui a signé de ce nom, une déclaration d'amitié pour Jean Dragon, pasteur à Crest, le 17 septembre 1611, est encore une des curieuses figures de notre galerie, de celles qui reflètent le mieux l'esprit et les mœurs de leur temps et de leur milieu, et avec cela un des hommes à propos de qui les biographes ont commis assez d'erreurs et d'oublis, pour que sa biographie soit à refaire.

De son véritable nom, cet ami de Jean Dragon s'appelait Le Fèvre, nom qui latinisé l'a fait confondre avec le professeur genevois Jean-Rodolphe Fabri et, bien que la *Biographie du Dauphiné* le fasse naître à Grenoble, il était de Lausanne où il naquit, dit-on, de parents grenoblois, émigrés pour cause de religion. Ce qui est d'autant plus surprenant, qu'on ne trouve pas de Le Fèvre sur la liste des huguenots habitants Grenoble en 1561, non plus que sur celle des dauphinois réfugiés à Lausanne après 1553. Il est, en tout cas, certain qu'il fit ses études en France, d'abord à Bergerac, puis à Montpellier, et qu'il venait d'être reçu « maistre ès arts » lorsqu'il se présenta, muni d'une lettre de recommandation d'un pasteur de cette dernière ville, le diois Daniel Peyrol (2), pour disputer une des chaires de philosophie de l'académie de Die. C'était le 8 septembre 1611 et la dispute ayant eu lieu le 24, Le Fèvre l'emporta ; mais ce n'est cependant pas avant un mois, qu'il fut mis en possession de sa chaire, à cause de l'op-

(1) Fol. 129.

(2) Voir plus loin la notice consacrée à ce personnage.

position d'un de ses concurrents, l'écosais Lesleus qui aura plus loin sa notice (1).

Or cette chaire, notre lausannais ne l'occupait guère que depuis un an, lorsqu'il se plaignit au Conseil académique, de ce que l'autre professeur de philosophie, Jean-François Visconti, étant entré dans sa classe pendant qu'il y exerçait ses élèves aux discussions philosophiques, refusa grossièrement de prendre part à l'action, en disant qu'il ne voyait dans son enseignement, que sottises et fadaïses. — *Nihil deprehendebat nisi ineptis et ineptias.* — « Chose revenant, » disait le plaignant, à sa grande honte et de ses escoliers ; » mais qui ne l'empêcha pas de grouper toujours autour de lui, un si grand nombre d'élèves, que le 9 août 1615, il sollicitait, pour les maîtres ès arts, le droit de porter le bonnet carré, en déclarant qu'il n'avait pas moins de quinze ou seize de ses « escoliers » sur le point de prendre ce grade. Ce dont le Conseil académique prit aussitôt occasion, pour inviter notre professeur à « tas-
« cher d'avoir d'un chascun desdits escoliers, dans sept
« ou huit jours, les droits de l'Académie, afin qu'on
« puisse employer les deniers, à faire faire une masse
« d'argent, pour le jour des promotions et mesme de la
« réception des maistres ès arts, afin que l'action en soit
« d'autant plus célèbre et glorieuse. » Et l'un des collègues de Le Fèvre, qui n'était autre que Visconti, ajouta même, qu'il avait déjà chargé un orfèvre de Grenoble, nommé Le Flamand, de faire ladite masse, et que si M. Faber donnoit l'argent elle serait faite avant la fin du mois (2).

(1) *Biogr. du Dauphiné*, I. — Reg. des conclus. acad.

(2) Reg. des conclus. acad.

En tant que professeur, Jean-Rodolphe Le Fèvre se fit à Die une bonne place ; mais tels étaient son esprit d'entreprise et la diversité de ses aptitudes, qu'il ne s'en contenta pas. Aussi fit-il, le 12 juin 1613, avec les membres du Conseil académique et les consuls de cette ville, un traité, aux termes duquel ceux-là lui cédaient, pour le prix et somme de 400 livres tournois, représentant une année de ses gages de professeur, une imprimerie « avec tous les « instruments et ustensiles d'icelle », les vendeurs s'engageant en outre à lui faire imprimer tout ce que pourraient publier « les escoliers, régents et professeurs de l'Académie, » et l'acquéreur s'obligeant, par contre, à imprimer gratis à 300 exemplaires, tous les programmes académiques, pourvu qu'on lui en fournît le papier ; comme aussi à ne prêter ses presses que pour des écrits ayant l'approbation du Recteur. De plus, il se fit donner avec le titre de libraire de l'Académie de Die, le monopole de la vente de tous les livres protestants dans cette ville ; ce qui lui valut une rixe avec un autre libraire du nom d'Estienne, qui le maltraita de telle sorte que Le Fèvre resta plusieurs jours sans sortir, « à cause des marques qu'il avoit au visage. » Enfin il ouvrit un cabinet d'avocat (1).

Malheureusement, les résultats de tant d'entreprises diverses ne répondirent pas à ses espérances et, pour ce qui regarde son imprimerie, elle ne fut jamais, pour lui, qu'une lourde charge, à ce point, qu'il était, dit-on, sur le point de la vendre aux Jésuites, quand le consistoire de l'église réformée de Die lui signifia de n'être « pas si hardy que « de vendre ladite imprimerie sans son consentement, « d'autant qu'elle estoit hypothéquée à l'Académie, y ayant

(1) Reg. des conclus. acad.

« beaucoup de rétentions auxquelles il ne pouvoit contre-
 « venir. » Ce que voyant, il tâcha de se tirer d'affaire en ven-
 dant sa librairie à un sieur Pierre Gay, qui fut agréé par le
 Consistoire ; puis mit le Synode provincial en demeure,
 de l'autoriser à vendre son imprimerie, ou de lui
 « prester cent escus pour la faire refondre, à cause que
 « les caractères estoient fort effacés. » Mais cette dernière
 mesure, à laquelle s'arrêta le Synode et pour l'exécution
 de laquelle cette assemblée lui consentit un prêt de 200
 livres, « avec hypothèque des caractères, » le laissa encore
 dans de tels embarras, qu'il finit par vendre, en 1619,
 son imprimerie à Ezéchiel Benoit, qui la conserva qua-
 rante-quatre ans ; et cette vente faite, il se trouva encore
 aux prises avec d'autres difficultés (1).

Du moment qu'il n'eut plus à s'occuper de son impri-
 merie et de sa librairie, notre professeur consacra en effet
 d'autant plus de temps aux plaidoiries, et cela étant, les
 avocats portèrent plainte au Conseil académique, qui en-
 joignit à Le Fèvre de ne plus faire « l'office d'avocat avec
 « la profession philosophique. » L'affaire ayant été portée
 par appel, devant le Synode provincial, celui-ci décida
 même qu'il ne devrait désormais, que « donner des avis
 « à ses amis et aux pures, comme aussi écrire en son
 « particulier, quand il en seroit requis, sans distraction de
 « sa charge. » Ce dont Le Fèvre fut d'autant plus affecté,
 que ses gages de professeur, qui étaient d'ailleurs fort ir-
 régulièrement payés, ne lui suffisoient pas. Il en résulta,
 par suite, une tension dans les rapports de ce dernier, non
 seulement avec les avocats, mais encore avec le corps aca-
 démique, et même avec l'imprimeur de l'académie, Ezé-

(1) Délib. du consistoire de Die. — Reg. des conclus. acad.

chiel Benoit, qui se plaignit le 12 janvier 1620, de ce que « M. Faber ne lui faisait plus imprimer ses thèses », et finalement le 26 octobre suivant, notre professeur de philosophie donna sa démission au Conseil académique, qui l'accepta sous condition, que pendant les deux mois qu'il devait encore occuper sa chaire, suivant les réglemens, le professeur démissionnaire enseignerait la métaphysique, « une des principales sciences et dont toutes les autres tirent leurs principes (1). »

De Die, Le Fèvre fut à Lausanne, où il enseigna également la philosophie et où il ne publia pas moins de sept thèses, de 1621 à 1643, mais aussi, d'où il se fit chasser, en publiant un singulier factum, intitulé : *Le cabinet inestimable de la femme*, factum dans lequel prenant la défense d'une personne accusée d'avortement, il soutenait qu'il n'y avait pas crime, si le fait incriminé s'était passé avant le sixième mois de grossesse (2). Car, instruit de cela, le conseil souverain de Berne rendit le 24 novembre 1623, une sentence condamnant le livre de Le Fèvre à être brûlé comme dangereux et son auteur à six jours de prison et à la destitution (3).

Revenant alors en Dauphiné, Le Fèvre qui eut toujours un goût marqué pour la plaidoirie, s'établit à Grenoble, comme avocat au parlement de cette ville et il y

(1) Reg. des conclus. acad. — Actes du syn. de Gap (1619).

(2) Il prétendait pour cela, que pendant les six premiers mois qui suivent sa conception, tout être humain n'a d'abord qu'une âme végétative, qui meurt au bout de 70 jours s'il est un garçon, de 100 jours s'il est une fille, et que remplace alors une âme sensitive, laquelle est elle-même remplacée par l'âme universelle, qu'il appelait âme rationnelle. Et ce qu'il y a de plus surprenant c'est que sur ce raisonnement la personne accusée d'un avortement, qu'elle avouait du reste, fut acquittée.

(3) *La France prot.*, nouv. édit., VI, 195-196.

a bien des raisons de croire qu'il y resta jusqu'à sa mort, qui ne saurait être de beaucoup postérieure à 1645 (1).

Terminons en disant que le *Mercure réformé*, pamphlet catholique du temps, le donne comme un homme maigre et sec, qui avait besoin de sacrifier aux grâces, et qu'indépendamment du livre, qui le fit condamner à Berne et d'un grand nombre de thèses au premier rang desquelles il faut mettre sa thèse pour le doctorat, ayant pour titre : *Sophiæ Viridario purpurissatis referta violis quæ pro suprema philosophiæ laurea decoranda patebunt, omnibus violarum odore reari cupientis*, Jean-Rodolphe Le Fèvre a publié différentes *Controverses et disputes*, dont il fit hommage à « MM. de Berne » en 1613, et de plus les sept ouvrages suivants : *Medulla logica*..... Deïæ Augustæ Vocontiorum, 1613, in-8° de 5 ff. et 384 p. — *Totius logicæ peripateticæ nec non totius Organi Aristotelici-Ramei compendium*. Aurelianæ, 1623, in-4° de 16 ff. et 590 p., plus 106 p. et 10 ff. de table, pour l'*Organum Aristotelico Ramæum*. — *Cursus physicus quo totius philosophiæ naturalis corpus explicatur*. Geneva, 1626, in-12 de 20 ff. et 496 p., plus 16 ff. d'index. — *Le pourtraict de l'homme mis à son jour et rehaussé en vives et esclatantes couleurs*. Grenoble, 1629, in-8° de 4 ff. et 104 p. — *Clavis jurisprudentiæ, sive brevis ac methodica Institutionum Instiniani explicatio*. Gratianopolitani, 1638, in-4° de 16 ff. et 334 p. — *Systema triplex juris civilis criminalis canonici et feudalis*. Genevæ, 1643, in-folio. Enfin *Aviarium juris*, ouvrage dont M. Ad. Rochas n'a parlé que sur oui dire.

(1) Guy ALLARD ; *Dict. hist.*, I, 96.

VIII

Bertrandus A FURNO, *Tricastinensis delphinus* (1).

Etudiant à l'académie de Genève en 1594, Bertrand du Four était ancien de l'église protestante de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1619, date à laquelle il accompagna le pasteur de cette église, Jean Dragon, au synode provincial de Gap ; mais le souvenir autographe de lui, que renferme notre album, est à l'adresse de Jean Dragon, pasteur de Crest (2).

Je ne crois pas qu'il fût de la famille du Four, qui possédait au XVII^e siècle la petite terre de la Répara, non loin de Crest.

IX

Jean LESLÆUS, à *Curchy Scot* (3).

Cet ami de Jean Dragon qui, fait assez singulier, latinisait son nom patronymique, sans en user de même avec son prénom, était, on le voit, écossais et non d'Uzès, comme on l'a prétendu ; mais il arrivait, en tout cas, de cette ville, lorsqu'il se présenta, le 17 février 1611, devant le conseil académique de Die, comme venant de la part du second professeur de philosophie, Jean Steck, alors en congé, pour faire la classe en son absence. Proposition que l'on accepta, sous condition, qu'il ne ferait sa leçon qu'en « chiére basse, » la haute ne devant être occupée que par des professeurs en titre. Et c'est, de plus, grâce à des certificats émanant des pasteurs et des consuls d'Uzès, qu'il fut ensuite admis à concourir pour cette chaire de

(1) Fol. 165.

(2) *Livre du Recteur*. — Actes du synode de Gap (1619).

(3) Fol. 144.

philosophie, Steck s'en étant définitivement démis par lettre. Seulement comme il avait habité d'autres villes que Uzès, ne justifiait pas de la conduite qu'il avait tenue dans cette ville, passait même pour s'être « révolté » à Avignon et, dans tous les cas, était d'humeur assez difficile, pour qu'au bout de quelques jours, le Recteur se plaignît de ses propos, sa candidature, qui se produisit en même temps que celle de Jean Dragon lui-même, fit aussitôt éclater, dans le Conseil académique, des divisions qui y étaient toujours à l'état latent (1).

Il en résulta que, pour donner aux esprits le temps de s'apaiser, le concours qui devait avoir lieu vers le milieu du mois de mars, fut renvoyé au mois de septembre; ce dont Jean Dragon fut tellement offensé, que de dépit, il abandonna, ainsi que nous l'avons raconté, l'enseignement pour le pastorat et que son compétiteur Lesleus, triomphant, se considéra si bien, dès lors, comme le possesseur définitif de la chaire de philosophie, qu'il occupait à titre provisoire, qu'il eut au mois de juin suivant, une querelle de préséance avec le professeur d'hébreu, Ferrari (2), sur qui il prétendait avoir le pas dans le temple. (3)

Seulement au lieu de se concilier ainsi les esprits, Lesleus se les aliéna si bien, que l'insuffisance d'un troisième candidat, le médecin du Seigneur, étant démontrée, la plupart des membres du Conseil académique se rallièrent avec empressement à une nouvelle candidature, celle de Jean-Rodolphe le Fèvre, qui se produisit au dernier moment, sous les auspices d'un pasteur de Montpellier, le diois

(1) Reg. des conclus. acad.

(2) Jean-Baptiste Ferrari, milanais, qui occupa la chaire d'hébreu à l'académie de Die, de 1611 à 1616, date à laquelle il se fit catholique.

(3) Reg. des conclus. acad.

Daniel Peyrol, et que notre écossais ayant demandé la raison de cette préférence, on lui répondit sèchement que son concurrent le primait au regard de la doctrine et des mœurs (1).

Plus irrité que découragé par cet échec, Lesleus fut se plaindre à Lesdiguières, de ce qu'il estimait être un déni de justice et le gagna même si bien à sa cause, que le tout puissant maréchal invita le Conseil académique à remettre au concours la chaire objet du litige. Mais ce dernier n'en persista pas moins dans ses résolutions. D'autant plus, que les étudiants intervenant à leur tour dans le débat, déclarèrent alors qu'ils abandonneraient en masse leurs classes, si le professeur écossais était de rechef chargé d'un cours de philosophie. Intervention que les chefs de l'Académie blâmèrent du bout des lèvres, mais dont ils ne manquèrent pas, pour cela, de se faire un argument auprès de Lesdiguières, pour obtenir de lui gain de cause (2).

Mieux informé, ce dernier qui était alors l'arbitre suprême des intérêts du parti protestant en Dauphiné, rendit en effet, le 10 octobre 1611, une sentence, qui rejetant l'appel de Lesleus, ne lui accordait comme compensation, que le droit d'être pourvu de la régence de la première classe, s'il en était trouvé capable (3). Ce qui était quelque

(1) Reg. des conclus. acad.

(2) Reg. des conclus. acad.

(3) Ce document ne se trouvant pas dans la publication de MM. Douglas et Romans, *Actes et correspondances de Lesdiguières*, nous croyons devoir le donner intégralement ici :

Le seigneur de Lesdiguières, mareschal de France, et lieutenant général pour le Roy au gouvernement du Dauphiné,

Sur le différent dévolu par devant nous, d'entre le s^r Lesleus, recourant de certain jugement rendu par ceux du Conseil académique du collège de Dye, par lequel la chière et profession de philosophie a esté adjudgée au s^r

peu dérisoire, ainsi que le comprit du reste notre professeur, qui ne voulut pas même concourir pour cette régence, que le brusque départ de Jean Dragon avait rendue vacante et s'éloigna conséquemment de Die, croyons-nous (1).

X

H. F. DE LUBACUS. Privasiensis, 1611 (2).

Henri de Lubac était étudiant en théologie à l'académie de Die, lorsqu'il écrivit dans l'album de son ancien professeur, le pasteur de Crest, quelques phrases latines sur l'amitié, et c'est du temps même qu'il étudiait sous Jean Dragon, qu'il eut une petite aventure, dont nous croyons devoir emprunter le récit au registre des conclusions aca-

Le Fèvre, en préférence dudit Lesleus, d'une part ; contre ledit Le Fèvre soubstenant ledit jugement, d'autre.

Après avoir ouy les sieurs Vulson de la Colombière et Charpieux, recteur et principal dudit collège, députés dudit Conseil académique, sur le veu de la procédure qui a esté tenue en la formalité et au fond dudit jugement et des griefs et moyens de recours, par lesquels ledit Lesleus prétendoit venir au contraire, et sur toutes les remonstrances que nous ont voulu faire sur le subject et avoir veu les actes contenant ladite procédure :

Nous, afin que l'ordre estably audit collège soit exactement observé et qu'il ne soit en aucune sorte desrogé, avons ordonné et ordonnons que le jugement tiendra et sortira son plain et entier effect, et à ces fins, en tant que de besoing, avons confirmé ledit Le Fèvre, en possession de ladite chière et profession de philosophie, pour estre par luy exercée suivant les loix et mœurs dudit collège et que néantmoins ledit Lesleus sera pourveu de la régence de le première classe, ou de toute autre profession audit collège, dont il sera jugé capable, par ceux à qui l'inspection de telles choses appartient et l'appel par luy interjeté audit jugement pardevant la chambre de l'édit de ceste province, mis à néant : ensemble ledit Le Fèvre, pour ce regard, sort de ladite instance.

Faict à Grenoble ce X^{me} octobre 1611.

LESDIGUIÈRES. BRÉMOND.

(1) Reg. des conclus. acad.

(2) Fol. 176.

démiques, parce qu'elle est un petit trait des mœurs universitaires du temps : « Le Recteur a proposé, » y est-il dit sous la date du 17 août 1610, « que du jour d'hier, « il arriva à M. Baba, régent de la troisième classe, de « donner un coup de poing à un escolier de la première, « nommé de Lubac, comme il montoit en classe, et ce au « conspect de son régent, sur quelque propos qui avoit « précédé dans le temple, et en donnant ce coup, usa de « tel mot qui ne luy est que par trop coustumier, assavoir, « mon diable, ce dont ayant esté averti, et veu que ledit « Baba est coustumier de s'esgarer, il l'a voulu convo- « quer à ce conseil, où par advis de la compaignie, lesdits « M. Baba et de Lubac, ayant esté appelés et ouys, ledit « Baba a confessé de s'estre oublié à donner un coup de « poing audit de Lubac, ains toutesfois en la presence de « son regent et sur l'occasion de ce que quelques jours au- « paradvant, ledit de Lubac luy dit : M. Baba la leçon est « desja faite ? et dimanche dernier, y ayant du bruit dans « le temple, lors de la prédication, de quoi se plaignoit « M. Valier, pasteur, en disant qu'on marqueroit les enfants « qui menoient du bruit, ledit de Lubac dit assez haut : « Marquez Baba. Finalement il arriva de luy bailler un « coup de poing, ce qu'il n'eut fait si ledit de Lubac ne se « fut irrévérencieusement posé au devant de la fenestre « de la troisième classe, lui tournant le dos, la teste cou- « verte, d'ou ledit Baba fut induit à luy donner le coup de « poing et dire : Marquez ceste chasse. » Ce qui valut en outre à l'étudiant de Lubac, d'être censuré par le Conseil académique. (1)

Devenu ensuite pasteur, Henri de Lubac l'était à Privas dès le 12 mai 1617, date à laquelle il fit de concert avec

(1) Reg. des conclus. acad.

les membres du Consistoire, parmi lesquels se trouvait un Jean de Lubac, certain accord intéressant les pauvres et il l'était encore trois ans après. Seulement il n'en exerçait plus les fonctions alors, car nous savons par les actes du synode national d'Alais (1620), que l'église de Privas ayant employé des pasteurs étrangers, en l'absence de de Lubac, il en résulta un conflit avec le synode provincial du Vivarais et du Velay, qui fut censuré, pour s'être opposé à ce que cette église se procurât un autre pasteur. Quant à de Lubac lui-même, dont le Synode provincial avait épousé la cause, le Synode national lui fit écrire pour l'obliger à rendre raison de certaines plaintes portées contre lui, ordonnant en outre qu'il ne toucherait, en attendant, aucune portion de la subvention royale. Enfin, quelque temps après, il fut déposé par le colloque du Valentinois, comme « coupable « d'adultère et de plusieurs autres crimes »; ce qui fut confirmé par le synode national de Charenton (1623), dans les actes duquel notre homme est ainsi dépeint : « Henri « de Lubac, autrefois ministre de Privas, dans le Viva- « rois, âgé d'environ trente-deux ans, de stature moyenne, « la tête chauve, mais les cheveux qui lui restent sont d'un « brun châtain, la vue égarée, les yeux enfoncés dans la « tête, laquelle il remue à tout moment, d'une contenance « fière (1). »

XI

Petrus MOLINGÆUS, 1612 (2).

L'autographe signé de ce nom étant daté de Privas et les noms de Moulin et de du Moulin étant communs en

(1) Minutes de Tussas, notaire à Privas. — AYMON, II. 192 et 282. — ARNAUD : *Hist. des prot. du Vivarais*, 577-78.

(2) Fol. 71.

Vivarais, on pourrait l'attribuer, sans invraisemblance, à quelque notable protestant de ce pays. Par exemple à un capitaine Pierre Moulin, qui figure comme témoin dans le contrat de mariage d'Elie de Barrès, sieur du Molard, avec Philippe de Chambaud, fille de Mathieu, châtelain du Pouzin (1), le 9 juin 1613, et qui est probablement le même qu'un sieur du Moulin, dont les consuls d'Etoile (2) contestaient la noblesse, cinq ans plus tard, en soutenant que « par cousthume au pays de Vivarois, on ne fait
« point exacte recherche et discussion de la vraye noblesse
« et cause d'icelle ; mais que sans recourir au prince, les
« enfants des doctheurs, nothères, marchands et toute
« sorte de capitaines et autres gens qui ont quelque lustre
« ou qualité et marque de vertu, s'appellent indistincte-
« ment nobles. » Mais nous le croyons plutôt du fameux pasteur Pierre du Moulin, dont les audacieuses doctrines effrayaient tellement Casaubon que, d'Angleterre, il écrivit un jour à sa femme, venue en France, pour lui rappeler que « l'amour de ces nouveautés est de très dange-
« reuse et pernicieuse conséquence » ; car la date précise de cet autographe, — *Pridie calendarum maii 1612*, — répond à celle du synode national qui se tint à Privas du 24 mai au 4 juillet 1612, synode dans lequel le pasteur Pierre du Moulin joua, on le sait, un grand rôle. Et cela étant, il n'est pas douteux que c'est à ce dernier, plutôt qu'à quelque obscur homonyme, que le pasteur de Crest demanda quelques lignes de son écriture. De telle sorte que la citation qui y est faite du proverbe italien : *Aquila non piglia moscha*, au lieu d'être une flatterie à l'adresse de

(1) Commune du canton de Chomérac (Ardèche).

(2) Commune du canton de Valence (Drôme).

Jean Dragon, n'est en réalité qu'un témoignage d'incommensurable orgueil de la part de du Moulin, pour qui ce dernier n'était qu'un jeune homme d'avenir, — *adolescens spei*, — et qui a certainement voulu faire ainsi allusion à ses grandes querelles avec certaines sectes protestantes, comme celle des Piscatoriens qu'il attaqua violemment dans le synode national de Privas (1).

Pour ce qui est des relations que purent avoir ensemble Pierre du Moulin et Jean Dragon, il y a bien des raisons de croire qu'elles se bornèrent à l'insertion par le premier de quelques lignes de latin, d'italien et de grec dans l'album du second, mais il n'est pas impossible qu'elles aient été autres ; car, bien que né aux environs de Mantes, le fameux pasteur de Paris tenait au Dauphiné par sa mère. Celle-ci, qui s'appelait Françoise Gabet, était, en effet, la fille d'un juge royal de Vienne, à qui une autobiographie écrite, dit-on, sur des papiers de famille, donne le prénom d'Innocent, tandis que les historiens dauphinois l'appellent tantôt Jean, tantôt Jacques Gabet ; et, dans tous les cas, ce nous est une occasion de combler une lacune de la *France protestante*, qui dit de Gabet qu'il fut un martyr du protestantisme (2).

Juge royal de Vienne, c'est-à-dire magistrat chargé, concurremment avec le juge archiépiscopal, de la distribution de la justice du premier degré dans cette ville, Gabet, qui était en outre un des deux capitaines de la milice bourgeoise, y fut un des premiers partisans de la Réforme et dut même à cela d'être arrêté, le 11 juin 1560, sur l'ordre de Maugiron, lieutenant-général au gouverne-

(1) Note de M. Henri de Lagarde. — *Bull. de l'Hist. du prot.*, III, 550. — Arch. de la Drôme, E. 3972.

(2) *France prot.*

ment de Dauphiné. Seulement ayant été relâché presque aussitôt, sur l'ordre du roi, il n'en favorisa que plus ardemment alors les doctrines de Calvin, qui se prêchaient ouvertement chez lui, dès le 15 janvier suivant ; ce qui donna, du reste, lieu à quelques désordres et fut cause qu'au mois de mars 1561, on brisa quelques-unes des statues du porche de l'église métropolitaine de Vienne, abattit la croix du cimetière et commit d'autres dégâts du même genre (1).

Six mois après, des ministres étrangers appelés par Gabet, s'emparaient de quelques églises de Vienne, pour y faire l'exercice de leur culte, et quand l'édit de St-Germain (janvier 1562) eut interdit cet exercice dans les villes closes, c'est dans une maison de campagne que le juge royal possédait au lieu qui a retenu le nom de la Gabetière que se tinrent les assemblées calvinistes. Enfin, des Adrets ayant commencé cette fameuse campagne, pendant laquelle il fit, en quelques mois, plus de ruines dans notre pays, que le temps n'en aurait fait en vingt siècles, c'est encore Gabet qui introduisit dans Vienne le farouche baron (2 mai 1562), à l'insu des magistrats municipaux, et lui encore qui, des Adrets parti, fut le principal conseiller de celui qu'il laissa à Vienne, pour y commander en son nom, Pierre du Terrail de Bernin (2).

Or, non content du pillage et de la dévastation des églises et des monastères, dont quelques-uns furent entièrement ruinés, et de la confiscation des biens ecclésiastiques, Bernin écrasa les habitants de Vienne sous le poids des impôts et des réquisitions de toute sorte et les con-

(1) MERMET : *Hist. de Vienne*, III, 293, 295, 300. — CHORIER : *Hist. gén. du Dauphiné*, II, 566.

(2) MERMET, 301. — CHORIER, II, 561.

traignit, bien qu'en grande partie catholiques, de suivre les exercices du culte réformé. Pour tout dire, son gouvernement fut une affreuse tyrannie de cinq mois, pendant laquelle son conseiller Gabet encourut d'autant plus de responsabilités, que le juge archiepiscopal et le vibailli, magistrat d'un degré supérieur, ayant été dépouillés de leurs charges à son profit, il concentra ainsi, pendant ce temps, toute l'autorité judiciaire entre ses mains et commandait, en outre, une compagnie de gens de guerre. Aussi ne manqua-t-il pas d'accompagner Bernin, quand celui-ci chassé de Vienne par Maugiron, se réfugia à Lyon (4 octobre 1562); seulement de cette ville encore, il entretint dans Vienne des intelligences, qui eussent infailliblement fait reprendre cette ville par les troupes huguenotes, si l'interception d'une lettre qu'il écrivait, dans ce but, à Soubise, le 2 mars 1563, n'avait fait avorter le complot en le dévoilant (1).

Il est facile de comprendre après cela, pourquoi l'ancien juge royal ne rentra pas de quelques années à Vienne et pourquoi, y étant entré dans les commencements de l'année 1567, il y fut étroitement surveillé par les magistrats municipaux, qui le dénoncèrent, au bout de peu de temps, comme tenant chez lui des assemblées de religionnaires, contrairement aux édits; ce qui le fit expulser de la ville. Et c'est évidemment alors, que notre homme fut assassiné dans la banlieue de Vienne, soit par quelque ennemi personnel, soit par quelque soldat, non de Maugiron, qui n'avait plus alors d'autorité en Dauphiné, mais de St-Marc, officier de fortune, qui l'avait remplacé dans le gouvernement de Vienne. Car le viennois Chorier, qui ne parle

(1) CHORIER, II, 562, 572, 573, 589.

que de l'expulsion, dans son *Histoire générale du Dauphiné*, dit dans l'abrégé de cette histoire, que Gabet périt des suites de sa contravention aux édits de paix. De telle sorte que tout ce qu'on rapporte à la mort de ce dernier, dans la vie de son petit-fils du Moulin, est en somme une obscure légende, dans laquelle des faits de dates fort différentes, sont confondus et donnés, bien à tort, comme contemporains de la St-Barthélemy, laquelle n'eut, du reste, pas d'effet à Vienne, grâce à l'archevêque de cette ville, Vespasien Gribaldi (1).

XII

Hector MUTONIUS, 1615 (2).

Probablement quelques membres de cette famille Mutonis, originaire du Gapençais, à laquelle appartenait un ancien dominicain de Grasse qui, ayant embrassé la Réforme, devint pasteur à Nîmes en 1561 et périt ensuite assassiné.

XIII

Daniel PEROL, 1611 (3).

Personnage de quelque importance, que l'auteur de la *Biographie du Dauphiné*, son compatriote, a complètement oublié et qu'il est, par suite, d'autant plus utile de faire connaître, Daniel Peyrol était de Die et d'une famille de notaires, dont un des derniers représentants, Jean Peyrol, acquit en 1629, pour le prix de 6,580 livres, la charge nouvellement créée de conseiller du roi président en l'élec-

(1) CHORIER : *Hist. gén.*, II, 609. — *ibid. Hist. du Dauphiné abr.*, II, 139.

(2) Fol. 155.

(3) Fol. 131.

tion de Die. Elevé dans le protestantisme, il ne tarda pas à passer au catholicisme pour se faire jésuite, puis retourna au protestantisme pour se marier, et sollicitait enfin, en 1598, du synode national de Montpellier, une place de pasteur en Languedoc, ce pourquoi il fut renvoyé au Synode provincial, qui ne tarda pas à le satisfaire, car on le trouve pasteur à Montpellier même, dès le 3 août 1599 (1).

Quatre ans après, notre ancien jésuite ajoutait aux fonctions pastorales celle de professeur de théologie, et telle est l'autorité qu'il eut aussitôt dans le corps enseignant, que l'université plusieurs fois séculaire de Montpellier ayant été réorganisée, sur ces entrefaites, en académie mixte, c'est lui qui dressa le règlement, publié en 1604, sous le titre de *Loix de l'académie de philosophie et de philologie de Montpellier*. Quant à son importance comme théologien, elle se mesure à ce fait, que les chefs de l'église protestante de Montpellier ayant été provoqués en 1611 par les jésuites Patornay et Granger, fameux controversistes du temps, Peyrol est un des deux ministres de cette église, qui furent chargés de leur répondre (2), et nous pouvons ajouter que le pasteur diois, n'eut pas moins d'action dans le domaine de la politique et des affaires, car on le trouve mêlé à presque toutes les délibérations et négociations auxquelles donna lieu la première révolte de Rohan, et il paraît même qu'il est de ceux qui poussèrent le plus à la conclusion du traité de paix du 19 octobre

(1) Minutes d'Imbert, notaire à Die. — *Littera soc. Jesu ann. 1613 et 1614*, 579. — CORBIÈRE : *Hist. de l'égl. réformée de Montpellier*, 123.

(2) *Conférence touchant la foy, entre les ministres D. Perol et J. Faucher et les prestres jésuites L. Patornay et P. Granger répondans. Montpellier. 1611*, in-12.

1622 (1). Or, cela faisant, Peyrol dut nécessairement s'allier les violents de son parti, ceux qui avaient fait assassiner, quelques mois auparavant, son coreligionnaire et compatriote le président Charles Ducros (22 février 1622), parce qu'il travaillait au rétablissement de la paix, et qui devaient, sept ans plus tard, commettre, à la suite de ce même Rohan, le crime impardonnable de s'allier avec l'Espagne pour continuer la guerre civile. En tout cas, il se retira, sur ces entrefaites, à Die, et si la dédicace de ses thèses au synode provincial du Dauphiné en 1607, la part qu'il prit à une dispute publique des professeurs de l'académie de Die en 1614 et quantité d'autres faits de cette nature, témoignent surabondamment de l'attachement qu'il eut toujours pour sa ville et sa province natales, ils n'expliquent pas sa retraite. Car il est bon de remarquer que celle-ci ne fut point accompagnée de sa démission, attendu qu'il est dit à la date du 8 juillet 1625, dans le *Registre des conclusions académiques de Die*, que le Conseil qui s'était auparavant prononcé pour le renvoi des « escoliers » logiciens », coupables d'avoir rompu leurs bancs et tiré des fusées par la fenêtre, revint ensuite sur cette décision, à la prière de « M. Peyrol; ministre de Montpellier » (2).

En s'éloignant, ce dernier espérait peut-être amener ses adversaires à résipiscence, tandis qu'ils se prévalurent au contraire de son éloignement pour le dénoncer, notamment au synode national de Castres (1626) et finalement pour obtenir sa déposition. Ce dont Peyrol fut tellement irrité, qu'il abandonna le protestantisme, mais pour se

(1) CORBIÈRE, 118 et 129. — *Bull. de l'hist. du prot.*, XII, 210, 213.

(2) DRION, *Hist. chron. de l'égl. prot.*, I, 310; II, 3. — *Concl. acad.* — Actes des syn. de Montélimar (1607) et du Pont-en-Royans (1614). — *Litera Soc. Jesu.*, p. 599 et suiv.

rétracter aussitôt (le 18 avril 1627), vraisemblablement sur la proposition d'une situation équivalente à celle qu'il avait perdue. En tout cas, il était depuis plus de deux ans ministre de la parole de Dieu et professeur à l'académie de Nîmes, lorsqu'il approuva, conjointement avec ses collègues Philippe Codurc et Petit, le livre intitulé : *De l'obéissance que les Chrétiens doivent à leurs magistrats et Princes souverains*, un livre dans lequel il est dit, entre autres choses, « qu'il ne s'est presque pas présenté d'occasion de brouiller l'Estat, que ceux de la Religion ne l'aient embrassée. » Et cette approbation est datée du 31 juillet 1629 (1)

Il n'est plus question de cet ami de Jean Dragon après 1634.

XIV

Petrus PIFFARDUS, 1611 (2).

Pierre Piffard, fils d'André, notaire et châtelain de Morges en Trièves (3), et de Marguerite Odde de Bonniot, est un des pasteurs qui furent les plus mêlés aux affaires des églises protestantes du Dauphiné sous Louis XIII, car indépendamment de ce qu'il représenta ces églises dans le deuxième synode national de Charenton (1631), il remplit plusieurs importantes missions auprès de Lesdiguières, dans les moments difficiles qui suivirent la tenue de l'assemblée politique de Grenoble (1615) et précédèrent celle de Loudun (1621). De plus, il fit par-

(1) *AYMON*. II. 362. — *Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 112.

(2) Fol. 140.

(3) Partie de la commune de St-Jean-d'Hérans (Isère).

tie d'une commission instituée en 1616, « pour entendre et « vérifier les bruits qui courroient sur les escoliers entre- « tenus par la province, à l'académie de Die, et générale- « ment contre tous autres, afin d'y pourvoir en l'austorité « du Synode », en témoignage de la réputation de savoir dont il jouissait, il fut chargé en 1612 d'examiner une grammaire hébraïque, œuvre de l'italien Ferrari, qu'il était question de faire imprimer (1). Or, fait assez singulier, cet homme d'une valeur reconnue n'obtint jamais que de bien petits postes : D'abord celui du Monêtier-de-Clermont (2), qu'il occupait depuis quelques mois, lorsqu'il écrivit dans l'album de son ancien professeur, Jean Dragon, différentes maximes ou sentences en français, en latin, en grec et en hébreu ; puis celui de Cornillon (3), ainsi que nous l'apprend son contrat de mariage en date du 28 février 1613 ; ensuite le poste de Tréminis (4), village voisin, dont les habitants se plaignaient de lui, en 1615, ce qui le fit envoyer à St-Jean-d'Hérans (5), autre localité de cette pauvre contrée du Trièves, son pays natal, qu'il abandonna en 1617, pour aller servir « par prest » l'église de Barraux, dont il devint pasteur titulaire l'année suivante. Enfin, revenu à St-Jean-d'Hérans dès 1626, il retourna peu de temps après à Barraux, dont il s'intitulait encore pasteur le 28 avril 1628 et de là fut transféré à l'Albenc (6), bourg des environs de Vinay, où il y resta

(1) Notes de M. Edouard Maignien. — Reg. des concl. acad. — Actes des syn. de Dieulefit (1616 et de Gap (1619).

(2) Chef-lieu de canton de l'arr. de Grenoble (Isère),

(3) Commune du canton de Mens (Isère).

(4) Commune du canton du Touvet (Isère).

(5) Commune du canton de Vinay (Isère).

(6) Actes des syn. de Veynes (1611), de Mens (1615), de Nyons (1617- et d'Embrun (1618). — Notes de M. Ad. Rochas.

jusqu'à sa mort, arrivée quelques jours avant le 10 juillet 1651; ayant été félicité, sept ans auparavant, par le colloque du Graisivaudan, de ce qu'il n'avait pas abandonné ses ouailles pendant la peste, ce qui ne donne pas une haute idée du courage de ses collègues (1).

De son mariage avec Madeleine Juven, fille de noble Guigues, sieur de Roisset, de Roissard en Trièves, Pierre Piffard, que l'on appelait aussi Piffard l'aîné, pour le distinguer du pasteur Daniel Piffard, son frère cadet, laissa trois fils : les pasteurs Salomon et Pierre Piffard, dits Piffard du Rif et Piffard de Saignes, du nom de leurs femmes et Alexandre Piffard, sieur des Côtes, docteur en droit, établi à l'Albenc, où il épousa, le 20 avril 1651, Louise Pellat, fille de Pierre et de Catherine Alleman (2).

XV

Petrus RICHARDUS 1611 (3).

La facilité avec laquelle le grec et le latin se trouvent mêlés, dans l'autographe signé du nom latinisé de Pierre Richard, donnerait à croire que cet ami de Jean Dragon était, comme tant d'autres, un professeur ou tout au moins un étudiant; tandis que c'était un notaire, dont les relations d'amitié avec le pasteur de Crest, s'expliquent bien vite par ce fait, que Pierre Richard siégea longues années dans les conseils de l'église réformée de cette ville, repré-

(1) Notes de M. Ad. Rochas et de M. Ed. Maignien.

(2) Actes des syn. de Grenoble (1605), d'Orpierre (1608) et de Veynes (1611). — Minutes de Sibeud, notaire à Crest, chez M^e Bauthéac. — Etat civil de Crest.

(3) Fol. 147.

sent plusieurs fois cette église dans le Synode provincial et reçut enfin quelques missions de cette dernière assemblée. Par exemple, en 1605, celle de vérifier le compte des secours distribués aux protestants du marquisat de Saluces et trois ans après celle de défendre au sein d'une assemblée politique les intérêts de ses coreligionnaires dauphinois (1)

Quant à la famille Richard, elle était une des plus importantes de la bourgeoisie crestoise au XVII^e et au XVIII^e siècles, car elle compte parmi ses membres un capitaine-châtelain de Crest, Jacques Richard, qui testa le 11 juillet 1614, faisant élection de sépulture en la chapelle qu'il avait fait construire « joignant l'église Nostre-Dame de « Consolation » ; puis un visiteur-général des gabelles, Pierre Richard, qui fut consul de Crest en 1651 ; puis l'avocat Jean de Richard, qui fit enregistrer, en 1696, ses armoiries *d'azur à la bande d'or chargée de 3 croix de gueules* ; ensuite un Pierre de Richard, qui fut vi-sénéchal de Crest pendant environ soixante ans (1666-1725) et qui laissa cette charge à son neveu, lequel l'occupait jusqu'en 1764 ; enfin l'avocat Antoine-Joseph Richard de Soubeyran, député-suppléant du tiers-état de Dauphiné aux Etats-généraux de 1789, qui mourut à Crest en 1803 et fut vraisemblablement le dernier de sa famille. Seulement il est bon de dire, que l'ami de Jean Dragon n'était pas de la même branche de la famille Richard que tous ces personnages-là, mais bien d'une autre, qui dura moins et qui eut moins de fortune ; car, à l'exception de notre notaire, qui mourut aux alentours de 1620, ne laissant pas de postérité, tous les membres de cette branche furent de simples

(1) Actes des synodes de Grenoble (1607) et d'Orpierre (1608).

marchands, dont le dernier, appelé Bodon Richard, était un vieillard en 1666 (1).

Rappelons en outre, que le notaire Pierre Richard avait pour oncle, un Jacques Richard, dont la femme, Catherine de Guyon, testa le 25 mars 1572, demandant à « estre « inhumée selon la reformation de l'esglise chrestienne », et qu'il y a de grandes raisons de croire que c'est à la suite de cette femme, dont le frère, Antoine de Guyon, seigneur de Salettes, fut un capitaine huguenot de quelque renom, que la branche de la famille Richard à laquelle appartenait ce notaire, passa à la Réforme (2).

XVI

Georgius THOSONUS 1610 (3).

Le dernier ami de Jean Dragon, dont nous ayons à nous occuper, aimait Horace et lisait, dans le texte grec, l'évangile de saint Mathieu. C'est tout ce que nous savons de lui, car l'autographe qui nous l'apprend est très probablement la seule trace que Georges Thoson ait laissée de son passage ici-bas.

Arrivé au bout de notre tâche, nous constatons avec quelque déception, que l'importance de cette étude n'est pas, de bien s'en faut, en rapport avec ce qu'elle nous a coûté de patientes recherches, et peut-être même trouvera-

(1) Minutes de Piscis et de Farsac, notaires à Crest, chez M^e Bauthéac. — Armorial des généralités. — Etat-civil de Crest. — Terrier de Crest. etc.

(2) Minutes de Piscis, chez M^e Bauthéac, notaire à Crest.

(3) Fol. 124.

t-on que la plupart de ceux que nous nous sommes attachés à mettre en lumière, pouvaient fort bien rester dans l'ombre. Mais il n'en est pas moins vrai, que les amis généralement obscurs de Jean Dragon, personnage non moins obscur, et celui-ci tout d'abord, nous ont amené à recueillir sur la société protestante dauphinoise au XVII^e siècle, quantité de renseignements aussi curieux qu'instructifs et qu'on chercherait vainement ailleurs. Puis, quoi qu'en dise Saint-Evremond (1), ceux qui s'étant munis « en partant de chez eux, d'un livre blanc, bien relié, « ne manquaient pas d'aller visiter les savants de tous les « lieux où ils passaient, et de le leur présenter, pour qu'ils « y mettent leur nom, ce qu'ils faisaient ordinairement en « y joignant quelques propos sententieux et quelques témoignages de bienveillance en toutes sortes de langues », ces hommes-là ne durent jamais être bien nombreux ; car on n'a guère signalé jusqu'ici qu'une quinzaine de *libri amicorum*, parmi lesquels il n'y en a que trois de français, et c'est là encore, croyons-nous, une explication toute naturelle de l'attention minutieuse que nous avons prêtée à celui de Jean Dragon.

(1) Dans *Sir Politisk Would-be*.

NÉCROLOGIE

M. DE ST-FERRIOL (EMMANUEL).

Le 26 janvier dernier, les obsèques du regretté défunt avaient lieu en grande cérémonie à Uriage. « Les nombreux baigneurs et la clientèle aristocratique de cette station avaient pu apprécier la haute urbanité, l'esprit éminemment distingué de M. de St-Ferriol », qui s'était si intelligemment dévoué pour continuer l'œuvre du comte Louis, son frère, décédé depuis peu d'années.

M. Emmanuel de St-Ferriol, secrétaire d'ambassade à Vienne en 1867, avait fourni une belle carrière diplomatique et reçu de nombreuses décorations et, entre autres, celle d'officier de la Légion d'honneur. Il était fils de Joseph-Armand-Gaspard-Vincent-de-Paule de Sibeud, décédé en 1857, et de Madeleine-Françoise de Gallien de Chabons.

Le deuil était conduit par MM. le comte Gabriel de St-Ferriol, le comte Amédée de Béjarry, sénateur de la Vendée, et le comte de Martel, ses neveux.

Sa famille avait possédé dans la Drôme les terres de Beausemblant, St-Ferriol, Divajeu et Lambres, et les annales de la province la mentionnent fréquemment pendant les trois derniers siècles. Toutefois, la modestie et la bienfaisance rehaussent encore chez tous ses membres l'éclat de la naissance et des emplois éminents.

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 1892

PRÉSIDENTE DE M. DE GALLIER

La séance est ouverte par la lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne et d'une lettre d'excuses de MM. Vallentin et Brun-Durand de ne pouvoir assister à la réunion.

Sur la présentation écrite de M. Brun-Durand et sur celle de M. Victor Colomb, M. Charles Tavan, d'Aouste, est proclamé *membre titulaire*. MM. de Gallier et Lacroix présentent en même temps M. de Juigné de Lassagny, de Lyon, comme *membre correspondant* et son admission est prononcée.

M. Galle, un de nos collègues, sollicite le concours de la Société pour le monument de Roumanille, à St-Remy. Il est fait droit à sa demande.

Un auteur dauphinois jusqu'ici inconnu est signalé par M. le chanoine C.-U. Chevalier ; il s'appelait Bouvier, appartenait à l'ordre des Franciscains et composa au XVI^e siècle un Pèlerinage en Terre-Sainte.

M. le Secrétaire donne lecture de divers extraits des travaux publiés par les Sociétés correspondantes et notamment des *Mémoires de la Société d'Orléans* sur les divisions territoriales au temps des Romains et des Gallo-

Romains. Il lit ensuite une sorte de livre de raison faisant connaître la fortune de la maison de Sassenage au XVII^e siècle et des citations d'auteurs récents sur les étymologies des noms de lieu. M. de Coston ayant traité le même sujet pour la Drôme d'une façon magistrale, il n'y a pas lieu d'insister.

Dans une séance précédente (17 août 1891), il a été fait mention de Pierre-Paul de Mèredieu, baron de Naillac, un instant ministre des affaires étrangères en 1792, sur lequel nous manquons de renseignements.

Depuis lors, nous avons trouvé son contrat de mariage du 13 août 1780 avec Antoinette-Elisabeth de la Porte, où il est dit fils d'Eymeric de Mèredieu, habitant au château de Borie-Brut, paroisse de Champinel, et de défunte Elisabeth de Vauconcourt de Naillac, et la future, fille de Claude-François de la Porte, marquis de l'Arthaudière et St-Lattier, et d'Elisabeth de Montchenu.

Il acquit le domaine de La Buissière (et non La Boissière) de Joseph Viriville, de Chabeuil, pour 19,000 livres, le 19 août 1785.

A l'époque de son mariage et de la vente il était capitaine de cavalerie. Quant à Viriville, Joseph-Antoine, de commissaire-ordonnateur employé à l'armée des Alpes en l'an VIII, il devint commissaire des Guerres de l'Indre et de la Drôme en l'an X.

A. LACROIX.

CHRONIQUE

M. le Ministre de l'Instruction publique vient de fixer du 7 au 10 juin la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Nous avons reçu de M. Favier, pharmacien de 1^{re} classe à Die, membre de la Société, des renseignements sur des inscriptions trouvées dans les démolitions de la porte St-Pierre. M. Allmer, si bon juge en pareille matière, a été prié de donner son avis à ce sujet.

D'un autre côté, une lettre des Baronnie nous signale la découverte de colliers et d'instruments en silex, en os et en bronze.

On lit dans le *Journal des Savants*, janvier 1892, une appréciation des plus intéressantes du livre de M. Ferdinand Buisson, intitulé : *Sébastien Castellion, sa vie, son œuvre, 1515-1563*. Cet écrivain, que l'auteur appelle « le premier des modernes » dans le protestantisme français, à cause de ses campagnes pour la tolérance ou contre la prédestination, n'était pas dauphinois, comme on l'a cru sur le témoignage de Guy-Allard. Il naquit en 1515 dans le Bugey, au village de St-Martin-du-Fresne, d'une famille de paysans, appelée *Castalio*, en latin.

La *Romania* de janvier 1892 renferme plusieurs documents relatifs à Pierre Cudrifin, bourgeois de Fribourg et maître horloger, tirés des archives départementales de la Drôme et publiés par M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes, avec la ballade contre les Anglais

mentionnant Jeanne d'Arc, transcrite sur la couverture du mémoire de Cudrifin. Un fait curieux ressort de cette savante publication, c'est que l'horloger fribourgeois prit part au siège de Livron contre Boucicaut, en 1427, et devint à cette occasion « premier canonier du roy ».

OUVRAGES REÇUS

— *Souvenirs d'Alsace*, par le docteur Ulysse Chevalier. Romans, Sibilat, 1892, broch. in-16, 38 p. Il s'agit de Strasbourg et des environs en 1852, décrits avec la verve du jeune âge.

— *Souvenirs d'une excursion archéologique en Espagne*, par Ulysse Chevalier, chan. hon., correspondant de l'Institut. Lyon, Emm. Vitte, 1892, 56 pp. in-8°. Il n'est question ici que de livres liturgiques et des plus vieux ; mais que de révélations curieuses recueillies par un observateur sérieux et compétent !

— Du même auteur : *Les Biographies locales*. Même imprimeur, 11 pp. in-8°.

— *Un ligueur. Le comte de la Fère*, par M. Colas de La Noue, ancien magistrat, membre de plusieurs sociétés savantes. Ouvrage orné de plusieurs héliogravures. Angers, Germain et Grassin, 1892 ; 1 vol. in-8° de 244 pp. Toutes les premières années de Jacques Colas regardent notre province ; les faits sont prouvés par sa correspondance reproduite *in extenso*. Quant à La Fère et à la conduite de l'ancien visénéchal de Montélimar, l'auteur nous fournit les documents les plus étendus. Ce n'est pas un plaidoyer, mais une histoire écrite avec art et soigneusement documentée.

— *Bibliothèque de topographie alpine*. De La Blottière, maréchal de camp. *Mémoire concernant les frontières de France, Savoie et Piémont, annoté* par M. Henry Duhamel — 2 plans et une carte. — Grenoble, A. Carre, 1891. — 1 vol. in-8°, 154 pp. Voilà un bon livre pour les alpinistes et les amateurs d'excursions et d'études topographiques.

— *Colonies dauphinoises de l'abbaye de Montmajour*, par l'abbé Fillet, curé d'Alex. — Valence, 1891, J. Césas et fils, br. in-8°, 49 pp. — Tirage à part d'un travail d'érudition publié dans le *Bulletin*.

— *Les restes de Bayart à St-André de Grenoble. Réponse d'outre-tombe à M. A. Ravanat*, par l'ombre de Jacques de Mailles. — Grenoble, E. Vallier, 1892, br. in-12, 26 pp. L'auteur publie des lettres d'un témoin oculaire établissant qu'en 1822 les restes du brave chevalier furent réellement transférés de l'église des Minimes de la Plaine dans l'église St-André de Grenoble. M. Ravanat a récemment avancé que ces ossements étaient ceux d'une « gente demoiselle ». On attend ses preuves, et la brochure que nous citons n'est pas faite pour en rendre la production facile.

— *L'eau merveilleuse de Bourdeaux en Dauphiné*, par G. de Passis, docteur médecin de l'Université de Montpellier, natif et habitant de la ville de Crest. — *Réimpression accompagnée de notes sur la famille de Passis*, par Gustave Latune. — Genève, J. G. Rick, 1891, in-12 de 81 et XI pp. Comme la source de Bourdeaux est perdue actuellement, ce n'est pas là une réclame en sa faveur. L'intérêt de la publication se tire des notes historiques sur l'auteur et des matériaux fournis par elle à l'étude des sciences médicales.

— M. Vaschalde a publié dans le *Patriote de l'Ardèche* un article sur Mgr Tépano, Florentin Jaussen, évêque d'Axiéri, vicaire apostolique de Tahiti. Excellente biographie d'un prélat, né à Rocles (Ardèche), le 12 avril 1815 et décédé à Papeete, le 8 septembre 1891.

— *La main de Dieu sur les impies. Episodes de la Révolution à Romans*. Valence, 1892, Imprimerie Valentinoise, br. in-8°, 16 pp.

— *Le procès de Saint-Sever. Pièces officielles. Précédé d'une notice biographique* sur le R. P. d'Audiffret, par l'abbé Cyprien Perrossier, archiviste diocésain de Valence. Valence, 1892, Vercelin, 165 pp. in-12.

— *Observation sur la manière dont M. Labande juge l'abbé Clouet*, par Mlle Buvignier-Clouet. Verdun, 1891, 71 pp. in-8°.

— *Inventaire des archives du chapitre métropolitain d'Embrun en 1790-91*, publié par l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Gap, 1891, Jouglard, br. in-8°, 44 pp.

— Du même auteur : *Les premiers siècles de l'église de Gappar Vallon-Corse (1715-1791)* — Gap, 1891. Jouglard br. in 8°, 34 pp. Le savant archiviste des Hautes-Alpes fournit aux historiens futurs des matériaux utiles et il les annote avec toute l'érudition désirable.

— *Compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, pendant l'année 1891 lu dans la séance du 22 décembre 1891* — par M. Henri Morin-Pons, président de la classe des lettres. — Lyon,

association typographique, 1892, 28 pp. in-8°. L'auteur parle de toutes les matières traitées par la docte Compagnie en expert consommé ; les expressions techniques lui sont aussi familières qu'à un professeur ; les sciences, les lettres, les arts, la critique historique, n'ont pas de secrets pour lui. Aussi de quelles appréciations vraies, une érudition si complète lui permet-elle d'enrichir son remarquable rapport !

— *L'Hygiène et les sources vivaraises de Vals*, par le Dr Revel. Dans quelques jours s'ouvrira la saison thermale et ce petit guide sera d'un grand secours.

— *Inventaire sommaire des archives départementales de la Drôme*, t. V, série E, supplément. Valence, Chenevier et Pessieux, 1892, 1 vol. in-4°, contenant l'analyse des archives des communes des cantons de Pierrelatte, St-Paul-Trois-Châteaux et Bourg-de-Péage. Ce n'est pas à nous à louer cette publication, mais à ceux qui s'occupent d'histoire locale. Ils y trouveront sans aucun doute une foule de détails inédits.

— *Les Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres* pour 1891, renferment un fort docte travail sur le *Méreau dans les églises réformées de France et plus particulièrement dans celles du Poitou*, par M. H. Gelin. L'auteur fait remonter à Calvin lui-même l'emploi du méreau pour servir à l'application de la discipline dans l'église qu'il avait fondée ; il cite 89 églises dont les méreaux sont connus et une réponse de M. Arnaud, pasteur à Crest, ainsi conçue : « Dans le
« cours de mes longues études historiques, qui ont abouti
« à la publication de 7 gros volumes et de nombreuses
« brochures sur le Dauphiné, la Provence et le Vivarais,
« je n'ai jamais trouvé la moindre trace de méreau. »

Or, les méreaux appelés aussi *marrous*, *marreaux*, *marques et signes*, jouaient un rôle trop important dans la rentrée régulière des cotisations et taxes des fidèles, pour avoir été inconnus et inusités en Dauphiné ; aussi avons-nous cherché dans les délibérations du Consistoire de Dieulefit, les seules connues, quelques indications sur ce sujet, car, dit l'auteur, « C'est au consistoire qu'il appartenait de régler la distribution des méreaux et d'examiner par espèce les actes reprehensibles qui le faisaient refuser aux fidèles. »

« Ce 8 avril 1605, estant assemblés à la maison d'habitation de M. Guyon (pasteur), le cappitaine Aubert a esté esleu pour *donner les marques*.

« Ce 3 juin le sire Simon est esleu pour donner *les marques* » ; le 2 septembre le sire Sauvet le remplace. Après ces trois nominations on ne trouve plus que celles d'une ou de deux personnes pour ranger le peuple et aucune délibération ne parle de ce changement.

Malgré cela, il est prouvé qu'il y a eu à Dieulefit une marque ; était-elle en plomb, en fer blanc ou en autre métal ? C'est aux collectionneurs à répondre.

M. l'abbé Chapelle a offert divers instruments de l'âge de la pierre polie fort beaux.

M. Villard, architecte de la ville, de son côté, a enrichi la collection photographique de la Société de 4 belles épreuves de portraits dauphinois : Championnet, Bérenger (de la Drôme), Delacroix et Montalivet.

A. LACROIX.



TABLEAU DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE
ET DE STATISTIQUE
de la Drôme en 1892

Président d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire :

Mgr l'Évêque de Valence.

Membres fondateurs :

MESSIEURS,

PISANÇON (le marquis DE), à Pisançon.

MONTLUISSANT (DE), général d'artillerie en retraite, à Marsanne.

Membres titulaires :

MESSIEURS,

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire, à Valence.

ARCES (le marquis D'), à Mercuriol.

BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.

- BELLET (Mgr), à Tain.
- BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat à Valence.
- BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
- BOISSON, ancien percepteur, architecte, au Pont-Saint-Espirit.
- BORDAS (Joseph-Michel), à Saint-Martin-d'Août.
- BOREL DE SOUBÉРАН (Louis), à Crest.
- BOREL DE SOUBÉРАН (Charles), à Crest.
- BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
- BOUCOD (Auguste) à Saint-Vallier.
- BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
- BOULOUMOY, (le chanoine), supérieur du Grand Séminaire (Romans).
- BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, vice-président, à Crest.
- CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur général, à Lyon.
- CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
- CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.
- CHAIX, ancien notaire, officier d'Académie, à Montrosier-sur-Seyssuel près Vienne.
- CHENEVIER, imprimeur, à Valence.
- CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.
- CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.) membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans.
- CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand Séminaire, à Romans.
- CLÉMENT (Emile), à Romans.
- COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
- DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.
- DUMONTEIL (le chanoine), secrétaire de l'évêché, à Valence.
- DU PORT-ROUX, à Romans.
- EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
- FAURE-BIGUET, conseiller à la cour de Cassation, à Paris.
- FAURE, ancien président du Tribunal, à Valence.
- FAVIER, pharmacien de 1^{re} classe, à Die.

- FEUGIER, ancien avoué, à Valence.
FILLET (l'abbé), curé d'Allex.
FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile), juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, premier président de la Cour d'appel
d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
FROMENT (l'abbé), curé, à Veauunes.
GAILLARD, avocat, à Valence.
GAILLARD-BANCEL (DE), avocat, à Allex.
GALLE, agent-voyer d'arrondissement, Valence.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Tain.
GIRARDON, avocat, à Divajeu.
GUILLEMINET, ancien professeur, à Valence.
ISNARD (le chanoine), curé à Suze-la-Rousse.
LA BAUME (DE), marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-
Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la
Société, à Valence.
LALANDE, avoué, à Valence.
LATUNE (Gustave), à Crest.
LATUNE (Henri), à Crest.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.
MEILLIER, directeur d'assurances, à Valence.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MEYNOT (Adolphe), à Donzère.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.
MONTCHENU (le marquis DE), à Montchenu.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelieu.
MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*,
à Lyon.
MORIN (Henri), à Dieulefit.
NUGUES (Alphonse) à Romans.

- NUGUES (Félix), à Orange (St-Estève).
PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence, vice-président de la Société.
PERROSSIER (l'abbé Cyprien), archiviste diocésain, à Romans.
POMPÉI, avocat, à Valence.
PROMPSAL (Emile), à Châteaudouble.
REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, au château de Vaire, par Roche-les-Baupié.
REY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.
SAYN (Gustave), à Montvendre.
TAVAN (Charles), à Aouste.
THOMÉ, notaire, à Bourg-de-Péage.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
TRUMELET (le colonel), à Valence.
URTIN (Marc), avocat, à Valence.
VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
VERTUPIER (Louis), à Crest.
VIGNE (Mgr), archevêque d'Avignon.
VILLARD (Marius), architecte-voyer de la ville, à Valence.

Membres correspondants :

MESSIEURS,

- ACCARIAS, ancien conseiller à la cour de Grenoble.
ADHÉMAR (le comte Victor d'), à Toulouse.
ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
ANDIGNÉ (le marquis d'), général et sénateur, à Paris.
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine Religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BENOIT, attaché aux archives du Rhône, à Lyon.
BERGERON (Paul), au Cheylard (Ardèche).

- BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
BERTHIN (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND (l'abbé Isidore), à Bar-le-Duc.
BESSET, architecte, à Tournon.
BÉTHOUX (l'abbé), à Saint-Michel-en-Beaumont (Isère).
BLANCHARD (le chanoine) archiprêtre à Saint-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Victor), à la papeterie, à Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).
BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
BOURG (Gontran DU), au château de l'Île-Vieille, près Montdragon.
BOYER DE BOUILLANE, avocat à Nîmes.
CAIZE (Albert), publiciste à Blidah.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHAPELLE (l'abbé), à Chalons-sur-Marne.
CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.
CHENAVAS, conseiller général de l'Isère, à St-Etienne-de-St-Geoirs.
COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, à Angers.
COSNAC (le comte DE), au Château-du-Pin, par Salon-la-Tour (Corrèze).
COURCIVAL (DE), à Paris.
DURAND, libraire, pour le musée Calvet, à Avignon.
DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, à Paris.
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAURE (Maurice), député de la Drôme, à Paris.
FAYARD, ancien conseiller à la Cour d'appel de Lyon.
FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.

FRANCLIEU (M^{lle} Aimée DE), au château de Longpra-sur-St-Geoirs.

GAP (Lucien), instituteur, à Vitrolles par Grambois.

GAUDUEL, à Grenoble.

GENTHON, ancien juge, à Saint-Marcellin.

GODARD (l'abbé), professeur de sciences au Petit Séminaire de Vernoux.

GRÉAU (Julien), à Paris.

GUEYFFIER, juge de paix, à St-Etienne-de-St-Geoirs.

GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.

JARRIAND (Emile), avocat à la Cour d'appel de Paris.

JOUFFRAY (A.), chef-d'escadron d'artillerie, sous-directeur de la manufacture d'armes, à St-Etienne.

JUIGNÉ DE LASSIGNY, à Lyon.

KLÉBER (Alphonse), à Rives.

LAFAYOLLE, Juge de paix, au Cheylard (Ardèche).

LAGIER (l'abbé), curé, à Blandin (Isère).

LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.

LOMBARD, avocat, à Grenoble.

MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.

MANTEYER (Georges DE), à Paris.

MASIMBERT, avocat, à Grenoble.

MAZON, publiciste, à Paris.

MONCLAR (le marquis DE), consul général, à Caracas.

MONTALIVET (Georges DE), à Paris.

MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.

MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.

MOREL (Louis), à Chazay d'Azergues (Rhône).

OLLIVIER DE MARICHARD, à Vallon.

ORIOU (l'abbé), à Annonay.

PALLIAS (Honoré), ancien membre du Conseil général des Hautes-Alpes, à Lyon.

PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.

PERROSSIER (Ernest), colonel au 9^e d'infanterie, à Agen.

PETIT, curé à Saint-Antoine.

PEYROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.

PONÇINS (le comte DE), à Feurs.

PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.

REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat, à Lyon.

ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.

SAGNIER, de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.

SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques au Havre (Seine-Inférieure).

SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.

SAUREL (le chanoine), secrétaire de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.

SOLLIER (Léon), avocat à Bourg (Ain).

TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.

TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (marquis DE LA), au château d'Arrency, par Festieu.

TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (Humbert, comte DE LA), au château de Bezonville, par Sermaize.

TOUR-DU-VILLARD (marquis DE LA), à Nîmes.

TRUCHET (l'abbé), curé de Percy.

VALLENTIN (Roger), receveur de l'enregistrement, à Saint-Péray.

VALLIER (Gustave), à Grenoble.

VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

ANNONAY (Bibliothèque). — AOSTE. — BARBIÈRES. — BAUMONT-LÈS-VALENCE. — BOURG-DE-PÉAGE. — CHATEAUNEUF-DE-GALAURE. — CREST. — GRENOBLE (Bibliothèque). — MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — ROMANS (Bibliothèque). — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.



UNE ÉQUIPÉE

DE

QUELQUES HABITANTS DU VALENTINOIS

OU

la Prise de Valréas

Le savant M. Charransol, notaire honoraire de Valréas, d'heureuse mémoire, avait bien voulu mettre à notre disposition toutes ses richesses archéologiques, et nous autoriser à publier dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme* les documents qui pourraient intéresser l'histoire du Dauphiné.

En parcourant les pages illustrées de son magnifique *Cartulaire* (1), nous avons lu avec une curieuse complaisance le récit de la prise de Valréas en 1451. Le narrateur,

(1) Le cartulaire de Valréas, manuscrit sur papier de dessin, illustré de nombreuses vignettes, forme trois volumes in-folio reliés, de 1582 pages en tout. Outre ce monument, M. Charransol laisse un deuxième manuscrit in-folio de 260 pages, appelé le livre des Baronnie de Mévouillon et de Montauban et du Valentinois et Diois, c'est-à-dire tout ce qui est relatif aux fiefs de Valréas et des communes voisines, et un troisième de 293 pages où sont résumés les actes remarquables et relevés les noms des personnes nobles citées dans les minutes de 52 notaires de Valréas. Mieux que personne, ce laborieux savant pouvait écrire l'histoire de cette ville ; malheureusement, il a succombé à la peine avant l'heure, malgré les soins dévoués de sa digne compagne.

notaire de cette ville, noble Robert du Bosquet (1), témoin oculaire de l'événement, le relate dans ses minutes, en langue latine.

Simple interprète de sa pensée, nous lui laissons tout d'abord la parole, avant d'utiliser les pièces justificatives qui doivent éclairer ce petit drame historique.

L'an de l'incarnation 1451 et le 23 juillet, dit-il, à l'aurore, Valréas fut hostilement envahi par Pierre de Trognon, originaire de Trognon en Lorraine, capitaine d'Eyzahut, de la commanderie de Poët-Laval, et par ses complices Talabard de Vesc, fils du seigneur d'Espeluche (2), Antoine Moreton, fils du seigneur de Chabrilan, naguère coseigneur de Pierrelate, Jean de Monteil, Jean de Pas-Peyrolier, Chaulet-le-Jeune, de Dieulefit, et certains autres du Valentinois, de Montélimar, Sauzet, Loriol, etc. On rapporte qu'ils étaient au nombre de cent douze. « Que Dieu daigne les convertir et les porter à l'aveu de leurs fautes et à la restitution de leurs rapines. » Ils ont entièrement ravagé le lieu, où ils se sont introduits du bas des remparts au moyen d'une échelle par la tour inachevée de Jean Gardon, dans le fossé de Ste-Melhe (3), et ont massacré la femme de Raymond Chambaud, Giraud Gambus, Jacques Achard et N. Robin.

« En présence de tous ces crimes, que le ciel daigne inspirer au Pape, notre seigneur, le dessein de donner satisfaction à la vindicte publique par la punition la

(1) Robert de Bosquet fut l'aïeul d'Esprite, femme de Guigues de La Tour, seigneur de Gouvernet.

(2) Talabard de Vesc, fils de Guillaume et de Catherine de Poitiers, devint gouverneur d'Embrun en 1475. De lui et de Catherine Salamande naquit, entre autres enfants, Jacques, abbé d'Aiguebelle.

(3) La tour de Ste-Melhe ou de Ste-Amélie existe encore ; elle est annexée aux remparts du midi.

« plus rigoureuse, afin que le souvenir du châtement soit durable et serve de barrière à la cupidité de ceux qui seraient tentés à l'avenir de mettre encore à exécution de pareils projets (1). »

Le bruit du triste événement vole de bouche en bouche avec la rapidité de l'éclair. A cette fâcheuse nouvelle, Pierre, évêque d'Albano, dit le cardinal de Foix, vicaire général du pape à Avignon et le Comtat-Venaissin et son légat à *latere* dans les provinces d'Aix et Arles, lança contre les coupables une sentence d'excommunication et ordonna en même temps une imposition dans la judicature de Valréas pour l'entretien de la petite armée qu'il envoyait au secours de cette ville.

Pour chef de l'expédition, le cardinal avait fait choix de noble Arnautolet, de Mazan, maître de son palais et capitaine de sa garde, lui donnant pour lieutenant noble Jeannet de Vernias. Au bataillon avignonnais, il avait joint quelques arbalétriers de Carpentras sous le commandement de Rostaing Giraudran (2).

La milice pontificale se mit en marche les premiers jours d'août avec mission de ne faire aucun quartier à la bande de pillards qui infestait le Haut-Comtat. Mais, à son approche, craignant d'être cerné et massacré par la fureur du peuple, de Trognon sortit précipitamment de Valréas par la tour qui porte encore son nom (3) et se retira vers Dieulefit avec ses complices, chargés de butin.

Reçu en libérateur, Arnautolet s'applique tout d'abord à fortifier la place et à rassurer la population, en offrant aux communautés du ressort l'appui de ses hommes d'armes.

(1) Minutes de Robert du Bosquet, an. 1451, fol. 47.

(2) Minutes d'Etienne Escoffier, an. 1451.

(3) La tour de Trognon, voisine de celle de Ste-Melhe, est au S.-O. des remparts.

Pressentis à ce sujet, les syndics de Grillon répondirent : « Nous avons convoqué notre conseil et sommes autorisés à déclarer que, seuls et par nous-mêmes, nous saurons nous défendre sous la conduite de notre châtelain (1) ». Plein de sécurité, à l'abri d'un coup de main sur son rocher taillé à pic, qu'entouraient des remparts gigantesques, Grillon n'était pas bien aise de s'imposer le logement d'une garnison, au moment où il était soumis au vingtain des Boucicaut (2) et au nouvel impôt de guerre qui s'effectuait par la levée de deux tailles à la fois. L'une d'elles de 400 florins, dite taille du Dauphin, devait être payée à ce prince à titre d'indemnité pour avoir autorisé la milice papale à rechercher sur ses terres les auteurs de l'attentat commis à Valréas ; l'autre de 1,000 florins était attribuée au recteur du Comtat. Nobles Pierre Jean et Jean Fabre, notaire apostolique, trésoriers de la judicature, chargés de les percevoir, payèrent en octobre plusieurs soldes militaires, ainsi que des achats de poudre, de bombardes, de flèches ou traits et de provisions de blé.

Le 19 novembre, Giraudran, dit d'Argensie, donnait des quittances de 25 florins (12 écus) au trésorier général du Comtat pour sa solde de 3 mois, et le 9 décembre, de

(1) Le châtelain de Grillon, noble Louis Trobat, de Taulignan, était seigneur de Piégu, près de Pègue.

(2) Le vingtain des Boucicaut était levé pour payer les arrérages d'une rente au capital de 14,000 ducats empruntés autrefois par le pape au maréchal Jean Le Meingre, seigneur de Boucicaut, pour les affaires du Comtat. Cet impôt en nature, onéreux et impopulaire, fut éteint par le cardinal de Foix en 1456, en inféodant pour un temps au chevalier Jean Le Meingre, seigneur de Bridore et à Louis, son frère, fils et héritiers du maréchal, les châteaux de La Palud, Ste-Cécile et Grillon, le quart de La Garde-Paréol et les péages de Vaison et du Crestet, au lieu de La Traverse. (Minutes de Jean Fabre, notaire, liv. 6, fol. 274.)

15 florins d'or à valoir sur sa paie et celle de ses arbalétriers (1).

Durant ces quatre mois, la milice pontificale n'était pas restée inactive. Après avoir pourvu à la défense du Haut-Comtat, elle avait tenté de poursuivre les pillards du Valentinois jusque dans leurs cachettes. Sa première expédition n'eut aucun succès, peut-être à cause de l'imprudence du chef ; car, Arnautolet, ayant formé le dessein d'une entreprise sur Dieulefit et ne connaissant pas la situation des lieux, avait choisi pour guide et éclaireur un homme de ce bourg, depuis peu domicilié à Valréas, appelé Fusier. La nuit venue, le petit détachement sortit de la ville par le portail du Berthel et se dirigea en silence par des chemins détournés vers la vallée de Dieulefit. Dans une halte sur les hauteurs, on fit choix des points d'embuscade et d'observation les plus favorables. Les miliciens reçurent la consigne de rester à leur poste toute la journée et Fusier, celle d'entrer dans Dieulefit, pour s'enquérir du nombre des associés de Pierre de Trognon et des maisons qui leur servaient d'asile. Celui-ci avait ordre de revenir au camp à une heure tardive et de rendre compte de sa mission ; mais il ne reparut pas.

Le lendemain matin, Arnautolet, de retour à Valréas avec ses hommes, apprend que Fusier avait été vu la veille, à l'heure du crépuscule, rôdant autour des remparts. « Le traître, disait-on, a révélé à Dieulefit le projet du capitaine, et en l'absence d'une partie de la milice, on

(1) M. Aubenas, dans sa *Notice historique sur la ville et le canton de Valréas*, se contente de rappeler en note qu'en 1451, un certain Pierre Triloni fit la guerre à Valréas et s'en empara : le clergé, les seigneurs et les communautés s'imposèrent une taille pour subvenir aux frais nécessaires pour recouvrer cette ville.

l'a vu comploter avec quelques pillards un nouveau brigandage (1) ».

Ce récit populaire paraissait vraisemblable ; mais les preuves juridiques faisaient défaut contre l'accusé, qui protestait de son innocence. Un seul fait bien établi, son manque de parole, fut cause de son arrestation.

A la suite d'autres expéditions, sans doute plus heureuses, dont les détails sont inconnus, plusieurs complices du capitaine d'Eyzahut entrèrent en captifs dans la tour de la prison papale.

Ces mesures ayant fini par refroidir le courage des auteurs de désordre, leur bande se dispersa peu à peu. Honteux de mener une vie vagabonde, pleine de périls, chacun, pour se faire oublier, se cacha ou reprit ses occupations ordinaires.

Le 19 novembre, grâce au calme rétabli à Valréas, Arnautolet rendit la liberté à Fusier, sous promesse de se représenter à toute réquisition devant l'autorité militaire, de ne pas sortir du territoire, de n'avoir aucune relation avec les complices du capitaine d'Eyzahut et de fournir une caution de 15 florins d'or (2).

Une fois la sécurité de la judicature de Valréas assurée, par l'institution dans chaque lieu d'une milice bourgeoise, le chef de l'armée papale reprit le chemin d'Avignon avec ses prisonniers, vers la mi-décembre.

(1) M. Charransol signale encore une transaction du 10 mai 1456 entre noble Antoine Calvi et un boucher, avec lequel il s'était associé pour trois ans en 1451. Ce dernier ne peut rendre son compte à cause de la peste et de la guerre de Pierre de Trognon, qui eut lieu la première année de l'adjudication de la réve de la boucherie ; Calvi prétend que cette année-là il y eut à Valréas beaucoup d'hommes d'armes pour la garde de la ville et que la consommation a dû être très grande et qu'il mourut beaucoup de monde par la peste et par la guerre. (Minutes de Jean de Marest, ann. 1455-1465, fol. 55.)

(2) Minutes d'Escoffier, ann. 1454.

Son expédition contre d'audacieux pillards avait fait grand bruit dans le Dauphiné et le Comtat. Chacun se demandait les noms des complices du capitaine Trognon. Les aveux des prisonniers, colportés à dessein pour instruire l'affaire, donnèrent lieu à bien des révélations ; bientôt tous les coupables furent connus : on ne les appelait plus que les excommuniés.

Les censures de l'Eglise n'étaient pas alors lettre morte : on fuyait avec soin la présence de ceux qui les avaient encourues ; on s'abstenait de manger et même de converser avec eux, les regardant comme indignes de toute société. Heureuse morale ! Elle obligea Trognon et ses complices à se concerter pour obtenir l'absolution de leurs crimes. Après quelques conciliabules, tenus en divers lieux, ils implorèrent l'appui du Dauphin, et, par son intermédiaire, obtinrent du cardinal de Foix un sauf-conduit pour se rendre à Avignon où ils députèrent trois d'entre eux, chargés de traiter auprès du vice-légat un accommodement avec Valréas. Il y fut convenu, en effet, que chacun des inculpés avouerait la part qu'il avait prise aux crimes et aux vols commis, et promettrait expressément de restituer les objets enlevés ou leur valeur, en cas de perte. A ces conditions, le cardinal s'engagea à lever l'excommunication fulminée contre les coupables, se réservant toute fois de garder en ôtages, comme garants du traité, les prisonniers faits dans l'expédition. On y régla, en outre, que Pierre de Trognon et ses complices comparâtraient aux prochaines assises qui se tiendraient à Mondragon le 8 avril 1454, en présence des députés de Valréas. Ceux-ci furent nommés le 6 avril en parlement général convoqué par ordre de Raymond de Chambaud, lieutenant de Jean de Plan, juge ordinaire. L'assemblée, composée de 53 chefs de famille, fixa son choix sur le lieutenant du juge, sur les

deux consuls Robert de Bosquet et Philippe Ruffi, noble Bertrand Giraud dit d'Aiguelle et Guillaume Bonnet, prêtre, leur donnant pleins pouvoirs de transiger à Mondragon avec le capitaine d'Eyzahut et ses complices, en personne ou par procureur, selon leur conscience et l'utilité commune des citoyens, et de consentir à l'absolution des coupables : ce qu'ils promirent par serment (1).

Les discussions qui eurent lieu à Mondragon ne nous sont révélées par aucun document. On y posa cependant les bases d'un accord aux termes duquel, sans les rendre responsables des meurtres commis, les coupables seraient tenus chacun en particulier d'avouer la part de butin rapportée de Valréas. Séance tenante, il fut procédé à cette confession publique, et un notaire greffier inscrivit sur un rôle le nom de chaque délinquant et en regard l'objet de sa déposition.

Ces détails ressortent de la relation des grandes assises tenues à Valence, le 30 mai suivant, dans l'hôtellerie des Trois-Rois, où comparurent de Trognon et un plus grand nombre de ses complices.

Voici l'analyse de ce document :

Au nom du Seigneur, amen. Sachent tous et chacun en particulier que l'an de la Nativité de N. S. 1454 et le 30 mai, par suite d'un accord entre noble Pierre de Trognon et ses co-accusés et la communauté de Valréas au sujet de la prise de cette ville et des restitutions à faire, afin d'obtenir l'absolution des censures ecclésiastiques encourues, R. P. Raymond Talon, vicaire et official d'Avignon, délégué de l'autorité apostolique, s'est transporté à Valence, à la requête de l'illustre seigneur Dauphin de Viennois.

(1) Minutes de Jean Fabre, notaire, liv. 6, f^o 272.

Là comparaissent noble Antoine Bolomier, conseiller et général des finances du prince Louis et Laurent Dozol, official de Valence, tous les deux choisis par le Dauphin pour défendre les coupables ; Pierre de Trognon et ses complices, et les syndics de Valréas Robert du Bosquet et Raymond de Chambaud (1).

Après diverses conférences, il est arrêté que Trognon et consorts déclareront, sous la foi du serment, chacun en particulier, leur part des objets pris ; qu'ils les restitueront avant le 10 juin prochain, ou, s'ils ne les ont plus en leur possession, promettent de le faire avant Noël ; qu'à ces conditions les syndics consentent à l'absolution des coupables.

Alors ces derniers viennent successivement jurer entre les mains du vicaire général de dire la vérité en avouant leur part des dépouilles de Valréas, selon le rôle dressé à Mondragon, dont Antoine de Bolomier donne lecture. Chacun d'eux en reconnaît l'exactitude et confesse d'avoir eu et de vouloir restituer les objets suivants :

Arnaud de Sauves... et Talabard, « trois cordades de paternostres de corail, ung hauberjols de mailhe (2) et 30 escus d'or. »

N... de Montboucher, « ung matines ystoriées d'or (3) et... florins. »

Talabard de Vesc, « 10 florins jaunes... ung conurichier brodé de fil d'or, ung autre conurichier, une tabletes noyres, avecques une greffe d'argent (4), deux bourses de soye avec aucunes chauses qui sont dedans et 20 florins. »

(1) Raymond était un des coseigneurs de Valréas. Sa femme avait été massacrée par les gens de Trognon.

(2) *Hauberjols*, haubergeon de mailles, diminutif du haubert.

(3) Un livre pour dire matines.

(4) *Greffe*, agrafe.

N., serviteur de Pierre de Trognon, « une robe que son maître lui fit faire. »

Jean Sedis, dit le Breton, 30 écus.

Théomund de Flandèves de Sauve, « une paternostre de corealh, 6 gros, 4 verges d'argent dorées... montés, deux aurières (1) grandes d'argent, un passet (2) de perles, deux bourses et 7 escus. »

Mathelin Brisson, de Montélimar, « 24 escus, demy franc, une bogete (3), un lougre et une pique. »

Jehan de Cone, dit Le Pelat, 28 escus d'or ; Guillaume Bordon aussi.

Corad de Pieles, de Montélimar, 23 florins, « deux candelabres de loton et une haute pièce d'armes. »

Jehan de Charlens, 11 florins, « une verge d'or, un chaperon de femme et un luquet (4). »

Gilbert Parberes, de Montélimar, 3 florins, « un mantel de noir. »

Jehan N..., d'or « un matinet et un anelh d'argent. »

Jehan Carrière *de Borio*, 12 florins, 6 gros, « un manteau de noir, deux chandeliers de loton, un linceul, une escuelle et deux escuellons. »

François Bachet *de Borio*, « une robe, une hache et 3 gros. »

Peronet Mostel, de Loriol..., « platel d'estain, une jaquette de tannet (5), demye livre de gingibre et de podre, une once de coton, une petite ceinture de cuir, un petit cotel et une bourse de soye. »

(1) *Aurières*, pendants d'oreilles.

(2) *Passet*, petite dentelle de fil ornée de perles.

(3) *Bogete* pour bougette, bourse, sac de voyage en cuir.

(4) *Luquet* pour loquet.

(5) *Surtout*, de la couleur du tan.

Georges Chenal, de Livron, 1 écu d'or, 1 ducat, 5 gros, « un reaul d'or, un parail de chausses (1) de drap, une raube d'home de drap, une dague, deux anelx d'argent. »

Pierre de Farges, de Livron, « une mante blanche, un avant-bras, un gantelet, un mantel gris, un linceul, une serviette » et 10 gros.

Antoine Poart, de Livron, « un harnoes de jambes, un garde-bras, une bannière, un mantelet, un candelabre de coure (2), une escuelle d'estain, un chaperon de femme une fustanie de femme, un petit cheval morel » et 4 gros.

Arnaud Milon, de Livron, « une arbaleste d'acier, un avant-bras, un chandellier de loton, une livre de gingibre, une demye livre de podre commune, une charpe de coton blanc, une bourse, un parail de chausses de femme de drap noir, un linceul de bouras (3) » et 4 gros.

Pierre Montalh, de Livron, « un haubergeon, un pichier (4), un escudellon d'estain, une arbaleste d'acier, un avant-bras, un chandellier de loton, une livre gingibre, un mantel de drap noir, un bassin à barbier, deux petits coteaux, un serphe de coton. »

Jehan Cheron, de Loriol, « diverses choses menues pouvant valoir en sa bestiance (5) 30 gros, une robe d'home de bourete, un poys, un bonnet d'enfant et une fiole veyre, un grand cotel. »

Etienne Montal, de Livron, « un cheval et choses menues valant en sa conscience 3 florins un gros. »

Antoine Rachaz, de Livron, « un mulet, un arbaleste d'acier, un coteau, une petite longe, un chandellier et

(1) *Parail* de chausses, pour paire.

(2) *Coure*, cuivre.

(3) De toile grossière.

(4) *Pichier*, pot pour le vin de table.

(5) *Bestiance*, faiblesse d'esprit.

demye charge de coton, six anels d'argent, une robe, une chemise, un parail de soliés (1).»

Pons Saunier, de Livron, « un petit poes (2), un grand coutel, deux petits escudelles, sept agulhetes (3) noves, un anel d'argent, un petas drap, cinq quars en argent, un linceu, une serviette, un chaperon de femme vert, demye charge de coton et une pièce de sucre, laquelle peut valoir 4 gros. »

Jehan Chamey, de Livron, « une raube d'home de drap gris, une serviete, deux scudelles, deux escudellons d'étain, une pièce de sucre, un gippon (4), un linceu, une serviete, un chaperon de femme vert, un parail de soliés d'enfant et 5 gros en argent. »

Antoine Chamin, d'Alemont, divers objets menus valant environ 11 florins jaunes, au rapport de ses parents : le bâtard d'Aure s'est engagé pour lui.

Jehan Vernet, de Savasse, « une escudelle, deux scudellons, une salière, un pichier d'estain, une robe d'home de gris gros, un linceu, une spase (5) à deux mains, une charpe de coton blanc, trois pans de telle (6), quatre fers de vireton (7) et 4 gros en argent. »

Samuel Boyle, de Savasse, « une robe de gris, une jaquette blanche, une taulle (8), une spase, une dague, un parail de sabbates petites, un subresol (9), deux coba-

(1) *Soliés* pour souliers.

(2) Petite romaine.

(3) Aiguillettes.

(4) Jupon.

(5) *Spase*, lourde épée.

(6) *Telle*, toile.

(7) Trait d'arbalète moins long que la flèche.

(8) *Taulle*, table.

(9) *Subresol*, chapeau à larges bords.

chières, un linceul, une charpe de coton, une escuelle et un escudellon d'estain. »

Lionet Viernon, de Montélimar, 4 florins.

Jehan Lorens, du même lieu, 2 florins environ.

Pierre Lamy, 6 écus, Jehan Sipet, 28 gros. Mathieu Gayet, 22 gros. Jehan Laboril, 5 florins. Jehan Dupas, « une tenaille, un linceul, une petites balances, un chaperon de femme et 1 florin. »

Pierre Lamy, 1 écu. Poncet Ponsard, dit Brochet, 3 florins, « une espée et un aygadié. » Mathieu Rossillon donnera 5 florins. Antoine Chabanier, 6 florins. Antoine Ponson 9 florins, 7 gros. (Ils sont tous de Montélimar.)

Jehan Sorel, de Sauzet, 2 florins prix d'un cheval vendu, « une robe d'homme doublée de gris, une robe de femme de vert et une cotte de femme roge, une seconde robe de femme vendue 2 florins 6 gros, un mantel d'homme de gris vendu 8 gros. »

Olivier Sere, de Montélimar, « un mulet, une vane (1), un linceul, 3 pans de blanchet, une escuelle d'estain, un mantel estimé 20 gros. »

Jean Marsé, de Sauzet, « un bassin de cuysine, un estuit de barbier avec cinq rasors, un taillans (2), un coustel grand et un petit, un matines et 26 gros en argent. »

Antoine Charloes, de Chabrillan, « un chandellier de loton » et 7 gros. Jourdan Volland, de Livron, 3 écus.

Robin Le Rède, serviteur de Trognon, « deux linceuls de petite valeur, un chapeu de paille, une émine de civade, un paternoster d'ambre. »

Noble Louis de St-Bonnet de Valabrègue, 16 florins. Noble Jean d'Anjou, 8 écus et 1 florin. Noble Jean de

(1) *Vane*, grande couverture de lit.

(2) *Taillant*, hache.

Québriac, 7 écus et 1 florin. Noble Robert Rodigon, 1 florin, « ung jazeran (1), ung gantelet, deux taulles et ung linceul. »

Unisson de Charboniers, de Savasse, « ung parail de chausses, demy usées, demy lougren, ung grand coutel. »

André Dancolin, de Montélimar, rien.

Noble Pierre de Trognon, 200 écus neufs.

Jaquotin Jean, du Puy, dit le Page, Le Seillier, de La Barde, Ducoux, Dotalin, Paul et Robert étaient morts avant les premières assises.

Les comparants promettent alors de faire parvenir à Valréas les sommes et objets spécifiés, ou de les déposer chez noble Pierre Morin, lieutenant du sénéchal de Montélimar, se soumettent, pour leur engagement, aux cours d'Avignon, Valence, Grenoble, Vaison, Chabeuil, Serres, le Buis, etc. et nomment pour leurs procureurs Jean Marcet, André Isnard, Draconet Merle, etc. Ils demandent ensuite aux syndics de Valréas leur consentement pour être absous des sentences d'excommunication lancées contre eux. Du Bosquet et de Chambaud le donnent et, sur l'ordre de l'official d'Avignon, les coupables se mettent à genoux devant lui, renouvellent leurs aveux et reçoivent l'absolution.

Pierre de Trognon observe le même cérémonial, et le notaire rédige l'acte.

Au moment où la séance était levée, parut dans la salle d'audience Giraud de Rousset qui, après la déclaration de sa part de butin consistant en deux manteaux, l'un usé et l'autre fort petit, fut absous.

Pour donner à quelques complices de Trognon, qui

(1) Jazeran, vêtement de mailles.

ne s'étaient pas présentés à Valence, la facilité d'imiter l'exemple de leurs compagnons, le commissaire apostolique se rendit à Montélimar dans le dessein d'y tenir une seconde session, le 2 juin, à l'hôtel *du Lion*.

Le premier qui comparait devant lui est le seigneur de Chabrillan; il déclare que son butin de Valréas valait 11 écus. Laurent Castanier, son domestique, dit avoir eu 1 florin, dont son maître s'est porté garant. Gonon Chaullet, de Dieulefit, accuse un capuchon de drap violet. Noble André de Margès, de Courthéson, habitant de Vinsobres, se reconnaît débiteur de 3 écus. Noble Pierre de Dona, seigneur de Blauzac, affirme n'avoir rien eu, et fait pareille déclaration au nom de Jean de Tarascon, de Bellegarde. Jean Grant, de Savasse, avoue une arbalète, un vêtement gris de peu de valeur, une paire de fers de vache, une aiguière d'étain, un capuchon de femme de drap rouge usé, deux sandales en cuir, un drap de lit de peu de valeur, un tamis, une nappe en fil de chanvre et 4 gros en argent. Peronet Varès, de Puygiron, évalue à 4 florins les objets par lui vendus. Guillaume de Cotan estime 3 florins ce qu'il avait pris et détruit. Antoine Théolat, du même lieu, confesse d'avoir eu un vêtement de femme en drap gris, un grand sabre, une écuelle d'étain, des balances, un petit drap de lit et un petit couteau. Pierre Vasin, serviteur de Pierre de Trognon dit avoir remis sa part à son maître, qui le reconnaît.

Après avoir promis de tout rendre au lieutenant du sénéchal ou aux mandataires de Valréas et obtenu de ces derniers le bénéfice de l'absolution, le commissaire apostolique la leur accorde.

Celui-ci était déjà depuis quelques jours à Avignon quand, le 20 juin, noble Jacques Euger, serviteur de Trognon, se présenta devant lui. « Je n'ai pas assisté à la

prise de la ville et n'ai obtenu, dit-il, qu'une canne de drap et quelques menus objets pour paiement du salaire dû par mon maître, le tout d'une valeur de 6 florins environ. »

Il promet de rendre cette somme et fut absous (1).

Le 19 novembre, Michel des comtes de Valpergue, seigneur de Caumont, capitaine et juge de Valréas de concert avec les syndics Fabre, Ollier et Richard nommèrent des délégués pour aller à Montélimar retirer les sommes ou objets remis à Pierre Morin (2).

Quelques retardataires vinrent encore le 1^{er} mai 1457 à Valréas déposer entre les mains de Pierre Rosseli, trésorier et syndic, une somme de 31 florins 18 deniers: c'étaient Antoine Rastasse, Jean Chamége et Etienne Montal, de Livron (3).

Enfin, sous le syndicat de Catalani, Claret et Peillard le 6 août 1459, Georges Chivol passa une obligation à la communauté de 11 florins pour sa part des méfaits causés à la ville (4).

Tel fut l'heureux dénouement de la curieuse équipée des gens du Valentinois. Si elle nous montre encore le XV^e siècle avec ses aventuriers rappelant par leur conduite les déprédations des Grandes Compagnies ou de Raymond de Turenne, du siècle précédent, elle nous apprend aussi que l'Église par son enseignement et son autorité fut la constante protectrice des peuples opprimés, en obligeant les oppresseurs à rentrer dans le devoir et à réparer leurs injustices.

Le chanoine ISNARD, curé de Suze-la-Rousse.

(1) Minutes de Melchior de Monte, notaire à Valréas. A, couverture.

(2) Minutes d'Etienne Cabeoli, notaire à Valréas, liv. B bis.

(3) Minutes de Jean Fabre, vol. X, fol. 229.

(4) Minutes de Jean de Marest, ann. 1455-1465, fol. 55.

MÉMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES
COMTÉS DE VALENTINOIS
ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les 85°, 86°, 88°, 89°, 90°, 94°, 95°, 96°, 100°
et 101° livr.)

Ainsi que le lecteur a pu s'en convaincre, c'est à chaque instant qu'on se heurte à quelque difficulté en cherchant à s'orienter dans l'histoire des anciens comtes de Valence. Nous voici encore en présence d'un nouveau problème. Le mercredi, 18 mars 1058, Geilin, comte (de Valence), avec ses fils l'évêque Odon, Arbert, Rostaing, Hugues, Conon, et son épouse Ava, donne à Saint-Chaffre, alors sous le gouvernement de l'abbé Guy, le lieu de Saint-Barthélemy (-de-Vals) et l'église de Marnas dans le Viennois pour y construire un monastère (1). Nous n'avons pu découvrir quel était le père de ce comte Geilin. Nous ne sommes guère mieux renseigné sur son fils l'évêque Odon, qui occupa le siège de Valence entre Ponce qui paraît pour la dernière fois en 1056 et Gontard

(1) U. CHEVALIER. *Cartulaire de Saint-Chaffre*, p. 116. — Cf. GIRAUD. *Ess. h.*, prem. partie, p. 83.

dont l'épiscopat commence avec l'année 1063. D'après quelques auteurs, Ponce aurait été son oncle et Gontard serait son neveu : il n'y aurait là rien d'impossible ; cette succession d'oncle à neveu serait même tout à fait conforme aux tristes coutumes d'une époque où les grands bénéfices, comme nous l'avons déjà fait observer, étaient devenus en quelque sorte la propriété des familles puissantes.

Un document (1), dont le texte a été conservé par Estiennot, donne encore au comte Geilin un sixième fils, nommé Guillaume, et qui ne serait autre que le célèbre abbé qui gouverna le monastère de Saint-Chaffre pendant plus d'un demi-siècle, entre les années 1087 et 1136 ; mais nous devons ajouter que l'analyse de ce document, telle que le cartulaire nous la présente, contredit formellement cette affirmation : ici Guillaume est donné comme fils d'Humbert et d'Aymerude (2) ; ses frères sont Arbert, Guigues et Pierre. Ce Guillaume, grand ami de S. Bruno et de S. Hugues, évêque de Grenoble, avec qui il était demeuré vingt ans, avait été prieur de Saint-Laurent de Grenoble ; il reçut la bénédiction abbatiale des mains d'Adémar, évêque du Puy, vers l'année 1087, en présence de S. Hugues. Il fit transcrire les chartes de son monastère, et c'est à cette sage mesure que nous sommes redevables de tant de précieux documents que renferme le cartulaire de Saint-Chaffre et qui ne cesseront d'être consultés par les historiens (3). Guigues (de Saint-Romain), le pieux au-

(1) U. CHEVALIER. *Ibid.*, p. 116, note : « ... Gelinus comes pro remedio anime sue et filiorum suorum et pro anima Guillelmi, filii sui, qui monachus factus est in cænobio Sancti Theoffredi et postea fuit ejusdem monasterii abbas, dedit... »

(2) U. CHEVALIER. *Ibid.*, p. 116 : « Non longe ab ipso loco (*Saint-Barthélemy-de-Vals*) est posita ecclesia Sancti Victoris, quam dedit... Umbertus et uxor ejus Aymerudis, cum filiis suis Guilhermo monacho qui postea abbas effectus est, et Arberto, Guigone, Petro et aliis, consensiente domino Vuarmundo, archiepiscopo Viennensi... »

(3) *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, p. 450. — U. CHEVALIER. *Cart. de St-Chaffre*, préface, p. XXI.

teur de la vie de S. Hugues, parle de cet abbé avec une vénération profonde et nous apprend qu'il a recueilli de ses entretiens plusieurs particularités concernant l'évêque de Grenoble (1). Guillaume vivait encore en 1136.

On croit généralement que Gontard, évêque de Valence, appartenait également à la famille de nos anciens comtes ; on dit même qu'il était fils de Hugues, quatrième fils de Geilin, et par conséquent neveu de son prédécesseur l'évêque Odon ; mais ce ne sont là que des suppositions, le nom du père de Gontard est encore à trouver. Tout ce que nous savons sur sa parenté se réduit à un simple détail ; il avait un frère nommé Hugues qui possédait des biens dans la Bayanne et qui était le vassal d'Adon, frère de Léger, archevêque de Vienne (2). Gontard est un des plus dignes prélats qui aient occupé le siège de Valence : son épiscopat, qui commence en 1063 ou 1064 (3), est une belle page de nos annales. Ce prélat assista au concile de Châlons-sur-Saône de 1072 (4), fit un voyage à Rome en 1077 ou 1078 (5), administra l'archidiocèse de Vienne pendant les années qui s'écoulèrent de la mort de Varmond à l'élection de Guy de Bourgogne (6), reçut à Va-

(1) MIGNE. *Patr. lat.*, t. CLIII, col. 777 : « Hoc a viro ætate et sanctitate reverendo Wilhelmo, Sancti Theoffredi nunc abbate, tunc monacho, nos audivimus, qui beati viri per annos plusquam viginti comes extitit individuus. » Innocent II avait, par une lettre datée de Pise le 1^{er} mai 1134, demandé à Guigues d'écrire la vie de l'évêque de Grenoble ; Guillaume vivait donc encore lorsque le prieur Guigues se mit à l'œuvre.

(2) GIRAUD. *Essai hist. sur Romans, Cart.*, n° 16 bis.

(3) U. CHEVALIER. *Codex diplomaticus ordinis S. Ruphi*, n° 2 : « Novem p. et fut. quod anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Xpisti millesimo sexagesimo VI, anno III episcopatus Gontardi, gratia Dei episcopi Valentinensis... »

(4) MANSI, t. XX, p. 47.

(5) MIGNE. *Pat. lat.*, t. CLVII, col. 508. — Cf., notre, *Essai hist. sur Die*, t. I, p. 152.

(6) GIRAUD. *Op. cit.*, *Cart.*, n° 188, 189, 190, 193, 194. — CHARVET. *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*. Supplément, page 9. — La

lence le pape Urbain II et lui fit consacrer sa cathédrale le 5 août 1095 (1) ; au mois de novembre suivant, il était au célèbre concile de Clermont (2). Enfin le 6 mai 1099, Urbain II adressait à Gontard une lettre pour lui reprocher de n'avoir point encore rendu aux chanoines de Saint-Barnard le château de Pisançon que lui avait confié Adémar, évêque du Puy (3). C'est le dernier document à notre connaissance où figure encore l'évêque de Valence (4). Il est une pièce se rattachant intimement à ce prélat, que nous tenons à signaler à l'attention du lecteur à cause de son importance pour l'histoire féodale de nos pays. C'est un traité conclu vers l'année 1067 entre Léger, archevêque de Vienne, agissant en son nom et au nom des habitants de Romans, et Gontard, évêque de Valence : Gontard accorde aux chanoines et aux habitants de Romans le droit de prendre dans la forêt de Bayanne ce qui leur sera nécessaire et les autorise à venir vendre leurs denrées à Valence les mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine ; Léger rend à l'évêque et à ses chanoines le château d'Alixan. Mais la clause la plus intéressante de ce traité est celle-ci : « Il est interdit à l'évêque et aux chanoines de Valence de déplacer le château-fort d'Alixan et de construire aucune forteresse dans les limites ci-après désignées : de

mort de l'archevêque Varmond doit se placer entre le 19 novembre 1082 et le 25 janvier 1083. Guy de Bourgogne était archevêque dès 1090.

(1) Voir l'inscription qui relate cette dédicace dans *Bulletin d'hist. eccl. du diocèse de Valence*, t. II, p. 103 (article de M. l'abbé Perrossier). — MARION. *Cart. de l'Eglise de Grenoble*, p. 551. — RAINART. *Vita Urbani pp. II*, dans MIGNÉ. *Pat. lat.*, t.

(2) MANSI, t. XX, p. 693 et suiv.

(3) GIRAUD. *Op. cit.*, *Cartulaire*, n° 173 bis.

(4) L'histoire de l'évêque Gontard a été écrite par M. l'abbé Perrossier avec cette érudition sûre et cette abondance de détails qui sont la marque de toutes les œuvres de notre savant confrère et ami. (*Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. XX (1886), p. 464-71, XXI (1887), p. 101-8, 195-9).

Valence aux Beaumes de Royans ; du mont Muisson et du Toron jusqu'à l'Isère en descendant son cours jusqu'au Rhône ; ils doivent empêcher toute autre personne d'en élever dans l'étendue de ce territoire et, s'ils ne le peuvent, ils doivent s'unir à Léger et lui prêter loyalement secours contre les usurpateurs (1). » Comme on le voit, les contractants promettent d'unir leurs efforts pour s'opposer au démembrement féodal qui tendait à atteindre les dernières limites. La vaste plaine qui s'étend entre Valence et Romans relevait en majeure partie de l'Eglise de Valence, de l'abbaye de Saint-Barnard et d'une puissante famille à laquelle appartenait l'archevêque Léger ; mais déjà, sur plusieurs points que la nature rendait faciles à défendre, notamment le long de la chaîne de montagnes qui borde la plaine au sud-est, des châteaux-forts, comme ceux de Beauregard, de Rochefort et de Pélafol, avaient été construits, et leurs fiers possesseurs s'étaient à leur tour rendus indépendants. Il importait donc grandement de s'opposer à de nouvelles usurpations, et ce fut là le principal motif qui dicta le traité que nous venons de faire connaître.

Nous ne voulons pas terminer cette étude sur les anciens comtes de Valence, sans formuler en quelques mots notre pensée sur une question historique fort débattue et qui se rattache intimement à notre sujet ; nous voulons parler de l'origine du pouvoir temporel de nos évêques au moyen âge. La série des documents mis en œuvre dans ce travail nous amène à cette conclusion importante : les évêques de Valence ont profité, à la mort de Rodolphe III, de l'effondrement du royaume d'Arles et de Vienne pour agrandir leurs domaines et se créer une petite principauté indépendante ; ce n'est qu'à partir de cette époque qu'ils nous apparaissent véritablement en possession de tous les attributs de la puissance souve-

(1) GIRAUD. *Essai hist. sur Romans*, première partie, p. 68-70. *Cartul.*, n° 16 bis.

raîne sur leurs terres. L'origine de ce petit état ecclésiastique qu'ils réussirent à garder pendant des siècles et qu'ils défendront avec une rare énergie, d'abord contre l'ambitieuse maison de Poitiers, puis contre les envahissements de la France, coïncide avec la naissance du régime féodal dans nos contrées. Ils eurent leur part dans le morcellement général ; les domaines qui formaient la dotation primitive de leur Eglise furent le noyau auquel vinrent s'ajouter quelques lambeaux de territoires arrachés au vieux royaume de Boson. Ils ne durent pas rencontrer beaucoup de résistance de la part des chefs qui, au milieu de l'anarchie, groupèrent le peuple et se taillèrent près d'eux d'autres petites principautés ; ces chefs appartenaient tous à des familles puissantes qui depuis longtemps avaient mis la main sur les biens de l'Eglise, qui considéraient les évêchés comme des propriétés héréditaires et qui en faisaient l'apanage de quelques-uns de leurs membres. N'avons-nous pas vu jusqu'ici l'évêché de Valence se transmettre d'une manière à peu près constante d'oncle à neveu ? Ainsi, loin de se faire opposition, les évêques et les comtes, que des liens de parenté unissaient étroitement, se prêtèrent plutôt un mutuel appui pour l'établissement de l'organisation féodale dont ils devaient bénéficier les uns et les autres. C'est là, du moins, notre manière de voir en ce qui concerne l'origine de la puissance temporelle des évêques de Valence (1).

(1) Nous ne prétendons pas que les choses se soient passées de la même façon dans tous les diocèses dauphinois ; nous ne parlons ici que de Valence. Pour Grenoble, voir : BELLET. *Examen critique des objections soulevées contre la charte XVI du 2^e Cartulaire de l'Eglise de Grenoble*. (Extrait du *Bulletin d'archéologie de la Drôme*). Paris, 1889, in-8^o, 163 pp. — Pour Gap, voir : J. ROMAN. *Deux chartes dauphinoises inédites du XI^e siècle*, dans : *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3^e série, t. XX (1886), p. 359-74. La première de ces chartes nous montre Rodolphe, évêque de Gap et Guillaume Bertrand, comte de Provence, faisant entre eux un règlement de partage de leurs droits réciproques sur la ville de Gap. Ce document, qui est d'une importance capitale dans l'histoire des origines du pouvoir temporel de nos évêques dauphinois, appartient sûrement à l'année 1044.

Quand plus d'un siècle après la création de ces états ecclésiastiques et laïques, les empereurs d'Allemagne, qui n'avaient jamais oublié qu'ils étaient les héritiers de Rodolphe III, tournèrent leurs regards vers le royaume d'Arles et de Vienne, ils ne purent que constater l'inutilité absolue de leurs efforts pour tenter de ressusciter l'ancien ordre de choses ; il ne leur resta plus qu'à ratifier les faits accomplis et ils s'estimèrent heureux qu'en échange de diplômes impériaux reconnaissant les droits régaliens aux évêques et aux comtes, ceux-ci acceptassent leur suzeraineté et consentissent à devenir princes de l'empire.

(A continuer.)

JULES CHEVALIER.



LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(SUITE. — Voir les 84°, 85°, 86°, 87°, 90°, 91°, 93°, 94°, 95°,
96°, 97°, 98°, 100° et 101° livr.).

Les réformés de St-Baudille-et-Pipet avaient imité ceux de Mens dans leurs refus d'obéir aux ordonnances royales. Pendant longtemps on s'était contenté de les menacer ; mais, le 14 mai 1691, Bouchu, le nouvel intendant du Dauphiné, enjoignait aux consuls d'imposer sur tous les nouveaux convertis, qui avaient fait profession de la religion protestante jusqu'en 1683, mois de septembre, une contribution extraordinaire de « cinq cent huit livres, treize sols, quatre deniers, avec frais ordinaires et droits de recette à un sol la livre (1). »

Comme les effets de cette mesure avaient été nuls, une nouvelle contribution de onze cent quarante-huit livres, huit sols leur fut annoncée, le 26 août suivant, et exigée dans un délai de trois jours (2).

Ces impositions forcées amenèrent, pendant quelque temps, l'élection de consuls anciens catholiques, mais ne convertirent personne et n'empêchèrent pas les réunions

(1) St-Baudille-et-Pipet. *Rôles d'assemblée.*

(2) Ubi suprâ.

pour chanter les psaumes ; aussi, le 26 décembre 1703, l'intendant envoyait-il, à St-Baudille, une compagnie de dragons, dont le logement devait être à la charge des réformés (1).

Nous nous distrairons un moment de la pensée des protestants et des mesures répressives prises contre eux, en parlant d'une proclamation que fit paraître (21 avril 1693) le sieur de Musy, seigneur de Clelles, pour régler la manière dont se tiendraient les foires de ce lieu. Elle nous donne des détails trop intéressants sur les mœurs de l'époque, pour que nous n'en citions pas les passages les plus importants.

Monsieur de Clelles commence d'abord par recommander la paix et la concorde à tous ceux qui y assisteraient ; trop souvent en effet ces réunions donnaient lieu à des querelles et des rixes sanglantes. Il défend ensuite de se livrer à la débauche dans les cabarets, et aux cabaretiers de donner du vin pendant les offices religieux, sous peine d'amende, une première fois, et d'être cités devant la cour, après récidive. Il continue ensuite : « Les habitants seront tenus d'assister aux offices sous la même peine ; le blasphème est défendu sous peine de châtimens prononcés par sa Majesté contre les blasphémateurs. Les témoins devront dénoncer les coupables, et les officiers veiller à l'observance du présent règlement. Ceux qui ne garderont pas leurs bestiaux et les laisseront errer seront punis. Les officiers ne pourront aller aux cabarets boire aux dépens des parties dont ils règlent les différends, ni même avec elles. Il est défendu aux habitants de porter, la nuit, du feu dans les écuries et dans les granges ; aux

(1) Ubi supra.

marchands venus à la foire d'emporter leurs restes de marchandises sans avoir payé le droit de leyde et laissé auner leurs étoffes; à tous les vassaux quelconques de faire boire leurs bestiaux en eau sale (1). » Ces règlements étaient presque semblables à ceux qui étaient alors généralement pris dans chaque bourg, et, si on y trouve des prescriptions nous paraissant exagérées, à cause des idées modernes, il faut convenir qu'on y rencontre des mesures pleines de prudence.

En 1695, le directeur de l'hôpital de Grenoble, à qui étaient échus les biens du consistoire de Morges, fit vendre l'emplacement du temple de St-Sébastien. Le croirait-on ! ce fut un protestant, François Gérard, qui en fit, pour quatre livres, l'acquisition, acte, que, d'après sa croyance il aurait du regarder comme sacrilège. Il est vrai que l'un de ses descendants achètera aussi, un siècle plus tard, les chapelles et églises vendues, en 1793, comme biens nationaux (2).

Au même moment, les ruines, dont les guerres avaient couvert la contrée, disparaissaient peu à peu sous le souffle puissant qui animait alors les fidèles. Dirigés par lui, ceux-ci s'imposaient des sacrifices souvent bien lourds pour reconstruire leurs églises; c'est ce que nous voyons par une supplique des habitants du village de St-Michel-les-Portes à l'évêque de Die: « Anciennement, lui disent-ils, l'église paroissiale desdits lieux était construite entre les deux villages de St-Michel et des Portes pour la commodité des habitants. Mais ladite église ayant été démolie du temps des guerres civiles qui arrivèrent en l'année

(1) Archives de M. le comte de Gaudemar, de Chichilianne.

(2) *Statistique*, p. 96, et Archives de la fabrique de Tréminis.

1565, les habitants des Portes firent ensuite construire ladite paroissiale dans le lieu des Portes, aux frais communs de toute la communauté. Les habitants dudict St-Michel voyant que c'était à leur grand préjudice, à cause de l'éloignement de laditte nouvelle église, ont continué, plusieurs années, de faire enterrer les corps dans le cimetièrre de l'ancienne église, lequel n'a jamais esté profané, y ayant actuellement une croix.

« Lesdicts habitants de St-Michel estant dans le dessein de faire construire une chapelle dans leur lieu se pourveurent à Monseigneur de Cosnac, cy-devant évesque de Dye, afin qu'il lui pleut leur permettre la construction de la ditte chapelle. Ce qui leur ayant esté octroyé, laditte chapelle a esté construite aux frais communs des habitants des susdicts deux villages ; dans laquelle chapelle on célèbre à présent la messe tous les mois une fois. Mais comme dans un temps d'hiver, l'injure du temps ne permet pas de pouvoir porter les morts au lieu des Portes pour les y faire enterrer, non plus que les enfants pour leur faire donner le baptesme, il est arrivé qn'il a fallu garder plusieurs jours des corps dans le temps de l'hiver avant que les pouvoir faire ensevelir, aussi bien que des enfants avant de pouvoir leur faire donner le baptesme ; aucuns desquels sont mesme morts en chemin sans l'avoir reçu. A ces causes, Monseigneur, les suppliants remontrent à Votre Grandeur. . . . , à ce qu'il lui plaise permettre aux dicts habitants de faire administrer le baptesme, en hyver, et enterrer dans le cimetièrre de la chapelle nouvellement construite, lequel est clos. . . . »

La demande était juste et l'évêque, le 1^{er} juin 1696, se trouvant en tournée pastorale aux Portes, agréa son contenu mais pour les cas de nécessité seulement (1).

(1) St-Michel-les-Portes. *Rôles d'assemblée.*

A St-Baudille-et-Pipet, où dominaient les réformés, il n'en était pas ainsi ; l'église tombait en ruines et nul n'y prenait garde. Pour tirer les habitants de leur indifférence, il ne fallut rien moins que la menace faite par l'évêque de Die (26 août 1687) d'ordonner sa fermeture, s'ils ne la faisaient réparer et ne fournissaient le luminaire nécessaire pour les offices et l'entretien de la lampe du sanctuaire ; d'interdire en outre le cimetière, s'ils ne l'entouraient d'une clôture suffisante pour empêcher les animaux de venir comme par le passé profaner les tombes (1). Ils se décidèrent seulement à faire faire les réparations absolument nécessaires et dans des conditions tellement mauvaises que, dix ans après, le curé du lieu dut, à son tour, les menacer d'un procès afin de les amener à faire refondre la cloche cassée depuis très longtemps, à remplacer la croix brisée du clocher, à acheter une lampe pour l'autel (23 mars 1707) (2). En voyant une pareille indifférence devant la ruine qui menace les bâtiments religieux et publics, le renvoi à plus tard de réparations urgentes, tous aujourd'hui blâment une pareille incurie et la qualifient d'insensée ; mais ils ne sortent point pour cela de l'ornière où leurs pères ont végété et ils suivent les mêmes errements.

Les registres de l'état civil de St-Martin-de-Clelles contiennent, parmi les actes de baptêmes et autres, une note ainsi conçue : « Le premier juin 1705, j'ai pris possession du prieuré et cure de St-Martin-de-Clelles. J'ai succédé à Messire Pierre Alliey, natif de Vallouyse. C'estoit un homme de bien et un bon prestre. Dieu me fasse la grâce de suivre ses traces ! »

(1) St-Baudille-et-Pipet. *Rôles d'assemblée.*

(2) Ubi supra.

Celui qui traçait ces lignes était Messire Jacques Ville. Et, de cette époque à 1742, année où chargé de jours et d'infirmités, il résigna sa cure en faveur de son neveu, Pierre Ville, ce prêtre devait travailler sans relâche, au milieu de beaucoup d'épreuves et de contradictions, au bien des âmes confiées à sa sollicitude. Il a laissé, insérées dans les registre de la paroisse, des notes et instructions sur ses travaux et les événements dont il fut témoin. En observant le présent, il chercha aussi à connaître le passé et ne négligea rien de ce qui pouvait intéresser l'histoire de St-Martin. Si tous les prêtres, qui se sont succédé dans les paroisses, de siècle en siècle, avaient imité M. Ville, nous ne serions pas à ignorer ce qui s'est passé dans nos villes et nos bourgades il y a à peine cent ans. Il faut rendre hommage à cet homme de bien qui sut se garder de l'indifférence générale dont il était témoin, et ne jamais rester inactif. Tracer à grands traits son histoire, c'est en même temps redire la vie de presque tous les prêtres de cette époque, vie pleine de détails insignifiants, selon beaucoup, mais remplie de travaux, de souffrances, d'abnégation et de sacrifices souvent héroïques.

M. Ville, à son arrivée à St-Martin, trouva le presbytère dans un état des plus déplorables ; tout y était en ruine. Il obtint de la communauté quelques réparations, mais « non sans peine, déclare-t-il dans ses notes, et non sans beaucoup de contradictions de la part des habitants, qui s'imposèrent enfin la somme bien insuffisante de trois cents livres. Je déclare qu'il m'en a coûté plus de six cents pour mettre la cure en bon estat. Il est vrai que s'il m'en a coûté, Dieu m'a fait la grâce d'en jouir ; mais comme ce n'est pas pour moi seul que j'ai fait cette dépense, je prie mes successeurs audit bénéfice et qui jouiront du fruit de ces dépenses d'avoir la bonté de prier pour le repos de

mon âme, dans leurs saints sacrifices, ainsy que j'ai fait pour mes prédécesseurs.

« L'église de St-Martin, continue-t-il, est des plus anciennes de ce canton et même du diocèse.... Suivant le témoignage des plus anciens de la paroisse et de tradition elle étoit très belle dans sa première construction. La tradition dit encore qu'il y avait plusieurs cloches à son clocher, mais que, dans les guerres et les troubles de la Religion, on prit la précaution des les descendre et de les cacher dans une grange appartenant à M. de Chenicourt, gentilhomme de ce lieu.... L'église avoit des fleurs de lys sur les piliers, ce qui prouve que le Roy avoit contribué à sa construction. »

« Le terrain mouvant sur lequel est situé St-Martin nécessita souvent des réparations dispendieuses à l'église. En 1666, on fut obligé d'abattre sa première voûte. Une seconde tout en tuf remplaça la première ; mais, pour la même raison, fut détruite, en 1732, et remplacée à son tour par un plafond qu'on y voit encore. »

Cette pauvre église étoit dans un état de délabrement déplorable ; les habitants poussés par quelques nouveaux convertis, refusaient de la faire réparer. Pour les y amener, il fallut que M. Wamberkel, vicaire général de Die, prononçât l'interdiction contre elle.

Elle n'avoit pour tout revenu que deux sétiers de froment, donnés annuellement par M. de Chenicourt, et trois livres argent, dues par Claude Sac, des Sées. Les quêtes faites pendant les offices ne produisaient rien ; la lampe du sanctuaire, faute de ressources n'étoit allumée que pour les fêtes solennelles et entretenue, ces jours-là, par des dons presque nuls ; les ornements étoient en très petit nombre et tout déchirés. Au milieu de tant de pénurie et de mauvaise volonté, M. Ville sut inspirer autour de

lui le zèle qui le dévorait pour la maison de Dieu. Plusieurs personnes vinrent à son aide, en s'imposant elles aussi des sacrifices ; et avec leurs offrandes il parvint à se procurer les objets les plus nécessaires au culte. M. de Bérenger, seigneur du lieu, et Marguerite Gruet, veuve Oddoz, donnèrent chacun, par acte notarié, un noyer, dont le revenu serait employé à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement. Ils commencèrent ainsi ces donations qui devaient se continuer encore de nos jours. La révolution ne les détruisit pas.

Le bon prêtre avait restauré son église, et, à partir de ce moment (1734), il donna tous ses soins à la sanctification des ouailles ; établit les confréries du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur dans sa paroisse ; et après avoir eu la douleur de perdre ses meilleurs amis et plus puissants soutiens, MM. de Chenicourt et Barthelmy d'Orbanne, confié, en 1742, sa paroisse à son neveu, Pierre Ville, vicaire de Chichilianne, il s'endormit paisiblement dans le Seigneur, le 12 novembre 1752, à l'âge de quatre-vingt-trois ans (1).

De 1708 à 1718, le Trièves fut parcouru par un aventurier, nommé Chapon, qui essayait, par sa parole ardente et haineuse, de soulever, dans la contrée, un mouvement semblable à celui des Camisards, dans le Vivarais et le Languedoc. Il recueillait de l'argent, disait-il, pour acheter des armes et des munitions ; mais finit par disparaître quand il se vit en possession d'assez fortes sommes. Là se termina la croisade de cet homme qui se disait envoyé par Dieu pour sauver Israël de la tyrannie romaine (2).

(1) St-Martin-de-Clelles. *Registres de l'état civil*.

(2) Arnaud, l. c. t. III, p. 100 et archives municipales diverses du Trièves.

A la même époque, Mens et ses environs reçurent la visite du pasteur Roger. D'après le pasteur Arnaud, il y trouva beaucoup de réformés ardents et s'efforça de ramener ceux que Chapon avait égarés. Il aurait présidé des assemblées de quatre à cinq mille personnes, en juin et juillet 1710 (1). Mais bientôt il fut obligé de prendre la fuite et chercher un autre champ à son zèle; car, le bruit de ces réunions s'étant répandu, des troupes envahirent le pays. Le même raconte encore, mais sans le prouver, que ce ministre faillit être tué par le prieur de Mens, qui s'était rendu avec quatre ou cinq acolytes dans une assemblée présidée par lui, et cela dans l'intention de le mettre à mort (2).

Le bruit des réunions provoquées par Chapon et Roger franchit les limites de la province et arriva même à la cour. Aussitôt le roi publia (31 oct.) une ordonnance rappelant celle édictée vingt et un ans auparavant (31 mai 1689). Il y portait la peine de mort contre les prédicants et même les simples fidèles surpris en flagrant délit de participation aux assemblées; celle des galères à perpétuité contre les personnes convaincues d'y avoir assisté, et, à temps, contre celles qui auraient donné asile aux prédicants. Les maisons de ces derniers et celles où les assemblées se seraient tenues devaient être rasées. Une ordonnance de l'intendant Bauyn prescrivit, le 10 novembre suivant, l'exécution de celle du roi (3). Ces mesures rendirent les protestants plus prudents, sans arrêter leurs réunions, comme la suite

(1) Ce chiffre est certainement exagéré; car, à cette époque, le Trièves entier ne comprenait pas plus de deux mille cinq cents protestants.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ.

nous l'apprendra. Ils étaient en effet admirablement favorisés par la nature des lieux pour échapper à toutes les recherches. Étaient-ils surveillés dans les bourgs, ils se réunissaient dans un hameau écarté ou même au milieu d'un bois solitaire ; étaient-ils poursuivis, les défilés des montagnes leur fournissaient des chemins connus d'eux seuls pour aller chercher un refuge dans une vallée voisine, en attendant la fin de l'orage. Les catholiques, presque partout, rivalisaient de zèle avec eux afin de tromper la vigilance des autorités, le plus souvent complices elles-mêmes, et faire cacher les pasteurs au moment des poursuites. Aussi, les condamnations des hérétiques par les parlements étaient nombreuses, mais l'exécution des condamnés, sauf des exceptions assez rares, n'avait lieu qu'en effigie : vain appareil qui n'en imposait à personne.

Le 19 octobre 1726, les habitants du Trièves furent plongés dans une terreur indicible par un phénomène qui inspira aux uns la crainte de l'approche des derniers jours, aux autres celle de guerres désastreuses où couleraient des torrents de sang. Les esprits forts eux-mêmes y virent l'annonce de quelque catastrophe. Plusieurs allèrent se cacher au plus obscur de leur maison, sans que rien pût les en tirer. Après avoir rappelé toutes ces craintes chimériques, Monsieur Ville raconte (2) l'apparition d'une aurore boréale qu'il suit dans toutes ses phases et explique suivant les connaissances du temps.

(1) St-Martin-de-Clelles. *Registres de l'état civil.*

CHAPITRE IX

LE TRIÈVES DE 1726 A 1789

La même année 1726 vit surgir entre St-Maurice et Lalley un sujet de discordes et de haines que le temps n'a pu entièrement effacer. Le second de ces deux villages avait été pendant longtemps opprimé par le premier, qui, fier de quelques prérogatives values par la présence du seigneur et son titre de chef-lieu de paroisse, cherchait à le dépouiller de tout. Cependant la tyrannie fatigüe à la longue les cœurs même les plus patients et les pousse à chercher l'affranchissement ; c'est ce qui arriva à Lalley. Ses habitants, las d'être méprisés et bafoués toutes les fois qu'ils se rendaient à St-Maurice, empruntèrent une somme d'argent assez considérable à un marchand de Mens, le sieur Piffard (1726) et, du consentement de l'évêque de Die, construisirent une église et un presbytère. Deux ans plus tard, ils obtinrent l'érection de leur section en paroisse. Mais des difficultés ayant surgi entre eux et les habitants d'Avert, dont le village leur avait été uni, et qui néanmoins ne voulaient pas participer aux frais de construction de l'église et de la cure, St-Maurice en prit occasion pour protester contre cette érection (7 février 1732). Il imposa même à ses voisins les conditions les plus dures, lors d'une assemblée générale de la communauté. Le procès-verbal de sa délibération mérite d'être cité en grande partie : « Par devant nous Jean Corréard, lieutenant de châellenie, est comparu Jean Richard, consul moderne de la communauté de

Lalley, lequel a dit qu'ayant eu connaissance de l'instance pendante devant la Cour entre les habitants du village de Lalley et ceux d'Avert, à raison de la nouvelle paroisse, église, cure que les habitants de Lalley prétendent avoir fait ériger, en l'année 1728, de l'autorité de Monseigneur l'évêque de Die ; lesquels habitants d'Avert soutiennent n'y avoir adhéré, ny vouloir y participer aucunement aux frais ; voulant au contraire rester paroissiens de ce présent lieu de St-Maurice. Et comme cette prétendue érection de nouvelle paroisse pourroit de présent et à l'avenir intéresser les habitants de St-Maurice, également que ceux du Serre, des Bailes et autres, le comparaisant a fait avertir, aux formes ordinaires, les dits habitants pour délibérer à raison de ce que dessus.

« Lesquels assemblés..... ont déclaré qu'il est à propos qu'il..... soit donné requête d'intervention dans le dit procès, pour soutenir que, au cas ou la dite prétendue érection d'une paroisse à Lalley soit maintenue, elle ne puisse l'être qu'à la charge et condition pour les habitants du dit Lalley de rester à perpétuité contribuables aux réparations qu'il convient et conviendra de faire à l'église, au cimetière, aux maisons commune, curiale et vicariale du dit St-Maurice, achats de cierges et luminaire de la dite église....., et de consentir..... qu'il y ait un vicaire au dit St-Maurice, comme il y en avait un avant la dite érection. A défaut de quoy, au nom des dits consul et habitants, il sera appelé, comme d'abus, de la présente érection pour les raisons cy-dessus et autres qui seront déduites par M^e Barthélemy Brun, procureur au parlement, qu'ils constituent pour leur procureur et auquel ils donnent tout pouvoir à raison de ce, même d'appeler, sy besoin est, comme d'abus de toutes ordonnances et décrets rendus

par le Seigneur évêque comte de Die, ou son grand vicaire sur le fait de la dite érection..... (1). »

Toutes ces demandes et oppositions eurent pour principal résultat d'augmenter la haine qui divisait les deux villages; Avert ne vit point ses prétentions écoutées et fut obligé de contribuer pour sa part à l'érection de la nouvelle paroisse (2).

Les dissensions causées par ces procédures étaient des plus vives, au mois de septembre 1752, alors que Mgr Jean de Caulet, évêque de Grenoble, vint, pour suppléer au grand âge de Mgr de Cosnac, donner la confirmation dans le Trièves. Sa Grandeur se rendit d'abord à Clelles; mais le nombre des confirmands, soit de cette paroisse, soit des environs, était si grand que la cérémonie eut lieu dans le verger d'un nommé Segond. Mens, puis St-Maurice reçurent ensuite sa visite. Ceux de Lalley ne consentirent qu'avec peine à laisser aller leurs enfants dans cette dernière paroisse et crurent devoir les y accompagner tout armés (3).

Pendant ce temps, les protestants cherchaient à s'emparer des charges locales à St-Maurice, ainsi qu'ils l'avaient fait à Mens. Paul Duseigneur, dont les parents étaient à l'étranger pour le fait de religion, et protestant lui-même avoué, parvint à force d'intrigues à se faire nommer consul. Les habitants, qui avaient été trompés dans cette élection, protestèrent aussitôt, lors d'une assemblée générale de la communauté, en disant « que par un complot et une cabale..... certains complotés ont élu et nommé Paul

(1) Lalley. *Registres des délibérations*. — On peut encore y consulter le procès-verbal de la délibération du 24 mai 1736.

(2) Ubi suprâ, au 5 nov. 1732.

(3) St-Martin-de-Cl. et pièces éparses à la mairie de Lalley.

Duseigneur, faisant profession de la religion calviniste et n'en faisant aucune de la catholique, pour consul du dit St-Maurice, ce qui est contraire aux ordonnances royales. Et comme il n'y avait dans la prétendue assemblée presque que des personnes qui fussent du complot, plusieurs s'élevèrent contre cette élection..... Le dit Duseigneur s'éleva contre eux et convint avec audace d'être huguenot et se faire gloire de l'être. Les dits remontrant soutiennent que cette élection, et comme telle, doit être cassée et révoquée. » Duseigneur répondit par de nouvelles injures à cette seconde protestation ; mais sa révocation suivit de près (1).

Des élections semblables avaient lieu un peu partout ; mais régulièrement, depuis de longues années, à St-Baudille. Le curé du lieu, M. de Billaud, qui avait eu à en souffrir plus particulièrement, demanda, lors de l'assemblée du 9 novembre 1738, que les consuls fussent pris parmi les anciens catholiques. On accéda à sa demande. Ce changement dans l'administration de la communauté amena la construction du campanile actuel de l'église pour remplacer le clocher que l'incurie et le mauvais vouloir des précédents consuls avaient laissé tomber en ruines. Quelques réparations furent en même temps faites à l'église, et un vicaire, rendu nécessaire par l'étendue de la paroisse, demandé à l'évêque de Die (2).

Outre les élections dont il a été parlé plus haut et qui permettaient aux protestants de rendre illusoire les mesures prises contre eux, ils employaient bien d'autres armes, suivant les circonstances. En voici un exemple où l'hypo-

(1) Lalley, *assemblée* du 16 sept. 1738.

(2) St-Baudille-et-Pipet, *Rôles d'assemblée*.

crisie et la calomnie furent prises pour auxiliaires. Le seigneur de Prébois voulait obtenir pour ses coreligionnaires l'exemption de l'obligation d'avoir recours au ministère des curés pour les sépultures et administration des sacrements. Dans ce but, il s'adressa à plusieurs reprises au premier ministre, le cardinal Fleury. En 1740, 10 février, il lui écrivait : « Monseigneur, j'ai encore l'honneur de représenter à V. E. qu'il se glisse un abus dans le diocèse de Die, bien préjudiciable à la religion. Les curés exigent trois livres dix sous des religionnaires, pour leur enterrement, quoiqu'ils n'y assistent pas et s'enterrent eux-mêmes dans le premier champ venu. Ils exigent encore pour le mariage le double des autres. Cet usage est grandement préjudiciable à la religion, en ce que les curés, toujours plus intéressés que charitables, sont charmés d'avoir beaucoup de religionnaires dans leurs paroisses. Aussi, Monseigneur, on n'estime plus les cures qu'autant que les paroissiens sont religionnaires. Il ne faut pas être surpris si les curés font peu ou point de conversions. Si V. E. corrigeait cet abus et éloignait les chefs des religionnaires, elle verrait dans peu de temps des effets surprenants de la conversion des religionnaires. Ces choses les disposeraient on ne peut pas mieux, et il y a à espérer que, tout au moins, les religionnaires seraient libres pour leur conversion.... (1). »

Le cardinal demanda des explications à l'évêque de Die qui répondit en ces termes : « Monseigneur, j'ai l'honneur de renvoyer à V. E. la lettre de M. de Prébois, qu'elle m'a fait la grâce de me communiquer. Il est d'usage, depuis

(1) Archives des Affaires étrangères, à Paris. — Dauphiné, vol. 1,558, pièce 232.

un temps immémorial, que les curés du diocèse de Die prennent *trois livres* pour les enterrements des nouveaux convertis ; cet usage est autorisé par le tarif réglé par les ordonnances synodales de tous mes prédécesseurs, et comme un grand nombre de mes curés ont à peine la portion congrue sur laquelle ils payent les décimes, ils n'ont presque aucun casuel, ce serait les mettre hors d'état de vivre et me mettre dans l'impossibilité de trouver des sujets, que de retrancher le peu qu'ils ont. D'ailleurs, il est inouï que, ni du temps de mes prédécesseurs ni du mien, cela ait excité aucune plainte, et je doute fort que ce fût un moyen bien sérieux de *réunion*, que d'obliger les curés à exiger quelque chose de moins pour les enterrements des nouveaux convertis.

« A l'égard des mariages, le tarif est de même pour les nouveaux convertis et les anciens catholiques ; les curés qui exigent davantage pour les mariages sont en faute ; mais je doute qu'ils soient en grand nombre..... Toutes les fois qu'on me porte sur cet article des plaintes fondées, j'en fais bonne justice..... Ainsi, si V. E. juge à propos de faire écrire à M. de Prébois de me fournir en détail la preuve du fait qu'il avance, j'y mettrai certainement bon ordre.

« Au surplus, je ne dois pas dissimuler à Votre Eminence que je dois aller extrêmement bride en main sur un pareil témoignage, parce que j'ai l'expérience que c'est la passion qui guide M. de Prébois et qui détermine son suffrage. Lorsqu'il aime, le plus grand fripon est un saint ; quand il n'aime pas, le plus honnête homme est un fripon ; et comme il est fort léger, je l'ai vu aimer avec passion et détester avec fureur le même homme en huit jours de temps, et dans un aussi court intervalle lui donner une

place distinguée dans le calendrier et le mettre ensuite sur l'échafaud.

« 29 février 1740. DANIEL Joseph, évêque de Die (1). »

Le Blanc de Prébois en fut pour sa peine et la honte de voir toutes ses démarches repoussées ; mais il n'en continua pas moins à agir de la même manière jusqu'à la fin de sa vie.

La communauté de St-Maurice, constamment tracassière pour le village de Lalley, usa des mêmes procédés à l'égard des chevaliers de Malte. Ses rôles d'assemblée font foi des nombreux procès qu'elle ne cessa de leur susciter. Le dernier qu'elle leur intenta commença en 1732. Elle les avait compris pour la somme de trois livres quatre sols dans le rôle dressé, le 1^{er} mars, pour le luminaire de l'église et les gages du garde champêtre. Les religieux, s'appuyant sur les nombreuses exemptions que les rois de France leur avaient octroyées, refusèrent de payer. Aussitôt, les poursuites commencèrent contre eux par la saisie de leurs revenus. Elles ne finirent qu'en 1747, après bien des incidents, par la condamnation de la communauté aux frais, qui étaient énormes, et à la restitution de tout ce qu'elle avait injustement pris aux chevaliers (2).

Les habitants de St-Maurice étaient incorrigibles ; l'échec qu'ils venaient d'éprouver dans leurs prétentions ne les empêcha point d'attaquer leur seigneur devant le parlement de Dauphiné et pour des motifs futiles. La révolution seule mit un terme à ces procès scandaleux qui avaient amené la ruine du pays (3).

(1) Ubi suprà, pièce 243.

(2) Lalley, *Regist. des délib.* de 1732 à 1748.

(3) Ubi suprà.

Pendant ce temps, un débat se produisait aussi à Mens, mais pour un objet bien différent. Jusqu'en 1562, cette paroisse très florissante avait eu un vicaire pour aider le prieur dans l'administration des sacrements. Elle en avait été privée depuis cette époque, malgré de nombreuses démarches pour en obtenir un ; car le châtelain et les protestants s'opposaient à ce qu'un traitement lui fût assuré par la communauté. En 1739 seulement, ses désirs légitimes furent exaucés (1). Ce fait nous montre combien à ce moment le nombre des catholiques avait augmenté, puisque leur église comptait environ sept cents communiants (2). Les terreurs et les persécutions de la grande révolution ne devaient pas leur faire perdre cet avantage de la majorité.

Nous arrivons à une époque où l'ordonnance du 31 octobre 1710 fut sévèrement exécutée contre les protestants. Outre les logements de dragons et autres peines pécuniaires, dont ils étaient frappés, ils virent les prisons s'ouvrir pour ceux qui assistaient aux assemblées de leur culte ; les maisons dans lesquelles avaient lieu ces réunions étaient démolies ; les pasteurs et ceux qui leur donnaient asile recherchés plus activement. Le 21 mai 1740, le parlement de Grenoble condamna à mort par contumace les prédicants Dupré, Dupuy et Garcin et un simple fidèle de Menglas, Jean Besson-Miséral. La peine du bannissement ou des galères perpétuelles fut en outre prononcée contre neuf hommes ou femmes pour participation aux assemblées interdites. Aux Serrons, la grange de Jean Baud,

(1) Mens. Délib. du 8 mai 1725 et pièces du procès entre la communauté de Mens, le syndic du chapitre de Die et le prieuré de Mens.

(2) Ubi suprâ, *mémoire* paru dans le procès cité.

où ces assemblées avaient eu lieu, fut rasée et sur ses ruines on plaça une croix avec l'inscription suivante : « Cette croix a été construite en suite de l'arrêt de la cour, du 21 mars 1748, qui a ordonné la démolition d'une grange qui était cy-dessus située, dans laquelle ceux de la religion P. R. avaient tenu différentes assemblées. » Les prédicants condamnés furent exécutés en effigie sur la place publique de Mens (1).

Le chef et le soutien alors bien connu des religionnaires du Trièves, Tanon, était, malgré les ordonnances et édits divers, parvenu à obtenir la châteltenie de Mens. Il fut poursuivi à son tour, quelques mois plus tard, pour avoir favorisé l'évasion d'un ministre. Ce dernier s'était montré dans le pays et y avait présidé plusieurs assemblées secrètes. La police, informée de sa présence, lance un mandat d'arrêt contre lui et ordonne à la maréchaussée de l'arrêter. Celle-ci arrive à Mens et se rend chez le châtelain. Elle lui donne connaissance de sa mission et demande l'autorisation de faire des perquisitions dans le domicile du nommé Arnaud, du village de Menglas, où le pasteur était caché.

Tanon engage la maréchaussée à prendre quelques instants de repos et écrit l'ordre de perquisition ; mais en même temps il envoie à Arnaud un émissaire pour l'avertir de faire évader le prédicant qui alla chercher un refuge à Tréminis et se cacha dans le village du Château-Bas. Aussi, lorsque les soldats arrivèrent à Menglas, ils n'y trouvèrent point celui qu'ils avaient ordre d'arrêter. Arnaud, intimidé par leurs menaces, avoua avoir reçu un avis de leur arrivée ; le commissionnaire lui-même con-

(1) Arnaud, l. c., t. III, p. 187.

firma le fait. Tanon comprit que son arrestation ne pouvait tarder et se réfugia à Genève. Il fut, le 3 septembre suivant, condamné par le parlement, comme contumace, aux galères perpétuelles, à mille livres d'amende envers le roi, aux dépens et à la confiscation de sa charge (1). Onze hommes ou femmes en outre s'entendirent condamner soit aux galères, soit à la réclusion, soit au bannissement pour le même fait ou participation aux assemblées interdites (2).

Jacques Oddoux-Marcel et Louise Girard avaient fait bénir leur mariage par un pasteur. Le 9 septembre de la même année, le parlement rendit un arrêt pour les obliger à faire revalider leur union par le curé de Cordéac, sous peine d'être traités comme concubinaires publics et de voir leurs enfants déclarés illégitimes (3).

Ces sortes de mariages étaient alors des plus fréquents ; les registres du *Désert*, tenus par le pasteur Bérenger et autres, en font foi (4). S'il n'était pas procédé plus souvent contre eux, c'est, il faut le reconnaître, grâce à la tolérance des curés qui ne les dénonçaient point, malgré les instantes recommandations des édits.

(1) *Mémoire pour MM. Péliissier-Tanon contre Jacques Berton*, p. 8-10.

(2) Ubi supra,

(3) Arnaud, ubi supra, p. 188.

(4) Mairie de Mens.

A. LAGIER.

(A continuer).



AUTOGRAPHES

DE

deux cents quatre-vingt gentilshommes dauphinois

EN 1638

(FIN. — Voir la 101^e livr.)

DALEVAL (ne peut être un seigneur d'Allevard qui, en 1638, était encore une terre domaniale. Peut-être Pierre de la Morte, seigneur de Laval et de la Motte-Chalancon, fils de Jean de la Morte, anobli en 1606. Il fut créé maréchal de bataille en 1653).

DARNES (Géraud de Revillasc, seigneur de Darnes, fils de Michel de Revillasc et de Catherine de la Tour-Gouvernet; il épousa en 1629 Bonne de Gandil, et mourut en 1650).

DAVÈNES (Bernard d'Aveine, fils de Jean d'Aveine et de Diane de Gratet; il épousa Marguerite du Cerf).

DÉAGEANT DE VIRE (François Déageant, seigneur de Vire, fils de Guichard Déageant, président de la chambre des comptes, et d'Elisabeth Toulouse).

DOISSIN (Jean-Baptiste de la Porte, seigneur de Doissin, fils de François de la Porte, seigneur de Bocsozel et du Châtelart de Champier, et de Gasparde de Catinel, dame de Doissin).

D'ENGLIBOUD (René d'Engilboud, seigneur de Bouc, fils d'Hercule Engilboud anobli en 1611 et d'Hélène Artaud; il épousa Jeanne Tholosan).

- ERFULÉS** (Jean Allois, seigneur d'Herculais, conseiller du roi, maître en la chambre des comptes).
- DE L'ESCHALLYON** (Henri de Saint-Ours, seigneur de l'Eschaillon, fils d'Etienne de Saint-Ours et de Marguerite de Dorgeoise ; il épousa Jeanne de Calignon).
- D'ESDOCHES** (Pons de la Porte, seigneur d'Eydoches, fils de François de la Porte, et mari de Françoise de Fillon ; il mourut vers 1660).
- A. DE FASSION** (Antoine-Charles de Fassion, seigneur de St-Lay, fils de Gaspard de Fassion et de Marguerite du Motet. Il épousa en 1661 Anne de Vachon de Belmont et mourut vers 1675).
- DU FAY** (Charles-Etienne de Fay, seigneur de Saint-Jean de Bournay, fils de Claude de Fay et de Diane de Martel).
- LE FAY** (Hugues de Valernod, seigneur du Fay, fils de Jean de Valernod et de Louise de Lyonne ; il épousa Anne Mistral en 1630).
- LA FÈRE** (Laurent Colas-la-Fère, fils de Jean, héritier de Jacques, visénéchal de Montélimar, comte de La Fère.
- H. FERRAND** (ne peut être Henri Ferrand, seigneur de Saint-Ferjus, conseiller au parlement en 1578. Notre signature est probablement de l'un de ses descendants).
- FLANDÈNES** (Sébastien de Lyonne, seigneur de Flandènes, Leyssins, Aoste et Triors, fils de Breton de Lyonne et de Félice Ferrand-Teste ; il épousa Bonne de Portes).
- DU FRAYNAY** (sans doute un membre de la famille Guiffrey, qui possédait la terre du Freyné).
- LA FRÉDIÈRE** (Balthazard Flotte, seigneur de la Freydière et de Châteauvieux, fils de Jean Flotte et de Françoise de Bouvet ; il épousa Claudine du Châtelard).
- GARNIER** (François de Garnier, fils de Philibert de Garnier et d'Antoinette de Vachon de Belmont ; il épousa Peronne de la Poype).
- GALLIFFET-PIPARARDIÈRE** (Melchior de Galiffet, seigneur de la Piparardière, fils de Genton de Galiffet et d'Adrienne de

la Place. Il épousa en 1633 Louise de Corbeau de Vaulserres et mourut en 1675).

DE LA GAVAGNIÈRE (Antoine ou Alexandre de la Gavanière).

DE GENAS (Paul de Genas, fils de Blaise de Genas et de Marguerite de Saulses ; il épousa Alexandrine Estezet).

DE GOLLAS (Humbert de Gailloti de Goulat, seigneur de la Garenne).

GOUTTEFFREY (Aymar de Gotefrey, fils d'Hélène de Gotefrey et de Claudine Falcoz ; il épousa Antoinette de la Poype).

DE GRIES (Philippe de Chivalet, seigneur de Griès, fils de Christophe de Chivalet et de Jeanne de Laurens ; il épousa Isabeau d'Alméras).

DE GUARAGNOL (Antoine de Garagnol, vibailli du Graisivaudan, anobli en 1605).

GUIFFREY (Sébastien de Guiffrey, seigneur de Sailles, fils de Georges de Guiffrey et de Clémence Coct ; il épousa Anne de Micha).

GUIMETIÈRE (François Ferrand-Teste, seigneur de Guimetières).

HEURTIÈRES (Félix Coct, seigneur d'Heurtières, fils de Jean Coct).

HEYBERT (Claude Eybert, fils d'Abel Eybert et mari de Virginie de Fusier).

DES ISLES (peut-être Hippolyte Chambrier, seigneur de l'Isle, fils d'Yves Chambrier).

DE IZERON (Gaspard de Sassenage, seigneur d'Izeron, fils d'Alphonse de Sassenage et de Louise de Lattier).

JANSAC (Charles Borel, seigneur de Jansac, fils de Jean Borel et de Jamonne de Chypre, mari d'Adrienne Reynier de Morges).

LA JASSAUDIÈRE (Jean-François de la Méerie, seigneur de la Jassaudière, fils d'Ennemond de la Méerie et de Claudine de Florence ; il épousa en 1627 Eléonor de Beaumont).

DE LA JASSDIÈRE (aucun renseignement sur ce personnage).

LACONBE-LAMCEY (Pierre de Francon, seigneur de la Combe

de Lancey, Saint-Mury et Montaymon, fils de Jean de Francon, et mari de Claudine du Faur).

DE LANGERON (Philippe Andrault, seigneur de Langeron et de l'île de Mars, fils de Jacques Andrault et de Marguerite Tournelle ; il épousa Claudie de Fay d'Espeisses et mourut en 1675).

LANGON (Louis de Langon, seigneur dudit lieu ; il épousa en 1618 Clémence de Montaynard).

DE LASTIC (Philibert de Lastic, seigneur de Lastic, Rochegude, Saint-Georges, fils de Jean de Lastic et de Magdeleine d'Espinchal ; il épousa en 1620 Marguerite de Beaufort de Canillac et mourut en 1674).

LAYGUES (François de Laygues, seigneur de Chandieu, fils de Claude de Laygues et de Louise du Pelloux ; il épousa Sabine-Reine de Relinghen).

LEMAISTRE (Ennemond Le Maistre, seigneur de Frogès, fils de Jean-Louis Le Maistre et de Lucrece de la Porte).

DE LOVAT (Guillaume de Louvat, seigneur de Barberon, fils de Jacques de Louvat et de Jeanne de Ponchon ; il épousa Antoinette du Châtelart-Cérezin).

DE LYONNE-LAISSINS (Charles de Lionne, seigneur de Leysins, abbé de Saint-Calais, agent général du clergé de France, fils d'Hugues de Lyonne et de Laurence d'Hostun-Clavaison).

DE MALEVAL (Michel Falcoz, seigneur de Malleval, fils de Pierre Falcoz et de Marguerite de Murinais ; il épousa Catherine Gade).

MALLATRET (Scipion de Montquin, seigneur de Malatrait, époux de Catherine de Laube-Brion).

DE MANZE-SARCENAS (Jean de Menze, seigneur de Sarcenas, fils de Pierre de Menze et d'Ennemonde Miard ; il épousa Marguerite d'Usez).

LA MARCOUSES (Claude de Chissé, seigneur de la Marcousse, la Bâtie, le Crest et Cery, fils de Philibert de Chissé ; il épousa en 1615 Bénigne de Montferrand).

- MARNAIS-LA-FÉRUSIÈRE-SAINT-ANDRÉ** (Antoine de Marnais, seigneur de Saint-André et la Férusière, mari de Claudine de Saint-André).
- DU MAS** (Antoine de Vignon, seigneur du Mas, fils de Jean Vignon et de Françoise Rognon ; il épousa Virginie Rivet).
- DU MENON** (Aymar de Menon, fils de Jean de Menon et de Florie de Gotefray ; il épousa Sébastienne de Morard).
- MESPIEU** (Pierre Flocard, seigneur de Mépieu, fils de Jean Flocard et de Laurence Gratet ; époux de Charlotte de Musy).
- MIRIBEL** (François de Salles, baron de Miribel, fils de Louis de Salles et mari de Marguerite de la Baume).
- DU MOLARD D'URIAGE** (Jean-Claude Alleman, baron d'Uriage, seigneur de Revel, fils de Gaspard Alleman et de Marguerite de Boulliers ; il épousa en premières noces Catherine de la Baume-Suze et en secondes noces Louise de Clermont-Montoison).
- DU MONNET** (Claude du Monet, seigneur de Fossans, fils de Claude de Monet et de Claudine de Virieu-Beauvoir ; il épousa Catherine du Vache).
- MONTAUBAN** (Joseph de Montauban du Villard, seigneur de Jarjays, fils de Gaspard de Montauban et de Catherine Flotte ; il épousa en 1609 Diane de la Pierre et mourut en 1644).
- MONTCHENU** (Gabriel de Montchenu, seigneur de Thodore, fils de François de Montchenu et de Marianne de Vallier ; il épousa en 1636 Joachine du Fay et mourut en 1647).
- MONTFERRIER** (Sébastien Pourroy, seigneur de Montferrier, fils de Paul Pourroy et d'Elisabeth du Faure).
- MONTGONTIER** (Pierre de Bocsozel, seigneur de Montgontier, du Châtelard et de la Bâtie de Charlieu, fils de Soffrey de Bocsozel et de Jeanne de Bressieu ; il épousa en 1620 Anne Borel de Ponsonnas et mourut en 1641).
- MONTMARTIN-CHAMPIER** (Gaspard Alleman, seigneur de Montmartin, fils de Gaspard Alleman, seigneur de Champier et de Jeanne de Loras-Montplaisant).

- MONTPLAISANT-ESDOUCHES** (Artus de Loras, seigneur de Montplaisant, Eydoches, Chamanieu, fils d'Abel de Loras et de Marguerite du Pré, dame de Chamanieu ; il épousa Claire de Villars en 1625 et mourut en 1640).
- MONTRIGAUD** (Jean-Claude Alleman, seigneur de Montrigaud, fils de Jean Alleman et d'Isabeau de Tivoléy ; il épousa en 1635 Anne Bussoud et mourut en 1653).
- GH. DE MONYER DE ROCHECHINARD** (Charles de Monyer, seigneur de Rochechinard, fils de Romain Monyer et d'Imberte Bruyère).
- MORARD DU VILLARD** (Nicolas de Morard, seigneur du Villard, fils d'Humbert de Morard et de Philippe Basset).
- MORARD-VIVAT** (André de Morard, dit Morard Vivat, fils de Claude de Morard et de Marguerite Basset).
- MURINAIS** (Jacques d'Auberjon, seigneur de la Balme et de Murinais, fils d'Aymar d'Auberjon et de Claudie de Murinais. Il épousa Catherine du Motet et mourut vers 1640).
- ODEFRED** (Henri des Isnards, seigneur d'Oddefred, fils de Charles des Isnards).
- A. D'ONCIEU** (Antoine d'Oncieu, seigneur de Chimilin, fils de Jean d'Oncieu et de Jeanne de Vault, mari de Polixène de Revol ; il mourut en 1661).
- PARYS** (Louis d'Urre, seigneur de Brutins, de Paris et de Montanègre, fils de Laurent d'Urre et d'Isabeau Libertat ; il épousa Louise de Morges et mourut avant 1650).
- PASSAGE** (Aymar de Poisieu, marquis du Passage, fils de Claude de Poisieu et d'Isabelle de Grolée ; il épousa Françoise Flotte).
- PASSUAST** (Théode de Vaujany, seigneur de Passéat, mari de Françoise Fusier).
- PAVIOT** (Octavien Paviot, époux de Jeanne de Viennois).
- PELISSA** (Claude de Luzy, seigneur de Pelissac, mari de Françoise de Fromenton de Besson).
- PELLOUX** (Raoulet du Pelloux, seigneur de Rochefort, mari de Catherine de Sassenage).

- LA PIERRE-MONTÉNARD-MONTEFRIN** (Hector de Montaynard, marquis de Montfrin, seigneur de la Pierre et de Montaynard, fils de François de Montaynard et de Marguerite de Gondin; il épousa en premières noces, en 1668, Françoise de Nagu-Varenne, puis en secondes noces, en 1653, Christine-Marguerite de la Gorce, et mourut en 1684).
- POINTIÈRES** (Jacques de Virieu, seigneur de Pointières, fils d'Aymar de Virieu et de Bonne de Virieu-Torchefelon; il épousa Louise de Louvat et mourut en 1643).
- POLLIGNY** (Pierre de Poligny, seigneur du Valbonnais, fils de Jacques de Poligny et de Doucette de la Place; il épousa en premières noces Marie Rostaing de Bataille et en deuxièmes Uranie de Calignon, et mourut en 1641).
- PONSONNAS** (Antoine Borel, seigneur de Ponsonnas, fils de Jean Borel et de Jamone de Chypre; il épousa Magdeleine de Claveyson).
- DE PORTES** (François de Portes, seigneur d'Amblérieu, président au parlement, fils de Claude de Portes et de Louise Coste; il épousa Marguerite de Murat de l'Estang en 1632, et mourut en 1662).
- LA POYPE** (Abel de la Poype, baron de Corsant, fils d'Abel de la Poype et de Marie de Loras; il épousa en 1617 Claudine de Disimieu).
- POYSIEUS** (Scipion de Poysieu, seigneur du Passage, fils d'Aymar de Poysieu et de Françoise Flotte; il épousa Anne d'Applaincourt).
- PUPETIÈRES** (François de Virieu, seigneur de Pupetières, fils de Claude de Virieu et de Marguerite Bernard; il épousa en 1608 Gasparde Prunier de Saint-André et mourut en 1644).
- DE PURAS** (Philibert Blanc, seigneur de Puras, fils de Claude Blanc et d'Ennemonde de Miennes; il épousa Anne Louvat).
- PUSIGNAT** (Jacques de Costaing, seigneur de Pusignan, fils de Jacques de Costaing et d'Anne de Rostaing; il épousa

Françoise de Chasolis de Saint-Moris et mourut vers 1660)

PUYGIRON (Guillaume de Bérenger, seigneur de Puygiron, fils d'Antoine de Bérenger et d'Anne Blanc du Percy ; il épousa Barbe Garonne).

RAJAT (Jacques de Rigaud, seigneur de Rajat et de Serezin, fils de Jean de Rigaud et de Claudine Méjact ; il épousa en 1614 Jeanne Noir).

DE REPILLIN (Urbain de Repellin, fils d'Ennemond de Repellin et de Jeanne Jaquet ; il épousa Hélène Mandinet).

REVOL DE LA BUISSIÈRE (François de Revol, seigneur de la Buissière, fils de Guillaume de Revol ; il épousa en 1632 Anne de Michalon).

LA RICHARDIÈRE (Louis Vachon, seigneur de la Richardière, fils de Jean Vachon et de Françoise Bucher de Saint-Guillaume ; il épousa en premières noces, en 1609, Méraude de Ventes, et en deuxième, en 1636, Louise de Savoye ; il mourut en 1662).

DE RIPPERT (Jean de Ripert, fils de Rolland de Ripert et de Blanche de Donadei ; il épousa en premières noces, en 1623, Suzanne de Belly et en secondes Diane de Colière).

DE RIPPERT (Pierre de Ripert, seigneur de la Verrerie, frère du précédent ; il épousa en 1616 Anne de Thomas de Millaud).

DE ROCHAS (Pierre de Rochas, de Gresse, fils d'Antoine de Rochas et d'Hélène Blanc ; il épousa Louise de Vuillet).

LA ROCHE (René de la Roche, seigneur de Grane, fils de Paul de la Roche et de Jeanne de Gardon ; il épousa Justine de Vaulserres).

LA ROCHE (Jean-Guillaume Flotte, comte de la Roche, fils de Balthazard Flotte et de Marthe de Clermont d'Amboise ; il épousa Gabrielle de Foresta).

DE ROCHEBLAVE (David de Rastel, seigneur de Rocheblave, fils de Mathieu de Rastel et de Jeanne de la Tour-Gouvenet ; il épousa Diane de Cavillon).

- DE ROCHECHINARD** (Alphonse de Rochechinard, fils de Romain de Rochechinard et d'Imberte Meyère ; il épousa Philiberte Assalenc).
- ROCHEFORT DE SUZE** (Aimé de la Baume-Suze, comte de Rochefort, fils de Rostaing de la Baume et de Catherine de Mévouillon, mari de Catherine de la Croix de Castries).
- RODES** (Charles de Rodes, seigneur de Barbarel, mari d'Hyeronime Druays).
- ROISONS** (César d'Aiguebelle, seigneur de Royson, fils de Louis d'Aiguebelle et de Jeanne de Roux ; il épousa Marie de Baschy).
- ROISSIEUX** (Nicolas de Chastaing, seigneur de Roussieux, fils de Louis de Chastaing et de Jeanne de Grégoire ; il épousa Françoise de Thiennes).
- O. ROMME** (Octavien Romme, fils de Pierre Romme ; il épousa Marguerite de Baro et fut conseiller au parlement).
- ROMME** (Henri Romme, frère du précédent).
- ROSSET** (Marc de Vallin, seigneur du Rosset, fils de Jean de Vallin et de Claudine de Soliers, dame du Rosset ; il épousa Marie de Copier).
- ROUCHES DE MAYULLANT** (un membre de la famille d'Arvillars, qui possédait les deux seigneuries de Roche et Mayolans).
- LA ROULIÈRE** (Aymar Lancelin, seigneur de la Rollière, fils de Jacques Lancelin et mari de Charlotte de Guillaumont).
- DE ROUTES** (Claude de Revel, seigneur de Routes, fils de Jacolin de Revel et de Jeanne de Charavillers ; il épousa Marguerite de Brunier).
- ROUZIERS** (Pierre de Gilliers, seigneur du Rosier, fils de Gaspard de Gilliers, conseiller au parlement).
- ROZANS** (François d'Yse, seigneur de Rosans, fils de Jean-Antoine d'Yse et de Marie de Rivière Sainte-Marie ; il épousa Suzanne de Renard).
- SAINT-AMY.** (Ce personnage n'est inconnu).
- SAINT-GERMAIN** (Jean-François de Saint-Germain, seigneur de

Meyrieu, fils d'Antoine de Saint-Germain et de Sébastienne de Grolée).

SAINT-JEAN-D'OCTAVÉON (Gabriel de Montchenu, seigneur de Saint-Jean-d'Octavéon, fils de François de Montchenu et de Marianne de Vallin ; il épousa en 1636 Joachine du Fay et mourut en 1647).

SAINT-JULLIEN (Melchior de la Poype, seigneur de Saint-Jullien et Montagnieu, baron de Réaumont, fils de Gabriel de la Poype et de Catherine d'Arces ; il épousa Anne de Granet).

SAINT-JUST (Louis Alleman d'Uriage, seigneur de Saint-Just, fils de Gaspard Alleman, baron d'Uriage, et de Marguerite de Boulliers).

SAINT-PIERRE (Pierre Flotte, seigneur de Saint-Pierre-d'Argenson, fils de Jacques Flotte et de Claudie de Raymond ; il épousa Magdeleine Perdrix, et testa en 1642).

SAIN-PRIN (Jean de Tournier, seigneur de Saint-Prim, chevalier de l'ordre du Roi, fils de Joachim de Tournier ; il épousa Isabeau de Pichat).

SAINT-QUENTIN (Rolland de Beaumont, seigneur de Saint-Quentin, fils d'Ennemond de Beaumont et de Louise Ravier ; il épousa Jeanne Teste).

SAINT-ROBERT (Pierre de Garcin, seigneur de Saint-Robert de Cornillon).

SAINT-ROMAIN (Jean Liotard, siegneur de Saint-Romain, président au parlement, fils de Jean Liotard annobli en 1606).

SASSENAGE (Alphonse de Sassenage, marquis du Pont, fils d'Alphonse de Sassenage et d'Antoinette de Fay ; il épousa Louise de Lattier et mourut en 1660).

SAULTERHEAU (Claude de Sautereau, seigneur du Fay, fils de Jacques de Sautereau et d'Anne de Comboursier ; il épousa en 1609 Antonie de la Cour).

LA SAUNE (Jean de Boffin, seigneur de la Sône et de Pernans, fils de Félicien de Boffin et d'Urbaine du Vache ; il épousa Louise de Morges et mourut vers 1670).

- SAVYNE** (Antoine de la Font, seigneur de Savines, maréchal de camp, gouverneur d'Embrun, fils de Roux de la Font et de Marie de Gaillard de Belaffaire; il épousa en 1613 Marie de Girard de Saint-Paul).
- SENOZZAN** (probablement un membre de la famille Olivier).
- DU SERRE** (Charles du Serre, seigneur du Rivail, fils de Charles du Serre et de Suzanne Martin de Champoléon; il épousa Claire Doffandon).
- SESSARGES** (Jacques de Meffray, seigneur de Césarges, fils d'Antoine de Meffray et de Claudine de Loras; il épousa Catherine de Neyrieu de Dommarin).
- SEXTORIS** (Louis Seytre, fils de Gaspard Seytre et de Suzanne d'Obert; il épousa en 1622 Louise-Françoise de Gillets).
- SONZIES** (Jean de Sonzier, fils de Jean de Sonzier et de Françoise de Lally).
- SONZIES** (Claude de Sonzier, frère du précédent).
- SOUVILLE** (César de Bardonnenche, seigneur de Souville, fils de Jean de Bardonnenche et de Jeanne de Revillasc; il épousa Jeanne de Clarens, dame de Souville et mourut en 1671).
- DE THAU DE BÉNIVEN** (Ennemond du Thau, seigneur de Bénivent, fils de François du Thau et d'Isabelle d'Hélis; il épousa Françoise de Revillasc-Darnes).
- DE TORCHEFÉLON** (Henri de Torchefélon, seigneur de Mornas, fils de Bertrand de Torchefélon et de Clémence de Virieu-Ponterrays).
- LA TOUR** (Guillaume de la Tour de Clelles, fils de Jean de la Tour, épousa Jeanne Odde de Bonniot et mourut en 1640).
- LA TOUR-GARCIN** (Ennemond de Garcin, seigneur de la Tour, fils d'Aimé de Garcin).
- TRUCHENUS** (Antoine de Simiane, seigneur de Truchenu et de Céderon, fils de Louis de Simiane et de Françoise de Guilhem; il épousa en 1587 Lucrèce de Claret, dame de Truchenu).

VALLIN (Alexandre de Vallin, seigneur de Vallin, fils de Jean de Vallin et de Claudine de Solliers ; il épousa en premières noces Françoise de la Poype, en secondes Françoise de Grolée et enfin en troisièmes Marguerite de Sayve).

VANTEROL (François de Philibert, seigneur de Venterol, fils d'Henri de Philibert et de Jeanne de Perdeyer, dame de l'Argentière. Il épousa Lucrece du Puy-Montbrun).

VARCES (Louis de Briançon, seigneur de Varces, fils de Joseph de Briançon et de Françoise Armuet de Bonrepos ; il épousa Magdeleine de Franc).

VASSIEU (Jacques Engilboud, seigneur de Vassieu, fils d'Hercule Engilboud).

DE VAUJANY LA TOUR (Théodore de Vaujany, seigneur de la Tour de Montbonnod).

VAULX (Pierre de Vaulx, seigneur de Vaux et de Plagnieu, conseiller au parlement, fils de Pierre de Vaux ; il épousa Jeanne Baro).

VEAUNE (Guillaume de Solignac, seigneur de Veauenes, fils d'Antoine de Solignac ; il épousa Marguerite de Bartholi et mourut vers 1660).

P. DE VERNATEL (Jean-Pierre de Rachais, seigneur de Vernatel, fils de Jean-Claude de Rachais et de Françoise du Bourg ; il épousa Jeanne du Moulin et mourut vers 1660).

DU VERNEY (Claude-Gabriel de la Balme, seigneur du Vernay, Optavoz et la Roche, fils de Pierre de la Balme et de Marguerite Delay ; il épousa Clauda de Chapponay et fut conseiller au parlement).

DE VIENNES (Jacques de Vienne, seigneur de Brunières, fils de Guillaume de Vienne et de Catherine de Colonges ; il épousa Renée de Garcin et mourut sans postérité).

DE VILLENEUVE (Charles de Verdonnay, seigneur de Villeneuve de Marc, fils de Jean de Verdonnay ; il épousa en 1646 Marie de Sautereau).

DE VILLETE (Aubert de la Villette, seigneur de Furmeyer et Veynes, fils de Daniel de la Villette et de Magdeleine Martin de Champoléon; il épousa en 1615 Marie Baud, et mourut en 1642).

DE VISANS (Alexandre de Viennois, seigneur de Visans, fils d'Antoine de Viennois).

VUREY (Annibal Falcoz, seigneur de Vourey, fils d'Aymar de Falcoz et de Louise de Vallin).

Il faut ajouter aux signatures précédentes six signatures peu lisibles; sur l'une on voit quelque chose comme *Clirent* ou *Elirent*; sur la seconde *de Prières Roulant*; sur la troisième *St Hecutriey Perrieres* ou *de Nenctriey Ferrières*; sur la quatrième *J. Connebut* ou *J. Camebert*; sur la cinquième *Cimhec* ou *Ambec* (ce n'est certainement point Maubec); enfin sur la dernière qui est déchirée au commencement... *lmeies* ou *lméres*.

En outre, il faut remarquer que presque toutes les signatures mises au bas des deux premières pièces analysées, au nombre de trente-cinq, se retrouvent au bas de la troisième pièce. J'ai jugé inutile de les reproduire.

J. ROMAN



ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

Peu de villes possèdent une Bibliographie aussi étendue, aussi importante et aussi variée que Romans. Ses établissements religieux, principalement le Chapitre de Saint-Barnard et le Calvaire, ses nombreuses institutions de charité, les diverses administrations dont elle est le siège, son industrie et son commerce, de tout temps si florissants, la revendication de ses droits contre les usurpations ou les compétitions de juridictions rivales ou parallèles, ont produit dans son sein un mouvement intellectuel considérable, pendant que l'admiration des étrangers ou l'amour filial de ses propres enfants s'attachait à la recherche des souvenirs de son histoire ou à la description des monuments de son passé. Toutes ces causes, fomentées et augmentées par un patriotisme de bon aloi, ont contribué à la doter d'une littérature aussi riche qu'intéressante, répartie dans une multitude d'ouvrages qui formeraient à eux seuls une belle bibliothèque. Nous avons essayé d'en rédiger l'inventaire, en recueillant avec un soin minutieux toutes les pièces ayant trait à Romans qui ont pu nous tomber sous la main. Hâtons-nous de dire que nous avons été précédé dans ce travail par M. le docteur Chevalier, si profondément versé dans tout ce qui

touche à l'histoire de sa ville natale. Il a bien voulu mettre à notre disposition, non seulement sa riche bibliothèque, mais encore les notes qu'il avait déjà lui-même rédigées en vue d'en faire part au public, nous faisant ainsi bénéficier de ses propres recherches, opérées pendant plus de vingt ans dans les meilleures bibliothèques, avec le goût d'un amateur et la sagacité d'un érudit. Qu'il en reçoive ici nos plus vifs remerciements. Nous devons aussi une particulière reconnaissance à M. Emile Clément, qui a de même ouvert devant nous son intéressante bibliothèque, et, ce qui est non moins précieux pour notre sujet, une ample moisson de notes recueillies par lui avec une patience infatigable dans les registres conservés aux archives de l'hôtel de ville, lesquels n'ont plus de secrets pour lui.

Pour être vraiment intéressante et utile, une étude comme celle que nous entreprenons ne doit pas se borner à une sèche nomenclature de titres, qui la ferait ressembler à un catalogue de librairie ; mais elle doit faire connaître chaque article un peu important par une analyse succincte, et au besoin par quelques extraits. Nous avons essayé de réaliser cet idéal, en décrivant soigneusement chaque pièce, du moins les plus anciennes et les plus curieuses, non seulement au point de vue purement matériel et technique, par les indications d'édition, de date et de format, mais aussi au point de vue littéraire, par une vue d'ensemble sur la composition même de l'ouvrage et par un aperçu de ses différentes parties, de manière à ce que le lecteur connaisse au juste ce qu'il renferme et puisse porter un jugement éclairé, tant sur sa valeur bibliographique que sur l'utilité qu'il peut présenter comme document historique et comme source de renseignements. On conçoit toutefois qu'il ne nous a été possible de décrire

et d'analyser de la sorte chaque pièce qu'à la condition de l'avoir eue sous les yeux et entre les mains. Or, quelques-unes de celles que nous citons dans cette nomenclature sont d'une telle rareté, qu'il ne nous a jamais été donné de les rencontrer, même dans les plus riches bibliothèques, et plusieurs ne nous sont connues que par une brève mention dans un catalogue, ou par une citation dans quelque vieil auteur.

Comme la plus belle bibliothèque ne serait qu'un fouillis confus et un cahos inextricable, si elle n'était parfaitement classée, pour éviter toute confusion dans une quantité aussi considérable d'ouvrages si variés d'objet, de format et de valeur, nous les avons répartis en différentes catégories, correspondant à autant de paragraphes qui présentent eux-mêmes diverses subdivisions, suivant les nuances des sujets traités. Chaque article est numéroté, et des renvois à d'autres numéros indiqueront les ouvrages similaires compris dans une autre catégorie.

Pour être aussi complet que possible, nous avons relevé pareillement les articles de revues et de journaux relatifs à Romans, surtout ceux qui ont un caractère historique, quoiqu'ils n'aient pas été tirés en brochure. Mais nous devons déclarer tout de suite que nous n'avons pas fait une recherche spéciale de ces sortes de documents, et que nous nous sommes borné à noter ceux qui nous sont tombés sous la main, ou qui nous ont été signalés par quelque bibliophile obligeant (1). C'est dire que, dans

(1) Pour distinguer, dans le classement ci-après, les articles de revues ou de journaux et les chapitres ou passages à consulter dans des ouvrages où il n'est fait mention de Romans que d'une manière transitoire, d'avec les brochures ou volumes qui y sont exclusivement consacrés, nous les avons catalogués en faisant précéder ceux-ci de chiffres arabes, et ceux-là des lettres de l'alphabet

cette partie secondaire de notre travail, le lecteur devra s'attendre à bien des lacunes. Et du reste, eussions-nous apporté tous nos soins à cette recherche, elle n'aurait amené nécessairement que des résultats fort partiels. Nous n'avons pas la prétention d'être complet pour les volumes et les brochures ; à plus forte raison pour ces infiniment petits.

A la bibliographie se rattache d'une manière très étroite l'imprimerie. Nous dirons d'abord un mot de l'histoire de cet art à Romans. Le célèbre Jean Belon, imprimeur à Valence, y vint en 1518, avec son appareil portatif, appelé par les chanoines de Saint-Barnard pour imprimer le bréviaire de leur église ; mais, chassé de la ville par la peste, qui y exerçait alors ses ravages (1), il se retira à Meymans, dans un domaine appartenant au chapitre, et le colophon du volume devenu rarissime qu'il y composa a fait entrer le nom de ce petit village dans les annales de l'imprimerie à ses origines. Nous en reparlerons plus loin.

Vers le milieu du XVII^e siècle, un imprimeur du nom de Jean Guilhermet exerçait son art à Romans. C'est le premier que l'on y trouve à poste fixe. Il était en même temps libraire et habitait dans la rue Pêcherie (2). Tout porte à croire qu'il était ce qu'on appellerait aujourd'hui un imprimeur de commerce, et qu'il n'imprima jamais des volumes proprement dits, mais seulement des brochures ou plaquettes, et probablement aussi des affiches. Quoiqu'il en soit, les produits de ses presses sont de toute rareté. Nous ne connaissons de lui que la pièce suivante,

(1) D^r CHEVALIER, *Les pestes de Romans*, p. 10.

(2) On trouve dans les registres de taille de Romans mention de Jean Guilhermet, avec la qualité d'imprimeur, aux années 1657, 1673, 1674, 1677, 1678, 1679, 1681 et 1685. Il est qualifié libraire en 1679.

qui nous a été signalée par M. Maignien, bibliothécaire de Grenoble : *La pompe et magnificence faite au mariage du roy et de l'infante d'Espagne... A Romans, chez Jean Guilhermet, marchand libraire et imprimeur*. 1660. — In-4° de 7 pp. (Bibliothèque de Grenoble, V, 1109.)

Après une lacune de plus d'un siècle, l'art de l'imprimerie reparait à Romans avec Louis Martigniat, dans le court intervalle de 1789 à 1794. Comme Pierre Aurel et Jean-Jacques Viret à Valence, et François Mistral à Montélimar, Louis Martigniat porta le titre d'*Imprimeur du département de la Drôme*, et reproduisit en cette qualité les innombrables lois et décrets qui arrivaient journellement de Paris pour révolutionner la France, et être immédiatement portés à la connaissance de tous les citoyens. Ils paraissaient en plaquettes in-4°, la plupart de deux feuillets et dépassant rarement six ou sept pages (1). Outre ces publications officielles, Martigniat imprima aussi, pour le compte de la Société populaire de Romans ou de divers particuliers, bon nombre de discours patriotiques et de rapports sur les événements du jour. Nous en verrons le détail en son lieu.

(1) Nous possédons dans notre bibliothèque particulière trente pièces de cette catégorie imprimées par Martigniat, de fin 1791 à août 1793. Une seule porte un titre complet et offre une certaine étendue; en voici le signalement : *Du droit de patentes, établi par la Loi du 17 mars 1791*. — A Romans, De l'Imprimerie de L. Martigniat, Imprimeur du Département. MDCCXCI. (In-4° de 41 pp.). L'adresse est répétée au bas de la dernière page. — Toutes les autres pièces de notre recueil ne dépassent pas 7 pp., sauf celle publiant le *Décret de la Convention nationale du 10 juin 1793, l'an 2° de la République française, contenant le Mode de partage des biens communaux*, qui en a 22.

M. le docteur Chevalier a reproduit deux plaquettes publiées par Martigniat dans sa brochure sur *Le Comité de Surveillance révolutionnaire et la Société républico-populaire de Romans*, pp. 9 et 39.

Romans ayant cessé d'être chef-lieu de district, l'imprimerie attachée à ce titre disparut en même temps (1), et Martigniat n'eut de successeur qu'en 1838, en la personne d'un nommé Sorel, qui vint s'établir à Romans avec un vieux matériel d'imprimerie. Mais son industrie n'ayant pas prospéré, il ne tarda pas à faire place à M. Etienne Bossan (2), qui restaura à Romans l'art de Guttemberg et l'y implanta définitivement. Après avoir exercé avec succès et une certaine distinction pendant plus de trente-cinq ans, M. Bossan vendit son matériel à M. Bonneton, en janvier 1876; lequel, à son tour, le remit à M. Raphaël Sibilat-André en 1882. Celui-ci est encore actuellement le principal imprimeur de la ville.

Après avoir gardé longtemps le monopole de l'imprimerie à Romans, M. Bossan, sur la fin de sa carrière, vit s'élever auprès de lui une industrie rivale. Un atelier de lithographie et de typographie fut établi dans la ville par M. Henri Rosier; son brevet pour l'exercice de cet art est du 12 janvier 1864. Cinq ans après, à la date du 15 janvier 1869, il en obtint un autre pour l'imprimerie proprement dite. M. Rosier a imprimé quelques brochures, notamment le *Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, publié par M. l'abbé Ul. Chevalier. (Romans, im-

(1) Nous perdons la trace de l'imprimeur Martigniat depuis la fin du siècle jusqu'en 1832, où nous le trouvons notaire à Moras. Il instrumenta jusqu'en 1838, et peu après, il alla mourir à Grenoble, à une date que nous ignorons. Lui-même appartenait à une famille de notaires de Lens-Lestang. Louis-Nicolas-Fabien Martigniat (ou Martignat) était né dans ce bourg, le 20 janvier 1770. Une de ses filles est morte à Montélimar, dans une condition des plus modestes, il y a peu d'années. (Voir Dr Chevalier. *loc. cit.*, p. 17.)

(2) Le registre de M. Bossan commence au 3 avril 1841 et finit au 28 janvier 1882. Il comprend 372 numéros jusqu'au 27 janvier 1875, et une reprise de 82 numéros jusqu'à la fin, depuis le 17 décembre 1875. (Cette année-là n'en a que deux).

prim. de Henri Rosier. MDCCCLXX.— In-8° de 82 pp.) Après sa mort, survenue en septembre 1882 (1), sa veuve continua d'exercer en son propre nom, et celle-ci étant venue à mourir à son tour (7 juin 1890), l'imprimerie a passé entre les mains de M. Fr. Sangouard, son frère, qui la dirige actuellement. Une troisième imprimerie fut établie à Romans, vers 1875, par M. Joseph Sibilat, d'abord ouvrier de M. Rosier. Après avoir exploité lui-même son industrie pendant quelque temps, il se retira à Lyon, laissant son titre et son matériel à M. Philippe Boyer, vers 1880. La même année, M. Buisson en fonda une quatrième dans la rue Pêcherie. Enfin, M. Penot fils, neveu de Mme Rosier, établit, vers 1885, une toute petite imprimerie pour l'impression des papiers de commerce. Elle ne lui a pas survécu, et le matériel en a été vendu après sa mort (1891). Il reste donc quatre imprimeries à Romans, qui toutes fonctionnent activement. Mais, comme il est facile de le concevoir, pour une ville de moyenne importance comme Romans, on ne voit guère sortir de ces quatre presses que des feuilles, des affiches, des papiers de commerce ou des brochures administratives. Seul, M. Sibilat a publié des volumes qui peuvent se tenir debout. Ajoutons que chacune d'elles imprime un journal ou une revue (2).

Quoique n'étant ni imprimeurs, ni éditeurs, quelques libraires de la ville ont fait mettre leur nom au bas de certains volumes ; c'est ainsi qu'on en trouve plusieurs à l'adresse de M. Phèdre, libraire à la Grand'Place. Nous

(1) Henri-François Rosier était né à Romans, le 3 août 1829.

(2) M. R. Sibilat imprime l'*Impartial de Romans* ; M. Sangouard, l'*Indépendant Romanais* ; M. Buisson, le *Jacquemart*, et M. Ph. Boyer, la *Revue vélocipédiste*.

signalerons aussi le suivant, qui commence à être une curiosité : *Méthode ou conduite chrétienne pour passer saintement la vie, contenant des instructions et prières pour chaque jour, chaque semaine, chaque mois, chaque année, à l'usage des missions, en faveur principalement des peuples de la campagne, par un Prêtre Missionnaire du Diocèse de Vienne. Nouvelle édition, augmentée d'un petit Recueil de Poésies chrétiennes, du Testament du Roi Louis XVI, et de celui de la Reine Marie-Antoinette.* — A Romans, chez Derne, libraire. 1833. (*Limoges, imprimerie Ardent.*) 1 vol. in-12 de 436 pp.

Il y a eu des libraires à Romans dès le XVI^e siècle ; les registres de la ville en mentionnent plusieurs. On n'en trouve pas moins de cinq exerçant simultanément en l'année 1516 ; voici leurs noms : François Barbaret, Thomas Chapelle, Antoine Demays, Guillaume Humbert et Guillaume Sappet. A peu de distance de là, on en voit paraître un sixième : Guillaume Duperrier, en 1518. On trouve ensuite André Olnagier en 1561 et 1570, Nicolas Paris en 1563 et 1564 (qualifié aussi capitaine de santé), Guillaume Humbert, libraire à Montchorel en 1685, différent de celui de 1516, etc.

Antérieurement à l'invention de l'imprimerie, nous trouvons les parcheminiers qui paraissent avoir été les papetiers de l'époque. On comprend qu'en un temps où le papier était presque inconnu, et où tous les actes publics et privés étaient écrits sur parchemin, cette branche de commerce fût considérable et importante. Elle a été exercée à Romans par plusieurs industriels au XIV^e et au XV^e siècle. Préparaient-ils eux-mêmes le parchemin ou ne le tenaient-ils qu'en dépôt pour la vente ? Nous ne saurions le dire. Quoi qu'il en soit, voici quelques noms de parcheminiers relevés dans les minutes de notaires ou dans d'au-

tres documents de l'époque : Vincent Girard ou Giraud en 1374, Jean de Moras en 1375, Mathieu Robichon et Jean Salvat en 1405 ; Jean Saulne, Thévenon Pignat, André Bachelier et Henri Bachelier en 1416 ; ce dernier figure aussi en 1419, ainsi que Jean Roche et Julien Chabert. Celui-ci paraît dès 1411, et on le trouve encore en 1431. C'est le dernier parcheminier dont nous voyons mention. Le papier commençait dès lors à paraître, et vingt-cinq ans après, en 1456, une papeterie était fondée à Romans par Henri du Chastel, au nord-ouest de la ville, *extra muros*. Un artifice établi en 1477, sur le ruisseau de la Chorache, faisait mouvoir les *martinets* ou foulons pour broyer les chiffons destinés à la fabrication du papier, et de là vint à cette usine le nom de *Martinette*, qui est resté au quartier. Les titres qui en font mention la désignent en ces termes : *Martineta ad faciendum papyrum*. En 1598, il y fut établi un *martinet* « à battre fer et acier. »

Une autre industrie qui offre une grande affinité avec l'imprimerie est celle des cartiers. Elle fut exercée à Romans dès le XVI^e siècle, et elle était encore en pleine prospérité au moment de la révolution. Il paraît y avoir eu plusieurs ateliers dans la ville. Les cartes qui en proviennent sont remarquables par le fini de leur exécution. Nous n'entreprendrons pas d'en donner ici la monographie ; elle pourrait faire l'objet d'un travail intéressant, qui formerait un heureux pendant à la savante étude de M. Edmond Maignien sur les cartiers de Grenoble.

Nous trouvons mention dans les registres de taille de Romans d'un grand nombre de cartiers. En voici quelques-uns, par ordre chronologique : Guigues du Châtel (1526-1531), parent sans doute du fabricant de papier ; peut-être que le titre de *cartier*, qui lui est donné, ne signifie pas autre chose ; car on n'en trouve pas après lui

jusqu'à Michel Brisson (1600-1604). Viennent ensuite Pierre Morel ou Maurel (1615-1624); Jean Morel, probablement son fils (1633); Etienne Buisnière (1673-1674); Etienne Buisson (1685) peut-être le même; Jean et Georges Ardain (1674); Georges Theyssier (1684-1706); il est qualifié de *maître cartier*; Jean Theyssier, peut-être son fils (1700-1710); Christophe Bertoin (1694, mort en 1746); Benoît Dumas (1693-1737); Jean Bouache ou Boache (1707-1740); Vincent Fagot ou Fayol, à la Prêle (1710-1723); Coulon (1718); Noël et Melchior Lacroix (1731-1739), ce dernier appelé *marchand cartier*; Antoine Bertoin (1) (1727-1740); Joseph Bertoin (1732-1751); Louis et Jean Larrat (1739-1740); Jacques Coissieux (1740-1759). Plusieurs parmi ceux-là n'étaient probablement que de simples ouvriers; mais les Bertoin, les Theyssier et les Coissieux paraissent avoir fait souche de patrons ou maîtres cartiers. Ces derniers étaient surtout réputés: ce sont eux qui fournissaient des jeux de cartes aux officiers de passage, pour le prix de deux livres dix sols le sixain (2), et ils ont exercé leur industrie à Romans de père en fils jusqu'à l'époque de la Restauration. Au moment de la révolution, ils s'installèrent dans l'ancien hôtel de ville (3), où se trouve actuellement la brigade de gendarmerie à pied, et il n'y a pas plus d'une trentaine d'années que le propriétaire actuel

(1) Par acte du 24 mars 1744, Antoine et Christophe Bertoin (son père?) marchands cartiers habitants de Romans, constituent la rente de 30 livres, au capital de 600 livres, pour fondation de messes à St-Barnard.

(2) D^r Ul. CHEVALIER, *Notice histor. sur l'abbaye de St-Just*, p. 4.

(3) L'ancien hôtel de ville de Romans fut adjugé aux enchères, le 20 février 1790, au sieur Galland, pour la somme de 9,025 livres. Les Coissieux en devinrent immédiatement locataires.

en a fait disparaître l'enseigne (1). Ils cessèrent leur commerce lorsque les cartes furent soumises à l'impôt et au contrôle de l'Etat (2).

Nous avons trouvé aussi le nom d'Elie Boissy, cartier du Bourg-de-Péage, dans un acte daté d'octobre 1701.

Ajoutons enfin, pour n'omettre aucun des arts ou industries qui ont les livres pour objet, qu'il y avait aussi à Romans des relieurs dès le XV^e siècle. On les trouve désignés sous le nom de *religatores librorum*. Nous croyons pouvoir considérer aussi comme ayant exercé cette industrie ceux qui portent le titre de *cartonniers*, laquelle paraît avoir eu pareillement beaucoup de rapport avec celle des cartiers. Georges Theyssier et Etienne Buissière sont désignés l'un et l'autre sous ce titre-là en 1685, quoique partout ailleurs ils soient qualifiés de cartiers. Nous trouvons en outre Guillaume Tallandier, de 1644 à 1674, et Jean de Levaux, de 1690 à 1739.

Cette étude étant purement bibliographique, nous ne dirons rien des documents inédits concernant la ville de Romans qui n'ont pas encore été mis en œuvre et publiés. Nous nous bornerons à signaler, aux archives départementales de la Drôme, le fonds du chapitre de St-Barnard, qui est fort considérable, et à celles de l'ancienne Chambre des comptes de Grenoble, une autre mine abondante de renseignements sur la ville et son chapitre. L'une et l'autre de ces deux sources historiques sont demeurées jusqu'à présent à peu près inexplorées.

(1) Cette enseigne était du côté de la petite place Perrot-de-Verdun. On y voyait, avec le nom de *Coissieux, cartier*, les quatre figures du jeu de cartes : cœur, carreau, trèfle et pique.

(2) Notes dues à l'obligeance de MM. Emile Clément et docteur Ul. Chevalier.

I. — HISTOIRE DE LA VILLE

§ 1^{er} — ANNALES GÉNÉRALES

1. — *Mémoires sur la ville de Romans, par M. Dochier, Ancien Maire de cette ville, Membre correspondant de la Société des sciences et des arts de Grenoble: suivis de l'Éloge du chevalier Bayard.* — Valence, de l'imprimerie de Jacques Montal. 1812.

1 vol. in-8° de III-364 pp.

Dédicace : *A Monsieur le Comte Abrial, Sénateur, Titulaire de la Sénatorerie de Grenoble*, datée de Romans, 1^{er} juin 1812.

Ces mémoires sont plutôt des matériaux jetés sans ordre et des documents détachés que des annales suivies. Dans une *Notice préliminaire*, l'auteur jette un coup d'œil d'ensemble sur son sujet, et finit par un éloge bien senti de Napoléon le Grand. Avant de passer à Romans, il consacre dix pages au *Bourg de St-Donat* ; il papillonne ensuite sur les origines de la ville, sur le chapitre de St-Barnard, sur la population et les enceintes de Romans, sur les sièges qu'elle eut à subir, sur l'administration municipale aux différentes époques, etc., etc. Il n'y a pas de division par chapitres, mais seulement des titres sans numéros d'ordre, au nombre de 44, disposés pêle-mêle et sans méthode, jusqu'à l'*Éloge du chevalier Bayard*, qui forme un hors-d'œuvre complet, ayant titre et faux titre, et suivi de notes qui occupent à elles seules les dix dernières pages (1).

(1) Cet *Éloge* avait été donné au concours par la *Société littéraire de Grenoble*. Dochier fut l'un des trois lauréats, et son discours parut d'abord

Les mémoires de Dochier ne peuvent pas être considérés comme de l'histoire sérieuse. C'est une compilation indigeste où l'on trouve de tout. Les erreurs y abondent, surtout dans la partie qui touche aux origines ; l'auteur est plus exact pour l'époque moderne, pour laquelle on voit qu'il a consulté les documents. Il cultive avec affectation la chronique scandaleuse, et son ton comme son style se ressentent de cet esprit irréligieux et frondeur qui caractérise la plupart des écrivains de cette époque. Il n'a vu que trois grands hommes pour illustrer son pays, le dominicain Humbert de Romans, le gouverneur des Indes Lally-Tollendal et l'avocat général Servan, à chacun desquels il consacre quelques lignes (pp 27-28). La notice sur ce dernier, qui était mort depuis cinq ans seulement, est plus étendue (pp. 288-295), et c'est sur lui que se termine ce qui a rapport à la ville.

On trouve un compte rendu des *Mémoires* de Dochier dans le *Journal du département de l'Isère* du 7 mai 1813, (n° 55); art. signé : B. S. (1).

à la suite de ceux de MM. Gauthier, notaire à Grenoble, et Gagnon fils, avocat au Parlement, dans le tome III des *Mémoires* de ladite Société, où ils ont chacun leur pagination particulière. Celui de Dochier porte à 78 pp. La seconde édition qu'il en donna à la suite de ses *Mémoires* (pp. 297-361) ne présente d'autre variante avec la première que l'addition de deux notes aux pièces justificatives.

(1) Berriat Saint-Prix, d'après M. Maignien, *Dictionnaire des anonymes Dauphinois*, n° 373.

CYPRIEN PERROSSIER.

. (A continuer).

UN COLLECTIONNEUR DAUPHINOIS

AU XVII^e SIÈCLE

L'Abbé de Lesseins et sa Galerie

(SUITE. — Voir les 97^e, 98^e, 100^e et 101^e livraisons).

Un autre tableau représentant des Traîneaux d'hiver, de deux pieds de haut sur trois de long, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un tableau représentant la Sainte Vierge, son Enfant Jésus et S. Jean, de quatre pieds et demi de haut sur trois de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un autre tableau représentant S. Jean-Baptiste et son agneau, avec son cadre doré, en bon état, de quatre pieds et demi de haut sur trois de large.

Un grand tableau représentant saint Sébastien percé de flèches, avec trois figures de femmes, de sept pieds de haut sur six de large, avec son cadre doré, en bon état (1).

(1) Ce tableau se trouve actuellement dans l'église de Triors, dont S. Sébastien est le patron. Il correspond très exactement à la description qui en est donnée ici.

Un petit tableau représentant la Vue des galeries du Louvre, d'un pied et trois pouces de haut sur deux pieds de large, avec son cadre doré, en assez bon état.

Un autre tableau représentant une autre Vue, avec son cadre doré, un peu endommagé, d'un pied et trois pouces de haut sur deux pieds de large.

Un autre tableau représentant une Tête d'enfant, avec son cadre doré, en rond, le tout endommagé.

Un autre tableau représentant Angélique et Médor, avec son cadre doré, le tout un peu endommagé, de quatre pieds de haut sur six de long.

Un autre tableau représentant la Fortune arrêtée par l'Amour, avec son cadre doré, beaucoup endommagé, de six pieds de haut sur quatre et demi de large.

Un tableau représentant une Magdeleine, avec son cadre doré, de deux pieds et demi de haut sur deux pieds de large, en assez bon état.

Un autre tableau représentant aussi une Magdeleine, avec son cadre doré, de même que le ci-dessus.

Une Femme jouant du tambour de Basque, avec son cadre doré, en bon état, de deux pieds et demi de haut sur deux de large.

Un autre portrait de Femme, avec son cadre doré, de même en bon état, de la même hauteur et largeur que le précédent.

Un autre tableau représentant Neptune sur son char, avec Junon, avec son cadre doré un peu endommagé, de quatre pieds de haut sur cinq de large.

Un autre tableau représentant Moïse sauvé, avec son cadre doré, de trois pieds de haut sur quatre de large, en assez bon état.

Un autre tableau représentant Vénus et Endymion,

avec son cadre doré endommagé, de quatre pieds de haut sur cinq de long.

Un autre tableau représentant la Vue de la place d'Anvers et de l'hôtel de ville, en bois, de deux pieds et demi de haut sur trois pieds et demi de large, avec son cadre doré, en bon état.

Dans la galerie qui est au bout du dôme :

Six grands tableaux représentant six chevaux et quelques personnages, le chacun de neuf pieds et demi en carré, endommagés sur les bords, sans cadre.

Dans la vieille salle d'en haut :

Douze tableaux servant de frise, de quatre pieds de haut sur six de long, avec des bordures de bois peint, huit desquels représentent des paysages, un une cuisine y ayant (*sic*) une femme tenant un chaudron, un autre une porte de Venise, un autre un tombeau avec une dépouille, et le dernier, un tapis, des vases et de la vaisselle d'or.

Dans la galerie des écuries :

Quatre tableaux représentant des Chasses : le premier, un héron et des oiseaux, en assez bon état ; le second, une biche et un cerf mort et plusieurs oiseaux, en fort mauvais état et rompu ; le troisième, une chasse de sangliers, en assez bon état ; et le quatrième, une chasse de loups, aussi en assez bon état, avec leur cadre de bois peint en porcelaine ; lesdits tableaux de la hauteur de cinq pieds et demi sur huit de large.

Un autre tableau représentant le Cheval Pégase, en assez bon état, de neuf pieds en carré, avec son cadre de bois peint en porcelaine.

Le cadre de bois peint en porcelaine d'un cinquième

tableau qui a été porté à Romans, de pareille grandeur que les autres.

Dans la magnanerie du château :

Un grand tableau en détrempe représentant la Vue de Versailles, de six pieds de haut sur neuf de large, avec un cadre de bois peint.

Trois autres tableaux en détrempe représentant les Vues du château, jardin et canal de Versailles, de six pieds le chacun en carré, avec le cadre de bois peint.

Un autre tableau en détrempe représentant la Vue du bois et jet d'eau de Versailles, sur six pieds de long et quatre de large, avec leur cadre de bois peint.

Cinq autres petits tableaux, aussi en détrempe, représentant diverses Vues du bois, cascades et jets d'eau, de six pieds de haut sur deux et demi de large, y en ayant deux qui n'ont point de cadre, et les autres trois un cadre de bois peint.

Trente-huit petits portraits, sur du carton, de demi-pied de large sur huit pouces de haut.

Un vieux tableau, sans cadre, représentant une Bergère et un petit Berger.

Un vieux tableau, sans cadre, fort usé, représentant la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus.

Dans la Bibliothèque d'en bas :

Une petite image du S. Suaire de Turin, avec une bordure bleue.

Un petit tableau de Fleurs, à bordure dorée.

Un petit tableau en estampe de S. Charles Borromée, avec sa bordure dorée, mi-usé et endommagé.

Un petit tableau de la Vierge, en velin, avec une bordure façon d'ébène, ornée de cuivre.

Dans une arrière-chambre de la Bibliothèque :

Le portrait du Roi, de deux pieds de haut sur un pied et demi de large.

Deux petits tableaux, sur du bois, représentant deux têtes.

Des cartes en neuf pièces, où sont représentés des rois, des papes et autres princes, sur du papier doublé de toile.

Quarante-une estampes de diverses grandeurs et figures, sur du carton.

Une autre estampe sur du papier collé sur toile, représentant Suzanne avec les deux vieillards.

En additionnant cette double nomenclature, nous trouvons que la galerie de l'abbé de Lesseins comprenait 539 tableaux (1), grands ou petits, bons ou mauvais, dont 203 au château de Triors. Sur ce nombre, il y avait 11 peintures sur bois, 3 sur cuivre, 3 sur velin, 3 miniatures, une sur marbre noir, une sur plâtre marbré, une à l'aiguille, 10 à la détrempe, 41 esquisses ou dessins sur papier ou sur carton, et 79 estampes ou gravures. Les autres étaient sur toiles, dont plusieurs fixes pour servir de frises ou orner les plafonds dans les appartements. Quant aux sujets de ces peintures, ils peuvent se répartir ainsi :

Sujets religieux,	81
— mythologiques,	36

(1) Dans la *Notice historique sur la famille de Lionne*, publiée en tête des *Lettres du ministre de Louis XIV*, M. le D^r Chevalier ne fait mention que de 247 tableaux. Ce sont ceux qui furent vendus après la mort de l'abbé. C'étaient les meilleurs. On peut voir, d'après l'inventaire, qu'un grand nombre étaient en mauvais état ; et, du reste, dans la liste de ceux qui furent mis en vente ne figurent ni les estampes, ni les miniatures et autres petits sujets de moindre dimension.

— allégoriques,	25
— historiques,	15
Portraits,	153
Vues de villes,	22
Marines, chasses, paysages,	83
Variétés,	53
Sujets non désignés,	71
Total égal :	539

Douze de ces tableaux sont signés de noms de grands maîtres, que l'inventaire mentionne, sur un plus grand nombre, qu'on n'a pas pris la peine de relever. Ce sont : deux Madones de Sasso Ferrato, une Judith en prière, (sur marbre noir), original de Stella, une Magdeleine de Lebrun, une Marion Delorme par Juste, des Singes par Téniers, un Paysage de pêcheurs par Francesco Grimani, Bolonais (1); une Musique, original de Paul Véronèse, et quatre tableaux d'après Mignard, savoir : une Vierge, le portrait de Madame la marquise de Cœuvres, en sainte Agnès (2), et deux portraits du ministre de Lionne entouré de sa famille (3).

(1) « Dans la chambre appelée *du Dôme* (à l'Hôtel des Allées), un grand tableau sans bordure représentant des Pêcheurs et un Paysage, où est escript le nom du peintre : *Francesco Bolognese*. » (*Autre inventaire de la galerie de l'abbé de Lesseins, conservé aux archives de la Drôme*, B, 1750.)

Ce second inventaire renferme quelques particularités que le premier ne mentionne pas, notamment l'attribution des quatre tableaux de Mignard.

(2) Magdeleine de Lionne, fille du ministre d'État, mariée en 1670 avec François-Annibal de Cœuvres, plus tard duc d'Estrées. M. le Dr Chevalier raconte, dans sa *Notice hist. sur la famille de Lionne*, pour quel motif elle se fit peindre en sainte Agnès. (*Lettres inédites de Hugues de Lionne*, p. 15.)

(3) Un de ces deux portraits du ministre de Lionne est conservé à l'hôtel-de-ville de Romans. Il est actuellement en réparation.

Les portraits dont les noms sont indiqués sont les suivants :

Portraits historiques : le Roi (Louis XIV), huit tableaux différents, à pied, à cheval, en buste, au milieu de la garde royale, et deux en enfant : — la Reine (Anne d'Autriche); — Henri IV et Marie de Médicis, son épouse ; — Louis XIII ; — la Reine de Sicile (1) ; — S. François de Sales ; — S. Charles Borromée, patron de l'abbé de Lesseins ; — et l'évêque de Valence susnommé.

Portraits de famille :

Artus de Lionne, évêque de Gap (deux portraits).

M. de Lionne, ministre d'Etat (fils du précédent), deux tableaux, l'un desquels le représente avec sa famille.

Feu M. de Claveyson, gouverneur de Romans (2).

Sébastien de Lionne, marquis de Claveyson, mort en 1675.

Madame la marquise de Claveyson (Catherine-Béatrix-Robert de St-Germain).

Le comte de Lionne (Humbert, frère de l'abbé, premier écuyer du Roi (deux portraits).

Le jeune comte de Lionne (Charles-Hugues, petit-neveu à la mode de Bretagne et héritier substitué de l'abbé de Lesseins).

L'abbé de Lesseins. Deux portraits sur toile et quatre en estampes. L'une de celles-ci est enchâssée dans un

(1) Anne-Marie d'Orléans, fille de Philippe I^{er} d'Orléans, duc d'Anjou, frère de Louis XIV, épousa, en 1684, Victor-Amédée II, duc de Savoie et roi de Sicile, et mourut en 1728.

(2) Charles de Claveyson, fils du célèbre *Philostaure*, avait acquis la charge de gouverneur de la ville en 1624, de M. de S. Ferréol, au prix de 24,000 livres. Il mourut le 25 mars 1656.

riche cadre doré orné à son sommet des armes du seigneur abbé. Les trois autres, aussi encadrées, sont dites plus petites. Y aurait-il eu deux éditions de cette estampe, qui devait être une belle gravure à la manière du temps ? Notre amateur de belle peinture n'avait rien dû négliger pour que son portrait fût un véritable objet d'art. Quoiqu'il en soit, ce portrait gravé de l'abbé de Lesseins est aujourd'hui absolument inconnu des bibliophiles.

Le recolement de l'inventaire nous fait connaître quelques autres portraits de famille, que nous mentionnerons tout-à-l'heure.

Un certain nombre de ces tableaux, les moins importants, furent vendus sur place avec le mobilier de l'abbé de Lesseins. C'est ainsi que, dans le procès-verbal de vente du..... septembre, nous trouvons :

Un tableau aux armes de la maison, sans cadre, délivré au s^r chanoine Gondoin, pour 10 sols.

Une petite image du Saint-Suaire de Turin, délivrée au s^r Anthoine Lambert, pour 5 sols.

Un petit tableau de fleurs à bordure, au s^r avocat Chaix, pour 4 sols.

Un petit tableau en estampe de S. Charles Borromée, au s^r Anth. Sablière, pour une livre.

Un petit tableau de la Vierge, en velin, à la demoiselle Belland, pour 6 livres 5 sols.

Deux petits tableaux sur du bois, délivré au s^r Faure, pour 10 sols.

Un vieux portrait avec son cadre, au s^r chanoine Aymond, pour 3 livres.

Un vieux tableau sans cadre représentant l'enlèvement d'une déesse, à M^e Gitton, pour une livre.

Des cartes en neuf pièces, où sont représentés des rois, au s^r Joseph Genthon, pour 2 livres.

41 estampes de diverses grandeurs et figures, sur du carton, à Joseph Paquet, pour 3 livres 8 sols.

Une estampe sur du papier collé sur toile, au seigneur de Peyrins, pour 6 sols.

Les 18 cartes de géographie, au s^r avocat Chaix, pour 6 sols 6 deniers.

Un S. Bruno dans le désert, en manière de reliquaire, qui est venu de Triors, au s^r Trollier, marchand, pour 4 livres 13 sols.

Un tableau délivré à M. de Fontchaude, pour 5 livres 5 sols ; un autre au s^r Enfantin, pour 15 sols, etc.

Outre cela, nous trouvons dans les comptes de la succession présentés par l'exécuteur testamentaire, les chiffres suivants, qui se rapportent à la vente de tableaux, confondus, il est vrai, avec d'autres effets qui ne sont pas spécifiés :

Jean Pellisson, dominicain du couvent de Grenoble, procureur fondé des religieuses de Montfleury, 577 livres 10 sols pour le prix de tableaux et bronzes remis par ledit R. P. Pellisson à M. M^e Pierre Charpentier, avocat en la cour, qui les avait achetés lors de la vente, au nom desdites dames.

Tableaux et autres effets achetés par honnête Martin Chabert, 767 livres.

Tableaux et autres effets achetés par M^e Mathieu Jassoud, conseiller du roi et son médecin, lieutenant en la mairie de la présente ville, 311 livres.

Item, item, par messire Jean-André Gondoin, prêtre et chanoine de la vénérable église de S. Bernard, 691 livres 5 sols.

Item, item, par s^r Charles Bouvier, bourgeois de Génissieux, 3,687 livres 4 sols.

Item, item, par M^e Pierre Legentil, notaire royal, 52 livres 8 sols.

Item, item, par le s^r. Enfantin, rentier du château de Triors, 133 livres.

Item, item, par François Bayot de Romans, 1,750 livres.

Item, item, par noble Amédée du Vivier, seigneur de Lentiol, 50 livres.

Item, item, par s^r Jean Chambaud, homme de chambre dudit seigneur Abbé, 477 livres 5 sols.

Item, item, par Barthélemy Michel, marchand de cette ville, 224 livres 15 sols.

Tableaux achetés par s^r Charles Delacour, pour et au nom de s^r Jean-Antoine Delacour, son père, marchand de Romans, 39 livres 10 sols.

Effets achetés par messire Charles Delacour (Est-ce le même ?) prêtre, curé et chanoine panetier de la vénérable église de St-Barnard, au nom de D^{lle} Isabeau Chabert, sa mère, 76 livres.

Effets retenus par noble Pierre de Beaumont, pour et au nom de noble Antoine de B., son père et son procureur fondé, 109 livres 6 sols.

Effets achetés par les s^{rs} Balthasar et Claude Accarie frères, marchands associés de cette ville, 977 livres 6 sols.

Etc., etc.

Il est fâcheux que ces chiffres généraux ne nous disent pas mieux ce que coûta aux différents acquéreurs chaque toile en particulier ; mais, à en juger par quelques articles spécifiés plus haut, tout passa à des prix excessivement doux, et les amateurs de peinture, même artistique (témoin les deux tableaux sur bois vendus dix sous pièce) purent faire de bonnes affaires. Mais le plus gros de la galerie de l'abbé de Lesseins, conformément à ses intentions exprimées

dans son dernier codicille, fut réservé pour être expédié à Paris, où il y avait plus de chance de les vendre à un bon prix et de trouver des acquéreurs pour tous ; car, alors comme aujourd'hui, les artistes et les amateurs abondaient dans la capitale, et les gens de condition, même les plus étrangers aux arts, tenaient à orner leurs salons de tableaux de valeur. Ceux donc qui furent jugés pouvoir être classés dans cette catégorie, et c'était le plus grand nombre, furent séparés du mobilier et encaissés. Avant de les expédier pour leur lointaine destination, le juge royal de Romans, Imbert Brenier, fit ouvrir les caisses pour procéder à une nouvelle reconnaissance de chacun des tableaux qui y étaient enfermés. « A cest effect, est-il dit dans le procès-verbal qui en fut dressé, nous ferons attacher des cartes à ceux auxquels on les pourra mettre sans les endommager, sur lesquels sera nostre paraffé, et aux autres, du papier avec cire d'Espagne. Et ensuite, nous avons fait ouvrir la première quaisse, après que le s^r Jean Chambaud nous a déclaré avec serment, levant la main à la manière accoustumée, que les quaises qu'il nous exhibe sont les mesmes que nous luy remismes en main et dont nous le chargeames lors de la révision et parachèvement de l'inventaire des biens et effets délaissés par led. feu sieur abbé de Lesseins, ayant fait venir par devant nous sieur Mathieu Nevers, M^e esculpteur (*sic*) pour procedder à l'ouverture desdites quaises, et nous représenter les tableaux qui sont dans icelles, qui s'estoit aydé luy-mesme à faire l'embalement d'icelles, et l'ouverture lhors de lad. révision. »

Un nouvel inventaire fut dressé, correspondant aux numéros de l'ancien, sans autre indication des sujets, et on réemballa ensuite 236 tableaux pour être définitivement

expédiés. Trente-huit autres, inscrits aussi sur l'inventaire sont désignés en marge par cette mention : *Pour rester*. Ce sont des portraits de famille, dont les noms sont indiqués pour près de la moitié. Nous en reproduisons la nomenclature avec son orthographe native :

Portrait en estampe de M. de Lionne, le ministre d'Etat, sur du sapin (?)

Autre, aussi en estampe, sur sapin, de M. l'abbé de Lionne (1).

La famille de M. de Lionne:

Un autre pareil.

Le portrait de noble Sébastien de Lionne (2), avec un vieux cadre or et noir, qui n'a pas été trouvé dans l'inventaire.

Portrait de Sgr Evesque de Gap.

Celui du feu seigneur Abbé.

Portrait du seigneur de Claveson, gouverneur de cette ville.

Portrait du père dudit feu seigneur abbé de Lesseins (3).

Portrait de M^{me} de Lesseins, mère dudit deffunct (4).

(1) Jules-Paul de Lionne, fils du ministre d'Etat, né en 1655, devint conseiller et aumônier du roi, abbé de Marmoutiers, de Châlis et de Cercamp, prieur commendataire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. Il mourut dans cette dernière résidence le 5 juin 1721.

(2) Sébastien I^{er}, seigneur de Flandènes, de Bernin, de Lesseins, d'Aouste (en Graisivaudan) et de Triors. Il combattit contre les Protestants, qui le firent prisonnier en 1580, et devint, sur la recommandation de Lesdiguières, premier président de la chambre des comptes de Savoie (31 décembre 1590). Il vivait encore en 1626.

(3) Hugues de Lionne, fils du précédent, mort le 17 octobre 1630.

(4) Laurence de Claveson, fille de Charles, gouverneur de Romans, et petite-fille du *Vieux Papiste*, née le 17 janvier 1595 ; elle fit son testament le 2 avril 1656.

Autre portrait du feu Sgr conseiller de Claveson,.....(1)
dudit deffunct

..... de noble Pierre d'Hostun (2).

Autre de messire Charles de Claveson, le Papiste (3).

Autre de messire Pierre de Claveson (4).

Autre portrait de la famille portant une croix de Malte.

Autre portrait de la famille, en habits d'armes.

Autre portrait de Mons. l'abbé de St-Ruf (5).

Plus, 21 portraits innommés.

Depuis le gouverneur de la ville jusqu'à l'abbé de St-Ruf, les portraits ci-dessus désignés formaient une série de tableaux uniformes, numérotés de 1 à 10. Une autre série de 13 petits tableaux, dont 7 sur bois, pareillement numérotés, ne fut point réservée, quoique composée toute entière de portraits de famille. Il y avait entre autres : Pierre de Claveyson, surnommé, François de Claveyson, chevalier de St-Jean-de-Jérusalem, le même sans doute qui figure avec une croix de Malte et qui n'est pas nommé dans la série précédente ; Florizel de Claveyson, l'un des fils du Vieux Papiste. M^{lle} du Peloux, fille de mes-

(1) Quelques mots ont été emportés par la dent des rats ; mais il ne peut être question ici que du gouverneur de Romans, grand-père de l'abbé de Lesseins.

(2) Probablement Pierre I^{er} d'Hostun-Claveyson, qui fit reconstruire le château d'Hostun en 1550, et mourut à Claveyson, le 8 août 1560.

(3) Charles de Claveyson, surnommé le Vieux Papiste, ou Philostaure, bien connu.

(4) Pierre II d'Hostun-Claveyson, connu dans l'histoire sous le nom de Claveson (Voir Videt, *Hist. de Lesdiguières*, livre III, chap. I^{er}), fut gouverneur de Gap, et mourut à Romans en 1615, à l'âge de soixante-sept ans.

(5) Humbert de Valernod, abbé de Saint-Ruf de 1672 à 1684. Louise de Lionne, tante de l'abbé de Lesseins, épouse de Jean de Valernod, seigneur de Champfagot, était sa mère.

sire Nicolas du P..... (1) ; Madame de Monteynard, demoiselle..... de Claveson (2), etc. Il y avait aussi deux autres portraits du comte de Lionne, ne faisant pas partie de cette série, et qui furent de même expédiés avec les autres.

Ce travail de recolement dura trois jours, les 22, 23 et 25 septembre (3). On avait fait venir de Tournon le célèbre peintre Sevin pour présider aux différentes opérations nécessitées par ce transbordement. On lui paya 78 livres « pour ses peines et vacations à vérifier et faire l'inventaire et description des tableaux dudit defunt seigneur abbé, pour les emballer et envoyer à Paris. » (Quittance du 20 novembre 1701). Un autre expert, le s^r Merlet, tapissier de Grenoble, avait été chargé de l'estimation des meubles et d'aider à leur vente. On lui donna, pour son voyage et son séjour à Romans à cet effet, 80 livres 10 sols (quittance du 8 novembre). On paya 20 livres à Bravard, charpentier, pour plusieurs journées employées à « encaisser les tableaux et à différents autres ouvrages nécessaires. » Enfin le s^r de Saint-Challier, exécuteur testamentaire, demanda dix livres par jour « pour ses vacations, depuis le 16 août 1701, jour du décès, jusqu'au commencement de décembre suivant, pour... et pour faire démonter les tableaux ou pour les faire encaisser, afin de les faire voiturer à Paris, en conformité de l'intention dudit seigneur abbé, pour y être vendus. Lesdites va-

(1). Renée du Peloux, fille de Nicolas, gouverneur d'Annonay, seconde femme de Charles de Claveyson le Vieux Papiste, et arrière grand'mère de l'abbé de Lesseins. Elle vivait encore en 1650.

(2) Peut-être Jeanne-Renée de Lionne, marquise de Claveyson, mariée en 1675 et son cousin Louis-Hugues de Lionne, marquis de Berni.

(3) Le 24 septembre 1701 était un dimanche.

cations composant trois mois et quinze jours, font 1050 livres. »

Depuis l'expédition des tableaux à Paris, nous n'en avons plus aucune nouvelle, et il n'en est plus fait aucune mention dans les documents que nous avons sous les yeux. La vente dut avoir lieu le 16 octobre 1701, et on en dressa sans doute procès-verbal ; mais cette pièce essentielle manque au volumineux dossier de la succession de l'abbé de Lesseins ; de sorte que nous ignorons quel en fut le succès ou l'issue, et quel prix atteignirent les différentes toiles acquises jadis à grands frais par le magnifique abbé. Nous pensons toutefois que le produit de cette vente dut amplement suffire à éteindre ses dettes, et à couvrir les charges de sa succession, qui étaient encore bien supérieures à l'actif après la vente du mobilier de Romans.

CYPRIEN PERROSSIER.

(A continuer.)



ORDRES DE DES ADRETS

Les archives communales renferment parfois de curieux documents; en voici quatre émanés de des Adrets et conservés à St-Nazaire-en-Royans.

I.

27 juin 1562.

Francois de Beaulmont, seigneur des Adretz, gentilhomme de la chambre du Roy, colonel des légions du Dauphiné, Provence Lionnes et Auvergne, esleu chiefz général des compagnies assemblées pour le service de Dieu, la liberté et de la délivrance du Roy et de la Royme, sa mère, conservateurs de leurs estats et grandeurs esditz pais, à Bartholomy Bejet, salut en Jésus Crist: comme nous ayons entendu et asseurement esté advertis de bon lieu et asseuré que plusieurs des habitans au pais de Royans, qui sont entièrement ennemis du repos public, ne taschent à aultre choze que esmouvoir troubles et tumultes entre lesd. habitans; à quoy il est très nécessaire de pourvoyr par tous remèdes, n'y en voyant poinct plus aultre expedient et convenable que de leur oster leurs armes, nous vous mandons en vertu de nostre pouvoir, vous transporter par tous les lieux et maisons qui vous seront suspetz et vous saisir, par bon et deu inventaire et sans abus, de toutes et chescunes les armes que vous trouverés estre en la puissance et pouvoyr des habitans dudit pais qui vous seront suspetz, soient offensibles ou deffencibles, pour les remettre sous bonne et seure garde, affinque

vous nous en puyssiés respondre quant ainsy sera ordonné; et pour ce que nous avons entendu que plusieurs desd. habitans veulent vivre sans aulcune religion, nous vous mandons leur faire commandement, à voix et à cry de par le Roy et nous, que doresnavant ilz ayent à henter et ordinairement fréquanter et assister aux presches et prières qui seront faictes par les ministres et diacres de la parole de Dieu et de son St evangille, sur peyné à ceulx qui auront demeuré trois jours après la publication des presentes d'y satisfere, de confiscation de leurs biens et de punition corporelle; vous mandant et enjoignant de vous saizir de leurs personnes, de quelque estat et qualité ou condicion qu'ils soyent, et les mettre en si bonnes et seures prisons que vous nous en puissiez rendre compte pour leur faire reavoyr le salaire de leurs rebelions, comme de ce faire vous donnons pouvoyr, mandement, autorité et commission par ces présentes que nous vous avons signées de nostre seing et faict séeler du séel de nous armes. A Grenoble le xxvii^e juing 1562. — Des Adres. Par mondit sieur, de Salles.

II.

30 juin 1562.

Francois de Beaulmont, seigneur des Adretz, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, collonel des légions de Daulphiné, Provence Lionnois et Auvergnie, esleu chiefz et général des compagnies assemblées esd. pais pour le service de Dieu et du Roy, à François Chosson du Perier salut : Sachant que ès lieux de la Saune, St-Latier, St-Nazaire en Royans, St-Jehan d'Autavéon, Montmiral, Montaigne et St-Estienne de Montaigne est besoing de pourvoyr à ce que quelque trouble ou sedicion s'ensuyvroit entre les habitans desd. lieux tant pour le

faict de la religion que aultre, soubs colleur d'icelle, pour aultant que vous en estes voisin, et en l'assurance que j'ay du zelle que vous avés tant à l'avancement de la gloire de Dieu que l'estat de son esglize soit maintenu en son entier, et que les grandeurs et autoritez du Roy et de la Royne, sa mère, soyent tenus en tel honneur et révérence qu'il apertient, vous avons esleu, nommé et créé, eslizons, nommons et créons, par ces presentes, supperintendent et cappiteyne commandant pour le susd. servyce aux manans et habitans desd. lieux, soient juges, chaste-lains ou aultres, de quelque estat qualité ou condicion, ausquelz et à chacung d'eulx nous mandons et commandons et enjoignons très expressément vous recevoyr avec le nombre d'hommes de guerre que vous verrés y estre requis et necessère, et à vous et ausditz hommes de guerre fournir tous ensemble et le chascun d'eux prorata de logis, vivres et utencilles et vituallies requises et nécessères pour voz honnestes norritures et entretenement : assavoyr, au chascun desditz soldars et hommes de guerre à pied qui seront avec vous pour l'exécution du contenu en vostre charge, à la raison de 4 solz tournois par jour chascun et à vous sellon que vostre estat et qualité le requiert, qui sera par les esglizes reformées desditz lieux ordonné et taxé, à quoy nous voulons lesditz habitans estre contrainctz par prinze, saisie de leurs biens et emprisonnement de leurs personnes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles nous ne voulons estre aucunement retardé. Et pource qu'il est besoing et plus que nécessaire pour ne foller le paouvre peuple des despences qu'il convient faire pour le faict susdit et pour empêcher les larrecins qui sont desjà esté par trop pratiqué par plusieurs person-

nes de tous estas, au grand préjudice et interests de sa Majesté et du public, nous vous mandons et commettons par ces présentes que vous faciés incontinent faire bon et deu inventaire de tous le reliquere que vous pourrés trouver és temples, couvens, abayés, monastères, cures, priorés et chappelles desditz lieux et iceulx vous faciés mettre en main de personnes reseantes et solvables, ensemble tous les joiaulx et meubles que vous saurés et trouverés apertenir ausditz benisfices, couvens et monastères pour en randre compte au proffit du Roy ; et pour savoyr à la verité le compte desdits reliquaires qui seront esté aliennés ou cachés, nous vous mandons contraindre tous greffiers et aultres qu'il apertiendra de remettre entre vous mains les extraictz des inventaires qui en furent faictz par autorité des feuz Roys, et par mesme moyen contraindre tous ceulx desquels vous aurés subson, à vous faire ouvertures de leurs maisons affin que vous y puissiés chercher et perquérir lesditz reliquères cachés, et d'habondant vous mandons et commettons d'arrenter et admodier les biens, rantes, pensions, dismes et aultres quelconques despendans desditz bénéfices, monasteres et couvens et nomément du prieuré de la Sonne, aux plus offrants et derniers enchérisseurs à personnes solvables, pour en rendre compte et fournir les deniers qui proviendront desditz arrentements au proffit du Roy, et pour ce faire vous permettons et à ceux qui pour vous seront à ses effectz commis, substitués et députés, faire et passer tous contraictz et paches requises et nécessaires qui seront inviolablement gardés et observés et généralement faire et commander esd. lieux tout ce que vous verrés estre requis pour le service desd. magestez. Mandons et commandons à tous justiciers, officiers, manans et habitans desditz lieux de quelque estat ou qualité

qu'il soit qu'ils aient à vous obéir sur peyne d'estre par vous pugniz et chastiés comme rebelles au Roy, ainsy que de ce faire nous vous donnons pouvoyr et autorité par ces présentes que nous avons signées et fait séeller du séel de noz armes. Faict a Grenoble le dernier de juing 1562 — Les Adres. Par mond seign^r de Salles.

III.

1^{er} Août 1562.

Mons^r. le Vibalifz, vous ne ferez faulte incontinant que vous aurez receu la présente d'envoyer gens souffisans et fidelles en tous les lieux de vostre bailhage, pour faire sçavoyr et, sy besoing est, contreindre les rentiers et sequestres des revenus des bénéfices et aussy des dismes, an toute dilligence aler en la ville de Vallence pourter et remettre ès mains de M^e Claude Amel tous les deniers de leurs fermes et receptes qui estoient payables le jour de la Magdeleyne dernier passé, et pareillement à faire pourter et condhuyre aud. Vallence ès meins dicelluy Amel tous les grains de leurs fermes et charges ; pour la condhuite desquelz vous leur ferez bailher les bateaulx que leur seront neccessères et à ce faire y hobéir vous ferez contraindre tous ceulx qu'y apertiendra et par mesme moyen vous envoyerez ou bien ferez envoyer aud. Amel à Vallence le roolle et estat au vray de tous les bénéfices que vous aurés arrentés et bailhés en sequestre et aussy des dismes, ensemble contraicts et obligations que vous en aures faitz passer aux fins qu'il en puisse dresser sequastal et compte au vray et pareillement en vertu d'iceulx expedier les contrainctes pour ce neccessères, et d'aultant que cest affaire est d'importance et quy requiert estre executé en dilligence, je vous pryce, au nom de Dieu, que en

usant de vostre hauctorité et commission, vous commettés sy bon ordre et telle dilligence que le tout puisse estre promptement rapporté aud. Vallence. L'assurance que j'ay de vostre dilligence me fera mettre fin à la presente.... Du camp du Pont de Sorgues, ce 1^{er} jourd'Aoust 1562, vostre bon amy et frere : Les Adrets.

IV.

4 Août 1562.

Francois de Beaumont, seigneur des Adretz, gentilhomme ordinere de la chambre, collonel des légions du Daulphiné, Provence, Lyonnois et Aulvergne, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Daulphiné et lieutenant de Mgr le prinpse de Condé en l'armée crestienne, assemblée pour le service de Dieu, la liberté et deslivrance du Roy et de la Royne, sa mère, conservacion de leurs estats et grandeurs esd. pais, au Chastelain et consuls de St Nazère et de St Jehan en Royans, et à chascun d'eulx seul et pour le tout, salut et paix par Jesus Crist : Comme pour empescher les malheureux et pernissieux dessains que font les adversaires du repoz publicq et ennemys de la vérité crestienne, qui ne tachent que à piller saccaiger et ruiner le poure peuple; à ceste cause, nous vous mandons, comandons et très expressément enjoignons que vous ayiez à fournir, bailler et délivrer au capiteine Portes avecq sa compaignie de logis et ustensilles necessères et à chascung des souldards d'icelle, chiefz et membres des vivres et victuailles ainsin que par led. capiteyne vous sera ordonné, selon leurs qualités, pour leur honneste nourriture et entretenement, laquelle compaignie je vous envoie pour la seureté de voz lieux et aultres circonvoysins, et affin que ne soyez si follez et chargés

pour les vivres de lad. compagnie, nous vous ordonnons et commettons prendre pour voz aydes les lieux bourgs et bourgades cy appres nommez, les consuls et habitans desquels vous contraindrés par prinse, saysie, vente de leurs biens et emprisonnement de leurs personnes, sur poyne que vous et les consulz et habitans desd. lieux serés tenus et déclarés rebelles, pugniz et chastiés vigoreusement attendu l'empotence du fait. Mandons et commectons à tous justiciers, officiers et aultres bons loyaulx et fidelles subiectz de S. M. fere tous les exploitz exequutions et aultres choses requises et necessères. En outre mandons commendons et très expressement enjoignons aux consulz, manans et habitans par là où passera lad. compagnie leur baillés vivres, victuaille et aultres choses necessères pour icelle sur poyne d'estre pugniz des mesmes peynes que dessus. Faict au Pont St Spirit le 4^e jour d'aoust 1562. Les Adres. Par commandement de mond. S^r des Adretz, du Pinet.

Les aydes sont Oriol, Bovantes, St Martin de Collonel, La Chappelle de Vercors, St Agnien et St Martin en Vercors, St Jullian en Vercors, Authun, Jaillian, Beauregard et Memans, la Sonne, St André et Chappelleverse, Beauveoyr, St Jehan d'Issart, Cognin, St Just, Rochechinard.

NÉCROLOGIES

M. LE BARON PRUDENT DE BERNON

Né à Grenoble le 3 juillet 1821, M. de Bernon entra au Conseil d'Etat comme auditeur en 1844 et quatre ans après fut envoyé en Afrique par le ministre de la Guerre pour y remplir une mission. Un décret du 25 janvier 1852 le nomma maître des requêtes au Conseil d'Etat de 2^e classe et un autre de 1857, de 1^{re} classe. Il était aussi chevalier de la Légion d'honneur.

Tour à tour maire de Moras, membre du Conseil général de la Drôme et candidat à la députation, il a joui d'une popularité légitime, acquise par ses bienfaits, son obligeance et sa franche cordialité.

Les auteurs font venir sa famille de la Vendée et la qualifient noble. Elle a eu de fort belles alliances. Le regretté défunt était neveu du ministre de la Marine et des Colonies, de Chasseloup Laubat, et petit-fils du général de même nom.

M. DUBOIS (CÉLESTIN)

Longtemps employé dans l'administration départementale et ensuite juge de paix, notre collègue se fit estimer partout. Adonné aux recherches historiques depuis plusieurs années, il publia quatre ou cinq *Annuaire de l'arrondissement de Largentière*, pleins de renseigne-

ments de toute sorte sur l'Ardèche et un ouvrage intitulé *Ephémérides vivaroises*. Laborieux et instruit, il a recueilli de nombreux matériaux sur son pays.

Les journaux ont aussi annoncé la mort de M. le baron de La Tour-du-Pin-Chambly, de Nantes, inscrit depuis une dizaine d'années au tableau des membres correspondants de la Société. Nous manquons de renseignements pour sa notice biographique.

La nouvelle de la mort de M. Gustave Vallier nous arrive au dernier moment. La prochaine livraison fera connaître les travaux de cet érudit et vaillant archéologue.

A. LACROIX.

SÉANCE DU 9 MAI 1892

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockholm, proposant un échange des publications des deux Sociétés; d'une lettre de M. Valentin s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, et d'une circulaire de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, fixant du 22 au 30 juin le Congrès archéologique tenu à Orléans.

Sur la proposition de M. le Président, l'échange demandé par l'Académie de Stockholm est accepté.

A la séance de la Société du 1^{er} février 1892, M. le chanoine Bouloumoy, supérieur du Grand Séminaire de Romans, présenté par MM. Emile Clément et l'abbé Perrossier, a été reçu *membre titulaire*, et à la séance du 9 mai, M. Godard, professeur de sciences au Petit Séminaire de Vernoux, présenté par MM. Blanchard, Colomb et Lacroix, *membre correspondant*.

M. le Président dépose sur le bureau deux matrices de sceaux qui seront étudiés et décrits s'il y a lieu.

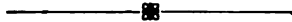
Après l'énumération des publications échangées avec les Sociétés savantes correspondantes, le secrétaire résume un travail sur les cartes à jouer publié dans les *Précis analytiques des travaux de l'académie des sciences, belles-*

lettres et arts de Rouen, pendant l'année 1890-91, et montre une feuille de 20 cartes romaines du XIV^e siècle, ayant servi de couverture à un registre. M. Alphonse Nugues, archéologue aussi éclairé que dessinateur habile, se charge de reproduire cette feuille, qu'il déclare intéressante.

L'ouvrage de M. Ernest Maindron, intitulé: *L'Académie des sciences. Histoire de l'Académie. Fondation de l'Institut national. Bonaparte membre de l'Institut national*. (Paris, Félix Alcan, 1888. 1 vol. grand in-8°, 344 p. avec 8 planches hors texte et 53 gravures, portraits, plans et autographes) renferme un portrait de D. G. S. T. de Gratet, chevalier de Dolomieu, qui fit partie de l'expédition d'Egypte et « contraint de rentrer en France, à la suite d'une maladie d'une extrême gravité, fut violemment saisi et incarcéré, brutalement dépouillé de ses collections et transporté sur les côtes de Sicile » et la curieuse correspondance à ce sujet du ministre de la marine et des colonies, Forfait ; du chevalier Banks, président de la Société royale de Londre ; du lieutenant de vaisseau Feuillet ; d'Otto, commissaire du gouvernement français à Londres ; du secrétaire de l'Institut, Lèvesque, et du ministre de l'Intérieur, Chaptal.

Le secrétaire de la Société pense avec raison que ces documents peuvent intéresser les biographes et les érudits dauphinois.

A. L.



CHRONIQUE

Une découverte intéressante a marqué ce trimestre : celle d'une splendide mosaïque à Luc. M. Nal, conseiller général de ce canton, propriétaire du sol qui renfermait ce beau travail, a eu l'heureuse idée de le faire photographier et d'en adresser un exemplaire à la Société.

Luc, ancienne capitale des Vocontiens du nord, comme Vaison l'était de ceux du midi, placé sur la route des Alpes à Valence, eut le malheur d'être saccagé par les troupes de *Fabius Valens* ; Die hérita dès lors de ses fonctionnaires et de sa prépondérance. Des inscriptions et des fragments d'inscriptions recueillis par M. Long, par Herzog et par d'autres auteurs rappellent à Luc les noms d'un préfet des Vocontiens, d'un édile, d'un prêtre, de vétérans et de soldats morts en Allemagne, d'une *Pompeia* et d'une chrétienne, décédée vers 516, et son sol fouillé avec soin révélerait certainement une foule d'objets romains du plus haut intérêt pour l'histoire locale.

Nous aimons à croire que le chemin de fer de Livron aux Alpes attirera sur ce pays fort curieux l'attention des archéologues et que le musée commencé par M. Nal contribuera heureusement à cette réhabilitation méritée.

OUVRAGES REÇUS

— *Introduction au catalogue du Musée Guimet. Aperçu sommaire de l'histoire des religions des anciens peuples*

civilisés, par L. de Milloué, conservateur du Musée Guimet. — Paris, E. Leroux, 1891, 1 vol. in-12, 160 pp.

— ANNALES DU MUSÉE GUIMET, (t. XIX). *Le Lalita Vistara. — Développement des jeux, — contenant l'histoire du bouddha Çakya-Mouni depuis sa naissance jusqu'à sa prédication*, traduit du sanscrit en français, par Ph-Ed. Foucaux, professeur de sanscrit au collège de France...., seconde partie, notes, variantes et index. — Paris, 1892, E. Leroux. 1 vol. in-4°, 240 pp.

— (T. XX) *Textes taoïstes, traduits des originaux chinois, et commentés* par C. de Harlez. — Paris, 1891, E. Leroux, 1 vol. in-4°, 391 pp.

— *Le Journal des Savants*, mars et avril 1892.

— *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1891, n° . Parmi les savants articles de cette livraison, nous signalerons une dédicace au dieu *Arausio* sur une tablette de bronze :

ARAVSIONI

L· CAREIVS VITALIS.

— *Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*. Année 1891, n° 4. Il contient une communication de M. Brun-Durand, sur les règlements de l'académie protestante de Die (1604-1663) et une autre de M. l'abbé Fillet, sur les droits régaliens des évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux.

— *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, année 1892, 1^{er} trimestre, renfermant une étude de M. R. Rey, inspecteur d'Académie, sur les écoles publiques dans les Etats pontificaux de France et pays divers qui ont formé

le département de Vaucluse avant 1789; un article de M. Ollier de Marichard sur une statuette de *Fullo* (ouvrier qui foulait la laine au sortir du métier), découverte à Quintenas (Ardèche).

— Terminons en annonçant que le Conseil général de l'Ardèche dans sa dernière session a décerné le prix Villard, d'une valeur de 900 fr. à M. A. Mazon, un des nôtres, pour ses quatre derniers ouvrages: *Voyage au Mont Pilat*, déjà couronné par l'Académie française, *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent ans*, *Recherches sur l'origine des Eglises du Vivarais*, t. 1^{er}, et *Vivarais et Velay*. Notre laborieux et savant collègue vient de terminer une *Histoire de Soulavie*, en 2 gros volumes in-8° et le 2^e volume de ses *Recherches sur l'histoire des Eglises du Vivarais*.

— *Annuaire de la Société française de Numismatique*, t. xv, année 1891. Il y a trois articles de M. Roger Vallentin: *Treizain de mariage de Claude de Panisse, conseiller au Parlement de Provence*. — *Les statuts des prévôts généraux des ouvriers et des monayers d'Avignon et du Comtat Venaissin*. — *Pierre de Coucils et la Maîtrise de l'atelier de Villeneuve*.

— Hippolyte Matabon, maître ès jeux Floraux, lauréat de l'Académie française. — *Mère et patrie, monologue en vers*. — (Bibliothèque moderne. 1892, 1 br. in-16, 8 pages), œuvre du patriotisme le plus pur et d'une large facture littéraire.

PUBLICATIONS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

De quelques curiosités inédites ou peu connues du Dauphiné (Isère), n° 2. — *Les maisons de l'Albenc*.

M. Paul Blanchet dans ce beau travail, reproduit, avec et sans leurs couleurs, les décorations et les armoiries du plafond de la maison Sorrel-Barbier, la cheminée de la même maison aux armes écartelées des Rabot et des Pecat, la cheminée de la maison Barral ou Barrillon (aujourd'hui au Musée de Lyon), ainsi que la galerie de la cour de la même maison, la pierre du moulin portant les armes des seigneurs du lieu et le blason de la cheminée du rez-de-chaussée de la maison Barral ou Barrillon.

Le texte explique les décorations et les armoiries et on a de la sorte un ensemble complet des curiosités de cette station pittoresque de l'Albenc sur le chemin de fer de Valence à Grenoble.

— *Notice historique sur saint Hugues de Châteauneuf, évêque de Grenoble*, par l'abbé Aristide Bouloumoy, supérieur du Grand Séminaire de Romans. — Valence, 1892, Imprimerie Valentinoise, br. in-8°, 15 pp. Né en 1053 et mort en 1132, saint Hugues ne fut pas seulement un prélat remarquable par ses vertus; il nous a laissé dans ses cartulaires des matériaux précieux pour l'histoire de la province. L'auteur fait ressortir avec un rare talent tous les traits principaux de la vie du patron de Châteauneuf-d'Isère, où chaque année sa fête attire une foule de pèlerins.

— *Notice historique sur la maison patrimoniale de Mandrin à St-Etienne-de-St-Geoirs (Isère)*. — *Ses origines et son grand procès des Poëlles de 1775 à 1791*, — par Octave Chenavaz, conseiller général du canton de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. — Grenoble, A. Gratier, 1892, 150 p. in-12. Originaires de Mours, près de Romans, les Mandrin s'établirent à Brezins et à Bressieux vers 1450.

Moïse, héritier d'un riche bourgeois de St-Etienne, se fixa dans cette localité, vers 1620. M. Chenavaz nous fait connaître les descendants de Moïse et les péripéties de leurs possessions foncières. Cette histoire intime, pleine d'enseignements, n'avait pas encore été abordée, et l'auteur ouvre en maître habile une voie toute nouvelle.

Abraham Patras, gouverneur général des Indes Néerlandaises et sa famille. Notes biographiques et généalogiques, publiées par Edmond Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, officier d'Académie. Grenoble, 1892, J. Baratier, brochure in-8°, 47 pp. L'auteur a recueilli tout ce qu'il importe de savoir sur son héros dauphinois et sur sa famille, et il l'expose avec clarté et méthode, dans un style élégant et concis.

— A. Sagnier, membre de l'Académie de Vaucluse et autres Sociétés savantes : *Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse*. iv. Cairanne. Avignon, Seguin frères, 1892, br. in-8°, 16 pp.

En face de Tulette, sur la rive gauche de l'Eygues, au quartier de St-Martin, notre savant collègue a découvert un temple d'ordre toscan avec portique à six colonnes, le dieu topique auquel il était dédié et l'époque de l'existence et de la destruction du monument. La lecture attentive de ce travail consciencieux est aussi attachante qu'instructive; elle montre, de plus, ce que le savoir et l'observation apportent de profit à l'étude de l'histoire locale.

— *L'Algérie légendaire. En pèlerinage çà et là aux tombeaux des principaux thaumaturges de l'Islam* (Tell et

Sahra), par le colonel Trumelet, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique membre de la Société des gens de lettres, etc., etc. — Alger, Jourdan, 1892, 1 vol. in-12, 499 pp. La connaissance exacte des lieux, du langage et des mœurs de notre colonie algérienne permet à l'auteur de colorer ses récits et de les dramatiser. Conteur charmant et historien critique, il nous initie à une civilisation bien différente de la nôtre et cela avec tout le charme d'un style correct, imagé et spirituel.

— *Etude sur Grenoble et ses transformations*, par Pierre Heurteloup publié dans *l'Avenir de l'Isère*, janvier et avril 1892. Grenoble, Breynat, 1892, 1 vol. in-8°, 176 pp. Sous ce pseudonyme, un de nos collègues les plus instruits et les plus judicieux a élevé la voix de la raison et de la science contre des dépenses excessives. Nous ignorons quel a été le résultat de son zèle, et le sujet échappe à notre compétence. Il n'en a pas moins écrit un livre utile à l'histoire, avec une conviction et un courage dont la postérité lui saura gré, si la génération présente, comme il le dit, voit plus d'esclaves que le Padischah se rouler aux pieds de l'ambition

— *Hôpital-hospice Couturier. Les vieillards et les malades à la Tronche*, par le même.

— *Notice biographique sur Louis Adhémar de Monteil, dernier baron, premier comte de Grignan (1474-1519)*, par L. Devès. Paris, J. Rouam, in-12, 38 pp. Excellente monographie.

A. L.





JACQUES DE TARDIVON

dernier Abbé de la Congrégation de Saint-Ruf

ET LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE ET PATRIOTIQUE DE VALENCE

I

Saint-Ruf.

De récentes réparations à l'hôtel de la Préfecture, ancien palais abbatial de Saint-Ruf, ont à la fois appelé l'attention sur ce monument, naguères surmonté d'un attique et construit de 1755 à 1763, et sur l'abbé Jacques de Tardivon, son dernier possesseur.

Pierre-Louis de Chomel, après l'avoir habité 27 ans, le laissa dans un assez triste état; aussi de Nantes, son successeur, provoqua-t-il, le 6 décembre 1755, un arrêt du Conseil l'autorisant à faire dresser par un ingénieur le devis estimatif des réparations indispensables (1).

De Nantes les fit commencer et de Tardivon les acheva.

(1) Archives de la Drôme, série H.

La famille de ce dernier est connue dans les environs de Valence et de Romans depuis 1426 ; mais elle n'arriva aux emplois publics qu'avec Valentin, nommé conseiller au parlement de Grenoble, en 1524, et qu'avec Guillaume, courrier de Romans, c'est-à-dire d'après Guy Allard, gouverneur de la ville.

André, fils de ce Guillaume et de Benoîte Rabot, s'unit, le 20 février 1533, avec Françoise de Galbert de Rocoules et laissa Exupère qui embrassa la Réforme et passa en Vivarais.

Paul, héritier et successeur d'Exupère, eut d'Alexandrine de Robiac un fils appelé Pierre, marié en 1551 avec Judith de Robiac de Luzeux, sa cousine germaine.

Jacques, Jean, Esprit et Gratien, nés de cette alliance, furent maintenus dans leur noblesse par l'intendant de Languedoc, le 19 juin 1669.

L'aîné, sieur du Besset, servit dans le régiment de Champagne et Just-Henri, son fils, dans celui de Bouloi.

Ce même Just-Henri abjura la réforme et épousa successivement : le 7 avril 1709, Marguerite Fournier ; le 1^{er} juin 1713, Marie Orlandini ou Orlandin, d'une famille florentine établie à Lyon et ensuite à Fontlozier sur Valence, et enfin le 29 décembre 1736, Marie-Françoise Chaléat.

A l'occasion de son second mariage, il s'établit en Dauphiné et acquit le fief de Sermiane dans la baronnie de Clérieux (1).

(1) *Armorial du Dauphiné*. — Notice de M. Ad. Rochas, publiée en placard en 1866.

Jacques, son fils, reçut le baptême à St-Jean de Valence, le 14 mars 1714, suivit les cours de l'Université, où après six ans d'études, il obtint les grades de maître ès arts, de bachelier et de docteur. Comme sa vocation l'appelait à la vie religieuse, il fit profession dans l'ordre de Saint-Ruf et prêcha même, dit-on, au cours de ses études, des instructions familières pendant un carême entier.

Un prieuré-cure de l'ordre étant venu à vaquer en janvier 1741, l'abbé l'offrit à Jacques, qui le refusa par crainte d'un fardeau au-dessus de ses forces; cependant, au mois de juillet de la même année, il sollicitait le prieuré conventuel de La Platière à Lyon et recourait au cardinal de Tencin, archevêque de cette ville, pour vaincre la résistance de son supérieur (1).

Elu abbé général de St-Ruf, vers 1762, il conserva cette dignité jusqu'à la sécularisation de l'ordre et en porta le nom jusqu'à sa mort.

Dans une lettre du 11 mars 1770, Antoine de Tardivon, vicaire général de Jacques, son frère, parlait déjà très vaguement de la sécularisation de St-Ruf et d'un arrêt préalable; mais, « cet arrêt, ajoutait-il, n'est à bien prendre qu'une précaution prématurée fort sujette à l'oubli et qui ne fait pour le moment ni mise ni recette. »

Nous allons voir que cette question avait été agitée bien avant cette date et de plus, ce qui est triste, par les chanoines eux-mêmes.

(1) Mémoire concernant l'ordre de St-Ruf, à la bibliothèque de Valence, D. 158.

Les philosophes qui voyaient, disaient-ils, dans les membres des ordres religieux des êtres inutiles et même scandaleux, en poursuivaient bruyamment la sécularisation.

Ces accusateurs menaient sans doute une vie assez austère pour oser tenir un pareil langage ; Voltaire et Rousseau peuvent être même assurément cités comme des modèles d'une existence irréprochable au point de vue des mœurs ! Quant à l'inutilité des ordres monastiques, les travaux immenses des Bénédictins offraient une protestation écrite bien suffisante.

Dès le mois de juillet 1768, Louis XV poussé par Loménie de Brienne, ami des philosophes, avait nommé une commission chargée d'examiner ce qui se passait dans les monastères, afin d'aviser aux moyens de les réformer.

Et c'est Louis XV, épris d'une femme, dont les désordres causaient la ruine de la France, qui décidait dans sa sagesse une telle réforme ! (1)

Loménie de Brienne, arrivé à l'Académie par la protection des philosophes, lui fit d'abord prendre un édit pour reculer l'âge de la profession religieuse : 20 ans pour les hommes et 18 pour les femmes ; c'était raisonnable ; mais il en prépara un autre pour supprimer les communautés des villes ayant moins de 20 religieux réunis : c'était la mort à bref délai (2)

(1) *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, X, 202. — Vie privée de Louis XV, t. V et VI.

(2) Dassy, *l'Abbaye de St-Antoine*. — Recueil des édits (pour le Dauphiné), XVI.

Ces préliminaires étaient indispensables pour arriver à la sécularisation de l'abbaye de St-Ruf et des autres maisons religieuses de la province. Dès 1768, Loménie de Brienne écrivait à Etienne Galland, abbé des Antonins : « Votre ordre ne pourra subsister dans aucun cas ; la conventualité qui vient d'être décrétée assure sa ruine. »

Effectivement, la réunion des Antonins à l'ordre de Malte ne le sauva pas.

Quant à l'abbaye de St-Ruf, fondée en 1039 dans la banlieue d'Avignon, elle reçut du pape Urbain II des règlements intérieurs et vint en 1158 s'établir à Valence, dans le quartier appelé l'Ile de l'Eparvière.

Innocent III confirma la vente de cet emplacement par Odon, évêque de Valence, exempta les possessions de l'ordre de toute dîme, enleva aux prélats le pouvoir d'excommunier ou d'interdire ses membres, autorisa les sépultures privées dans leur cimetière, sauf le droit paroissial, et en cas d'interdit, permit l'office divin dans ses églises, les portes fermées, à voix basse et sans nulle sonnerie de cloches (1).

Les bâtiments claustraux de l'Eparvière ayant été incendiés pendant les guerres de religion, les chanoines vinrent habiter la ville, dans les bâtiments du prieuré de St-Jacques et occupèrent ensuite le vaste et beau local voisin de la Préfecture (2).

Pendant que les Antonins se vouaient au service des

(1) Inventaire de St-Ruf, par Lemoine, manuscrit à la Préfecture.

(2) *Annales de Michel Forest*, publiées par M. Brun-Durand.

malades, répandaient d'abondantes aumônes, donnaient l'hospitalité aux étrangers et instruisaient les enfants pauvres, les religieux de St-Ruf, au nombre de 30 au moins, et leurs novices allaient au chœur pour leurs offices, distribuaient en ville pour plus de 10,000 livres d'aumônes, occupaient les ouvriers à réparer leurs édifices et à orner leurs églises et enfin se vouaient à l'étude des lettres.

La question de la sécularisation de St-Ruf, projetée par une partie de ses membres en 1688 et remise en discussion en 1700, échoua à la suite d'une supplique adressée au pape, mais ne fut pas résolue de sitôt.

Des lettres patentes du 3 juillet 1738 portaient que les chanoines de l'ordre pourvus de cures, prieurés-cures et vicairies perpétuelles pourraient être rappelés au cloître, du consentement des ordinaires ; qu'aucun d'eux ne pourrait accepter de tels bénéfices sans attestation de ses vie et mœurs et sans le consentement de l'abbé général. Elles furent le point de départ des dissensions nées à diverses reprises entre le supérieur et les subalternes, qu'il pouvait ainsi obliger à la vie conventuelle (1).

En 1743, Pierre-Louis de Chomel, abbé général depuis une dizaine d'années, voulut, peut-être par un zèle outré, introduire une réforme sous prétexte de relâchement. Les chanoines accueillirent fort mal cette prétention. Il se pourvut au Conseil du roi pour se faire écouter et le 17 mai 1743, adressa au monarque de très humbles

(1) Archives de la Drôme.

remontrances sur les divisions et troubles excités par quelques membres pour s'opposer à l'enregistrement de l'arrêt qui suivit les lettres patentes de 1738 (1).

Bertier de Sauvigny, intendant de Dauphiné, délégué par le Conseil du roi, se rendit à Valence pour examiner les griefs mis en avant et le droit de l'abbé de proposer et de poursuivre la réforme de l'ordre.

Mais pendant ce temps, de Chomel mourut à Paris et M. de Nantes le remplaça. Le nouveau titulaire était prieur de La Platière, à Lyon ; il se fit installer et partit pour Paris afin de rendre la paix à ses chanoines. La mort le surprit au moment même où il allait atteindre son but.

Or, Mgr Milon, évêque de Valence, à la même époque, sollicitait la réunion du chapitre de St-Ruf et de sa mense à celle du chapitre de St-Apollinaire et à la sienne : MM. de Tardivon et de La Roquette paraissaient même favorables aux projets du prélat (2), quand l'ordre de St-Lazare proposa aux chanoines de St-Ruf de s'unir à lui, avec faculté de porter à la boutonnière la croix de St-Lazare retenue par un ruban couleur de feu. De plus, il leur assurait un fond très important pour leurs prébendes et le bas-choeur.

A cette époque comme aujourd'hui, la vanité humaine a joué un rôle important dans la direction des affaires publiques et privées. D'autre part, les chanoine de St-Ruf espéraient échapper par cette annexion à l'autorité

(1) Mémoire sur l'ordre.

(2) Annales de Michel Forest.

de l'évêque de Valence et terminer ainsi toutes leurs dissensions. Il y eut donc un traité et un accord préalables, sanctionnés par un arrêt du Conseil autorisant la réunion des deux ordres.

Sur ces entrefaites, Jacques de Tardivon fut élu abbé général de St-Ruf et M. de La Roquette, prieur de La Platière.

Mais le pape Clément XIII par deux rescrits adressés à l'archevêque de Vienne et à l'évêque de Valence (22 août 1764), ordonna d'empêcher la fusion.

Ces rescrits avaient été précédés d'une assemblée générale du clergé de France, tenue au couvent des Grands Augustins, à Paris, en 1762, qui, sur un rapport de l'évêque de Die, blâma la mesure projetée (1).

La question fut examinée de nouveau dans l'assemblée de 1770, et l'archevêque de Toulouse fit observer que l'arrêt du Conseil du roi, adjugeant les biens de St-Ruf à St-Lazare, n'avait pas reçu l'approbation de l'autorité ecclésiastique, comme contraire aux canons, aux lois et aux usages du royaume.

L'assemblée pria Mgr l'archevêque de Reims de faire les plus vives démarches pour suivre en pareil cas les formes canoniques et, obtenir la protection de S. M. en faveur des diocèses qui possédaient des maisons de St-Ruf, afin d'empêcher que rien ne se fit à leur préjudice.

Cependant, comme les chefs de la congrégation de

(1) Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé. t. VIII, p. 1053 et suivantes.

St-Ruf demandaient toujours à se réunir à St-Lazare, le pape prescrivit une enquête à l'évêque de Valence, et le 1^{er} juillet 1771, la curie romaine sanctionna la réunion sollicitée (1).

Pareille question, on le conçoit, préoccupait aussi à juste titre les habitants de Valence. Le 18 décembre de la même année, une réunion tenue à l'Hôtel de Ville, et composée de Jacques-Joseph de Rostaing, échevin, des conseillers, des notables et du procureur du roi formula les observations suivantes (2) :

La cathédrale de Valence, avant les guerres de religion se trouvait dans un état d'honnête opulence, à l'exemple de presque toutes les églises du royaume, et comptait 24 chanoines, réduits à 14 depuis ces temps malheureux, et dans l'impossibilité de subsister sans les secours de leurs familles. Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses serait d'unir les chanoines de St-Ruf au chapitre de la cathédrale, afin de la doter des sujets nécessaires, union d'autant plus avantageuse que la majeure partie des religieux étaient des enfants de Valence. Quant à l'ordre de St-Lazare, il ne perdrait rien à la mesure, puisqu'il pourrait former des commanderies avec les autres biens de St-Ruf ; Or, comme d'après l'accord intervenu, il promettait à Valence un collège de commandeurs, il fut résolu d'écrire à M. le duc de La Vrillière, à Mgr l'archevêque de Reims et à Mgr l'évêque d'Auxerre pour obtenir leur consentement à

(1) *Gallia Christiana*, t. XVI, p. 356.

(2) Registre des délibérations, BB, 49.

cette modification. De son côté, le procureur du roi, en présence de la gravité de la question, exprima les regrets infinis de la ville sur l'extinction de l'ordre de St-Ruf et la dissipation de ses biens, réclama expressément au nom de S. M. toutes les démarches possibles pour le maintien de la congrégation dans son ancienne indépendance, et en cas d'insuccès, sa réunion au chapitre de Valence, conformément au bien de la religion, à l'intérêt de la cité et à l'édification des fidèles.

On prit une délibération dans ce sens. Mais l'archevêque de Reims, le duc de La Vrillière et l'évêque de Sens ayant répondu que la fusion de Saint-Ruf avec Saint-Lazare créait à la ville un avantage réel et une illustration, une nouvelle réunion de conseillers et notables eut lieu le 27 décembre et il y fut décidé que l'on écrirait une seconde fois aux mêmes personnages pour leur exposer les justes et légitimes doléances de la population.

MM. de Chantemerle, Bergeron, de Sucey, Bouveron, Constantin, Biousse-Duplan et Bouvier furent même désignés pour assister MM. de Rostaing, Desjacques et Royanez, échevin, en qualité de commissaires.

Dans une nouvelle assemblée du clergé de France tenue en 1772, sous la présidence du cardinal de La Roche-Aymon, archevêque de Reims, l'archevêque de Lyon, le 17 juin exposa que Mgr l'évêque d'Auxerre, chargé par un bref du 1^{er} juillet 1771, de procéder à l'extinction de l'ordre de Saint-Ruf, l'avait prié de se concerter avec lui à ce sujet, comme un des prélats les plus intéressés. Diverses conférences eurent lieu

en effet et il fut décidé de renvoyer l'examen de l'affaire à l'assemblée extraordinaire que le roi venait de convoquer (1).

Là, Mgr l'archevêque de Toulouse, dans la séance du 23 juin, exposa l'état de la question : le prétendu relâchement auquel on s'attache vient, dit-il, uniquement du défaut de lieux réguliers et de la difficulté de les rétablir. Il aurait suffi de secours pécuniaires et de l'aide de quelques maisons pour faire revivre la régularité. De plus, on n'a pas mentionné dans le bref les observations des évêques opposés à l'extinction, ni consulté les prélats et les principaux habitants des lieux où l'ordre a des établissements.

Quant à l'ordre de St-Lazare, il ne représente que des idées de faste et de décoration, peut-être utiles pour exciter l'émulation et le zèle du siècle, mais il n'offre aucun des caractères nécessaires à un ordre religieux puisqu'on n'y rencontre ni l'obéissance, ni la continence, ni la désappropriation. En outre, cet ordre ne fait pas partie du clergé et ne peut, en conséquence, posséder des biens ecclésiastiques.

Selon l'observation de Mgr l'archevêque de Lyon, les formalités suivies pour l'extinction d'un bénéfice particulier devaient être le principe et le modèle de celles à adopter pour l'extinction ou la sécularisation d'un ordre.

Or, la première, à son avis, consistait à prouver la nécessité ou l'utilité de la mesure, et la première personne

(1) Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, t. VII, p. 1958.

à consulter sur ce point devait être l'évêque chargé de veiller aux besoins de son diocèse, à la conservation des biens ecclésiastiques, au maintien des règles et à l'acquit des fondations, surtout quand il s'agit de sécularisation, car il y a changement dans l'état des personnes et partant dans leur dépendance. Il faut donc obtenir l'avis et le témoignage des personnes intéressées.

Examinant ensuite les titres que peut alléguer l'ordre de St-Lazare, l'éminent prélat faisait observer qu'à aucune époque, depuis son établissement, il n'avait été envisagé comme un corps ecclésiastique, mais comme une simple association laïque et qu'il était incapable de posséder des biens d'église.

Sur la proposition finale de Mgr de Toulouse l'assemblée décida :

1° De charger MM. les agents de faire opposition devant tous les tribunaux à l'exécution du bref et de secourir les oppositions des évêques.

2° De notifier la présente délibération aux prélats du royaume ;

3° D'écrire une lettre à S. S. pour lui faire connaître la nature de l'ordre de St-Lazare et son incapacité de posséder des biens ecclésiastiques ;

4° De recourir surtout à la justice du roi et de prier S. E. le cardinal de La Roche-Aymon de voir Mgr le comte de Provence, en sa qualité de grand maître de l'ordre de St-Lazare.

L'assemblée fut aussi d'avis d'adresser une lettre au roi pour appuyer auprès du Pape la demande du clergé.

Louis XV fit une réponse favorable, tout en réclamant

un dédommagement en faveur de l'ordre de St-Lazare. Alors, l'assemblée pria S. M. d'indiquer elle-même ce qui dans sa pensée devait être accordé à ce dernier ; et, au moyen de ce dédommagement de laisser libres les hôpitaux ou établissements ecclésiastiques de St-Ruf, sans que St-Lazare pût soulever la moindre prétention à leur sujet.

Comme le chiffre du dédommagement demandé s'élevait à 100,000 livres, on décida que cette somme serait prise sur les fonds de remboursement au denier 25.

L'abbé de Tardivon et M. de La Roquette se rendirent à Paris pour faire valoir les arguments exposés dans l'assemblée du clergé et protestèrent avec énergie, mais en vain, contre les stipulations de l'accord intervenu avec St-Lazare.

Le 12 juin 1773, des lettres patentes du roi au Parlement de Grenoble exposaient que S. S. ayant par un bref de 1771 supprimé l'ordre de St-Ruf et uni ses biens à l'ordre de St-Lazare, d'autres lettres avaient été expédiées au Parlement de Paris, siège principal du dernier, mais que l'extinction regardant St-Ruf seulement, de nouvelles lettres devaient être adressées au Parlement de Grenoble, dans le ressort duquel il se trouvait placé.

Il était fait mention, dans le préambule, des observations présentées en faveur de St-Ruf ; mais la bulle et le bref d'extinction étant la suite d'arrangements que la sagesse du roi lui avait dictés, l'une et l'autre avaient été sollicités par S. M. à cause du petit nombre de religieux et du mauvais état de leurs maisons ; il n'y est

pas question de relâchement dans l'observation des règles de l'institut, contrairement à l'affirmation de Michel Forest (1).

Ces lettres avaient été précédées d'un arrêt du Conseil relatif à l'acquit des dettes générales et particulières de l'ordre ainsi qu'au paiement des pensions viagères des religieux.

L'abbé de Tardivon devait continuer à habiter le palais abbatial et sa pension était fixée à 6,000 livres, dont 1,200 sur les biens de l'ordre dans le diocèse de Valence, 2,800 sur le prieuré d'Eyguières, au diocèse d'Avignon et 1,200 sur le prieuré de Mornac au diocèse de Saintes.

Il était tenu de fournir annuellement à M. de Corbières, chanoine régulier de St-Ruf, 1,550 livres et 2,000 livres après sa mort pour fonder un établissement de charité à Valence (2).

Un tableau annexé aux lettres patentes de 1773 donne les noms des religieux et le chiffre de leur pension : ce chiffre, quoi qu'en dise Michel Forest, n'est pas uniformément de 1,500 livres pour chacun. Quant aux noms, il y a ceux d'Etienne de Parisot (3), de Just-Joseph de Serres de Barthélemy-François de Monicault, d'Antoine de Tardivon du Besset, frère et vicaire général de l'abbé, etc., etc.

Ces lettres furent confirmées en septembre 1774 par

(1) *Annales*, dans le *Bulletin* de la Société d'archéologie, 1880, p. 263.

(2) Recueil des édits, t. XXVI, pp. 8 et 9.

(3) C'est un parent de M. Jules de Parisot de la Boisse, notre sympathique collègue.

de nouvelles lettres approbatives d'un décret de l'évêque de Valence du 12 août même année. Elles plaçaient les religieux sous la dépendance et la juridiction des évêques des diocèses de leur domicile de droit et de fait. Le décret prononçait la séparation de l'abbaye chef de l'ordre de St-Ruf, des collations et patronages des bénéfices quelconques ou places dépendantes, à quelque titre que ce fût, et les déclarait désormais, à perpétuité, de la collation pleine et entière des évêques.

Au mois de septembre 1773, de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, était venu passer plus de huit jours à l'évêché de Valence en qualité de commissaire à l'exécution de l'arrêt du Conseil (1).

Ce n'était plus Mgr de Milon qui occupait le siège épiscopal de notre ville ; Mgr de Grave, le 5 juin 1772, en avait pris solennellement possession et il officia pontificalement dans l'église de St-Ruf en présence de tous les corps, échevins, présidial et université, le 25 février 1775.

Le 17 mars de l'année suivante une réunion formée de MM. de Castéras, Brossét et Laurans, échevins, Mayousse, Marquet, Berger, Treillard, Duplan, Blachette, marchand, Talon, Barbier, cadet, Bergeron, procureur du roi, Muguet, secrétaire et Teissonnier, maire, se tint dans l'Hôtel de Ville et délibéra sur divers arrêts du Conseil et notamment sur l'extinction et la sécularisation de l'ordre de St-Ruf. Elle se plaignit que par cette mesure Valence perdait un des objets les plus

(1) Archives de St-Ruf.

considérables de sa décoration et de son utilité réelle, sollicita toute l'attention des députés sur l'union des biens de l'ordre supprimé et rappela que le premier arrêt du Conseil du 21 juin 1773 avait permis à l'évêque de Valence de poursuivre devant l'archevêque de Vienne l'union à son siège du prieuré de St-Félix, à la charge par lui de payer à l'abbé Daurelle, sa vie durant, une somme de 3,000 livres et ensuite de fournir 2,500 livres à perpétuité pour l'éducation de cinq gentilshommes du diocèse de Valence à la nomination du roi ; qu'un autre arrêt du 16 septembre 1775 supprimait le chapitre de St-Pierre-du-Bourg et en réduisait les canonicats à six pour ne former avec ceux de St-Apollinaire qu'un seul et même corps et plus tard une même mense ; qu'il serait créé à la cathédrale quatre canonicats de plus au moyen des biens de St-Ruf et que le nombre des chanoines serait ainsi porté à 24 ; qu'en outre, le service paroissial serait transféré dans l'église de St-Ruf et que le curé jouirait d'une pension de 800 livres ; qu'enfin la bibliothèque de l'ordre éteint passerait aux mains de l'Université, à la charge de la rendre publique ; qu'une somme de 6,000 livres à prendre sur le produit de la vente des bâtiments de St-Ruf serait allouée à l'Université pour la construction de la bibliothèque, maintenue, en attendant, dans son ancien local.

Ces arrêts furent communiqués aux intéressés avec invitation de comparaître devant M^e Mesangère, notaire royal apostolique, le 18 mars 1776, pour consentir aux extinctions, suppressions et unions projetées, ou de motiver leur refus.

La délibération prise dans cette assemblée porte expressément que la communauté, loin de retirer des avantages de ces unions en éprouve, au contraire des pertes considérables. En effet l'abbaye de Saint-Ruf comptait au moins 20 chanoines résidants, des novices, des domestiques, un personnel important qui faisait circuler beaucoup d'argent en ville ; que la noblesse et la bourgeoisie pouvaient entrer dans l'ordre et y obtenir des bénéfices ; que l'éducation de cinq gentilshommes n'offrait aucun avantage réel à la cité puisqu'ils pouvaient être pris dans tout le diocèse et partant dans une partie considérable du Vivarais ; qu'au lieu de l'ancien chapitre ouvert à la bourgeoisie, la noblesse profiterait seule des cinq places octroyées ; qu'enfin la translation du service paroissial de St-Apollinaire à St-Ruf n'amenait aucune amélioration.

La bibliothèque de l'ordre comprenait 400 volumes, d'après un procès-verbal du 19 floréal an III, dressé par Claude-Bernard Pinet, administrateur du district ; ils étaient déposés chez Blaise-Esprit Dupré, ci-devant agrégé de la ci-devant Université de Valence. On voit par ce document qu'ils embrassaient l'histoire, la théologie et la jurisprudence (1).

D'après la délibération du 17 mars 1776, ce n'était pas là une bibliothèque, mais un commencement, et la somme allouée ne suffisait ni à l'installation des livres existants, ni à l'achat de nouveaux, ni au traitement du conservateur. Elle ajoutait que l'union des biens de St-

(1) Archives de la Drôme, série V.

Ruf devant avoir pour objet l'utilité publique et l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat, les fonctions les plus importantes du clergé consistaient à instruire les chrétiens et les fidèles. Par conséquent, une partie des revenus de l'ordre éteint ne saurait être mieux employée qu'à procurer l'enseignement gratuit.

Quant à la suppression du chapitre du Bourg, elle était absolument stérile, en ce que la cathédrale recevait seulement les deux chanoines supprimés au Bourg, et qu'elle était même dangereuse en ce que l'évêque, déjà seigneur temporel et spirituel de la ville, ayant la nomination de dix canonicats, verrait sa puissance considérablement augmentée.

Pour ces motifs les administrateurs de Valence suppliaient le roi : 1° de laisser les canonicats à la disposition du chapitre ; 2° d'appliquer à la dotation d'écoles gratuites les 2,500 livres affectées à l'éducation et à l'entretien de cinq gentilshommes ; 3° de destiner le surplus au collège placé sous l'inspection de la ville et de l'Université, et d'y joindre au besoin quelques-uns des bénéfices situés dans le diocèse ou d'autres revenus pris sur le prieuré de St-Félix ou l'ordre de St-Ruf ; 4° d'ordonner l'union à l'Université des bénéfices de Montelier, Alixan, Châteaudouble ou autres pour le traitement des professeurs de philosophie, presque tout à la charge des écoliers, d'un professeur de mathématiques et d'un bibliothécaire (1).

Ils terminaient en invoquant l'appui de Mgr le duc

(1) Délibérations de l'Hôtel de Ville.

d'Orléans, gouverneur de la province, « celui des magistrats et du parlement qui s'étaient toujours montrés « les pères et les protecteurs des peuples. »

On voit par ces détails qu'à un siècle de date, les notables de Valence se préoccupaient des moyens d'assurer l'instruction gratuite.

Les archevêques de Toulouse et de Vienne, l'intendant, le contrôleur général durent appuyer des observations si bien fondées. Bien plus, MM. Bouvier, échevin, et Blachette, notable, eurent mission de présenter à l'archevêque de Vienne la demande motivée de la ville et de supplier humblement S. M. de l'autoriser à former opposition aux arrêts du Conseil d'Etat des 21 juin 1773 et 16 septembre 1775. Le résultat de toutes ces démarches se fit attendre deux ans, Des lettres patentes du 3 septembre 1778 décidèrent enfin que les revenus de l'abbaye de St-Ruf et ceux du prieuré de St-Félix seraient unis à ceux de l'évêché de Valence, après la mort de l'abbé, à la charge par l'évêque de remettre tous les ans une somme de 5,100 livres aux personnes ci-après nommées :

1,100 livres aux frères des écoles chrétiennes ;

3,000 au collège de Valence et les 1,000 de surplus à l'Université pour être jointes aux 1,400 qui lui étaient affectées sur le collège de Tournon ; sur ces 2,400 livres elle devait en employer 1,800 à l'enseignement de la théologie et des mathématiques et le surplus aux gages du bibliothécaire ou à l'augmentation de la bibliothèque.

Ces mêmes lettres patentes autorisaient l'Univer-

sité à acquérir de François Conil et de ses sœurs une maison attenante à l'Université pour servir de bibliothèque (1).

Ainsi finit l'histoire de St- Ruf.

L'abbé de Tardivon vécut jusqu'au commencement de 1791 et la vente des biens ecclésiastiques par la nation commença un an auparavant.

D'où il résulte que ni l'évêché ni la ville ne retirèrent presque aucun profit de la suppression de l'ordre.

Seulé, la bibliothèque actuelle a hérité de ses livres.

(1) Bibliothèque de Valence. Notes de M. Rochas sur Valence contenant des articles de journaux découpés et des renseignements curieux.

Léon EMBLARD.

(A suivre).

LE TRIÈVES

ET

SON PASSÉ

(FIN. — Voir les 84°, 85°, 86°, 87°, 90°, 91°, 93°, 94°, 95°,
96°, 97°, 98°, 100°, 101° et 102 livr.).

L'année suivante, au 5 juin, on arrêta dans la maison d'un nommé Baux, au village des Boutins de la paroisse de St-Baudille-et-Pipet, le prédicant Pierre Combe, dit Dubuisson, né à Combovin et âgé de trente-quatre à trente-cinq ans. Il avait été trahi par Luya, voisin de Baux. Court prétend (1) que le curé de St-Baudille, M^e du Billet, informé de sa présence, ameuta les paysans de l'endroit, fit investir la maison de Baux et arrêter Combe. Quoiqu'il en soit, aussitôt après son arrestation, celui-ci fut conduit à St-Pancrace, où les gardes de Mens vinrent le prendre. Le même jour, on arrêta aussi Baux traduit, peu de jours après, avec Combe, dans les prisons de Greble ; mais bientôt on le rendit à la liberté.

Le ministre Jean Bérenger, dit Colombe, était né aux Férauds, commune de Barcelonne, et avait été consacré au ministère en 1758. Dès le début de son apostolat, il

(1) Mns. n° 17, R ; Bibliothèque publique de Genève.

obtint du synode provincial le Trièves, pour champ de son zèle, et ne le quitta presque plus. Sous sa direction, les réformés se montrèrent plus ardents et plus à découvert que par le passé. Une lettre du pasteur Rozan (29 juin 1759) à Et. Chiron, catéchiste à Genève, nous apprend que, depuis deux ans déjà, ils avaient rétabli dans les églises les assemblées de jour du dimanche. Nous allons citer cette lettre presque en entier, quoique les détails qu'elle donne ressemblent beaucoup à des allégations appuyées sur des : *on assure*, pour toute preuve. Rozan laisse trop deviner son désir de faire passer ses coreligionnaires pour des victimes innocentes de leurs voisins : « Il faut vous dire..., écrit-il, que, depuis plus de deux ans, nous avons mis nos églises, du moins celles qui sont le moins mêlées avec les papistes, sur le pied de former entre elles de petites assemblées les jours de dimanche. Nous leur avons donné des directions pour cela..... Mens était sur ce pied-là depuis quelque temps, sans qu'on parût s'en formaliser. Lorsque le bruit se répandit dans cette province, peut-être plus que dans aucune autre, que nous étions à la veille d'avoir notre liberté de conscience, l'assemblée se grossit considérablement. Cela fit du bruit. Le commandant de la province écrivit aux officiers du lieu de faire cesser les assemblées. Les protestants voulurent continuer. On écrivit mille faussetés contre eux : qu'on avait voulu assassiner le curé et miner l'église pour le faire sauter lorsqu'il célébrerait le service divin. Le parlement envoya un commissaire sur les lieux pour prendre des informations. Il fut précédé par deux compagnies de soldats, comme si on avait craint quelque chose pour sa personne. Dans les interrogats, il avait, à ce qu'on m'a assuré, les pistolets sur la table pour faire dire aux témoins ce qu'il voulait. Un grand nombre ont été décrétés de

prise de corps ; dix-neuf ou vingt ont été arrêtés, traduits dans les prisons de Grenoble ; le plus grand nombre ont été mis en liberté. Il n'en reste plus que cinq ou six. Je ne sais si on les destine à quelque peine ou amende. Tout avait pris la fuite. Mens était devenu un désert. M. le commandant a écrit de nouveau que chacun pouvait se retirer chez soi (1). »

Les assemblées, au sujet desquelles le commissaire Choin de Montgay prenait des informations dans le Trièves, avaient été présidées par le pasteur Bérenger. Parmi ceux qui y avaient participé, le parlement en condamna, le 7 septembre suivant, dix-sept à des peines plus ou moins sévères : savoir Colombe (Bérenger), prédicant, à mort et les autres, tous habitants de Mens ou des environs, soit au bannissement, soit à la réclusion (2). Bérenger fut peu après pendu, en effigie, sur la place de Mens et put, selon une tradition vivante encore et le témoignage de sa petite-nièce, assister à son exécution en se cachant derrière une croisée : ce qui nous prouve qu'à Mens même il y avait bien des cachettes où il était en sûreté.

Au milieu de cette époque, que les auteurs protestants dépeignent comme l'ère des grandes persécutions, les disciples de Luther et de Calvin souffraient en se défendant avec tenacité et en attaquant eux-mêmes sans relâche les catholiques et le clergé. La ruse fournissait les principales armes dont ils usaient. C'est ainsi qu'à Tréminis, dans une assemblée de la communauté, où ils se trouvaient en grande majorité, ils faisaient porter, par les consuls, à l'in-

(1) Archives de la famille Sérusclat, d'Etoile ; Arnaud, l. c., t. III, p. 274.

(2) Arnaud, ubi suprâ, p. 276.

tendant de la province, des plaintes sur les prétendus empiétements du curé, M^{re} Arnaud, qui avait le tort, d'après eux, d'exiger ses droits de casuel (1). Mais nous pourrions mieux les apprécier encore dans leurs efforts opiniâtres et inouïs contre les écoles chrétiennes de Mens.

CHAPITRE X

LE TRIÈVES DE 1726 A 1789 (*suite*).

L'édit de Nantes avait rendu aux églises du Trièves leurs prêtres, leurs sacrifices et les belles cérémonies du culte catholique ; mais il ne leur avait pas ramené ceux que l'hérésie avait séduits. Ailleurs, les catholiques en majorité s'étaient groupés pour la défense et avaient dominé les réformés, malgré la puissance que donnaient à ceux-ci et la fortune acquise pendant les guerres de religion et l'expérience des intrigues. Il n'en était pas ainsi à Mens, où les protestants étaient les maîtres par le nombre, les richesses et l'instruction. Diverses ordonnances royales, des arrêts des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes y avaient, il est vrai, amélioré le sort des catholiques ; mais les vexations n'en continuaient pas moins à leur égard et ils étaient encore obligés de vivre à l'écart. C'est avec peine que quelques-uns d'entre eux pouvaient se procurer un peu d'instruction, sans s'exposer à perdre leur foi, car toutes les écoles étaient dirigées par des hérétiques. Aussi, quand un siècle plus tard, Louis XIV ré-

(1) Tréminis, *Reg. des délib.* au 5 nov. 1752.

voqua l'édit, les délibérations de la communauté nous apprennent que, parmi eux presque personne n'était assez instruit pour remplir les charges publiques, confiées, comme par le passé, à des protestants.

Malgré la persécution, mais grâce à leurs écoles, ceux-ci ne comptaient que peu de défections. Leurs enfants, après avoir reçu le baptême à l'église pour assurer leurs droits de citoyens, étaient instruits dans le protestantisme, vivaient suivant ses dogmes, allaient demander à un pasteur de la Suisse ou d'ailleurs de bénir leur mariage et mouraient en repoussant le prêtre. Quant aux condamnations dont leurs frères, les prédicants surtout, étaient l'objet, loin de faciliter leur retour à la vérité, elles les en éloignaient de plus en plus. A leurs yeux, elles émanaient du catholicisme lui-même qu'ils détestaient profondément. Cette haine était encore augmentée par les prédications des pasteurs plusieurs fois condamnés à mort par contumace et vénérés comme des martyrs.

Le clergé comprit vite que pour les convertir il fallait employer des moyens différents de ceux du gouvernement. Il essaya des missions. Ces saints exercices, prêchés par de pieux et ardents religieux, produisirent des fruits très consolants partout où les catholiques formaient le plus grand nombre ; mais ailleurs et à Mens, surtout ils furent nuls. Ainsi dans cette localité, à la suite d'une mission qui dura un mois et fut clôturée par l'évêque de Die, Mgr du Plan des Augiers lui-même (1648), on ne compta que six conversions.

Un moyen plus efficace avait été recommandé depuis longtemps. Dans toutes les visites pastorales faites après l'apparition du protestantisme, les évêques de Die n'avaient cessé de demander à leurs prêtres d'instruire avec soin la jeunesse ; demande plus instante encore depuis

1685 (1). Le clergé répondait à cet appel par un redoublement de zèle et d'efforts généralement couronnés de succès. Presque partout aussi les écoles étaient enfin, suivant la teneur des ordonnances royales, dirigées par des maîtres catholiques.

A Mens, l'instituteur se hâta, il est vrai, lors de la révocation de l'édit de Nantes, d'aller abjurer entre les mains de l'évêque de Die, afin d'être maintenu à la tête de son école. Il resta cependant protestant dans le fond et il eut des relations constantes avec les partisans de la Réforme, qui s'étaient réfugiés en Suisse ou dans les Pays-Bas. Ses successeurs lui ressemblaient. Le clergé se plaignait-il d'eux et les faisait-il révoquer ? la majorité protestante de la communauté parvenait toujours à les faire remplacer par de nouveaux maîtres souvent plus hostiles. Et ceux-ci par leur enseignement détruisaient dans les cœurs de l'enfance les semences de vérité reçues à l'église.

En 1740, cet état de choses fut changé : l'évêque de Die, usant des droits que lui donnaient les lois du royaume et appuyé d'ailleurs par une partie de la population, établit à Mens une école dirigée par deux frères des écoles chrétiennes. Des lettres patentes en même temps interdisaient tout autre pour les garçons. Deux religieuses en ouvraient une semblable, douze ans plus tard, pour les filles (2).

L'hérésie, qui se voyait enlever par là ses plus puissants moyens de conservation, poussa des cris de rage, jura le

(1) Archives de la Drôme, fonds de l'évêché de Die. *Visites des évêques à cette époque.*

(2) *Les Congrégations enseignantes à Mens, autrefois et aujourd'hui*, brochure d'où nous tirons la plupart des choses que nous citons sur ces écoles.

départ des frères et des sœurs ; ainsi-s'explique la guerre acharnée qu'elle leur fit pendant un demi-siècle. Dès l'arrivée des frères, elle fit prendre à la communauté une délibération, où il était dit que leur établissement n'était nullement nécessaire et lui imposait une charge trop lourde ; et, cette même année, ses comptes de recettes contenaient une somme de mille livres restée sans emploi (1).

Battus de ce côté, les protestants refusaient ensuite d'envoyer leurs enfants à l'école, excitaient à la révolte ceux qui la fréquentaient. Et les enfants suivaient fidèlement ces recommandations, « faisaient carillon, criaient au secours et à l'assassin » dès qu'ils recevaient la moindre correction. Les frères étaient insultés dans les rues et chez eux ; leur maison elle-même fut maintes fois assaillie à coup de pierres (2).

Les sœurs qui avaient été acceptées, le 21 décembre 1749, ne pouvaient ouvrir leur école qu'à la fin de 1752 et voyaient aussitôt les accusations les plus violentes dirigées contre elles, et cela « parce que les soins et les peines qu'elles se donnaient pour instruire les filles déplaisaient aux religionnaires. » La guerre même arriva à un tel point d'acharnement que l'évêque de Die se transporta sur les lieux, l'année suivante, et prit ouvertement leur défense. Le maire et les consuls sollicitèrent pour elles des lettres patentes (3). L'intendant de la province lui-même eut de la peine à faire terminer (1754) des travaux commencés depuis longtemps dans la maison de l'école et qu'on faisait toujours traîner en longueur malgré leur nécessité (4).

(1) Mens. *Lettre du commissaire royal aux consuls de Mens.*

(2) *Mémoire pour les forains de Mens.*

(3) *Requête* adressée à l'intendant du roi par le maire et les consuls, en 1753 ; cure de Mens.

(4) *Ordonnance* de l'intendant ; cure de Mens.

Rien ne devait manquer à l'agonie de ces pieux et vaillants éducateurs de la jeunesse, dont le zèle obtenait de sérieux succès indiqués par les efforts croissants des protestants contre eux. En 1756, ceux-ci étaient encore à la tête de l'administration locale et consultaient pour savoir s'ils ne pourraient attaquer les établissements religieux devant le parlement et obtenir leur fermeture. Sur une réponse négative, ils eurent recours aux moyens employés de nos jours contre le clergé. Le 14 novembre, ils faisaient prendre ou plutôt prenaient, contre les frères et les sœurs, la délibération suivante, qui amena aussitôt la protestation énergique de M. Martin, curé de Mens. « A été exposé par les consuls que les charges étant excessives et d'ailleurs ayant besoin de faire des réparations indispensables pour les ponts, pour l'église et autres, il ne seroit pas possible d'y pourvoir avec les dépenses considérables que l'entretien des frères et des sœurs des écoles chrétiennes coûte à la communauté. La présente proposition a été faite souvent verbalement, mais le sieur maire n'a jamais voulu la mettre en délibération, ni autoriser aucune assemblée à ce sujet. Ainsi, sauf à la communauté à se pourvoir contre lui, pour le cas où il ne voudrait pas autoriser la délibération qui sera présentement prise, la présente proposition est ainsi couchée.

« Est comparu sieur Antoine Martin, prêtre, curé de Mens, lequel a dit qu'il est étonnant qu'un bourg aussi con-désirable et aussi florissant que celui-ci, soit par le nombre de ses habitants, soit par le commerce et ses revenus d'octroi ou patrimoniaux, montant à près de deux mille livres, années communes, cherche à détruire l'établissement des frères des écoles chrétiennes et celui des sœurs de la congrégation de St-Joseph faits par ordre de sa Majesté, à la réquisition du seigneur évêque de Die, pour l'ins-

truction de la jeunesse, l'un en 1740 et l'autre en 1751, conformément aux lois du royaume, et cela sous le spécieux prétexte que ladite communauté n'a pas les fonds desdits deux établissements aussy nécessaires à la religion qu'utiles et avantageux pour le bien de toute la communauté. C'est pourquoi, le comparant, eu égard aux différentes délibérations prises par la communauté en faveur desdits établissements, ensemble les lettres du ministre de l'Etat qui les ordonnoit, lesquelles sont en original au greffe de l'intendancé et dont copie a été déposée dans les archives de cette communauté et enregistrée par ordre de Mgr l'Intendant sur les registres d'icelle, déclare former opposition à tout se qui pourroit être fait au préjudice des susdits établissements, et sous toutes lesdites protestations de fait et de voix à signé : Martin, pr. curé. »

Ils répondent à cette protestation par des récriminations contre l'enseignement donné par les frères et les sœurs et au sujet des dépenses occasionnées à la communauté par ces derniers. Des réparations urgentes sont à faire aux ponts et édifices publics, et il serait impossible, ajoutent-ils, d'y pourvoir sans imposer les trois ordres, si l'on conservait les religieux, « Tout quoy détermine la communauté, nonobstant le comparant de M^{re} Martin, curé, de révoquer par la présente, en tant que de besoin, toutes les précédentes délibérations, par lesquelles on avoit requis des frères et des sœurs, et qu'à compter du premier janvier prochain nous dits maire, consuls et autres officiers de la communauté ne pourront tirer aucun mandat pour la nourriture et l'entretien des frères et sœurs, à peine d'en demeurer responsables en leur propre et privé nom. A l'effet de quoy la communauté charge le sieur Bernard, échevin, de notifier la présente délibération auxdits frères

et sœurs dans la huitaine, à compter de ce jour, afin qu'ils n'en n'ignorent (1). »

Cinq jours plus tard, à la requête du consul L. Bernard, l'huissier Charlot signifiait ce long factum, signé uniquement par des protestants au frères Gatien et à la sœur Ste-Claire ; mais bientôt après, une ordonnance royale maintenait le traitement des uns et des autres. La guerre n'en continua pas moins avec acharnement. Les mandats de paiement étaient exactement délivrés par le maire, à l'échéance du traitement ; mais pour en obtenir le montant du receveur des deniers publics, les frères et les sœurs étaient toujours obligés de recourir à l'intervention de l'intendant de la province. Celui-ci même n'était pas obéi exactement et devait employer la menace pour se faire écouter (2).

« Le parti put croire à un commencement de victoire en 1764. A forces d'intrigues et de mensonges, il parvint à obtenir du parlement de Grenoble un arrêt qui ordonnait aux sœurs d'évacuer la maison dans la huitaine.... L'arrêt était aussitôt exécuté et la classe confiée à une fille du pays « ayant fait vœu de religion et reçue supérieure d'un ordre appelé dominicaines, » dit un rapport dans son langage protestant. Mais un mémoire du curé de la paroisse rétablissait immédiatement les faits, et le parlement, vingt-cinq jours après l'arrêt précédent, en rendait un second qui maintenait les sœurs dans leur droit de faire l'école. Alors recommença la tactique usitée précédemment : de nouveau l'on refusa de payer les frères et les sœurs ; il fallut des ordonnances réitérées, des con-

(1) *Mens, Reg. des délib.*

(2) Ordonnances diverses à la cure de Mens.

damnations aux frais et dommages pour vaincre les résistances de la communauté (1). »

C'est ainsi que les école continuèrent leur œuvre au milieu de difficultés plus ou moins grandes et de vexations sans relâche.

La châteltenie de Mens, confisquée lors de la condamnation de Pélissier-Tanon, en 1740, avait été accordée par le roi à un sieur Oddoz, de Prébois. Celui-ci voulut, en 1759, s'en démettre au profit de son fils ; mais le fils de Tanon et les principaux habitants et réformés de Mens firent une vive opposition à cet acte. Ils voyaient avec peine un étranger tenir le premier rang parmi eux, nourrissant le secret désir de le remplacer et même de devenir les seigneurs de Mens ; tels furent les motifs de leur conduite. Les moyens qu'ils employèrent pour arriver à leurs fins sont des plus curieux. Ils sont relatés dans les volumineux dossiers des procès qui eurent lieu à ce sujet et ne se terminèrent, à la honte de leurs auteurs, que plus de quinze ans après (2).

Un fait, raconté dans l'un de ces dossiers, nous paraît assez intéressant. Le 15 août 1760, jour de la fête de l'Assomption et du vœu de la paroisse, le châtelain, empêché d'assister à la procession, crut pouvoir se faire remplacer par son fils pour porter le dais. Déjà celui-ci était à son poste, lorsque le consul, Segond, le repoussa brutalement. Oddoz fit une légère résistance, occasion dont Segond se hâta de profiter pour faire traduire le jeune homme en justice, sous prétexte de trouble dans une cérémonie religieuse, et condamner à soixante et dix livres applicables aux

(1) *Les congrégations enseignantes à Mens*, p. 17.

(2) Archives de l'auteur.

besoins de l'église, trente livres d'aumône (1). Plus loin nous trouverons encore à l'œuvre les ennemis d'Oddoz.

Un fléau terrible, moins désastreux cependant que les procès, éclata au village de St-Michel-les-Portes. Un incendie s'y alluma en 1764 et le détruisit en entier. Avec la patience et le travail et aussi avec les secours de la charité, les habitants, réduits d'abord à la plus grande misère, relevèrent bientôt leurs maisons et réparèrent leurs pertes (2).

Pendant ce temps, le pasteur Bérenger, qui n'avait point encore oublié son exécution en effigie, continuait avec plus de zèle le cours de ses prédications, présidait de plus fréquentes assemblées, heureuses d'écouter le *martyr*. Il fut dénoncé une seconde fois et condamné, le 31 mai 1766, à être pendu avec le prédicant Desnoyer sur la place du Breuil de Grenoble ; mais l'exécution eut encore lieu en effigie (3).

St-Baudille vit, cette même année, s'élever dans son sein une contestation dont l'objet nous paraîtra futile, mais qui n'était pas alors jugé ainsi. Le 23 septembre, M. Galpard, son curé, se plaignit devant la communauté assemblée de la mauvaise volonté faisant cesser un usage très anciennement établi. « Les habitants de ladite communauté, dit-il, donnaient le chacun une gerbe de blé froment pour sonner la cloche, c'est-à-dire les modes de la messe et des vêpres, l'angelus du matin et du soir et dans les temps où il y avait à craindre de la grêle, à un homme que la communauté nommait dans ses assemblées et qu'on appelait vulgairement marguillier. Dans la suite, le sieur

(1) Jugement du 23 septembre 1761 ; Mens.

(2) St-Michel-les-Portes, *Reg. des délib.*

(3) Bibliothèque de l'auteur.

Bienfait, prédécesseur immédiat du comparant, fit un accord verbal avec la communauté, par lequel il se chargea lui-même : 1° de faire sonner la cloche selon la coutume ordinaire ; 2° de lire la passion pour demander à Dieu la conservation des fruits de la terre, tous les dimanches de l'année, depuis la Croix de mai jusqu'à celle de septembre inclusivement ; 3° d'entretenir la corde servant à sonner la cloche ; 4° de faire balayer l'église et entretenir le linge sacré moyennant la rétribution, à la charge de la communauté, d'un civier blé froment pour chaque habitant qui avait une paire de bœufs et de deux civiers pour ceux qui en avaient deux.

« Ensuite de cet accord, le sieur Bienfait a joui tranquillement, tout le temps qu'il est demeuré dans la paroisse, de la rétribution convenue. Mais le comparant, qui ose dire n'avoir pas été moins exact à remplir les engagements auxquels s'était soumis le sieur Bienfait, a aussi joui des mêmes prérogatives pendant huit ans. La neuvième année, il a cependant éprouvé des contestations auxquelles il n'aurait naturellement pas dû s'attendre, surtout après avoir montré son zèle à la communauté dans les démarches qu'il a faites auprès de Mgr l'évêque pour lui procurer l'établissement d'un vicaire. Dans ces démarches il a été assez heureux pour réussir. Il a même sacrifié son intérêt pour celui de la communauté, puisque le vicaire, qui est aujourd'hui établi dans la paroisse, le prive non seulement de la somme de quarante livres que lui donnait le chapitre de Die pour gratification, mais encore du tiers du casuel, qui est un objet assez considérable. Il y a plus encore : la communauté n'a pas de maison vicariale, et le comparant a bien voulu, toujours pour lui prouver son zèle, le loger chez lui, quoique cela le mette

entièrement à l'étroit, attendu que la maison curiale est à peine suffisante pour son logement particulier. »

Les habitants répondirent à ces réclamations en supprimant la plus grande partie de ce qu'ils avaient accordé à ce bon prêtre jusqu'à ce jour et en le menaçant de lui enlever le tout, s'il ne voulait pas se contenter du peu qu'ils lui concédaient de fort mauvaise grâce (1).

Un autre procédé des mêmes montre que déjà à cette époque les idées révolutionnaires existaient chez eux. Le 14 juin 1772, ils s'étaient réunis en assemblée générale et on leur lisait une ordonnance de l'intendant prescrivant, à la date du 18 avril précédent, de nommer un syndic perpétuel « pour le service de la corvée des chemins. Aussitôt lecture faite de cette ordonnance, tous les habitants se sont retirés sans vouloir délibérer sur icelle. Nous nous sommes aperçu que Bernard, de Guichardeyre, Pierre Brachon et Pierre Anthoard, de Bonnichaire, Pierre Borel, du Villard-St-Pancrace, Alexandre Bachasse, de Longueville, Antoine Ducros, d'Allouveyre ont cabalé et fait dissoudre l'assemblée en disant que ce n'était par ordre ni du Roy ni de Mgr l'intendant qu'on faisait travailler aux chemins ; que c'étaient les seigneurs des terres voisines qui demandaient ces travaux. Quelque soin qu'on ait pris d'en dissuader les dits habitants, en suite desquels propos séditieux, ils se sont retirés, et les autres ensuite sans vouloir rien délibérer. De tout quoy nous châtelain avons dressé procès-verbal pour servir et vouloir ce que de raison et avons signé avec les consuls et greffier. A. Fluchaire, cons., Perrier-Lagrange, greffier, Fluchaire, châtelain (2). »

(1) St-Baudille-et-Pipet. *Reg. des délib.*

(2) St-Baudille et-Pipet. *Reg. des délib.*

Un peu avant cette époque, Mens crut devoir s'associer à la joie que causa en Dauphiné la nomination de M. le marquis de Monteynard comme ministre de la guerre. La municipalité vota (28 janvier 1771) un feu de joie en l'honneur du nouveau ministre, et, le dimanche suivant, la population entière était réunie, sur la place du Breuil, autour d'un immense bûcher, auquel le maire, accompagné des consuls en robe et en chaperon, mettait le feu avec une torche parfumée. Aussitôt, la foule applaudit et commença à danser pendant que se succédaient rapides les détonations des boîtes et des pétards. La fête se termina par le chant d'une cantate avec accompagnement de violons (1).

La terre de Mens, domaniale jusqu'au milieu de la première moitié du XVII^e siècle, puis propriété de Lesdiguières et de ses héritiers, fut, le 5 mai 1779, achetée par plusieurs particuliers du pays, parmi lesquels se trouvaient tous les adversaires du châtelain Oddoz. Depuis longtemps en effet, Bonnet, cabaretier, Allouard, Sibey, Payan, Piffard, Tanon, Duport, Accarias, Berthon, Massé-Chanron travaillaient silencieusement mais sûrement à cette acquisition. Ils avaient su mettre en avant les intérêts de la communauté pour laquelle on les croyait travailler. Celle-ci ambitionnait avant tout de n'appartenir qu'à elle-même et de ne plus dépendre d'un seigneur quelconque, pour illustre et puissant qu'il fût ; elle crut donc agir pour elle quand, le 2 juillet 1775, elle autorisait Tanon, son échevin, à conclure le marché avec Prié, agent du duc de Villeroy. Dans la délibération prise à cet effet, elle disait s'être laissée aller à cette détermination afin : 1^o d'entrer en jouis-

(1) Mens, *Reg. des délib.*

sance de tous les fruits de la terre ; 2° d'empêcher un roturier de se substituer à ses seigneurs ; 3° d'éloigner surtout de cette acquisition certains habitants du bourg « d'autant plus âpres à pressurer leurs concitoyens qu'ils seraient plus pauvres et d'humeur tracassière (1). » Elle faisait valoir ces raisons à l'appui de la réserve de préférence consentie en sa faveur par Lesdiguières quand il acheta la seigneurie. Le délégué Tanon conclut le marché pour le prix de huit mille cinq cents livres, mais en son nom et en celui de ses associés cités plus haut. Vainement la communauté protesta contre cet acte nuisible à ses intérêts et contraire à son droit, les procès intentés par ses officiers à Oddoz l'avaient ruinée et elle dut courber la tête devant ses nouveaux et trop nombreux seigneurs qu'elle méprisait (2).

La guerre faite au sieur Oddoz, fils, au sujet de sa nomination à la châtelainie de Mens par ces futurs seigneurs, se termina enfin par un arrêt du parlement, qui confirma Oddoz dans sa charge, condamna la communauté à tous les dépens de l'instance et à des dommages-intérêts considérables envers le châtelain. Pour couvrir les dépenses occasionnées par ces longues procédures, elle fut obligée d'emprunter six mille livres aux religieuses de Sainte-Ursule de Grenoble (3). Trop tard, Mens apprit à se méfier de ces intrigants parlant sans cesse de l'amour et des intérêts du peuple ; mais se servant de lui comme d'un marchepied pour s'élever en le trompant.

Pendant ces contestations, le village des Petits-Moulins

(1) Ubi suprâ et *Plaidoyer pour les forains de Mens*, p. 50.

(2) Ubi suprâ, p. 44 et passim.

(3) Ubi suprâ, p. 88 et 90.

obtenait enfin l'érection de sa chapelle en succursale (1779), ce qu'il demandait depuis longtemps (1).

Au même temps, les habitants du Perrier, d'Agnès et des deux Cros, s'imposaient de grands sacrifices pour faire reconstruire une chapelle qu'on voit encore dans le premier de ces villages. Depuis nombre d'années, ils demandaient à avoir un prêtre au milieu d'eux, ou tout au moins que le vicaire de St-Pancrace vînt leur dire la messe, les dimanches et fêtes. En 1765, ils avaient obtenu la seconde de ces deux choses de l'évêque de Die, heureux de ce premier avantage, ils travaillèrent sans relâche à se faire accorder le second et réussirent enfin dans leurs démarches en 1782 (2).

Cette érection amena le syndic du chapitre de Die à demander à l'évêque la suppression du vicaire de Saint-Beaudille. A la nouvelle de cette démarche, la communauté s'alarma et prit sans retard les mesures propres à en empêcher l'effet. La pétition qu'elle adressa dans ce but à l'évêque nous fait connaître comment anciennement la paroisse était desservie. Avant les guerres de religion, y est-il dit, St-Baudille, avait cinq prêtres résidant dans son sein : un à St-Baudille, où il ne restait plus pour lors qu'une chapelle ; un second au hameau de la Chapelle, où se trouvait aussi un oratoire ; deux autres au mas Cheynet près de St-Baudille, lesquels devaient aider le curé dans ses fonctions et lui tenir lieu de vicaires ; enfin le curé résidant d'abord à St-Baudille, puis, après la ruine de l'église pendant les guerres religieuses, à Saint-

(1) *Protocoles* de Prayer, notaire à Tréminis, dans l'étude de M. Ferrier à Mens.

(2) St-Baudille-et-Pipet, *Reg. des délib.* et papiers aux archives de M. Astier, du Perrier.

Panrace, où fut élevée la nouvelle église vers la fin du XVII^e siècle (1).

Une délibération de la communauté de Mens, prise, en 1785, au sujet de l'arrivée de nouvelles sœurs, nous fera revenir sur nos pas pour continuer l'étude si intéressante des congrégations enseignantes à Mens. C'est surtout sur les religieuses que s'était exercée la fureur des protestants, ainsi que nous allons le voir.

L'une des deux premières arrivées mourut en 1770 et sa supérieure refusa de lui donner une remplaçante à cause de la modicité du traitement que recevaient les sœurs. La communauté alors, de concert avec le curé, donna une fille du pays pour adjointe à la survivante. Mais, cinq ans après, la seconde ne pouvant plus vivre avec la modeste rétribution de cent dix livres qu'on votait annuellement, et qu'on ne lui payait pas toujours, fut obligée de se retirer. Le parti aussitôt nomma pour la remplacer un André Oddelay et sa femme, auxquels il confia l'éducation des enfants. Cet Oddelay prit possession de l'école sans se faire autoriser par l'évêque de Die, comme le voulait la loi, et il était maintenu malgré les protestations du curé et les remontrances de l'évêque, ce qui nous apprend quels étaient son enseignement et sa religion.

Après dix ans de cet état, des ordres plus pressants de la cour étant arrivés, on permit au curé de faire des démarches pour obtenir de nouvelles sœurs. Ce prêtre, alors M. Courtieu, causa une désagréable surprise lorsqu'il écrivit au maire pour lui faire part du résultat de ces mêmes démarches et lui annoncer l'arrivée de deux religieuses de St-Joseph envoyées par M. Bertholet, vicaire général de

(1) Ubi suprâ.

Vienne, à la condition que la communauté, par une délibération en forme, leur assurât un traitement de trois cent cinquante livres et payât leurs frais de voyage, Pour répondre à sa communication on prit la délibération suivante, le 18 septembre 1785 : « Les assemblés répondent qu'ils n'ont jamais prétendu, comme le suppose le Curé, nommer des maîtresses sans la permission de l'évêque. S'ils ont choisi André Oddelay et sa femme pour cette fonction, ce ne fut que par intérim et à cause de la défection de la seconde des sœurs, ce qui ne plut point au sieur Curé.

« C'est encore une supposition du Curé que les deux sœurs aient quitté par défaut de subsistance résultant du refus de payer leurs gages, car il y a quinze ans qu'il n'y a qu'une sœur adjointe à une fille du pays mise en place par le curé, du consentement de la communauté, avec les gages de cent dix livres et qu'elle a enseigné jusqu'à ce jour malgré la fuite de sa compagne en 1775.

« Il serait possible de trouver encore dans ce bourg une fille ou femme semblable à celle qui existe depuis dix ans et qui, sans être sœur, soit capable d'enseigner comme celle qui s'en est allée. On a toujours d'ailleurs remarqué que les sœurs venues en ce pays ont été plus occupées de leurs intérêts que de l'éducation de la jeunesse. Les registres de la communauté abondent de plaintes faites par la communauté contre ce prétendu établissement très coûteux, surtout étant facile de trouver fille ou femme aussi catholique que les sœurs proposées par M. Bertholet, aux gages exorbitants de 350 livres les deux. Et ont signé : Jacques Sibey, échevin, Jacques Péliissier-Tanon, Berthon, Richard, aîné, Beaup, Segond, Berthon, aîné (1). »

(1) *Mens, Reg. des délib.*

Malgré cette protestation mensongère et habile, réfutée par les faits racontés plus haut, et sur de nouveaux ordres plus formels encore de la cour et de l'intendant, deux sœurs arrivèrent à Mens, le 4 janvier 1787. Le lendemain, l'échevin Sibey annonçait cette arrivée à la communauté réunie en assemblée générale. Celle-ci fit aux nouvelles arrivées un traitement de deux cent cinquante livres annuellement « qui leur seront payées par trimestre et ce pendant le temps qu'il plaira à la communauté de garder les dites sœurs. L'augmentation de trente livres faite à leur profit n'est qu'une gratification, et dans le cas où la communauté ne serait pas contente d'elles, leur pension serait réduite à deux cent vingt livres comme auparavant. » On leur accorda cependant encore soixante livres pour leurs frais de voyage, le 11 février suivant (1).

Voilà donc les sœurs installées une seconde fois à Mens de fort mauvaise grâce et avec des menaces ; mais peu importaient à ces généreuses filles les mauvais procédés, les privations devant résulter d'un maigre traitement. Elles allaient continuer le bien commencé par leurs devancières, et c'était leur unique désir. Dieu bénit leurs efforts, comme il avait béni ceux des deux précédentes et des frères ; aussi, quand la grande révolution éclata, grâce à l'éducation religieuse donnée à l'enfance, la population de Mens se trouvait catholique en majorité et fermement attachée par le cœur et les convictions à la vérité. La persécution elle-même fut impuissante à l'en détacher.

Cette même année fut témoin d'une cérémonie religieuse, où tous les cœurs étaient unis. Nul n'essaya de la troubler par des protestations. Le 22 mai, le conseil

(1) Ubi suprâ.

de la communauté vota les fonds nécessaires pour la refonte de la grosse cloche cassée depuis plusieurs mois (1). Elle fut coulée, le 19 juillet, et solennellement bénite, le 22, par M. Bac, nouveau curé de la paroisse. Le parrain fut M. Joseph-Armand Sibaud de St-Ferréol, résidant à Cornillon, et la marraine, dame Magdeleine-Thérèse Achard de la Roche, épouse de M. David de Blosset de Rochevive, conseiller au parlement. Les officiers de la communauté assistaient en corps à cette cérémonie avec tous les personnages marquants de Mens (2).

Les protestants à leur tour ne tardèrent pas à se réjouir car les lois de proscription qui les opprimaient furent abolies par l'édit du 17 novembre 1787. La liberté leur était rendue pour leur culte, et aussitôt ils se procurèrent une maison pour leur servir de temple et des écoles. Ils réclamèrent des secours pour ces deux objets, secours qu'ils s'étaient sans cesse efforcés de faire refuser aux catholiques, et ils obtinrent ce qu'ils demandaient. La communauté subventionna même leur pasteur (3). Cette liberté dont ils allaient jouir causa autant de joie aux catholiques qu'à leurs voisins ; car à Mens comme dans le reste du Trièves, les premiers l'aiment pour eux et pour ceux qui les entourent.

(1) Ubi suprâ.

(2) Ubi suprâ.

(3) Ubi suprâ, et *Comptes-rendus pour les années 1788-89-90.*



LE REGISTRE BAPTISTAIRE

DE

SAINT-VALLIER

2 Mai 1568. — 17 Décembre 1575.

Étude sur l'état des personnes de cette paroisse et l'origine de leurs noms patronymiques.

Conservé dans les archives de la mairie, ce manuscrit n'est qu'un fragment en 29 feuillets d'un registre dont la fin est malheureusement perdue, et déjà, en 1776, il y manquait un feuillet comprenant les baptêmes d'avril à septembre 1569 (1).

En voici le titre ; *Le registre des enfans | baptissés en les-
glise | parrochiale de Saint | Vallier, depuis les | derniers
troubles, ass(avoir) mil cinq centz soixante | huict, par moy
Michel | Alleon p(reb)tre et cure | dud. St-Vallier et | a mon
absence p(ar) M(essir)e Denis | Marchat p(reb)tre dud. St | Val-
lier, religieux de St | Rucf. Assembles les | non des peres meres
desd. | enfans. Ausi les non des | perrins et marrines et les jours*

(1) Archives de la Drôme. — Inventaire des papiers du curé Courbis, qui le fait commencer le 2 mai 1568 et finir le 16 février 1576. Après une lacune de 48 ans et demi, on retrouve la collection à partir de 1624. Fleury, juge, désigne ainsi le cahier de 1624 sur l'inventaire : « Registre 2, 3^e cahier, 36 feuillets. GG 1. » — M. Albert Caise a déposé une copie du registre baptistaire de 1568 aux archives de la Drôme.

*de leursd. baptesmes | suyuant lordonnance du Roy | sur ce faicte.
En signe de verite | j'ay escript et signe le present | registre ce
second may annee | susd. 1568. M. Alleon. xx. !*

Ce manuscrit de petit format (0,20 cent. de haut) est écrit en entier de la main du curé Alleon, en caractères fort ténus annonçant une plume déliée et une écriture soutenue, sans ratures. La calligraphie en est soignée, les abréviations rares et la lecture des noms de personnes relativement aisée. Il n'en est pas ainsi dans la suite, des curés peu lettrés laissant volontiers aux intéressés le soin de transcrire eux-mêmes les actes de baptêmes sur les registres paroissiaux.

L'examen des registres de 1568 prouve que, sous Diane de Poitiers, il existait à St-Vallier, dans le prieuré, des prêtres érudits qui sans aucun doute y avaient laissé de précieux écrits détruits au cours des troubles religieux.

Le curé Alleon ouvrit son registre en vertu de l'ordonnance du roi Henri II (édit de février 1556). Il y en avait eu en 1539 une autre de François I^{er}. Elles furent suivies de celles de 1667, du 9 avril 1736 et 17 août 1737 qui prescrivirent la tenue à double exemplaire de ces registres.

Quelques diocèses en avaient déjà adopté l'usage avant les édits royaux : on cite notamment le diocèse de Séez en 1524, celui d'Auxerre en 1519 et celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

L'*Inventaire sommaire des archives de la Drôme* mentionne des registres de baptêmes à Suze-la-Rousse dès 1528 et à St-Paul-Trois-Châteaux dès 1544. Toutefois, cette mesure, même dans ces paroisses, ne dura que quelques années et ne se généralisa pas. Il est très rare de trouver dans la Drôme des documents de ce genre avant 1600 ou 1590 au plus tôt.

Nous savons par une requête de Guillaume Amazan, ancien intendant de Diane de Poitiers et prieur de St-Vallier, adressée le 11 avril 1568 à de Gordes, gouverneur du Dauphiné, que le prieuré et l'église, livrés au pillage, avaient subi de sérieuses détériorations, de 1567 à 1568, mais non une ruine

totale. Cette requête prouve seulement que les religieux de St-Ruf réoccupèrent leur domicile conventuel en avril 1568, après en avoir été expulsés quelques mois auparavant par les Huguenots unis aux habitants de St-Vallier, et que la reprise du culte eut lieu au commencement de mai (1).

Les villages ou hameaux de Puy-de-Serves, Ponsas, Mont-Rebut, Le Molard, Laveyron et Les Bordes ressortissaient à la paroisse de St-Vallier; conséquemment, les enfants nés dans ces localités étaient baptisés sur les fonts de son église. L'édifice était nécessairement, en 1568 et années suivantes, encore en état de servir au culte puisqu'on y officiait et que Denis Marchat était toujours recteur de la chapelle des Poitiers (2).

Je relève ci-après les passages du baptistaire offrant le plus d'intérêt au point de vue de l'histoire locale. Je dresserai ensuite la liste des familles notables de St-Vallier, — plus anciennes peut-être que celles des seigneurs de la communauté, — figurant dans ce document, et dont quelques rares descendants existent encore aujourd'hui.

L'acte n° 1 est rédigé en ces termes :

« Et premier lan dernier escript mil cinq centz soixante huit
 « et jour de dimenche, feste St Athanasii, 1j may, a aiste bap-
 « tizee Guillaume, filhe a Estienne Bays et de Anne Bleyne ;
 « le perrin Guillaume Begot, la marrine Guilh^e Paradisse, au
 « chasteau dudict St-Vallier (3), par moy m^e Alleon, prestre et

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie*, avril 1891, *Diane de Poitiers*, par Albert Caise.

(2) *Etat civil de la mairie de St-Vallier*. Baptistaire de 1568, f° 29.
 « Lan que dessus et le XXX dud. moys d'octobre (1575) a aiste baptize
 « Jacques filz a Jehan de Bren ; perrin Jacques Chenu, marrine Jehanne Bru-
 « nelle, p. m^e Denis Marchat, Religieux et Recteur des chapelles de mess^{rs}
 « de Poitiers. » — La ponctuation n'existe pas à l'original.

(3) Depuis la mort de Diane de Poitiers (26 avril 1566), la terre et le château de St-Vallier avaient été transmis à la maison d'Aumasle, par suite du mariage de Louise de Brézé, fille cadette de Diane. Mais les nouveaux seigneurs n'habitait pas le Dauphiné, le château continua à être occupé

« cure dudict St-Vallier, soubz signe tant pour le present que
« pour les autres suyvants fesant foy. *M. Alleon x x.* »

Le second baptême indique que St-Vallier était occupé par des troupes régulières :

« Lan susdict et jour de dimenche XVI^e [du] moys suscript
« a aïste baptize Pierre, filz a Guygon Perrier, charpnier (char-
« pentier) de Saint Vallier, et de Jehanne Peniecte ; le perrin
« Pierre Malhiecte, filz du chevaucheur (maître de la poste), la
« marrine Jehanne Malhiecte, seur dudict perrin, *auquel heust*
« *bonne compagnie de souldars.* »

Cette occupation dura d'ailleurs plusieurs années, puisque le capitaine Gessan qui, au dire de Nicolas Chorier (1), avait repris St-Vallier aux Huguenots en 1568, figure, en 1571, comme parrain du fils du seigneur de Fontagier dans l'acte suivant :

« Lan mesme (1571) et le dimenche XXVI^e dudict moys
« d'aoust, au lieu de Ponsas, maison de mons^r de Fontagier,
« en la chapelle, a aïste baptize Aymare, filz audict seig^r de
« Fontagier ; le perrin le *cappitayne Gessan* (2), la marrine la
« femme de M^r de Beauseublant et la femme de M^e Aymieu
« du Port ; nay environ quinze jours deuant questre baptize
« p(ar) moy cure soubz signe. »

D'autre part, les protestants devaient pratiquer la *nouvelle opinion* à St-Vallier, sans aucun empêchement, puisque le curé Alleon constate avec complaisance leur présence lors de la cérémonie d'un baptême :

par le capitaine châtelain Jehan Valernod et ses officiers. — Les autres baptêmes furent célébrés dans l'église de St-Vallier, à l'exception de trois qui eurent lieu dans les châteaux de Ponsas et de Beauseublant, où existaient des chapelles.

(1) *Nicolas Chorier* : Hist. Génér. du Dauphiné, 2 vol. in-8°, 1661, t. II, f° 621.

(2) *Albert Caise* : Cartulaire de St-Vallier, 1 vol. in-18, 1870, titre XL. Le capitaine Gessan appartenait probablement à la famille de « Jausserand » Geyssan, habitant de St-Vallier, qui prêta hommage-lige au seigneur de « St-Vallier, Charles de Poitiers, le 9 août 1359. »

« Le lundi xiiij dud. moys de mars annee susd^e (1569) a aïste
 « baptize Jacques, filz a m^e Michel Perret, cousturier, et de
 « Glaude Hostalle de Saint-Vallier ; le perrin noble Jacques
 « de Gruel, seigneur de Fontagier, la marrine Anne Valernode
 « avec bonne compagnie et de la nouvelle opinion ensemble, la
 « messe este dicte, laquelle ils ont ouy, p(ar) moi cure soubz
 « signe. »

Une seule fois, le curé Alleon signale la générosité d'un par-
 rain et d'une marraine, lors d'un baptême du 2 juillet 1570,
 célébré dans la chapelle de la maison-forte de Fontagier, à
 Ponsas :

« Ledict an (1570) et le dimenche feste Visitation N^e D^e ij^e
 « julliet a aïste baptize Henry, filz a noble Jacques de Gruel,
 « seig^r de la maison forte de Fontagier, et de noble Gabrielle
 « de Montchanu, seur a m^e de Beauseublant ; le perrin noble
 « Henry, seig^r de Montcara, cousin du s^r de Fontagier, la
 « marrine md^{lle} de Beaux, demeurant avec mad. de Tournon,
 « p(ar) moy cure soubz signe, en la chapelle dudict Fontagier.
 « Apres avoir dict la messe, le perrin donna un escu sol/dejroy
 « et la marrine cinq soulz. »

Il est présumable, comme le démontre l'acte ci-après, que
 certains habitants de St-Vallier partirent en guerre avec les
Inguerrants et que le vice-bailly de Saint-Marcellin se préoc-
 cupait, en leur absence, de faire observer l'ordonnance du Roy
 à l'égard des enfants des absents qui n'avaient pas encore été
 baptisés :

« Lan dernier (1570) et le lundi premier jour de Caresme,
 « feste Saint Appolonie, IX feburier, a aïste baptize, ja long-
 « temps deuant nay, Pierre, filz a André Journet dict *feré avec*
 « *les Inguerrants à la guerre*, et de Jehanne Chanue *semblable* ;
 « le perrin mons^r Pierre de Semons, lieut^t dudict Saint Val-
 « lier ; la marrine Marie Pomiere, femme au sire Antoine Ju-
 « uenet, marchand drappier et consul dudict Saint Vallier, et
 « a aïste par ce mandat de monseig^r le Vysbailly de St Mar-
 « cellin et luy mesme present, p(ar) moy cure soubz signe. »

Le 25 mars 1572, le curé Alleon croit devoir rappeler que le premier jour de l'année commence le 1^{er} janvier, en vertu de l'ordonnance du Roy Charles IX, rendue au Péage-du-Rousillon, où celui-ci résida du 17 juillet au 15 août 1563 :

» Lan suscript (1572) et le mardi feste Nostre-Dame de
« mars, XXV^e dud. mois de mars ou *se souloit* (1) commencer
« l'annee a la Conception (2), mais maintenant par lordonnance
« du Roy ce commence ladicte annee à la Circonsition Nostre
« Seigneur J.-Christ premier janvier, comme est note dessus
« et commence et ainsi continuera. A aiste baptize Flory, filz
« de Pierre Brunel et de Allix Rozière de Bordes ; le perrin
« m^e Flory Martinot, dict Sauel, n^e, demeurant à Serand ; la
« marrine, la femme de M^e de Fontagier ; p(ar) moy cure soubz
« signe. »

Nous voyons le curé Alleon légitimant immédiatement un enfant naturel en mariant le père et la mère, *sans aucune formalité préalable* :

« Lan dernier escript 1569 et jour de dimenche de Septua-
« gesime, VI^e feburier, a aiste baptizee Laurence, filhe à M.
« Pierre Calleat, papetier, et de Claude Girarde ; le perrin,
« Loys Calleat ; la marrine, Francoysse Bieffe. *Laquelle a*
« *espouse incontinent a Vespres*, p. moy cure soub. »

Dans un autre baptême, le mariage n'a pas eu lieu :

« Lan et jour mesme de dimenche (XVI^e nov. 1572) a aiste
« baptize Jacques, filz *donne comme sien* a Joseph Menge et de
« Jehanne Mazette ; le perrin m^e Jacques de Chabanes, la mar-
« rine Catherine Gerbière, p. moy cure soubz signe. »

Dans un troisième, le père est inconnu :

« Lan suse(script 1575) et le XIII^e du mois de julliet a aiste
« baptizee Benoicte, filhe a Thonie de Verdin, dicte Goncilhe,
« *non mariee*, nee deuant questre baptizée quinze jours ou troys

(1) De Solere : on avait l'habitude de....

(2) Le curé Alleon a voulu dire l'Annonciation, fête du 25 mars.

« semeynes ; le perrin m^e André Cabril, cordonnier, la marrine
« Benoicte Penoncelle forniere ; p. moy, cure soubzsigne. »

Dans un quatrième enfin, le père seul est désigné :

« Le dimenche IX^e dudict moys (mai 1574) a aiste baptizee
« Jehanne, *filhe a Sardin*, filz a la Sardine ; le perrin, Pierre
« Chochat ; pour ce qu'il nestoit de temps, a aiste baptizee en
« la maison et a Vespres enterree, p. moy cure. »

Durant ces huit années — 1568 à 1575 — j'ai constaté une moyenne annuelle de *trente-huit* baptêmes pour toute la paroisse. Le nombre des naissances devait être beaucoup plus considérable, si l'on considère le chiffre probable, au milieu du XVI^e siècle, des populations réunies de St-Vallier, Ponsas, Puy-de-Serves, Laveyron, etc. (1). En présence de ce petit nombre de baptêmes, on est tenté de croire que beaucoup de familles, ralliées à la *nouvelle opinion*, ne se conformèrent pas à l'ordonnance du Roy sur le baptême.

Selon les usages de l'époque, les noms de famille sont féminisés par le curé Alleon lorsqu'il s'agit de désigner les femmes, ainsi : Chochat devient Chochate, Robin fait Robine, Paradis s'écrit Paradisse ; Valernod, Valernode ; Croze, Crozette ; Pausier, Pausière, etc.

Parmi les prénoms usités pour les femmes, on voit fréquemment ceux de Drève, Drevonne, Peronnette, Florie, Guicte, Mathèue, Claude, Thonie, Jacquesme, Alex, Thadée ; du côté des hommes, les plus généralement employés sont : Jehan, Christophe, Anthoine, Vallier, Guigon, Vidal, Nohë.

Les surnoms nous offrent : *Sardin*, fils à la Sardine (d'origine *sarde*, sans doute) ; *Savoyant* (2) du Savoyant (*Savoie*) ;

(1) La population de St-Vallier *seulement* était de 880 habitants en 1698 et de 1,489 âmes en 1737. (V^r aux *Archives nationales* : Mémoires de l'Intendance, registre K. K. 1209, et Dictionnaire géographique de Bruzen de la Martinière, VII^e volume). — En multipliant 38 par 24, chiffre que donnent certains auteurs, on aurait 912 habitants.

(2) Ses descendants adoptèrent définitivement le nom de Savoye, famille de St-Vallier.

Jehan Colandoz *dict Brigand*, mari de *Marie Allemande* ; Jacques Albert *dict La Rue* ; Claude Bal *dict Roy de Boresse* ; Hostal *dict Rossinyol* ; Pra *dict de Bren* ; Perel *dict Lesgua* ; Reynaud *dict mamy* (idiot).

Les seuls personnages nobles cités sont : Jacques de Gruel, seigneur de la maison-forte de Fontagier, mari de Gabrielle de Montchenu (1), sœur de M. Jehan de Montchenu, seigneur de Beausemlant ; ce dernier mari de demoiselle de Brenier, sœur de noble Balthazar de Brenier. Sont encore nommés : Henry, seigneur de Montcara, cousin de M. de Fontagier, et demoiselle de la Sablière.

Dans deux baptêmes, le *prieur de St-Vallier*, M^e Guillaume Amazan, est représenté par son neveu M. Condet ; le *pitancier du prieuré*, M^e Gaspar Blet, prieur d'Heyras ; le *sechristain de Saint Vallier*, M^e Jehan des Argues ; l'*infirmier de Saint Vallier*, M^e Claude Truchet (2) et Pierre Begot, *grangier* de la grange du *prieuré* figurent dans plusieurs actes. Sont ensuite nommés : le *capitaine châtelain*, M^e Jehan Valernod (3), mari de noble Francoysse de Champfagot ; le *lieutenant, juge de St-*

(1) *Bibliothèque nationale* MSS. Archives de la Chambre des Comptes de Grenoble, 27 mars, 1327. — Guillaume de Poitiers hommagea le fief que tenait de lui le seigneur de Monte-Chanuto.

(2) L'hôpital ou maison de l'aumosne existait avant 1568, car on trouve, à l'inventaire de la Chambre des Comptes de Grenoble, le dénombrement du 7 septembre 1540 de Jean Durre, aumosnier des revenus de la Douairie de l'hospital de St-Vallier.

(3) Un des fils de Jehan Valernod devint évêque de Nîmes, et mourut à St-Vallier, comme l'atteste l'acte suivant relevé au registre de l'état-civil : « Ce jourd'huy tresieme de septembre (1625) a esté enterré mons^r Pierre de Valernod, Reverendissime euesque de Nîmes, à trois heures après midy ; « en foy de quoy me suis signé : Durand, curé. — J. de Claveyson. » Il fut sans doute inhumé dans le caveau des Valernod, dans l'église de Saint-Vallier (devant la petite porte, près du clocher).

Cette famille est éteinte, mais il existait une autre famille Valernod à Laveyron dont il reste des descendants (Voir ci-après page 404, — note 1).

Vallier et Val, M^e Pierre de Sémons (1), mari de Francoysse Thouzelle ; le *greffier et regrettier* (2), Jacques de Chabanes figure comme fiancé de Florie Paradisse. Sont nommés les *notaires* : Claude Bruchet, François Crozet, Jehan de Tours ; le *sergent royal* : Hymbert Chassain ; les *consuls* de Saint-Vallier : Joseph Menge, Claude Barbe, Vallier Chanu, marchand drappier, Michel Nouvel, menuizier, Joseph de Pressins, mary de Drève Faure, Anthoine Juvenet, drappier, mary de Marie Pomière, Vidal des Mures, mary d'Anne Brucheste, André Maurisse, mary de Marg^{te} Mazarde. Les *marchands* sont : Estienne Leorat, Louys Pezant, Jacques Chanu, mary de Jehanne des Argues ; les *drappiers* : Jehan Vellay et Benoist Charlet ; les *papetiers et papetières* du moulin à papier du château : Pierre Calleat, Gabrielle Gella et Guigon Perrier, mary de Francoysse Byesse ; le *chevaucheur de la poste* (devenu *chevaucheur du Roy* après le passage à St-Vallier de Charles IX et de Henri III) : Pierre Maillet, mary de Peronnette Bothine ; les

(1) En 1624, un autre Pierre de Semons, mari de Geoffrine de Tours, était juge de St-Vallier.

(2) Le *greffier et regratier* était chargé de la vente du sel par *regrats*, c'est-à-dire au détail. Cet office était héréditaire. (Edit de février 1638.)

« Les *gabelles* constituaient, depuis le XIV^e siècle, le monopole de l'Etat sur la vente du sel. Les peines les plus sévères (amende, fouet, flétrissure, bannissement, galère, étranglement par pendaison) furent édictées contre les *faux sauniers*.

« Le sel débité par les fermiers des Regrats était extrait des greniers à sel répandus dans toutes les parties du royaume. Il était recueilli dans les marais salants, sous les yeux des gardes et archers des gabelle, mis en sacs plombés, et transporté par les voituriers de sel jusqu'à destination. Tout individu était tenu de prendre son sel chez le regratier de sa paroisse et d'exhiber son *certificat de sel* à toute réquisition. Les nombreux officiers composant les greniers à sel s'intitulaient présidents, lieutenants, grenetiers, contrôleurs, receveurs, commis, avocats, procureurs et juges. Le fermier des regrats nommait à l'emploi de greffier regratier. »

(V. *Recueil sur le fait des Gabelles*, in-12. Rouen, Jacques Besongne, édit., 1710.)

maitres des corporations des *charpentiers* : Claude Nouvel et Michel Amodrin ; des *maréchaux* : Pierre du Flac, Christophe Paradis, Raymond Nouvel, mary de Jehanne Pariolle ; des *seruriers* : Raymond Ramel et Denis Chaffanel, mary de Catherine Cyvaude ; des *celliers* : Mathieu Syvat et Anthoine Gondin, mary de Marie Seyvonne ; des *massons* : Giraton Croze et Jehan Chenevie, mary d'Anne Nouvelle ; le *voiturier de sel sur le Rosne* : Jacques Paradis ; le *bachier du Rosne* : Pierre Odrin, mary de Benoitte de la Font (avant bachier de Vienne) ; le *barbier de Saint-Vallier* : Claude Lhotelin, dict Rossinyol, mary de Jehanne Bouvatte ; les *costuriers* : Michel Perret et Condon, mary de la Milhe, chambrière de M^e de Cabanes ; les *cordonniers* : André Cabril, mary de Claude Myrode ; Estienne Pariol, mary de Blanche Roumanette, Estienne Morel, mary de Francoysse Brobiarde ; les *tysserands* : Claude Rozier et Claude Gérin ; le *teinturier* : Jehan Veilhet, mary de Catherine Nouvelle ; les *merciers* : Pierre Baborer et Loys Bernard, mary de Florie Borellonne ; les *bolangiers* : Claude Noyer et André Bouvat ; les *bouchiers* : Pierre Chochat et Mathieu Frachisse ; le *mosnier* : Claude Achard, mary de Marguerite Cartalière, etc...

Je terminerai cette étude par la nomenclature des noms des notables familles féodales le plus souvent citées au baptistaire et qui, pour la plupart, sont tirées de la langue d'oc. Je suis heureux, à cette occasion, de pouvoir donner en notes plusieurs étymologies dues à l'érudition de mon éminent confrère, M. Lorédan Larchey, qui a bien voulu me les indiquer à l'occasion de ce travail, et je le remercie vivement ici de sa confraternelle collaboration (1).

(1) « Règle générale, m'écrit de Nice mon savant confrère, pour le Viennois et le Dauphiné, ne consultez que votre patois, branche de la langue d'oc. Voyez le dictionnaire d'Honnorat et de Mistral et le répertoire des vieux noms germaniques de Fortesmann pour tout ce qui s'y rattache. Les noms de cette classe couvrent la France, l'Espagne et l'Italie, les Wisigoths ont été longtemps les maitres du Midi.... »

Voici les noms dont il s'agit :

Armand. — *Baborer* ou *Babourrier* (1), de Balmes, Béal, Begot, Bleyne, Blet, Boffier, *Bosc* (2), *Boucharest* (3), Bouvat, du Boys, de *Boza* (4), Bret, Brotin, Bruas, Brunel, Buffat. — *Caize* ou *Caise* (5), Calliat, *Canis* (6), Cartallier, Catin, *Chaix* (7), Chalandon, Chalamon, Chastillion, *Chazal*, *Chazalet* (8), Chomard, Chonet, du Clos, de Cormes, de Costes, *Cothonay* (9), Cottin. — Doschier — Escriptvande, Espinasse. — *Fabre* (10),

(1) *Baborer*, *Baborier*, *Babourier*. (Très vieille famille de St-Vallier qui a fourni des notaires.) *Babour*, en langue d'oc, veut dire « air chaud ». A pu être un nom de lieu thermal d'où se dégageaient des vapeurs ou un nom d'homme à mauvaise haleine.

(2) *Bosas* (langue d'oc) s'est dit du « bois » et du « terrain où il est planté. »

(3) *Boucharest*, *Boucharès* « raisin noir ». *Bouchard* « qui a la figure noire. »

(4) *Bose*, village de l'Ardèche, ou *De Bosa* « Bourse. »

(5) *Caize* ou *Caise*. « Le capitaine Caize, italien. » (Brantôme : anecdotes de la cour de Henri II). (Ancienne famille, a fourni des consuls à St-Vallier). — *Caise* a pu signifier « maison. » *Sain-Caize*, nom de lieu dans la Nièvre, dont le vieux nom latin *Sana Casa* veut dire « Saine habitation. » En langue d'oc et d'oïl, *Case* et *Chaise* signifient « habitation, maisonnette, métairie » ; mais on ne trouve pas, en langue d'oc, *Caise* ni *Caize* comme synonymes de *Casa*. *Caizet* et *Caiset*, noms d'hommes, sont certainement dérivés de *Caise* et permettent de voir en *Caise* un nom français. (Lorédan-Larchey). — *Kas* ou *Cas*, en gallois, signifie : *haute clôture, château, enceinte protectrice élevée sur les hauteurs*.

(6) *Canis* « rude, revêche, âpre. »

(7) *Chaix*. Pour *Cais*, *Caix*, *Caizergues*, *Caizac*, *Chaix*, il faudrait obtenir les formes latines antérieures aux nôtres, sinon on risque des erreurs. *Chaise* (oc) maison, la *Chaise-Dieu* (Hte-Loire) *Casa-Dei* ; le père La Chaise (Forez), confesseur de Louis XIV.

(8) *Chazalet* dérive de *Chazal* « petite maison, petite métairie, mesure. »

(9) La famille *Cothonay* acquit à St-Vallier le domaine des Rioux construit par les Valernod.

(10) *Fabre*, nommé dans le terrier de 1404, (Inventaire du président de Chevrières).

Faure, Fay (1), de la Fema (2), Frachisse, Frappa (3). — Gabet. — Jordan, Journet, Jullien. — De Lhosme, de Lhoste. — Marchat, Mazet, Mirod, Mizerin, Montanié, Morfin. — De Nexon (4), Nouvel ou Novel (5). — Odier, Oternaud, — Pailharez ou Pailharez (6), Paradis, Parpalthion (7), Pansier, Paquen (8), Peniecte, Penoncel, Perdriollat, Perrel, Pezant, Pippard, Popon (9), de Pressins, du Pré. — Quintrans. — Ramel, Ranconnet (10), Remondet, Robin, Romanet (11), Rouillet, Roussel. — Sarle, Seguin (12), Seul, Servient (13), Sicard du Nichon (14), Sicard de la Blache. — Tarel, Tarnaut, Troullat,

(1) Fay « hêtre. » — Vieille famille de St-Vallier. Village près de cette ville. M^{me} de Lionne, dame du Fay, 1625.

(2) La Fema, famille de Ponsas. M. Barthélemy Lafemas, de Beausemblant, était contrôleur de commerce sous Henri IV. Sous Richelieu, il y eut un lieutenant-civil de ce nom.

(3) Frappa, frappo, frappi. « longue chevelure, vieil arbre fendu. »

(4) De Nexon ou de Nesson, « famille venue, sans doute, de Nexon (Limousin). »

(5) Novel ou Nouvel, « très ancienne famille qui a compté des lettrés et des consuls ». — Nobilis « noble » (Nobel, Novel, Nouvel).

(6) Pailharez, « vieille famille qui a donné des procureurs. » — Forme de Pailharès. — Nom de lieu de l'Ardèche. — En basse latinité, *Paliarensis*. (Glossaire de Du Cange.)

(7) Parpalthion, « famille féodale de Laveyron. » — *Parpalthoun*, papillon. — *Parpailot*, sobriquet ironique des huguenots.

(8) Paquen, forme de Paquin qui, comme Pacot, Paquet, est un abrégé dérivé de Pascal « né le jour de Pâques. »

(9) Popon, nom de saint ; en latin, *Poppo*. Le Dr Stark, de Vienne, vient de démontrer que *Poppon* n'est qu'un dérivé familier de Robert chez les vieux Germains. Robert, c'est *Hrodbert* « gloire, illustre. »

(10) Ranconnet dérive de Ranco « bolteux, contrefait, rocher. »

(11) Romanet, ancienne famille de St-Vallier, probablement originaire de Romans.

(12) Seguin, forme francisée du vieux nom germanique *Sigwin* « victorieux, ami », qui s'est modifié en *Seguin* et en *Séguin* au X^e siècle.

(13) Servient, vieille famille. « serviteur, servant, sergent. »

(14) Siccard, forme du vieux nom germanique *Sigihard* « victorieux, hardi, aguerri » ; abrégé en *Siccart* et en *Sicard* dès 812.

Thomas. — Valerno ou Valernod, *Valernaud* (1), Valette, *Veilhet* (2), Volozan.

Il est bien difficile de préciser exactement aujourd'hui l'orthographe primitive de tous ces *noms* d'anciennes familles féodales rivées au sol et qui furent transmis, de père en fils, avec de profondes modifications (très éloignées de l'étymologie) dues à l'incohérence de leur transcription, soit par les curés, soit par les tabellions. En effet, ces conservateurs des noms patronymiques les latinisaient dans les actes antérieurs au quinzième siècle (3).

À compter du règne de François I^{er} (4), ils les écrivirent en français, comme ils les prononçaient, de telle sorte que nous voyons souvent le nom d'un même individu orthographié, dans les titres de la même époque, de vingt façons différentes, donnant ainsi naissance à une infinité de dénominations bizarres qui ont toutes eu dans l'origine une même signification (5).

Les gens lettrés qui signaient leur nom, et le nombre en fut très limité, ou bien encore ceux qui possédaient des *fonds* trans-

(1) *Valernod*, famille de Laveyron. — *Valernaud*, vieille famille de St-Vallier qui a fourni à St-Vallier des consuls et un capitaine châtelain. (V^r Pithon-Curt : Hist. de la noblesse du Comtat-Venaissin.) — Dérivé de *Valerius*, *Valère*.

(2) *Veilhet* et *Veilheu*, dérivés de *Veilhoun* « vieux. »

(3) Pour tous les noms français tirés de la basse latinité, voir le *Glossaire de moyenne et basse latinité* de Charles Du Cange (in-f^o, 1670).

(4) Ordonnance de 1539, datée de Villers-Cotterets, « prescrivant l'usage de la langue française pour tout le royaume dans tous les actes de procédures, et dans toutes les paroisses qui ignoraient cet usage, l'établissement de registres pour constater les naissances et les décès. »

(5) L'exemple le plus frappant des variantes employées pour écrire le même nom nous est fourni par le nom patronymique *Faber* (ouvrier, travailleur), qui devait être naturellement très commun en raison de sa signification applicable à une foule d'individus exerçant la profession de manœuvre, sans profession spéciale. Le mot latin *Faber* a donc eu pour dérivés : *Fabre*, *Favre*, *Faure*, *Faiore*, *Le Fèvre*, *Dufaure*, *Lefaure*, etc., etc. A St-Vallier comme ailleurs, nous voyons des *Fabre* et des *Faure*.

mis en vertu du droit d'ainesse, conservèrent à peu près intacts, à leurs successeurs, les noms de leurs ancêtres, parce qu'alors les notaires se référaient à leur égard, pour les nouvelles transcriptions, aux actes rédigés antérieurement.

En terminant cette courte notice, je me permettrai d'exprimer le vœu que, dans toutes les mairies de France, il soit procédé quelque jour, au dépouillement des anciens registres paroissiaux afin d'y relever, *pour être publiées*, toutes les mentions se rapportant aux personnages illustres ou à des événements remarquables. Si un tel travail avait été fait, par exemple, pour l'état-civil de la ville de Paris, antérieurement à 1871, la destruction de ses archives serait actuellement moins profondément regrettable pour l'histoire (1).

(1) Ce vœu se trouve réalisé dans la Drôme par la publication de l'*Inventaire sommaire des archives départementales*, t. III, IV et V où est imprimée l'analyse de ces registres.

ALBERT CAISE,

Membre de la Société des Gens de Lettres.

Blida, septembre 1892.

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir la 102^e livr.)

2. — *Essai historique sur l'abbaye de S. Barnard et sur la ville de Romans, par M. Giraud, ancien député, membre correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.*

Première partie, accompagnée de pièces justificatives inédites, entre autres du Cartulaire de Romans annoté. — Lyon, imprimerie de Louis Perrin. 1856. — T. 1^{er}. *Texte*, in-8° de 2 ff. LXIII pp. 2 ff. 263 pp. 2 fac-simile et 5 grav. Tome II, *Preuves*, de 4 ff. 330 pp.

Deuxième partie, accompagnée de pièces justificatives inédites, par M. Giraud, ancien membre correspondant... — Lyon, à la librairie ancienne d'Auguste Brun, rue du Plat, 13, à l'enseigne de la Providence. MDCCCLXVI. (Imprimerie de Louis Perrin).

2 vol. in-8° de 2 ff. xxx pp. 1 f. 393 pp. 1 f. (*texte*), et 4 ff. 393 pp. (*Preuves*).

Complément textuel du cartulaire, faisant suite aux Preuves de la première et de la seconde partie. — Lyon,

imprimerie Louis Perrin. 1869. — 1 vol. in-8° de xvi-280 pp. et 2 ff.

Au total, 5 vol., imprimés sur papier fort.

Ce magistral ouvrage est le plus intéressant, le plus érudit et le plus étendu que l'on puisse consulter sur l'histoire de Romans. Nous voudrions pouvoir ajouter aussi : le plus complet ; mais malheureusement, il n'a pas été achevé, et s'arrête au XIV^e siècle. Dans le plan de son auteur, il devait comporter encore deux volumes, pour une troisième partie, amenant l'ouvrage jusqu'à nos jours, ou au moins jusqu'à la Révolution ; de telle sorte qu'il n'en a paru que les deux tiers. M. Giraud aurait eu le temps, dans sa verte et laborieuse vieillesse, de traiter encore cette dernière partie ; mais il n'y attachait pas une grande importance, le moyen-âge seul ayant de l'attrait à ses yeux et lui paraissant la limite extrême de l'histoire.

Tel qu'il nous l'a laissé, l'*Essai historique* de M. Giraud, nous nous plaisons à le reconnaître, est encore, et de beaucoup, ce que nous avons de mieux sur l'histoire de la ville et de sa célèbre abbaye. Nous allons essayer d'en donner ici une brève analyse.

Dans une savante *Introduction* servant de préface à tout l'ouvrage, l'auteur nous dit quels motifs l'ont déterminé à l'écrire, et à venir ainsi sur les brisées de Dochier, qui avait traité ce sujet avant lui. C'est qu'il est devenu l'heureux possesseur d'une copie du Cartulaire de Saint-Barnard, source première et indispensable de l'histoire de l'abbaye, que Dochier n'avait point connue ou très peu utilisée. Il en donne le résumé, puis indique les auteurs qui, avant lui, y ont eu recours : de Boissieu, Chorier, Valbonnais, les Bénédictins Dom Martène et Dom Durand, etc. ; il raconte les différentes vicissitudes du pré-

cieux document, jusqu'à sa disparition après avoir passé entre les mains de l'archiviste Moulinet, vers 1795. « Toutes mes démarches pour le recouvrer, ajoute-t-il, sont demeurées inutiles, et, selon toute apparence, il est à jamais perdu pour nous. » Nous verrons bientôt que, grâce à Dieu, il n'en a rien été.

La première partie, texte et preuves, comprend les origines de l'abbaye et forme, comme l'observe l'auteur, un tout à peu près complet. Sans avoir l'intention de s'en tenir là, il déclare, dans la même introduction, qu'il ne prétend s'occuper, pour le moment, que de cette première période, s'arrêtant au commencement du XIII^e siècle. « La seconde, ajoute-t-il, que j'ai le dessein de faire paraître plus tard, et lorsque j'aurai rassemblé tous les matériaux nécessaires, continuera l'histoire de cette même abbaye depuis le point où je la laisse aujourd'hui jusqu'à sa suppression, et celle de la ville, depuis la même époque jusqu'à nos jours (1). »

Il convenait de dire en commençant quelques mots du saint qui donna son nom à l'abbaye. Pour n'avoir pas à répéter ce qu'en ont dit les Bollandistes ou le Père Fleury-Ternal, et pour donner du saint fondateur une vie ni trop longue, ni trop succincte, qui eût en même temps le mérite d'un document inédit, M. Giraud a fait précéder les annales proprement dites de l'*Eloge historique de saint Barnard, archevêque de Vienne et fondateur des abbayes d'Ambronay et de Romans*, composé par Dom Claude Estiennot, religieux d'Ambronay (pp. xli à lxiii).

Les annales de l'abbaye s'arrêtent, dans ce premier volume, à une transaction intervenue, vers l'année 1212,

(1) *Introduction*, p. iij.

entre l'archevêque de Vienne, l'abbé de St-Barnard et les habitants pour la fixation de leurs droits respectifs, traité qui fait époque dans l'histoire de la ville, et par lequel la nouvelle cité formée autour du monastère affirme son existence indépendante de celle de l'abbaye. Dans le corps de l'ouvrage, on admire les reproductions supérieurement exécutées d'une inscription de Saint-Paul-lès-Romans (p. 232) et d'une charte de 1199 (p. 236), celle-ci imitant non seulement la couleur, mais même les échancrures et les trous du parchemin. A la fin du volume sont cinq planches gravées, représentant différentes parties de l'église de St-Barnard, savoir : 1° le plan de l'église et du cloître ; 2° la porte occidentale ; 3° la coupe longitudinale ; 4° les deux petites portes septentrionale et méridionale ; 5° une colonne soutenant l'abside d'une petite chapelle dépendante de l'église (actuellement dans la maison Gras).

Le volume qui accompagne celui que nous venons de décrire porte en sous-titre, au second feuillet : *Cartulaire de Romans annoté, et autres pièces justificatives servant de preuves à la première partie de l'Essai historique...* etc. Les chartes qui y sont reproduites ou analysées sont numérotées de 1 à 401. La plus ancienne est de 817, et la plus récente de 1343 ; mais l'ordre chronologique n'est pas rigoureusement observé dans leur disposition. Une table des noms propres, tant de lieux que de personnes, permet de retrouver facilement tous ceux qui s'y trouvent contenus. Elle est suivie de quelques appendices contenant : 1° une nomenclature de quelques subdivisions territoriales des *Pagi majores* aux IX^e-XII^e siècles, d'après le cartulaire de Romans ; 2° le texte intégral, trouvé après coup, de quatre chartes, simplement analysées dans le corps du volume ; 3° enfin une dissertation sur le pre-

mier nom du monastère fondé par S. Barnard (pp. 325-30). Le chiffre de l'imprimeur Perrin occupe le dernier feuillet resté en blanc, comme aussi à tous les autres volumes, sauf au premier.

Un intervalle de dix ans sépare la seconde partie de la première. L'auteur se disposait à la livrer au public lorsqu'un événement considérable l'obligea d'apporter à son manuscrit de nombreuses retouches et additions : ce fut la découverte du cartulaire original de S. Barnard, dans les combles de l'hôpital de Romans, en novembre 1864 (1). Dans l'*Avant-Propos* qui précède le volume de texte de cette seconde partie, M. Giraud raconte avec détail cette heureuse découverte et entre dans une description minutieuse du précieux manuscrit ; puis il reprend les annales de l'abbaye et de la ville, depuis la dernière conférence tenue à Romans entre Simon de Montfort, l'archevêque de Vienne et le comte de Valentinois au sujet des Albigeois, sur la fin de 1113, jusqu'à la réparation du pont sur l'Isère, dont le prix-fait fut donné par les consuls le 11 août 1401. Un aperçu sur l'état de la ville à cette date et un résumé de son histoire pendant le XIV^e siècle terminent ce volume, qui n'a ni tables, ni gravures ; on y trouve seulement à la p. 275 la reproduction dans le texte de deux sceaux de la cour commune de Romans.

(1) C'est M. le docteur Chevalier qui fit cette découverte lorsque, se disposant à publier son histoire des hôpitaux de Romans, il eut l'heureuse pensée de rechercher jusque dans les galetas de l'établissement les vieux débris de registres ou de documents qui pouvaient s'y trouver. Personne jusqu'à présent, pas même M. Giraud, dans son récit pourtant bien circonstancié, n'a fait à M. Chevalier l'honneur de lui attribuer ce signalé service rendu à nos chroniques et à la science historique. Ce n'eût été pourtant que justice. *Cuique suum.*

Le volume des preuves devant servir de pièces justificatives à celui-ci renferme d'abord un *Appendice au Cartulaire de S. Barnard*. On y trouve le texte intégral, de plus de 80 chartes ou bulles, publiées seulement par extraits ou par analyse à la suite de la première partie, avec une foule de notes complémentaires et de rectifications pour un grand nombre d'autres. A partir de la p. 114 sont les *Nouvelles pièces justificatives*, au nombre de 40, la plupart très longues, dont quelques-unes en français. Le premier de ces documents est du 1^{er} décembre 1218, et la dernière date exprimée dans les plus récents est de l'an 1493. A la suite on trouve une note intéressante sur la sépulture et la famille de Jean de Bernin, archevêque de Vienne, puis une liste chronologique des sacristains de l'église de St-Barnard (1096-1790). Ce volume n'a pas de tables. On y remarque une répétition dans la pagination depuis les pp. 97 à 110, qui sont cotées *bis* après la p. 112 *sine addito*. Les pp. 111 et 112 secondes ne sont pas chiffrées, parce qu'elles arrivent au feuillet blanc qui sépare, avec un petit titre au recto, les nouvelles pièces justificatives des anciennes; de sorte que ce tome a en réalité 409 pp. au lieu de 393, qui est le chiffre du dernier feuillet.

Enfin, le 3^e vol. des pièces justificatives, qui est le cinquième et dernier de tout l'ouvrage, reproduit intégralement 231 chartes, c'est-à-dire plus de la moitié du Cartulaire, qui en compte en tout 434. C'est ce qu'explique une *Note préliminaire* (pp. 1 à 11), suivie d'un tableau de concordance indiquant le tome et la page où se trouve le texte de chacune des pièces du Cartulaire, sous son numéro d'ordre. Cette reproduction ne fait pas double emploi avec les deux autres volumes de preuves, mais

les complète, depuis le n° 77 jusqu'à 400, avec quelques *bis* et de nombreuses intermissions. Une nomenclature des noms de lieux et de personnes contenus dans les 131 chartes formant le complément textuel du Cartulaire, occupe 61 pp. à la fin, et sert de table, non seulement à ce volume supplémentaire, mais aussi au précédent.

L'auteur, comme il nous le dit lui-même dans son introduction, se proposait de ne donner à son ouvrage que deux parties; mais la découverte du Cartulaire l'ayant amené à apporter des développements considérables à la seconde, il se vit obligé d'arrêter celle-ci à la fin du XIV^e siècle, et de réserver le surplus pour une troisième partie, qui devait amener les annales de la ville jusqu'à nos jours. C'est ce qu'il annonce à la fin du deuxième volume de texte, en parlant des prétentions du chapitre, dont il a déjà commencé l'histoire. « Il fallut, dit-il, la main vigoureuse de Louis XI pour le réduire à l'obéissance, comme nous le verrons plus amplement dans la troisième et dernière partie de cet *Essai*. » Celle-ci, hélas! n'a jamais vu le jour.

L'Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard est un modèle du genre, et il a fondé la réputation de son auteur. Dans sa séance du 28 juin 1867, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui a décerné la deuxième médaille du concours ouvert par la commission des Antiquités de France. Dès l'apparition de la première partie, ce bel ouvrage fut l'objet d'un compte-rendu très élogieux de M. de Montalembert, publié par le *Correspondant* du 25 juillet 1858 (t. XLIV, pp. 462-8), sous ce titre : *De quelques récents travaux d'histoire monastique*. Il a été aussi longuement et soigneusement analysé dans l'article suivant, paru d'abord dans le *Bulletin de la Société Archéologique de*

la *Drôme*, t. I, pp. 240-9, et t. II, pp. 169-78, et tiré à part en brochure sous ce faux titre :

3. — *Bibliographie. — Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard et sur la ville de Romans*, par M. Giraud, ancien député. (Valence, Chenevier et Chavet, imprim. In-8° de 20 pp., s. d.)

L'auteur anonyme de ce compte-rendu est M. l'abbé Ulysse Chevalier, qui, du reste, est désigné sous son nom dans les tables générales du *Bulletin*.

Voir encore sur l'ouvrage de M. Giraud le *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche* du 8 février 1857.

4. — *Notice sur la ville de Romans et le Bourg-du-Péage, accompagnée d'une carte topographique de la ville de Romans, du Bourg-de-Péage et des environs, dressée avec toute l'exactitude désirable à l'échelle $\frac{1}{20,000}$ par H^{te} Vanleemputten, capitaine au 58^e régiment d'infanterie.* — Toulouse, typogr. de J. Dupin, rue de la Pomme, 28. 1864. (Prix : 1 fr. 50.). Grand in-8° de 39 pp., avec un plan de la ville (carte pliée).

Cette brochure est devenue très rare.

5. — *Notes historiques sur la ville de Romans*, par le D^r Ulysse Chevalier. — Vienne, T.-J. Savigné, imprimeur-éditeur. 1880. (Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, n° de mars-avril 1880). Broch. de 24 pp. grand in-8°, et une gravure.

Après une notice très succincte sur la ville, vient une longue liste chronologique des *Entrées, passages et séjours à Romans de personnages historiques* (pp. 13-18), puis une nomenclature des monuments et établissements publics, tant anciens que modernes, y compris ceux qui ont disparu.

En tête est une assez bonne gravure (*J.-M. Frugère sc.*)

représentant une Vue de Romans prise du haut du coteau des Chapeliers. Les armes de la ville décorent la première page du texte.

6. — *La France par cantons et par communes, par M. Th. Ogier.* — Département de la Drôme. — Valence, imprim. de Chenevier et Chavet. 1863.

— CANTON DE ROMANS, précédé d'un aperçu géographique et topographique sur une certaine étendue de terrain qui embrasse indistinctement les territoires des départements de la Drôme et de l'Isère, pour appliquer autant que possible sur ces territoires la marche des colonisateurs qui vinrent, après le retrait des eaux diluviennes, apporter la vie humaine dans ces contrées. — 8 pp. in-4°, titre compris.

C'est, croyons-nous, tout ce qui a paru, c'est-à-dire le premier cahier. L'auteur débute ainsi : « Comme l'a déjà annoncé une plume pleine de vivacité et d'esprit, et surtout d'une grande bienveillance pour nous (*en note* : Le spirituel rédacteur du journal *la Romanaise*, du 26 mars 1863), nous avons cru qu'il était de notre intérêt de faire marcher de front le travail des quatre départements qui, réunis pendant nombre de siècles sous une unique dénomination, celle de l'*Allobrogie*, qui devint le *Dauphiné*, n'eurent qu'une seule et même existence. »

Le titre seul de ce factum nous oblige à en faire mention ici. Il n'y est pas dit un mot de Romans.

A. — *Notice sur ROMANS*, dans la *Statistique de la Drôme*, 1^{re} édition, in-8° (1819), pp. 222-227 ; — 2^e édition, in-4° (1836), pp. 596-602. (Suppression de plusieurs passages de la 1^{re} édition ; mais augmentation d'une page pour la nomenclature des illustrations de Romans).

B. — ROMANS. — Article de Jules Ollivier, dans l'*Al-*

bum du Dauphiné, t. 1^{er}, pp. 38-42, avec deux gravures, dont l'une représente le Pont de l'Isère, avec une vue sur le Bourg-de-Péage, et l'autre, l'église de St-Barnard et une silhouette de la ville, vue du Pont. — Cette notice a été reproduite dans l'*Annuaire du département de la Drôme pour 1836*. (Valence, Borel, imprim.-éditeur), pp. 23-31.

C. — ROMANS. — Notice, principalement au point de vue féodal, dans : *Statistique notariale de l'arrondissement de Valence, accompagnée de Notices historiques sur les diverses localités de cet arrondissement*. (Romans, R. Sibilat André, imprimeur-éditeur. 1888. In-8°), pp. 51-52.

D. — ROMANS. — Vue (comprenant le quartier de St-Barnard, le pont et un coin du Bourg-de-Péage), avec armoiries, au frontispice du *Journal illustré* du 25 novembre au 3 décembre 1865 (2^e année, n° 94.) — Notice signée JACQUES BONUS, au revers de la feuille, p. 378.

E. — *Petit cours de géographie.. — Etudes sur la ville de Romans* (dans le *Journal de Romans* des 6 mars, 24 avril,.... 1870, etc.)

F. — ROMANS. — (Notice abrégée, sans signature, en 3 colonnes, dans l'*Echo Romanais* du 8 août 1880.)

§ II. — PARTICULARITÉS DE L'HISTOIRE DE LA VILLE

par ordre chronologique

I. Moyen-âge, jusqu'au XVI^e siècle

7. — *Dissertation sur l'origine et la population de la ville de Romans, par M. Dochier, ancien maire de cette*

ville. Valence, de l'imprim. de Jacques Montal. 1813. In-8° de 33 pp. — (Brochure devenue très rare.)

8. — *Le Dauphin Humbert II et la ville de Romans, par M. le docteur Ulysse Chevalier.* — Valence, impr. de J. Céas et fils. 1883. Broch. de 44 pp. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société Archéologique de la Drôme*, t. XVII, pp. 257-77, 333-56.)

Ce sont les annales de la ville pendant la première moitié du XIV^e siècle. La vie du dauphin Humbert II y est exposée et appréciée non seulement dans ses rapports avec la ville de Romans, mais dans son ensemble.

G. — *Compte des dépenses faites par les hommes d'armes mandés à Romans par ordre du dauphin* (Charles, fils aîné du roi Jean, depuis Charles V).

Texte latin du 14-15 juillet 1355, publié par M. l'abbé Ul. Chevalier dans ses *Documents inédits sur le Dauphiné*. (Montbéliard, Hoffmann ; Lyon, Aug. Brun. 1874. In-8°), parus d'abord dans le *Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère*, 3^e série, t. VI, n° XLIX, pp. 146-8.

H. — *Revocatio in parte privilegiorum ville de Romanis.* — (Par l'empereur Charles IV, le 4 juillet 1373.)

Dans l'ouvrage précité : *Documents inédits sur le Dauphiné*, n° LXV, pp. 183-5.

I. — *Convocatio baronum et castellanorum Dalphinatus.*

C'est la liste de tous les gentilshommes qui assistèrent aux Etats du Dauphiné tenus à Romans le 8 janvier 1373. (*Ibidem*, n° LXV, pp. 185-9.)

J. — *Mandatum prelatorum, nobilium et universitatum.*

Liste des prélats, des gentilshommes et des communautés mandés par lettre clause du gouverneur du Dauphiné

pour assister aux Etats de la Province, qui devaient se tenir de nouveau à Romans le 22 mai 1386. (*Ibidem*, n° LXXI, pp. 200-6.)

K. — *Documents relatifs aux Etats de Dauphiné tenus à Romans au mois de mars 1438*, publiés par M. R. Delachenal, archiviste paléographe, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 3^e série, t. 19 (27^e de la collection). 1884. pp. 198-234. On trouve quelques extraits de cet important travail dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, t. v, p. 518.

9. — *Un tournoi à Romans en 1484, par le Dr Ulysse Chevalier*. — Romans, imprimerie R. Sibilat-André. 1888. — Brochure in-8° de 83 pp.

Extrait de l'*Impartial de Romans* des 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 1887, 6, 12 et 19 janvier 1888.

II. Le Mystère des Trois Doms

10. — *Composition, mise en scène et représentation du mystère des Trois Doms, joué à Romans les 27, 28 et 29 mai, aux fêtes de Pentecôte de l'an 1509. D'après un manuscrit du temps publié et annoté par M. Giraud, ancien député, membre corresp. du Comité hist. des Arts et Monuments*. — Lyon, imprimerie de Louis Perrin. MDCCCXLVIII. — Grand in-8° de 130 pp., une p. d'errata et 2 planches, l'une en frontispice représentant les armes de Romans et celles du chapitre de St-Barnard; l'autre (p. 40), un fac-simile de charte reproduit avec la teinte naturelle.

De la p. 41 à 105 est la reproduction textuelle du mémoire original des dépenses occasionnées par la représentation du mystère. Une série de notes explicatives sur

le récit de l'auteur, cotées de A à N, termine le volume. On remarque, à la p. 118, la reproduction d'un jeton du chapitre de Romans (1).

Voir sur cette publication le *Bull. de la Soc. Archéolog. de la Drôme*, t. XI, pp. 350-51. (Art. de M. Lacroix, intitulé : *Le Théâtre à Die et à Romans*.)

11. — *Mystère des Trois Doms*, joué à Romans en 1509. — *Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné, de 1400 à 1535*. — Romans (sans plus). — Broch. in-8° de 40 et 68 * pp.

La pagination avec astérisque est pour les *Documents relatifs aux représentations théâtrales*, qui forment la seconde partie de cette brochure. Ce sont deux tirages à part distincts, réunis sous la même couverture, laquelle seule porte le titre imprimé ; à l'intérieur, il n'y a qu'un faux titre pour l'une et l'autre partie. La première a été publiée d'abord dans le *Bulletin d'hist. ecclésiastique et d'archéol. religieuse des dioc. de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, t. VII, pp. 81-4, 96-108, 209-221 ; t. VIII, pp. 61-73 ; et la seconde, *ibidem*, t. IV, pp. 189-204, 244-9, 201-8 ; t. V, pp. 38-48, 209-36, 374-6 ; et t. VI, pp. 63-4. Cette deuxième partie ne renferme qu'un paragraphe relatif à Romans, pp. 23*-29* ; les autres sont relatifs à Die, à Grenoble, à Montélimar, à Nyons, à Valence, etc.

Tous les exemplaires portent, en anglaise ronde lithographiée, au sommet droit de la couverture : *Offert par Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. 30 décem-*

(1) Ce jeton reproduit à l'avant les armes de la Société de la chapelle de St-Maurice, et au revers, celles du chapitre de St-Barnard. (*Note de M. le Dr Chevalier.*)

bre 1887. C'est la date du jour où l'auteur venait d'être décoré de ce titre.

12. — *Le Mystère des Trois Doms, joué à Romans en MDIX, publié d'après le manuscrit original avec le compte de sa composition, mise en scène et représentation, et des documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné du XIV^e au XVI^e siècle, par feu Paul-Emile Giraud, ancien député, ancien Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, et Ulysse Chevalier, chanoine honoraire, membre non résidant du Comité des travaux historiques.* — Lyon, librairie ancienne d'Auguste Brun, rue du Plat, 13, à l'enseigne de la Providence. MDCCCLXXXVII. (Montbéliard, impr. P. Hoffmann). 1 vol. in-4^o de CXLVIII-928 pp. (Tiré à 200 exemplaires.)

La préface (paginée en ch. rom.) est signée U. C. et datée de Romans, 19 novembre 1886. — A la fin du vol., on lit l'indication suivante : *Commencé d'imprimer le 2 février 1883 : achevé le 12 février 1887, par Paul Hoffmann, à Montbéliard.*

Le corps de l'ouvrage comprend : 1^o le texte du Mystère (pp. 1 à 590) ; 2^o les documents originaux indiquant la distribution des rôles et le compte des dépenses faites à l'occasion de la mise en scène du Mystère (pp. 591 à 643) ; 3^o des documents, extraits pour la plupart des comptes consulaires, pour représentations théâtrales à Die (pp. 645-51), à Grenoble (pp. 652-94), à Montélimar (pp. 695-705), à Nyons (pp. 706-7), à Romans (pp. 708-831), à Taulignan (p. 831), à Valence (pp. 832-872), à Vienne (pp. 873-914). C'est la reproduction de la seconde partie du n^o précédent. Suit un *index onomastique*, ou glossaire des mots contenus dans le texte du Mystère. La table qui termine le tout n'a que deux pages.

Cet important ouvrage de M. l'abbé Ul. Chevalier a été l'objet de nombreux comptes rendus, dont plusieurs sont de vrais articles de fond. Les principaux sont :

13 — *Bibliographie.* — *Le Mystère des Trois Doms...* (Reproduction intégrale du titre ci-dessus), par l'abbé Fillet. — Valence, 1887. In-8° de 9 pp. — (Extrait du *Bulletin de la Société Arch. de la Drôme*, t. XXI, pp. 201-209. (2^e livr. 1887.)

14. — *Bibliographie.* — *Le Mystère des Trois Doms...* (Reproduction intégrale du titre.) — Romans, impr. R. Sibilat André. — In-12 de 16 pp., signé L. C(HAVANET).

(Extrait de l'*Impartial de Romans* des 31 mars, 7 et 14 avril 1887).

Outre ces deux comptes rendus analytiques tirés en brochures, en voici d'autres, dont quelques-uns sont encore plus étendus, et la plupart fort importants par la notoriété, la situation et la compétence de leurs auteurs :

Le Journal des Savants, n° de décembre 1887, pp. 755-64 (article de M. GASTON PARIS), reproduit en partie par le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^e série, t. III, pp. 38-40.

La Controverse et le Contemporain, livraison d'août 1887, t. X, pp. 615-624 (art. de M. FÉLIX VERNET).

Bulletin Critique du 1^{er} août 1887, pp. 288-289 (art. de M. PAUL FOURNIER).

Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XLVIII, pp. 147-8 (art. de M. LÉOP. DELISLE, reproduit par les *Précis historiques* de Bruxelles, t. XVI de la 2^e série, pp. 472-3 ; par le *Bulletin mensuel des Facultés catholiques de Lyon*, t. XII, pp. 167-9, et par la *Chronique du diocèse de Valence* servant de supplément au *Bulletin d'hist. ecclés. et d'archéol. relig. de Valence*, n° de juin-juillet 1887, p. XXIII).

Le Messager de Valence du 17 janvier 1887 (art. signé L. F(ILLET), et du 21 juillet 1887 (art. signé A. R.)

La Revue Critique d'hist. et de littérature du 29 août 1887, pp. 148-152 (art. signé T(AMIZEY) DE L(AROQUE).

Le Polybiblion, 2^e série, t. XXVII, p. 336-9 (art. de M. MARIUS SEPET).

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, t. VI, pp. 171-3.

Petite Revue Dauphinoise (Voiron, Baratier et Mollaret), 2^e année (1887-88), pp. 42-44.

La Semaine relig. de Grenoble, couverture du 21 avril 1888. (Demi-p. signée A.)

Jahrbücher des Vereins von Alterihums-freunde im Rheinlande (Bonn. 1887), (Société des Antiquaires du Rhin), t. 85, pp. 129-30 (art. signé : HAUPTMANN).

Estratto dal Giornale storico della letteratura Italiana, diretto et redatto da Arturo Graf, Francesco Novati, Rodolfo Renier. — Torino, 1889 ; vol. XIV, p. 129. — Art. intitulé : *Misteri e sacre rappresentazione*, signé ALESSANDRO D'ANCONA, pp. 3 à 43. Nombreuses citations du Mystère français dans un texte italien. Il y a dans la même livraison le compte-rendu d'un autre mystère : *La Passion de Revello*, écrit en italien.

Travaux des membres de l'Académie delphinale en 1887 et 1888, par M. PAUL FOURNIER, dans le *Bulletin* de la même Académie, 4^e série, t. III, pp. 36-40 (Voir aussi p. 8.)

La représentation d'un Mystère à Romans en 1509, art. de M. Louis VAESSEN dans la *Revue des questions historiques*, t. XLIV (n^o de juillet 1888), pp. 230-237.

Le Mystère des Trois Doms a été l'objet d'un rapport de M. Léonce Couture aux Jeux Floraux de Toulouse. Nous croyons que ce rapport n'a pas été publié.

III. Depuis le XVI^e siècle jusqu'à la Révolution

L. — *Entrée et séjour du roi Louis XII à Romans.*
(27 juin-1^{er} juillet 1511.)

Item, du duc de Bourbon. (12-13 juillet 1511.)

Documents latins publiés par M. le chan. Ulysse Chevalier dans le *Bulletin d'hist. ecclés. et d'arch. religieuse des dioc. de Valence, Grenoble...*, t. IV, pp. 122-123.

M. — *Lettre de Bayart à Claude Thomé, juge de la ville de Romans.* (22 juin 1523.)

(Extraite des Archives municipales de Romans et publiée par M. l'abbé Ul. Chevalier dans le *Bulletin d'hist. ecclés... de Valence*, t. VI, p. 124.)

15. — *Entrée de François I^{er} à Romans en M^DXXXIII. Relation du temps, annotée par M. Emile Giraud.* — Valence, imprimerie Chenevier et Chavet. 1873. — In-8^o de 26 pp.

(Extrait du *Bulletin de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme*, t. VII, pp. 77-100.) — Figure gravée de la médaille frappée à Romans à l'occasion de cet événement.

(A continuer).

CYPRIEN PERROSSIER.



LUC ET SA MOSAÏQUE

I

Les Romains

La découverte récente d'une belle mosaïque romaine à Luc, chez M. Nal, ayant appelé l'attention des archéologues sur ce bourg, traversé par la route nationale de Valence à Gap et desservi par la voie ferrée de Livron aux Alpes, nous avons recherché son histoire dans les siècles passés, et ce modeste travail permettra peut-être de combler différentes lacunes de ses annales.

Luc est situé dans une vallée couverte d'arbres à fruits, sur la rive droite et à peu de distance de la Drôme. Son origine n'est pas connue ; toutefois, M. Long veut qu'il ait été construit par les Romains pour défendre la vallée et la route des Alpes au Rhône.

Les auteurs anciens se bornent à lui donner le titre de capitale des Vocontiens avec Vaison et de municipe (1). Son nom de *Lucus* vient de quelque bois sacré du voisinage, et celui de *Lucus Augusti* remonte à l'époque où Auguste fut mis au rang des dieux par Tibère (2).

« On voit peu d'inscriptions à Luc, dit M. Long, et

(1) Le municipe avait son gouvernement à l'instar de Rome.

(2) Long, *Recherches sur les antiquités du pays des Vocontiens*, 1 vol. in-4°, p. 132 et suiv.

Die, dont les historiens et les géographes n'ont point parlé, en a fourni un grand nombre. » Cela peut tenir à la condition modeste ou à l'insouciance des habitants de l'une et à la richesse ou à l'instruction plus avancée des habitants de l'autre. Il existe cependant assez de monuments épigraphiques relatifs à Luc pour être signalés ici. E. Herzog a donné les épitaphes de quatre soldats morts en Allemagne et nés dans ce bourg, appartenant tous à la tribu Voltinia, ce qui exclut les villages de même nom où cette tribu n'avait aucun pouvoir : le premier s'appelait Agileus, vétéran de la légion VIII ; le second, Sextus Valérius, soldat de la légion XXII ; le troisième, M. Apronius Secundus, soldat de la légion XI, et le quatrième, T. Vibius (1).

C'est à M. Allmer que revient le mérite d'avoir signalé le premier :

1° Un fragment découvert à Luc, en 1864, portant en lettres de bonne forme :

..... IVLIVS P.F.V.
AED. VOC.

qu'il traduit ainsi : « ... Julius... fils de Publius (Julius) de la tribu Voltinia... édile des Voconces (2) ;

2° L'épitaphe d'Arbacia, fidèle servante de Dieu ou chrétienne baptisée, décédée à 33 ans, sous le consulat de Cassiodore, en 514 (3).

Cette dernière inscription a été extraite, en 1860, des décombres de l'église de Luc et transportée à Die chez M. de Lamorte-Félines.

(1) E. Herzog, *Gallia Narbonensis provinciae romanae historia*, p. 101 de l'*Appendix épigraphica*.

(2) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, X, p. 307.

(3) Id. VII (1872), p. 257.

Elle prouve que le bourg avait encore des habitants en 514 et que Fabius Valens ne le détruisit pas entièrement.

Quant à la première, son importance réside dans l'indication de la tribu Voltinia, à laquelle appartenait les soldats cités par E. Herzog.

Nous ne revendiquerons ni l'épithaphe de Nigrius, rapportée par D. Bouquet, ni la colonne milliaire dédiée à Néron, dont l'identité n'est pas certaine, les auteurs attribuant la première à un Luc allemand et la deuxième à un chef lieu de canton du Var.

Mais il faut rappeler ici deux inscriptions, l'une de Félix, préfet ou délégué des Voconces, et l'autre d'une fille de 26 ans, appelée Pompéia, que l'on a cru provenir d'un tombeau monumental, ayant la forme d'un petit temple (1).

Voici la note consacrée à la dernière inscription dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures de Luc, à la fin du XVIII^e siècle :

« La pile de la fontaine publique du village est formée par un très beau chapiteau antique en pierre que l'on a creusé ensuite ; ce qui en reste aujourd'hui n'est qu'un fragment dont il manque le commencement et la fin. Audessous est une inscription en caractères qui paroissent du siècle d'Auguste. Elle renferme ces mots sur une seule ligne : T. FIL. POMPEIAE ANNORVM XXVI POMP. V.

Titi filii Pompeiæ annorum XXVI Pompeius uxori.
(Pompeius a élevé ce monument à son épouse Pompeia, fille de Titus) (2).

« M. le chevalier de Gailhard, faisant la visite de la com-

(1) *Bulletin*, t. VI (1871), p. 358.

(2) A la mairie de Luc. — Il faudrait alors *Titi Filiæ*, etc.

manderie, voulut se donner la peine de faire renverser cette pile et eut la bonté de mettre de sa main l'inscription ci-dessus, le 2 octobre 1764.

« M. de Vérone (Moreau) respecte infiniment les lumières et les décisions de M. le commandeur de Gailhard ; il lui paroît cependant que son observation pourroit n'être pas juste. En effet, la femme, chez les Romains, portoit un nom différent de celui de son mari. Donc on ne peut pas dire *Pompeia uxori*, en sous-entendant *sepulcrum fecit*. »

Partant de là, M. Chapon, curé de Luc, auteur de la note, propose de lire *V(irgini)* au lieu de *V(xori)* (1).

Quoi qu'il en soit, en 1764, les mots de *Felix, præfectus Vocontiorum* n'étaient pas sur la même pierre.

Il existe d'autres preuves encore de l'antiquité de Luc, comme les mesures romaines que M. Guirimand, président du tribunal de Die, y découvrit en 1871 (2), comprenant dans les divers bassins d'un bloc de pierre l'amphore ou 27 litres, le *modius* 9 litres, le *congius* 3 litres 37 centilitres et le *sextarius* 56 centilitres ; des restes d'aqueducs, des tuyaux en plomb anépigraphes, des morceaux de marbre, des fragments de colonnes, des bases, des chapiteaux travaillés avec art ou avec des bordures, signalés par M. Moreau de Vérone (3). « La tradition constante du pays, ajoute l'auteur, est que Luc a été une grande ville, et les preuves qu'on en a journellement, c'est qu'on ne saurait creuser la terre dans les environs et assez au loin sans trouver des décombres de toute espèce. »

M. Denis Long, en étudiant le pays des Vocontiens, y

(1) Archives de Luc.

(2) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. VI (1871), p. 206.

(3) Id. de la *Société de Statistique et des Arts utiles de la Drôme*. I, p. 150.

a vu de son temps une mosaïque, probablement différente de celle de M. Nal, sur laquelle il ne donne pas de détails; plusieurs colonnes de beau marbre de Numidie ou de l'Esterel en Provence; un pied en marbre gris, dont le *calceus* indique une statue romaine; un autre pied en marbre blanc de la même dimension et du même travail; un bras nu en marbre blanc, fragment d'un colosse de plus de 3 mètres de haut, représentant peut-être la divinité du municipe, c'est-à-dire Auguste; un grand nombre de médailles du haut empire et peu d'une époque plus récente; de nombreux débris de moulins à bras en lave poreuse; une masse de 200 grammes d'arsenic sulfuré rouge ou *sandaracha* des anciens pour la peinture; des briques au nom de *Cicero*: un *simpulum* en bronze, trouvé en 1844 dans les fondations de la nouvelle église, espèce de cuiller arrondie à long manche perpendiculaire, employée dans les sacrifices.

L'auteur ajoute qu'en 1824, à l'extrémité orientale de Luc, à droite, dans un enclos, l'aridité du sol, au milieu de la verdure, lui révéla les lignes d'une construction de 49 mètres de long sur 3 d'épais. « L'enceinte était partagée en plusieurs appartements; on remarquait dans le milieu une pièce carrée de 6 mètres, ornée d'une rangée de 12 colonnes; le péristyle et une grande pièce de 12 mètres de longueur sur 5 de largeur, dont un des grands côtés offre deux massifs carrés, peut-être des autels ». Aux yeux du savant archéologue, c'était là le palais d'un magistrat supérieur, du gouverneur sans doute.

Le même auteur signale encore des mesures anciennes à Herculey, peut-être celles d'un temple d'Hercule et aux Vallasons, sur la rive gauche de la Drôme, à un quart de lieue de Luc, un terrain argileux, sillonné de ravins, recé-

lant des médailles d'argent, d'or et de bronze, des briques, des débris de moulins à bras, des clous, etc. (1).

Enfin Moreau de Vérone mentionne la tradition qui place au Pic de Luc le lieu où les Romains faisaient battre leur monnaie et il assure avoir entendu donner à des mesures, sur une hauteur, le nom d'*Aeararium Romanorum* (2).

La mosaïque découverte par M. Nal et dont la description terminera ce travail complète heureusement la liste des preuves matérielles de l'existence sur le sol du Luc actuel d'une agglomération importante.

Pourquoi a-t-elle disparu ? Salvaing de Boissieu répond « qu'elle a été submergée après avoir été brûlée, et qu'ainsi « le feu et l'eau ont fait leurs efforts l'un après l'autre pour « la faire périr. »

Telle n'est pas l'opinion des écrivains modernes.

Aussi s'efforcent-ils de prouver qu'aucun des deux fléaux n'a causé sa ruine.

Et d'abord le récit de Tacite ne parle pas d'un incendie réel, mais simplement de menaces d'incendie. Fabius Valens, général de Vitellius, conduisait son armée à pas lents sur les frontières des Allobroges et des Vocontiens, faisant racheter son passage à la campagne et aux villes à des conditions honteuses. « A Luc, municipe des Vocontiens, il avait déjà disposé les torches pour l'incendier, lorsqu'on l'apaisa avec de l'argent. A défaut d'argent, les adultères et les prostitutions le fléchissaient. »

« Il n'est plus fait mention de la ville jusqu'en 333. Alors, dit M. Long, l'*Itinéraire de Jérusalem* lui donne

(1) M. Long, ouvrage cité, pp. 141-142.

(2) *Bulletin de la Société de Statistique de la Drôme*, 1, p. 150.

le titre de *mansio*, lieu destiné aux magasins et au repos des soldats et des voyageurs. Il y a une grande différence entre *Lucus municipium* et *Lucus*, simple étape de l'itinéraire. »

L'empereur Vitellius, après un règne de 8 mois, périt misérablement l'an 69 de notre ère. A cette époque, Luc, protégé par Auguste, jouissait encore d'une réelle prospérité. Mais, comme une inscription décore Die du titre de Colonie, au II^e siècle, c'est-à-dire peu de temps après le passage de Valens, elle détrona *Lucus Augusti* sous les Gordiens. D'autre part, l'introduction du christianisme dans la contrée amena à Die un évêché sous Constantin, et dès lors l'autorité religieuse, l'autorité civile et militaire s'y établirent définitivement.

Telle est la cause de la déchéance de Luc et de l'accroissement de Die (1).

Mais à conclure de là que les Romains ou les Gallo-Romains allèrent s'établir à l'est, à 1 kilomètre plus loin, dans un lieu sauvage, stérile et désert, à une époque indéterminée, l'hypothèse n'est pas admissible.

Par conséquent, le feu n'a pas détruit Luc, et l'eau, au moment de la chute des rochers qui formèrent le Claps en 1442, ne l'a pas englouti non plus.

Or, cette deuxième affirmation, avant d'être prouvée, exige quelques détails historiques préliminaires.

(1) M. Long, ouvrage cité, *passim*. La Table de Peutinger du II^e ou du III^e siècle mentionne Die et Luc avec une distance de 12 milles entre les deux localités; même indication dans l'Itinéraire d'Antonin. Celui de Bordeaux à Jérusalem, rédigé au IV^e siècle, mais remanié au IX^e ou au X^e, donne à Die la qualification de *civitas* et à Luc celle de *mansio* avec la distance des itinéraires précédents.

II

La féodalité à Luc

On ne possède sur la période gallo-romaine que l'épigraphie d'Arbacia en 514 et les indications des Itinéraires. Mais la situation du bourg près d'une grande route dut l'exposer aux ravages de tous les peuples qui envahirent l'empire romain. Les maux causés par les Lombards de Zaban en 576 et par les Sarrasins vers 730 ne sont indiqués dans les auteurs que d'une façon générale.

En 879, Boson fut élevé sur le trône, à Montaille, et Luc demeura étranger aux exploits de ses successeurs. Lorsqu'en 1032 Rodolphe III, dit le Fainéant, abandonna son royaume aux principaux seigneurs, parmi lesquels figuraient les comtes de Valence et de Die, il échut à ces derniers, dont l'origine est environnée de ténèbres. On croit qu'ils étaient parents des comtes de Forcalquier. Geoffroy ou Ponce vivait en 1058 et Guillaume lui succéda. On trouve ensuite Isoard qui suivit le comte de Toulouse à la première croisade et, le 5 juillet 1099, entra avec lui dans Jérusalem.

Peu de temps après, les empereurs d'Allemagne, héritiers de Rodolphe III, dit le Fainéant, jusque-là absorbés par des difficultés intestines et d'interminables démêlés avec le St-Siège, redoublèrent d'activité pour asseoir plus efficacement leur puissance dans l'ancien royaume de Bourgogne. Ils offrirent à cet effet aux évêques de nombreux privilèges et de grandes faveurs.

Ceux de Die n'eurent garde de les refuser.

C'était pourtant la guerre en permanence entre eux et les seigneurs laïques.

Isoard II, comte de Die, fils de Jaucerand et de Béatrix, commença les hostilités en refusant à l'évêque l'hommage dû pour le château de Luc. Toutefois, après de longues contestations, une sentence arbitrale de Raymond V, comte de Toulouse et marquis de Provence, rendue au Pont-St-Esprit le 22 mars 1159, décida que le comte et ses successeurs rendraient hommage à Hugues pour le château de Luc et feraient serment de le rendre ; qu'à toute réclamation du château par le prélat à son vassal, celui-ci, dans un délai de 14 jours, devrait le remettre sans tergiversation.

Le 28 mars 1165, le pape Alexandre III confirmait à l'évêque Pierre la possession des châteaux de Montmaur, Menglon, Luc, Beaumont, le Pègue, Mirabel et Crest (1).

Devant des droits si bien reconnus, le 18 janvier 1168, Isoard II n'hésita pas à déclarer qu'il ne prendrait point les châteaux ou fortifications de l'évêque ou de son église, n'arrêterait aucun clerc et n'attenterait ni à sa vie ni à celle de ses diocésains ; qu'il emploierait ses forces pour venger toute violence faite au prélat ou aux siens, respecterait et défendrait la ville de Die, ses propriétés, ses coutumes, les droits régaliens et sacerdotaux, ses terres, châteaux et villages et lui rendrait le château de Luc et ses fortifications à toute réquisition.

Les empereurs Frédéric I^{er}, le 30 juillet 1178, et Frédéric II, le 23 novembre 1214, consacèrent les droits de l'évêché de Die sur Luc ; le premier étant à Montélimar le 6 août 1178 assura en outre à Raymond d'Agout la possession de la vallée de Sault.

Ce seigneur avait épousé Isoarde, fille d'Isoard II, seigneur de Luc.

(1) M. Chevalier, *Cartulaire de Die*, pp. 44, 4, 8.

Le Laboureur cite une charte de 1184 où Raymond d'Agoult, Isoarde, Isoard II et Pierre de Die donnent à la chartreuse de Durbon certains droits de pâturage et de péages. Raymond II, seigneur de Luc, comme héritier de sa mère, ratifia une donation de ses parents aux Templiers et son sceau le représente à cheval, armé d'une épée nue, avec un *loup passant* sur l'écu, au revers.

On sait peu de choses sur Raymond III ; quant à Raymond IV, il rendit hommage à l'évêque de Die le 6 septembre 1268 avec Isnard d'Entrevennes, son frère et dix ans plus tard, octroya certaines franchises à ses vassaux de Luc.

C'est à peine si les généalogistes nous ont conservé les noms de ses successeurs : Raymond V (1332), Faulquet et Barral (1362-1371), Guillaume II (1380) et Raymond VI (1425).

Des d'Agoult, la seigneurie échut, au XV^e siècle, aux d'Urre, car l'un d'eux, François, le 14 février 1475, confirmait les franchises octroyées aux habitants de Luc par Raymond d'Agoult en 1278 ; puis aux de L'Hère (1).

D'après le dénombrement fourni, en 1540, par Claude, Luc et Glandage, sous le nom de baronnie, relevaient de l'évêque de Die et valaient 100 livres de revenus environ, avec leur juridiction entière, censes, tailles, corvées, leyde, péage et fournage (2).

Le même seigneur transigea avec ses vassaux, le 27 avril 1561 et, moyennant un sétier de blé de redevance, dû par tout laboureur avec bœufs et autres bétail de trait et une émine par les manouvriers, leur albergea le four, le droit de pêche dans la Drôme et le droit d'arrosage.

(1) J. Chevalier, *Essai historique sur l'église et la ville de Die*, *passim*.

(2) Inventaire de la Chambre des Comptes.

Claude fut gouverneur de Die et servit avec succès la cause catholique sous François de La Baume-Suze. Il mourut à Paris en 1585, laissant de Philippine de Guifrey de Boutières *Hugues*, dit le Jeune Glandage, qui embrassa la Réforme et *Marie*, épouse d'Antoine de La Baume-Suze, auquel elle porta la Baume-Transit. De cette union naquit Catherine de La Baume, femme de Jacques de Montagny de La Tour, baron de Vinay et ensuite, en 1639, de François de Châteauneuf, baron de Rochebonne d'une famille forésienne. Catherine vendit aux chartreux de Durbon, le 9 avril 1647, au prix de 600 livres, le grand lac de Luc, lui appartenant en toute propriété, dans la seigneurie de ce nom, avec toute son étendue, ses contenance, régales à une toise hors de l'eau, entrées, sorties et dépendances, droit de pêche et juridiction haute, moyenne et basse à raison de la pêche et autres excès commis sur ledit lac, entre Luc à l'ouest et au nord, Beaumont et Lesches des autres côtés (1).

On trouve en 1707, le marquis de Rochebonne, commandant pour le roi en Lyonnais, Forez et Beaujolais, avec la qualification de seigneur de Glandage, Luc et Montlaur. Il eut de Thérèse Adhémar de Grignan plusieurs fils, l'un évêque de Noyon, l'autre de Carcassonne et le troisième colonel réformé, tué à la bataille Malplaquet en 1709.

Il vendit, croyons-nous, sa terre de Luc à la famille de Gilbert de Sallières vers ce temps, car Etienne-André, lieutenant-général de l'artillerie de France, la possédait de 1709 à 1717 (2).

(1) Drôme, E, supplément au mot Luc.

(2) Drôme, B, 1132, 1139, 1148, 1185, 1266.

Louis-Alexandre, son fils et successeur dans la charge de lieutenant de l'artillerie, mourut en Italie en 1734. Il laissait une veuve, Marie Olympe de Vausserre des Adrets, et deux filles en bas âge : Jeanne-Angélique et Jeanne-Claire-Dominique, connues sous le nom de M^{lles} de Montlaur.

La dernière s'allia avec Marc-Antoine de Morard-Dumont, chevalier, seigneur de la maison-forte du Verger à la Buissière, et la première, restée célibataire, lors du contrat de mariage de Marie-Joseph-Gabriel-Apollinaire de Morard, aide-major général d'infanterie, son neveu, avec Angélique-Paule Lemairat le 19 février 1787, lui donna la moitié de la seigneurie de Montlaur et de Luc, évaluée 2,500 livres de revenus, moyennant une rente viagère de 2,000 (1).

Ce gentilhomme, major d'infanterie en 1792, alors domicilié à Paris, émigra peu après et ses biens furent vendus : ils comprenaient les domaines du Champ, de La Madeleine et de Luc, ainsi que plusieurs terres, prés et blaches. Il est mort à Pontcharra en 1830, après avoir été sous l'empire directeur des haras, grâce à l'appui de Bernardotte, roi de Suède, qui avait servi sous ses ordres (2).

M^{me} de Morard et sa sœur, à l'exemple d'autres possesseurs de fiefs, voulurent, à la fin du XVIII^e siècle, faire revivre des droits établis en 1278, comme si les deux époques avaient eu la moindre ressemblance. Leurs vassaux résistèrent d'abord de leur mieux à de telles prétentions ; mais, dans la suite, craignant un échec devant le Parlement de Grenoble, presque toujours favorable aux seigneurs, ils se résignèrent à transiger d'après les conseils

(1) et (2) Drôme, B, 652. *Armorial du Dauphiné*.

d'avocats distingués, Piat-Desvial, Barthélemy, Anglès, Dumas et Duchesne.

Voici le résumé de l'acte du 8 juin 1777 :

1° La communauté continuera de payer la cense annuelle de 82 charges et un barral de vin pur, reste des 120 charges stipulées en 1278. Cette redevance, appelée *vin du tail*, avait été diminuée en 1673. Son nom lui venait d'un rôle contenant les noms des vassaux imposés. Quant aux fonds des dames de Salières, provenus de l'ancienne seigneurie ou d'acquisitions postérieures, ils demeureraient exempts de la redevance.

2° Les consuls se pourvoient contre les receveurs du vin du tail, afin de constater les exactions commises par eux, sans recours contre les mêmes dames.

3° Tous les fonds acquis ou à acquérir par elles seront soumis aux cas de droit et autres charges légales, malgré l'affranchissement de toute contribution que les accords de 1673 et de 1684 leur avaient octroyé ; mais elles ne restitueront pas les cas de droit dus depuis 29 ans. Comme compensation, elles renoncent à toute réclamation « d'échutes des cas impériaux ou royaux » (voyage d'outre-mer, rançon du seigneur, etc.), au droit de guet et de garde, appelé aussi gâche, sentinelle et ronde, aux cavalcades et chevauchées (obligation d'assister le seigneur aux plaids et à la guerre) ; au logement par les habitants des hôtes des dames du lieu, de leurs chevaux et de ceux de leurs hôtes, même en payant, et à la caution qu'ils leur devaient en corps et en particulier, à toute réquisition.

4° Le droit d'investiture et de prélation dans tout le territoire, selon l'acte de 1673, est maintenu.

5° Il sera payé à ces dames un sétier de blé par tout laboureur avec une couple ou plusieurs de bêtes de trait,

une émine et demie par les laboureurs avec une seule bête et une émine par les cultivateurs brassiers.

6° En cas de charroi de grains et légumes de l'aire au château seigneurial ou à Die, les possesseurs de bêtes de bât recevront un salaire convenable.

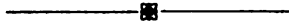
7° Les libertés de 1278 sont confirmées et avec elles l'hommage de 1475, l'arrêt de 1451, les transactions de 1561, de 1673 et 1684 et les reconnaissances de 1673 et de 1714, pour tout ce que le présent acte ne modifiait pas.

Une assemblée des chefs de famille tenue à Luc le 4 mai 1777 nous apprend que les premières procédures avaient déjà coûté plus de 800 livres.

On voit par un document de 1789 que les 82 charges de vin clair et net et d'un barral étaient encore payées alors, que la faculté de se servir des eaux et des hermes vacants coûtait environ 50 sétiers de blé et que les petit et grand lac de Luc passaient pour appartenir à la communauté.

A. LACROIX.

(A suivre.)



CHRONIQUE

La démolition de la porte St-Pierre à Die a fait découvrir deux inscriptions, immédiatement dessinées et estampées par notre dévoué confrère, M. Favier.

Elles ont été communiquées à M. Allmer qui les a décrites et expliquées dans le dernier n° de sa *Revue épigraphique du midi de la France*.

La première, mesure 1^m09 de haut, 0^m70 de large et à l'intérieur du cadre 0^m57 sur 0^m52. Elle porte en lettres du II^e siècle :

AVIT. SERVATI. FIL.
 ROVDI. IVLIA. POTITI
 VXOR ET AVITA FILIA

Tous les I figurés plus grands que les autres lettres sont liés en monogramme avec la lettre suivante ou la précédente.

Voici la transcription et la traduction données par le savant épigraphiste :

(Dius manibus) Aviti Servati filii, Rondii, Julia Potiti uxor et Avita filia.

Aux dieux manes d'Avitus Roudius, fils de Servatus, Julia, fille de Potitus, et Avita, sa fille.

D'après le commentaire de M. Allmer, ni Avitus, ni

Julia, ni Avita n'étaient citoyens romains ; le sobriquet *Roudius* indiquerait le Royans, comme son pays d'origine, la forme adjective amplifiée de *Rudianus* étant déjà connue par deux autres inscriptions.

L'*U* de *Rudianus* et l'*O* de *Roudius* révèlent la substitution de l'orthographe latine à l'orthographe celtique.

La deuxième inscription de 0^m76 de haut sur 0^m70 de large dans la partie encadrée, est aussi écrite en lettres du II^e siècle. En voici le texte :

Q. POMPEIO
FILONI
CARINA
VXOR.

à Quintus Pompeius Filo Carina, son épouse ; M. Allmer fait remarquer la substitution de l'*F* latin au *PH* grec et le soin fort louable des constructeurs de la porte, d'avoir, en retaillant ces pierres, conservé intactes les inscriptions.

Q. Pompeius, à cause de son surnom grec était l'affranchi d'un citoyen romain.

OUVRAGES REÇUS

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
— *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1892, n^o 1.

— Id. *Section des sciences économiques et sociales*, n^o 2.

— *Journal des Savants*, mai-août 1892.

— *Annales du Musée Guimet. Bibliothèque d'études*, t. I.

— *Le Rig-Véda et les origines de la mythologie indo-européenne*, par Paul Reynaud, 1^{re} partie. — Paris, 1892.

— *Kongl. Witterhets historie och antiquitets akademiens Manadsblad nitton de argangen*. — 1886-90. Stockholm, 1892.

— Annual report of the Board of Regents of the Smithsonian institution. — 1887-90. — 4 vol.

— *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*. — 1890-91. — T. XX.

— *Mémoires de l'Académie de Nîmes*. — 1890. — Contenant la suite du Cartulaire du Pont-St-Esprit, par M. Bruguier-Roure.

— *Congrès archéologique de France, 56^e session. — Sessions générales tenues à Evreux, etc., par la Société française d'Archéologie*. — 1890.

— *Ville de Grenoble. — Patronage des vieillards, ancienne Société pour l'extinction de la mendicité. Assemblée générale des souscripteurs*, du 24 mai 1892. — Grenoble, broch. in-8°, 36 p.

M. G. Bernard, conseiller à la Cour, premier vice-président, rend compte, dans un langage élevé, des résultats obtenus.

— *Conversion et dernières années du connétable de Montmorency*. — 1595-1614 — (par le P. Apollinaire, capucin). — Nîmes, 1892 ; br. in-8°, 11 p.

— *Intervention du P. Ange de Joyeuse dans les affaires du Languedoc, 1591-1592*, par le même. — Nîmes, 1892 ; br. in-8°, 15 p.

— *Les prières pour le Roi en 1593*, par le même. — Nîmes, 1892 ; in-8°, 21 p.

Notre compatriote continue avec ardeur ses recherches intéressantes sur son Ordre et le fait toujours avec talent.

— *Encore le sceau de Vautier Bonjour*, par H. Morin-Pons. — Genève, 1892 ; br. in-8°, 3 p.

Le consciencieux et savant collectionneur signale de nouveaux documents sur les Bonjour, en attendant de pouvoir élucider tout à fait leur histoire.

— *Histoire généalogique de la maison de la Roche du Rozet*, etc., par Ambroise Tardieu. — 1892. — 1 vol. in-4°, 128 p.

— Du même auteur, *Dictionnaire iconographique des Parisiens*. — 1885. — In-8°, 311 p.

— *Une équipée de quelques habitants du Valentinois ou la prise de Valréas*, par le chanoine Isnard, curé de Suze-la-Rousse. — Tirage à part d'un article du *Bulletin*, curieux et remarqué.

Au moment de la mise en pages nous avons reçu un volume de poésies : *Les Eclaircies* par Mlle Adèle Souchier. Il en sera rendu compte.

Nous avons appris à Luc que M. Nal a gracieusement offert à l'Etat sa belle mosaïque, et que M. Re-

voil, inspecteur des monuments historiques, l'a trouvée fort remarquable.

De son côté, M. Nugues, l'habile dessinateur, s'est rendu aussi à Luc pour donner à la société une idée exacte du monument et de ses détails les plus artistiques.

Le tombeau de Pompeia, que M. l'abbé Chapon dit avoir été une colonne, est tout simplement un sépulcre à auge, servant aujourd'hui de lavoir.

Enfin, une autre inscription sur une pierre avec corniche et moulures, coupée des deux côtés perpendiculairement, porte ces mots.

E A E A V G
E X M A T I C I

Depuis 1824, le bourg s'est agrandi du côté du Clap et il n'a pas été possible de retrouver l'emplacement du palais signalé par M. Long.

A. LACROIX.



NÉCROLOGIES

◆◆◆

M. VERTUPIER-COLOMBIER (LOUIS-HIPPOLYTE)

Aux dernières inondations de cette année, notre dévoué confrère se distingua par un dévouement sans bornes et contracta à ce moment les germes d'une maladie mortelle.

A la tête d'usines importantes, il savait se faire aimer par sa droiture et son équité, sa bienveillance et sa franchise.

Sa mort a excité d'unanimes regrets. Il avait 59 ans et demeurait à Chauméane-de-Divajeu, près de Crest, où il est décédé le 12 août 1892.

M. DE LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY DE LA CHARCE (GABRIEL)

Le 19 décembre 1891, la ville de Nantes perdait l'un des hommes les plus dévoués aux œuvres de charité et de bienfaisance de toutes sortes, et la Société d'Archéologie de la Drôme un de ses membres les plus distingués.

Le regretté défunt était président du Conseil général de la Vendée et commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, beau-frère de l'amiral comte de Cornulier-

Lucinière et veuf, depuis 1853, d'Henriette Pepin de Bellisle. Il laisse deux filles : l'une a épousé l'amiral Edouard de la Jaille, préfet maritime de Brest, et l'autre a consacré son existence aux œuvres de charité.

La maison de La Tour-du-Pin, réputée consanguine de celle des Dauphins de Viennois, est encore représentée par les branches de Gouvernet, de La Charce, de Montauban et Soyans, de Verclause des Taillades.

Notre confrère, M. le baron de La Tour-Chambly, était un érudit et un collectionneur éclairé. Il avait rassemblé dans son hôtel de Nantes, outre une belle galerie d'objets d'art, une quantité d'archives intéressantes pour sa famille et pour l'histoire du Dauphiné.

LE COLONEL CORNEILLE TRUMELET

Engagé volontaire en 1839, il conquiert en Algérie tous ses grades, de lieutenant à colonel. « 38 années de service, 36 campagnes de guerre, 4 blessures, 5 décorations de différents ordres et 8 citations à l'ordre du jour », voilà résumée sa carrière militaire.

A ces titres de gloire, il joignit avec distinction celui d'écrivain, et M. Caize, un de nos bienveillants confrères, un moment son compagnon d'armes, a résumé ainsi l'histoire de ses travaux littéraires.

Le colonel Corneille Trumelet, né en Champagne, et Dauphinois par droit de cité, fut reçu à la société des gens de Lettres, en 1872. Les livres qu'il avait publiés, à cette époque, et qui lui ouvrirent les portes de ce

cénacle distingué, étaient des productions de valeur, dénotant une érudition profonde, une étude spéciale et éclairée de la société arabe, une entente supérieure des idiômes propres aux indigènes d'Algérie, une précieuse compilation à travers les faits remarquables qui se déroulèrent dans la colonie, depuis 1830. C'est à *Lodève*, qu'il publia d'abord chez Jullian, *Un amour sous-marin*. — *Episode du naufrage de l'Atlas*, cet infortuné paquebot qui, chargé de rails, périt corps et biens dans la traversée de France en Algérie et dont on ne recueillit jamais la moindre épave. Il donna ensuite *les Récits et propos d'un monomané*. En 1880, je me trouvais à Oran collaborant à la rédaction de *l'Atlas* lorsqu'il nous apporta un manuscrit intitulé : *Un Drame pour un cheveu*. L'imprimeur de ce Journal fabriqua le volume où, sous le pseudonyme de *C. T. de Falon*, l'auteur rappelait de très curieux souvenirs intimes de la vie militaire algérienne d'autrefois. Dame ! le livre était écrit avec la plume d'un soldat qui va droit au but, disant carrément ce qu'il pense de certains individus et de certains ridicules. Quelques esprits timorés et grincheux s'émurent de cette publication où la raillerie la plus spirituelle alternait avec la plus mordante critique pour châtier les mœurs trop faciles de toute colonie en formation, comme était l'Algérie, au début de la conquête.

Pendant, ce *drame pour un cheveu* eut un prodigieux succès auprès du public et classa C. T. de Falon parmi les plus fins ciseleurs de l'anecdote prise sur le vif, et écrite dans un style dont les qualités distinctives étaient la lucidité et l'élégance.

Rentré dans la vie civile, le colonel Trumelet signa désormais ses livres de son nom et c'est ainsi qu'il donna successivement 1° *Les Français dans le désert* (journal historique, militaire et descriptif d'une expédition aux limites du Sahara); 2° *Les Tirailleurs indigènes dans la Province d'Alger*; 3° *Les Saints de l'Islam*; 4° *L'histoire de l'insurrection des Ouled Sidi-Cheïkr de 1864 à 1880*; 5° *Le corps des Interprètes Militaires*; 6° *Le Sergent Blandan et le combat d'El-Mech doufa*; 7° *Mémoires sur le général Yussuf*, une des plus glorieuses figures militaires de l'époque héroïque de l'armée d'Afrique. *Boufarik et Blida*, occupent aussi le colonel littérateur.

Le mal l'a frappé en pleine production de son talent, ajoute M. Caize. Il venait de nous donner ces jours passés un nouveau volume *l'Algérie légendaire* et d'autres manuscrits demeurent encore presque achevés sur sa table de travail.

Il serait superflu d'entreprendre ici l'éloge du caractère chevaleresque et de l'affabilité du colonel Trumelet que tous ont connu.

Je crois pourtant qu'il a tenu de son vivant, à nous révéler l'état de son cœur, en adoptant cette mâle devise que je recueille dans le *Dictionnaire des devises héraldiques du Dauphiné*, par M. G. Vallier :

« *Pour nos amis et nos ennemis jusqu'au sang.* »

La ville de Valence, où il s'était fixé depuis 1877 lui a fait de belles funérailles, et, sur sa tombe, MM. le colonel Châtillon, Mirabel-Chambaud, Aimé David,

maire, et le général Besaucèle ont tour à tour fait l'éloge du soldat, de l'administrateur et du citoyen.

Le colonel Trumelet, né à Reims en 1820, est décédé le 12 juillet 1892 : il laisse un fils, M. F. Trumelet-Faber, chef de bataillon, qui marche noblement sur ses traces.

M. VALLIER (HENRI-ADOLPHE-GUSTAVE).

La biographie du savant polygraphe est facile ; ses publications si nombreuses et si variées lui servent de base et de couronnement. Nous en donnons la liste :

Le Vallon de la Fure. — 1852. — 60 p., 1 carte.

Notice sur Auguste Blanchet. — Id. sur Ennemond Badon. — 1876.

Notice sur les découvertes archéologiques faites à Réaumont. — 1876. — 7 p., 2 planches.

Relation de l'exécution à mort d'un ministre protestant à Grenoble en 1745. — 1860. — 22 p.

Notice sur Albin Gras. — 1860.

La vérité sur l'autel druidique de la Motte-d'Aveillans. — 1860. — 8 p., 2 pl.

Documents pour servir à l'histoire de Grenoble en 1814 et 1815. — 1860. — 99 p.

Lettres inédites de J.-J. Rousseau. — 1863. — 19 p.

Archéologie de contrebande... à propos de Mandrin. — 1864. — 14 p., 1 pl.

Réflexions sur les excès commis pendant les guerres de religion. — 1865. — 20 p., 1 pl.

Dissertation sur une colonne milliaire... découverte... à St-Paul-d'Izeau. — 1866. — 16 p.

La légende de la ville d'Ars. — Etude critique et historique. — 1866. — 86 p., 4 grav.

- Un Noël savoyard. — 1867. — 7 p.
- Le Trésor des Fins d'Annecy. — 1867. — 37 p., 3 grav.
- Excursion du Congrès archéologique à Monaco. — 1867.
— 10 p., 1 pl.
- Numismatique mérovingienne de Grenoble. — 1870. —
16 p., 1 pl.
- Essai sur les fédérations martiales en Dauphiné. — 1869.
— 24 p., 1 grav.
- Le poète Jean Millet et l'abbaye de Bongouvert. — 1869.
— 31 p., 1 pl.
- Découvertes de monnaies romaines et d'un bracelet d'ar-
gent à St-Vincent-de-Mercuze (Isère). — 1870. — 16 p., 1 pl.
- Le bras de saint Arnoul et les bulles des évêques de Gap,
— 1870. — 16 p., 1 grav.
- Numismatique féodale du Dauphiné (pièces inédites). —
1870. — 11 p., 1 pl.
- Le nouveau trésor des Fins d'Annecy. — 1871. — 18 p.
- Le Journal du docteur Frindfunfünzig (3 jours dans
l'Oberland). — 1872. — 46 p., 1 pl.
- Médailles romaines inédites. — 1872. — 17 p., 1 pl.
- Note sur une médaille de François de La Colombière...
en 1545. — 1872. — 11 p., 1 grav.
- Sceaux et actes des parlements généraux des Monnayeurs
du St-Empire-Romain. — 1873. — 29 p., 1 pl.
- Le maréchal Dode de La Brunerie. — 1873. — 30 p.,
1 portr.
- Les quinze canons des Francs-Gaulois. — 1873. — 32 p.
- Une médaille de Tétricus et de Probus. — 1874. — 8 p.,
1 grav.
- Une médaille inédite des archevêques d'Arles. — 1874. —
16 p., 1 grav.
- Une médaille des empereurs Tétricus et Probus. — Lettre
sur la numismatique mérovingienne de Grenoble. — 1874. —
8 p., 1 pl., 1 grav.
- Médaille de Jean Truchon. — 1874. — 15 p., 1 pl.

* Médailles du Dauphiné, historiques ou de fantaisie, de 1494 à 1537. — 1874. — 54 p., 8 grav.

Victorin Fabre et Augustin Blanchet. — 1874. — 4 p.

Numismatique féodale du midi de la France. — 1874. — 26 p., 1 pl.

Médaille d'Abraham Patras. — 1875. — 23 p., 1 pl.

Simple questions au sujet de deux jetons dauphinois. — 1875. — 8 p., 1 grav.

* Mosaïque du paradis terrestre à Die. — 1876. — 23 p., 1 pl.

Les liqueurs de la Grande-Chartreuse (légende). — 1876.

Médaille de Vaucanson. — 1876. — 13 p., 1 pl.

Anthologie gnomonique du département de l'Isère. — 1876. — 67 p., 1 grav,

A propos de Vaucanson et des armoiries de la ville de Grenoble. — 1876. — 32 p., 1 pl.

Quelques mots sur les découvertes archéologiques et numismatiques de Francin, près Montmélian. — 1877. — 16 p., 1 pl.

Notes sur l'abbé Guillioud et sur un recueil anonyme de poésies chrétiennes. — 1877. — 13 p.

Monnaies féodales du Dauphiné. — 1877. — 79 p., 6 pl. et 5 grav.

Carrelages du château de Bressieux et du presbytère de St-Trophime à Arles. — 1877. — 16 p., 1 chromo-lith.

Les suites de la guerre ou numismatique des forteresses du Dauphiné. — 1877. — 11 p., 1 pl.

Médailles historiques de Grenoble. — 1878. — 21 p., 1 pl.

Notice biographique et littéraire sur Joseph Rocher, etc. — 1878. — 20 p., 1 phot.

* Les ouvrages marqués d'une astérisque ont paru dans le *Bulletin de la Société* ainsi que le *Dictionnaire des devises héraldiques numismatiques*, etc., du même auteur, et son beau travail sur les *Peintures murales des Loives de Montfalcon*.

- Numismatique mérovingienne de la Maurienne. — 1878.
 — 19 p., 1 pl.
 Autre. — 1879. — 8 p., 1 pl.
 Une inscription retrouvée. — 1877. — 7 p., 1 grav.
 Id. de la vallée d'Aspe. — 1878. — 15 p.,
 1 héliogr.
 Médailles et jetons dauphinois. — 1879. — 31 p., 1 pl.
 Id. autre broch. — 1880. — 22 p., 1 pl.
 De quelques curiosités ou bizarreries littéraires. — 1879.
 35 p., 1 pl.
 La grande Abbaye du Dauphiné — 1879. — 16 p., 1 grav.
 Découverte de médailles gauloises à Moirans en 1879. —
 1879. — 22 p., 1 pl.
 Inscription arabe trouvée à Villefranche-sur-Mer. — 1880
 — 8 p., 1 phot.
 Souvenirs d'une course de montagne en Dauphiné. —
 1880. — 24 p.
 Numismatique mérovingienne de la Tarentaise. — 1880.
 — 29 p., 2 pl.
 Un œuf de Pâques dauphinois. — 1880. — 30 p.
 Petite incursion dans le domaine de la Numismatique mo-
 négasque. — 1879. — 8 p., 1 pl.
 Iconographie numismatique du roi René. — 1880. —
 80 p., 11 pl.
 Essai sur les monuments numismatiques de l'église et de
 la cité de Vienne..., des chapitres et communautés de la pro-
 vince. — 1881. — 176 p., 13 pl.
 Glanures monétaires de Savoie. — 1881. — 45 p., 1 pl.
 Armorial des grands-maîtres et des abbés de St-Antoine.
 — 1881. — 76 p., 55 grav.
 Inventaire des monnaies gauloises d'Hostun... — 1881. —
 91 p., 4 pl.. 1 carte.
 Trouvaille de monnaies... à Grenoble. — 1882. — 10 p.,
 1 grav.
 Découverte d'un nouveau dépôt de monnaies romaines

dans l'Isère. — Le trésor de l'Albenc (25,000 pièces). — 1882. — 10 p.

Une boîte en cuir du XVI^e siècle. — 1882. — 29 p., 1 grav.

Quelques mots sur la numismatique gauloise de la Bretagne. — 1882. — 4 p., 4 grav.

Bretagne et Dauphiné. — Notice sur des médailles et jetons. — 1882. — 55 p., 2 pl., 6 grav.

Mémoire autographe de Mansart. — 1883. — 3 p.

Petit supplément à la numismatique papale d'Avignon. — 1883. — 16 p., 16 grav.

Un billet inédit de J.-J. Rousseau. — 1883. — 15 p.

Iconographie numismatique du roi René (2^e lettre). — 1883. — 68 p., 5 pl., 1 grav.

Iconographie numismatique du roi René (3^e lettre). — 1885. — 16 p., 1 pl.

Les martyrs de la science. — André Mazet. — 1883. — 8 p.

* Armes à enquerre. — 1884. — 2 p., 1 grav.

Une médaille historique d'Henri IV... — 1885. — 16 p., 1 pl.

Un nouveau tiers de Sol d'Aire. — 1885. — 9 p., 1 grav.

* Numismatique féodale du Dauphiné. — Gros de Guillaume de La Voulte, évêque de Valence, — 1885. — 7 p., 1 grav.

* Iconographie et numismatique des Dauphinois dignes de mémoire : le comte Monier de la Sizeranne. — 1885. — 20 p., 4 phot.

Souvenirs de la Révolution dans le département de l'Isère. — 1885. — 8 p.

Un baptême de cloche en Dauphiné. — 1886. — 8 p.

Le nouveau tiers de Sol d'Aire à la légende *Vico-Julii*. — 1885. — 11 p.

Trouvailles monétaires en Dauphiné et en Savoie. — 1886. — 6 p.

Une médaille de S. Bruno..., par D. Waterloos. — 1886. — 9 p., 1 pl.

Sceau de B.-F. Fouquet, archevêque d'Embrun, — 4 p., 1 grav.

Trois médailles hongroises. — 1886. — 18 p., 1 pl.

Inscriptions campanaires de l'Isère. — 1 vol. in-8°.

Sur l'origine des noms de l'Isère et de la Tarentaise. — 1886. — 8 p.

* Numismatique de la Cour des Comptes et du Parlement de Grenoble.

Sigillographie de l'ordre des Chartreux et numismatique de S. Bruno. — 1891. — 1 vol. in-8°, xxvi, 511 p., 58 pl.

L'œuvre capitale du défunt : la *Sigillographie de l'ordre des Chartreux*, est un ouvrage considérable que M. le chanoine Chevalier, bon juge à coup sûr, apprécie avec éloges dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse de Valence*, etc., 81^e livraison.

M. Vallier, né à Grenoble en 1816 et décédé à 77 ans, se livra d'abord au commerce, comme sa famille ; puis l'archéologie et les arts s'emparèrent de lui et il se mit à la recherche du passé de sa province. « Élégant et bien fait de sa personne, dit un de ses biographes, musicien et compositeur au besoin, dessinant agréablement, causeur spirituel et caustique (1) », il eût pu jouir d'une existence agréable et paisible. Mais... les clochers et leurs cloches, les médailles, les monnaies, les légendes, l'histoire, les sceaux, tout l'attirait invinciblement.

Ce n'est pas à notre Société de s'en plaindre, car il lui a donné d'excellents articles.

(1) *Revue des Alpes* du 28 juillet, où son portrait accompagne une notice.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1892

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

29 membres titulaires sur 81 sont présents ou régulièrement représentés.

L'élection du bureau donne les résultats suivants :

Président : M. de Gallier. — 28 voix.

Vice-Présidents : MM. Vallentin, Brun-Durand et Peloux.

Trésorier : M. Galle.

Vice-Trésorier : M. Tracol.

Secrétaire : M. Lacroix.

Vice-Secrétaire : M. Colomb.

Par 25, 26 ou 27 voix chacun.

Le Comité de publication est formé de MM. Pompéi, Emblard, Guilleminet et Meillier.

M. le Président, sur la présentation de MM. les abbés Perrossier et Froment, et de MM. Vallentin et Lacroix, prononce l'admission comme *membre titulaire* de M. l'abbé Perrot, professeur au Petit-Séminaire, et comme *membres correspondants* de :

MM. Jules Chapon, directeur de la *Gironde*, à Paris ; Auguste-Benoit d'Entrevaux, au château d'Entrevaux (Ardèche) ; Edward Brosset-Heckel, à Lyon.

Il est parlé ensuite de la mosaïque et des moyens de la faire connaître.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXVI

(ANNÉE 1892)

AUTOGRAPHES DE 280 GENTILSHOMMES DAUPHINOIS, 1638, par M. J. ROMAN.	145, 293
BIBLIOGRAPHIE ET CHRONIQUE, par M. A. LACROIX	116
CHRONIQUE, par M. A. LACROIX	116, 237, 345, 437
COLLÈGE (LE) DE CHABEUIL, par M. A. LACROIX.	19
COLONIES DAUPHINOISES DE L'ABBAYE DE MONTMAJOUR, par M. l'abbé FILLET	55, 136
DICTIONNAIRE DES DEVICES HÉRALDIQUES, NUMISMATIQUES, HISTORIQUES ET FANTAISISTES DU DAUPHINÉ, par M. G. VALLIER.	87
DU PRÉTENDU MONNAYAGE DES BARONS DE MÉVOUILLON, par M. Roger VALLENTIN	123
ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE, par M. l'abbé Cyprien PERROSSIER	306, 406
HIVER (L') DE 1709, par M. A. FORTERRE	98
JACQUES DE TARDIVON, DERNIER ABBÉ DE ST-RUF ET LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE ET PATRIOTIQUE DE VALENCK, par M. Léon EMBLARD.	351
LES AMIS DE JEAN DRAGON, PROFESSEUR A L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE, par M. J. BRUN-DURAND	34, 200
LUC ET SA MOSAÏQUE, par M. A. LACROIX.	423
MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS, par M. le chanoine Jules CHEVALIER	5, 184, 266

NÉCROLOGIES : MM. DE COSTON	112
— — L'Abbé JASSOUD	113
— — ROBERT (Charles-Nicolas)	114
— M ^{me} LASCOMBES (Marie)	114
— MM. DE ST-FERRÉOL	234
— — DE BERNON (Prudent)	341
— — DUBOIS	341
— — VERTUPIER-COLOMBIER	442
— — DE LA TOUR-DU-PIN-CHAMBLY	442
— — LE COLONEL TRUMELET	443
— — VALLIER (Gustave)	446
ORDRES DE DES ADRETS	334
REGISTRE (LE) BAPTISTAIRE DE ST-VALLIER (1568-1575), par M. Albert CAISE	392
SÉANCES : 27 octobre 1891	110
— 1 ^{er} février 1892	235
— 9 mai 1892	343
— 28 juillet 1892	452
STATION (LA) PRÉHISTORIQUE DE MIRABEL-LES-BARONNIES , par M. A. LACROIX	50
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ	243
TRIÈVES (LE) ET SON PASSÉ, par M. l'abbé LAGIER, 102, 172, 273.	371
UN COLLECTIONNEUR DAUPHINOIS AU XVII ^e SIÈCLE, L'ABBÉ DE LESSEINS ET SA GALERIE, par M. l'abbé Cyprien PER- ROSSIER	70, 161, 319
UNE ÉQUIPÉE DE QUELQUES HABITANTS DU VALENTINOIS OU LA PRISE DE VALRÉAS, par M. le chanoine ISNARD	250
L'ARRONDISSEMENT DE NYONS (T. II), par M. A. LACROIX, 49, 65	

